

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2021

RETRAITE QUÉBEC

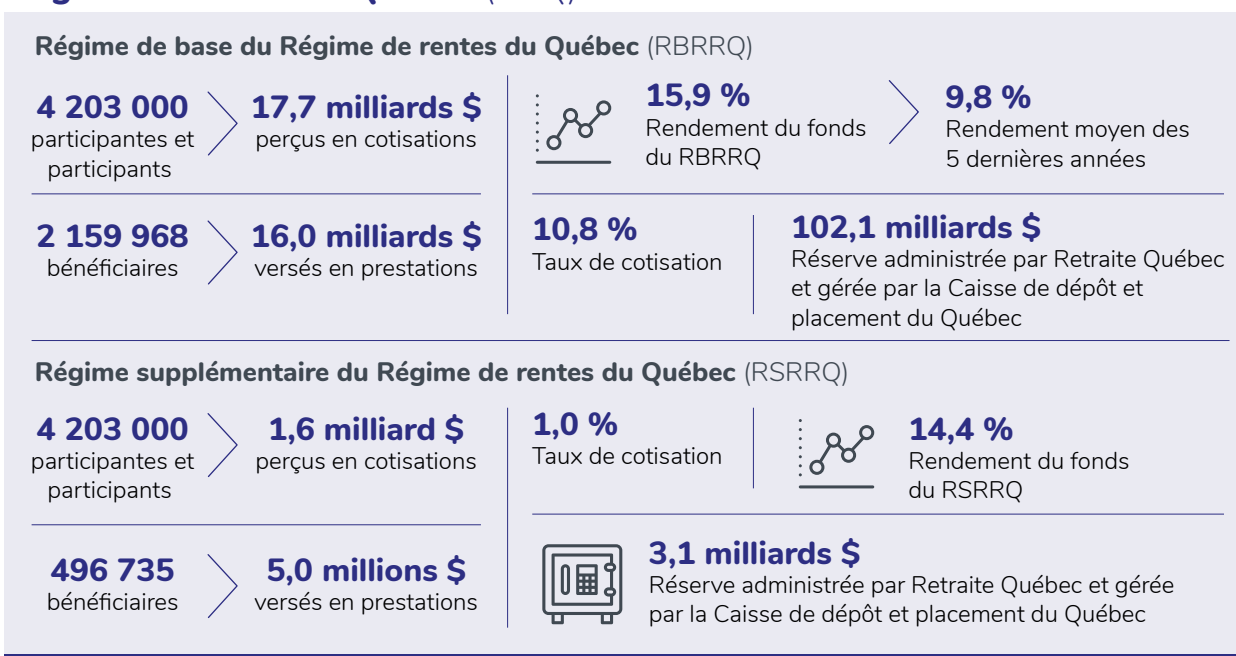


L'ANNÉE 2021 À RETRAITE QUÉBEC

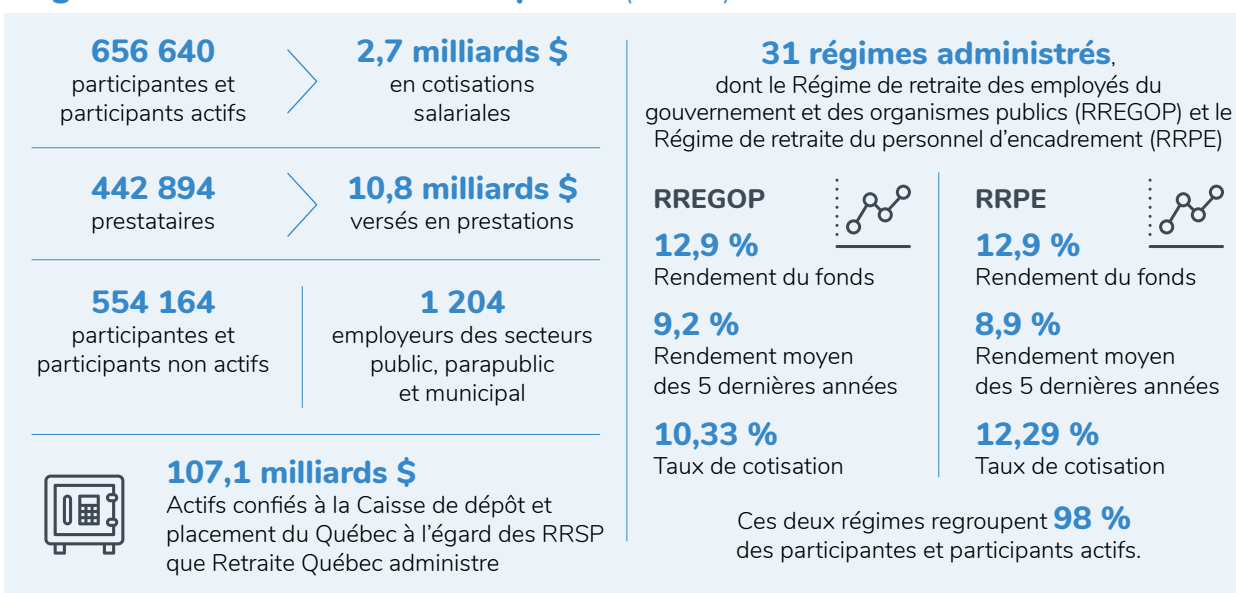
Organisation de Retraite Québec



Régime de rentes du Québec (RRQ)

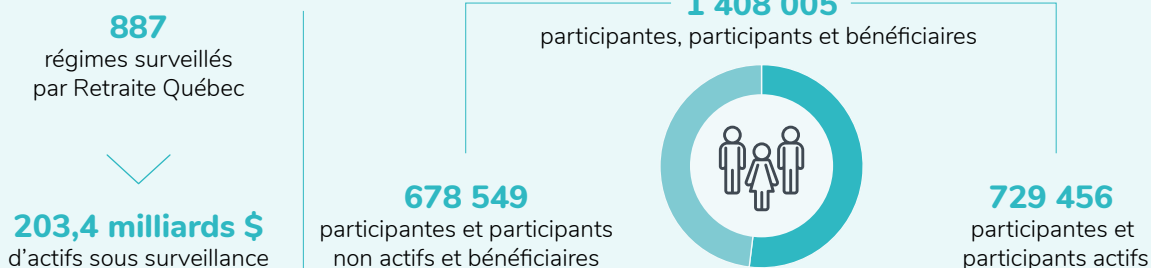


Régimes de retraite du secteur public (RRSP)



Régimes complémentaires de retraite (RCR)

Surveillance des RCR



Administration de rentes de retraitées et retraités



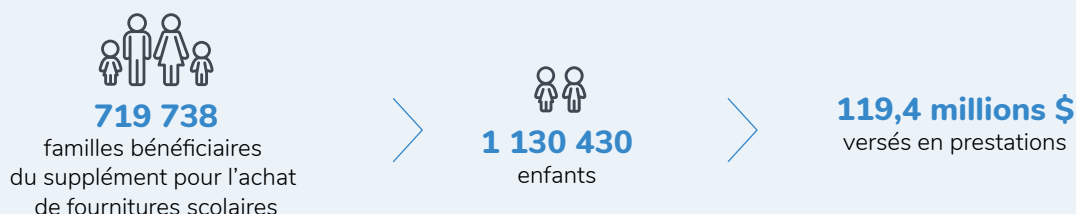
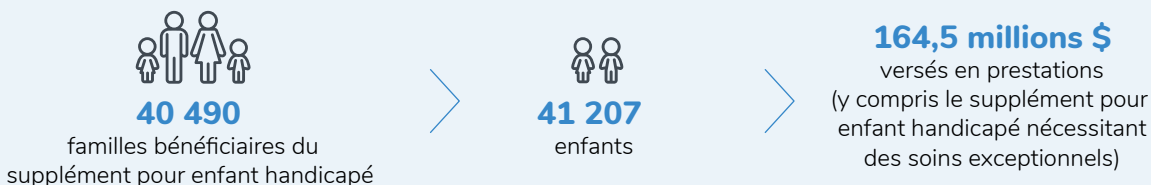
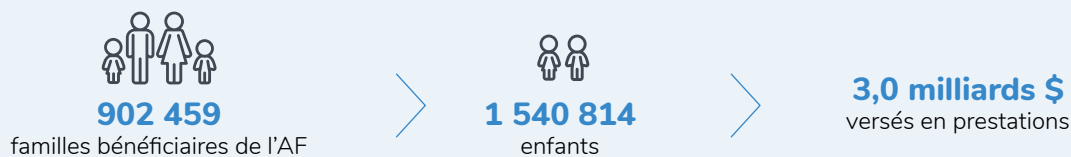
Administration provisoire des RCR



Régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)



Allocation famille (AF)



Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion de Retraite Québec. Il couvre l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021.

Il est structuré de manière à répondre aux exigences légales de reddition de comptes, dont celles de la Loi sur l'administration publique et de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

Ce rapport rend compte notamment des résultats à l'égard des objectifs du Plan stratégique 2020-2023 et de la *Déclaration de services aux citoyens* de Retraite Québec. De plus, il contient de nombreux renseignements d'intérêt public qui aident à mieux connaître l'organisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

Eric Girard

Québec, mai 2022

Monsieur Eric Girard
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

C'est avec grand plaisir que je vous présente le rapport annuel de gestion de Retraite Québec pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 décembre 2021. Il vous est transmis pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Ce rapport présente notamment les nombreuses réalisations de Retraite Québec ainsi que les états financiers audités. De plus, il rend compte des résultats à l'égard des objectifs de son Plan stratégique 2020-2023 et de sa *Déclaration de services aux citoyens*.

Ces résultats témoignent des efforts déployés par le personnel grâce au soutien de l'équipe de gestion et du conseil d'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

Québec, mai 2022

TABLE DES MATIÈRES

Le message du président du conseil d'administration	6
Le message du président-directeur général	7
La déclaration de la direction	8
Le rapport de validation de la Direction de l'audit interne	9
L'ORGANISATION	11
L'organisation en bref	13
Les faits saillants	18
LES RÉSULTATS	21
Le Plan stratégique 2020-2023	23
La Déclaration de services aux citoyens	29
Les interventions du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services	34
La veille et l'étalonnage	36
LES RESSOURCES UTILISÉES	39
L'utilisation des ressources humaines	41
L'utilisation des ressources financières	45
L'utilisation des ressources informationnelles	50
LES AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES	53
La gestion et le contrôle des effectifs	55
Le développement durable	56
La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	59
L'accès à l'égalité en emploi	59
La gouvernance des sociétés d'État	64
L'allègement réglementaire et administratif	86
L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	86
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	89
La gestion intégrée des risques	91
ANNEXES	93
Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec	95
Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec	97
Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes	98
Annexe 4 – Le Code de déontologie qui s'applique aux administrateurs de Retraite Québec	105
Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2021	111
Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2021	115
ÉTATS FINANCIERS	117

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



C'est avec fierté que les membres du conseil d'administration ont approuvé, le 28 avril 2022, le *Rapport annuel de gestion 2021* de Retraite Québec. Ce bilan témoigne de l'expertise de l'organisation et de son engagement dans l'accomplissement de sa mission. Une fois de plus, il est possible de constater que Retraite Québec obtient des résultats dignes de mention.

Je voudrais tout d'abord souligner l'excellent travail accompli par M. Michel Després, qui a quitté son poste de président-directeur général de Retraite Québec le 31 décembre 2021 pour prendre une retraite bien méritée. Je tiens à le remercier sincèrement pour son engagement et pour sa contribution exceptionnelle à la mission de l'organisation. Grâce à sa rigueur, à son dévouement ainsi qu'à son leadership, les cinq premières années d'existence de Retraite Québec ont été une grande réussite. De nombreux projets ont vu le jour pendant cette période, ce qui a permis à l'organisation d'offrir une expérience client et une expérience employé enrichies ainsi que des services harmonisés.

Tout au long de la dernière année, les membres du conseil d'administration ont mis en commun leurs expertises respectives en vue de s'assurer de la saine gestion et de la performance de Retraite Québec. Ils sont très heureux des résultats qu'elle a obtenus au cours de la deuxième année de mise en œuvre de son Plan stratégique 2020-2023.

Ainsi, en plus de traiter les affaires courantes et les multiples dossiers importants, ils ont poursuivi l'examen des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les différentes activités de l'organisation de même que les mesures mises en place pour maintenir la qualité de la prestation des services ainsi que la santé et la sécurité du personnel. Le dévoilement des résultats de Retraite Québec à l'égard des indicateurs de performance, l'adoption du Plan d'action 2022 et du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021 ainsi que la mise à jour de la *Déclaration de services aux citoyens* font aussi partie des dossiers que les membres du conseil d'administration ont suivis.

Le programme de transformation de l'expérience client s'est également poursuivi. Les nombreux projets et initiatives de l'organisation ont permis d'enrichir l'expérience des clientes et clients en facilitant les démarches de ceux-ci auprès de Retraite Québec. En positionnant sa clientèle au centre de ses réalisations, Retraite Québec conçoit des projets novateurs et porteurs d'avenir. Cette façon de faire favorise l'autonomie des clients tout en apportant plus d'efficacité à l'organisation.

Je remercie sincèrement les membres du conseil d'administration pour leur collaboration. Je profite de l'occasion pour mentionner l'arrivée d'un nouveau membre au conseil, M. Guy Desrochers. Je tiens aussi à souligner l'implication significative de M. Jacques Lussier, qui est malheureusement décédé le 10 mars 2021. La qualité de sa contribution a toujours été reconnue par ses pairs et par le personnel de direction.

J'adresse des remerciements sincères à toute l'équipe de direction, et plus particulièrement au président-directeur général, M. René Dufresne, pour son engagement et son apport à la mission de l'organisation. Je remercie également toutes les employées et tous les employés qui, par leur compétence, leur capacité d'adaptation et leur professionnalisme, font de Retraite Québec une organisation à l'écoute des citoyennes et citoyens, reconnue pour son expertise et son excellente performance.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Depuis le 1^{er} janvier 2022, j'occupe avec beaucoup de fierté le poste de président-directeur général de Retraite Québec. J'ai découvert que celle-ci est non seulement performante, mais qu'elle est aussi fidèle à sa réputation d'organisation de référence en matière de retraite, reconnue pour son expertise unique, l'excellence de son service à la clientèle et son image de marque distinctive. C'est donc, pour moi, un honneur de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2021* de Retraite Québec. À cet égard, je tiens à souligner la remarquable contribution de mon prédécesseur, M. Michel Després, aux réalisations décrites dans ce rapport.

Cette deuxième année de pandémie a démontré encore une fois l'importance du travail d'équipe, une valeur chère à mes yeux et qui me semble bien ancrée à Retraite Québec. Au cours des dernières semaines, j'ai constaté à quel point les employées et employés sont mobilisés et investis dans l'organisation. À ce sujet, la deuxième année de mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2023 a été un succès, comme le montre le taux de satisfaction de la clientèle de 92,2 %.

De nombreux projets et initiatives ont vu le jour au cours de la dernière année pour faciliter les démarches des clientes et clients auprès de Retraite Québec et de favoriser leur autonomie à chaque moment important de leur vie. Ces projets ont également eu des répercussions notables sur le virage numérique entrepris par l'organisation. En effet, les clients peuvent dorénavant profiter d'un nouvel espace numérique (*Mon dossier*) moderne et sécuritaire, et dont l'expérience est optimisée en fonction de l'appareil électronique à partir duquel ils accèdent à ce service en ligne. Il est donc maintenant possible pour les personnes qui le souhaitent de consulter sur Internet leur relevé de participation et leur relevé d'impôt du RRQ et des RRSP ainsi que leur avis annuel de l'Allocation famille. De plus, la section du site Web « Premières démarches en cas de séparation » a été simplifiée pour permettre à la clientèle de faire les bonnes démarches au bon moment. Quant aux employeurs, ils sont de plus en plus nombreux à pouvoir utiliser le forum d'échange pour communiquer avec Retraite Québec. En parallèle, Retraite Québec poursuit également ses efforts dans le but de sensibiliser les citoyennes et citoyens à l'importance de planifier financièrement leur retraite.

Retraite Québec a célébré son cinquième anniversaire d'existence en 2021, ce qui lui a donné l'occasion de revenir sur le chemin qu'elle a parcouru, de mettre en valeur les grands chantiers qu'elle a réalisés au fil des années et de partager sa vision pour l'avenir. Plusieurs actions visant à susciter la fierté et le sentiment d'appartenance des employées et employés ainsi qu'à faire rayonner l'expertise de Retraite Québec ont été mises en œuvre : entre autres choses, l'organisation d'un colloque, la création d'un balado ainsi que l'enregistrement d'un panel de discussion avec la haute direction.

Je tiens à honorer les employées et employés qui ont participé à l'effort collectif lié à la gestion de la pandémie, que ce soit en répondant aux appels concernant la prise de rendez-vous pour la vaccination ou le passeport vaccinal, en vaccinant la population ou encore en offrant du soutien administratif au réseau de la santé. Tous les gestes sont importants en situation de crise. Je remercie également l'équipe de gestion pour sa capacité d'adaptation et sa contribution essentielle à l'atteinte des objectifs de l'organisation et à son excellente performance. Tout le personnel de Retraite Québec participe au succès de l'organisation, qui a notamment comme priorité l'amélioration continue de ses services et la satisfaction de sa clientèle.

En terminant, je tiens à saluer et à remercier les membres du conseil d'administration pour leur engagement et leur implication. Ils sont les acteurs clés d'une saine gouvernance. J'adresse également des remerciements particuliers à M. Richard Fortier, président du conseil d'administration, qui a su diriger ce dernier avec tout le leadership qu'exigent ses responsabilités.

Le président-directeur général,

René Dufresne

LA DÉCLARATION DE LA DIRECTION

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de notre responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données présentées dans le rapport et des contrôles afférents.

Tout au cours de l'exercice, Retraite Québec a maintenu des systèmes d'information de gestion et des mesures de contrôle fiables qui ont permis notamment d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2020-2023 et des engagements de la *Déclaration de services aux citoyens*.

La Direction de l'audit interne a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information, et a rédigé un rapport de validation en ce sens. Le conseil d'administration a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion à sa séance du 28 avril 2022. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

Nous déclarons que le *Rapport annuel de gestion 2021* de Retraite Québec présente fidèlement les résultats que l'organisation a obtenus par rapport à ses engagements. À notre connaissance, les données et les contrôles s'y rattachant sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2021.

Le président-directeur
général,

La vice-présidente aux services à l'organisation et
vice-présidente aux politiques et aux programmes
par intérim,

René Dufresne

Sonia Potvin

Le vice-président
aux services à la clientèle,

Le directeur général de la planification
et de la performance et vice-président
aux services à l'organisation par intérim,

Daniel Charbonneau

Guy Lavallée, FCPA, FCA, ASC

Le vice-président
aux technologies de l'information,

Luc LeBlanc

Québec, le 28 avril 2022

LE RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous avons procédé à l'examen de l'information, des résultats et des indicateurs présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2021* de Retraite Québec, à l'exception des états financiers, dont la responsabilité de l'audit est confiée au Vérificateur général du Québec.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de Retraite Québec. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux que nous avons réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques structurés, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2021* de Retraite Québec nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de l'audit interne par intérim,

Marc-André Bouchard

Québec, le 28 avril 2022



L'ORGANISATION

Ce chapitre comprend deux sections qui visent à mieux faire connaître l'organisation.

La première section contient de l'information sur la mission, la vision, les valeurs, les responsabilités ainsi que les programmes de Retraite Québec. Une partie traitant du financement de l'organisation complète cette section.

La deuxième présente les faits saillants, qui mettent en valeur les principales réalisations de l'organisation au cours de l'année 2021.

L'organisation en bref	13
Les faits saillants	18

L'ORGANISATION EN BREF

La mission

Retraite Québec administre le Régime de rentes du Québec, les régimes de retraite du secteur public et l'Allocation famille. Elle assure aussi l'encadrement des régimes complémentaires de retraite et des régimes volontaires d'épargne-retraite. De plus, elle fait la promotion de la planification financière de la retraite.

Par sa mission, Retraite Québec concourt à l'évolution du système de retraite et contribue à la sécurité financière des Québécoises et des Québécois.

La vision

Être l'organisation de référence en matière de retraite, reconnue pour son expertise, sa performance, la qualité de son service à la clientèle et son milieu de travail.

Les valeurs

Sens du service



Nous sommes à l'écoute des besoins et des attentes de nos clients et leur offrons un service de qualité.

Respect



Nous traitons nos clients et nos collègues avec considération et faisons preuve de discrétion, de reconnaissance et d'ouverture aux autres.

Engagement vers l'excellence



Ensemble, nous voulons contribuer à la réalisation de la mission et de la vision de l'organisation, agissons avec professionnalisme et intégrité, et recherchons l'excellence.

Collaboration



Nous travaillons ensemble, partageons notre expertise et la mettons au service de nos collègues, et développons nos partenariats pour obtenir de meilleurs résultats.

Ces quatre valeurs soutiennent et guident l'action au quotidien de l'ensemble du personnel. L'adhésion à ces valeurs et leur promotion permettent à Retraite Québec d'accomplir sa mission avec performance. De plus, en tant qu'organisation gouvernementale, Retraite Québec adhère aux valeurs de l'administration publique québécoise, qui sont la compétence, la loyauté, l'impartialité, l'intégrité et le respect.

Les responsabilités

Retraite Québec relève du ministre des Finances et est responsable de l'application de plusieurs lois¹, ce qui lui confère de nombreuses responsabilités.

Tout d'abord, en vertu de sa loi constitutive, la Loi sur Retraite Québec, l'organisation a pour fonctions :

- d'administrer le Régime de rentes du Québec visé par la Loi sur le régime de rentes du Québec (Loi RRQ);
- de promouvoir la planification financière de la retraite;
- d'administrer les régimes de retraite² ou d'assurances³ du secteur public dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration⁴, notamment les suivants :
 - le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP),
 - le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE),
 - le Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ),
 - le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC),
 - le Régime de retraite des élus municipaux (RREM).

Au regard de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR), Retraite Québec s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à cette loi. Elle a également le pouvoir d'assumer l'administration provisoire d'un régime de retraite et, dans certains cas, l'administration de rentes de retraités et retraitées.

De plus, en vertu des dispositions de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (Loi RVER) qui lui incombent, Retraite Québec s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à cette loi.

Enfin, sous la responsabilité du ministre de la Famille, en vertu de la Loi sur les impôts, Retraite Québec administre le programme de l'Allocation famille.

Par ailleurs, Retraite Québec agit également à titre d'organisme de liaison dans le cadre des ententes de sécurité sociale établies avec 38 pays.

L'annexe 3 présente des données statistiques propres à chacune de ces responsabilités. Le site Web de l'organisation contient beaucoup d'informations complémentaires à leur sujet; les citoyennes et citoyens sont invités à le consulter.

Les programmes

Le Régime de rentes du Québec

Le Régime de rentes du Québec (RRQ) est un régime d'assurance sociale public et obligatoire pour les travailleuses et travailleurs âgés de 18 ans ou plus dont le revenu annuel dépasse 3 500 \$. Il est financé à parts égales par les cotisations des travailleuses et travailleurs et des employeurs, sauf dans le cas d'un travailleur ou d'une travailleuse autonome, à qui les cotisations incombent en totalité. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le RRQ est composé de deux régimes : le régime de base, soit le régime en place depuis 1966, et le régime supplémentaire, qui est le résultat de la bonification du RRQ mise en place graduellement jusqu'en 2025.

1. La liste de ces lois est disponible sur le site Web de Retraite Québec.
2. La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est disponible à l'annexe 1, page 95.
3. Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec sont disponibles à l'annexe 2, page 97.
4. Cela est prévu à l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec.

Le taux de cotisation au RRQ est fixé par la Loi RRQ. Ce taux était de 11,8 % en 2021⁵. Revenu Québec perçoit les cotisations pour le compte de Retraite Québec, qui inscrit à son registre des cotisants les revenus de travail ainsi que les cotisations au RRQ.

Le RRQ offre aux personnes qui travaillent ou qui ont déjà travaillé au Québec, ainsi qu'à leurs proches, une protection financière de base lors de la retraite, au décès ou en cas d'invalidité.

Les régimes de retraite du secteur public

Les régimes de retraite du secteur public (RRSP) couvrent notamment les travailleuses et travailleurs de la fonction publique, du réseau de l'éducation ou du réseau de la santé et des services sociaux. Les deux principaux régimes administrés par Retraite Québec, soit le RREGOP et le RRPE, regroupent 98 % des participants actifs⁶. Le RREGOP et le RRPE sont des régimes de retraite à prestations déterminées dont le paiement des prestations est partagé entre les participantes et participants et le gouvernement.

La clientèle des régimes de retraite du secteur public est composée de participantes et participants actifs, de participantes et participants non actifs⁷, de prestataires et de partenaires qui fournissent les données de participation relatives à ces régimes. Dans le cadre de l'administration de ces régimes, Retraite Québec entretient des rapports étroits avec de nombreuses associations de retraités, de participants et d'employeurs.

Les régimes complémentaires de retraite

Les régimes assujettis à la Loi RCR⁸ regroupent principalement ceux d'employeurs des secteurs privé, municipal et universitaire ainsi que certains régimes du secteur parapublic dont les activités sont de la compétence du Québec. Ce sont des régimes de retraite généralement établis par les employeurs. Ils peuvent aussi être mis en place par les syndicats⁹.

Retraite Québec a plusieurs mandats à l'égard des régimes assujettis à la Loi RCR, soit la surveillance de ces régimes et l'administration provisoire de certains régimes de retraite. Elle administre aussi les rentes des retraitées et retraités dont le régime est terminé en raison de la faillite ou de l'insolvabilité de leur employeur et qui choisissent Retraite Québec comme administrateur. De plus, elle favorise l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite assujettis à la Loi RCR, en proposant notamment des développements législatifs et réglementaires. Enfin, elle collabore avec les organismes de surveillance des autres provinces canadiennes et du gouvernement fédéral.

Les régimes volontaires d'épargne-retraite

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) sont des régimes d'épargne-retraite collectifs offerts par un employeur et administrés par des assureurs, des sociétés de fiducie ou des gestionnaires de fonds d'investissement. Ces régimes sont assujettis à la Loi RVER. Ils visent principalement les travailleuses et travailleurs salariés qui n'ont aucun régime de retraite en milieu de travail. Ils sont également accessibles aux travailleurs et travailleuses autonomes ainsi qu'à toutes les personnes qui souhaitent y adhérer.

La surveillance des RVER incombe à Retraite Québec. Ainsi, cette dernière s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à la loi et aux règlements qui leur sont applicables. En ce qui concerne le respect de l'obligation de l'employeur d'offrir un RVER, c'est la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail qui en est responsable.

5. En 2021, le taux de cotisation au régime de base est demeuré inchangé à 10,8 %, et le taux de cotisation au régime supplémentaire était de 1,0 %, pour un total de 11,8 %.

6. Les participantes et participants actifs sont des personnes qui sont toujours en lien d'emploi et qui accumulent des droits dans un régime de retraite administré par Retraite Québec.

7. Les participantes et participants non actifs sont des personnes qui ne participent plus à un régime administré par Retraite Québec, mais qui conservent leurs droits à des prestations. Elles n'ont pas pris leur retraite et ont droit à un remboursement ou à des prestations qui ne leur ont pas encore été versées.

8. Certains régimes complémentaires de retraite sont assujettis à une autre loi que la Loi RCR. C'est le cas des régimes de retraite du secteur public québécois (tels que le RREGOP) et du secteur public fédéral, ainsi que de certains régimes du secteur privé fédéral (tels que ceux des banques).

9. C'est le cas notamment des régimes de retraite par financement salarial.

L'Allocation famille

L'Allocation famille (AF) est une aide financière accordée aux familles qui résident au Québec et qui comptent des enfants de moins de 18 ans. Cette aide financière est versée à la personne qui assume principalement la charge des soins et de l'éducation des enfants, et qui réside habituellement avec eux. Le montant attribué est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge, du revenu familial et de la situation conjugale impliquant ou non une garde partagée.

Le supplément pour enfant handicapé (SEH) est versé aux familles qui reçoivent l'AF. Il est accordé à la famille d'un enfant ayant une déficience ou un trouble des fonctions mentales qui le limite de façon importante dans la réalisation de ses habitudes de vie¹⁰ pendant une période prévisible d'au moins un an.

Si l'enfant présente des incapacités très importantes et multiples qui l'empêchent de réaliser ses habitudes de vie ou s'il a besoin de soins médicaux complexes à domicile pour une durée d'au moins un an, le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) peut alors s'ajouter à cette aide financière. Depuis juin 2019, selon la gravité de sa condition et son âge, un enfant peut être admissible à l'un ou l'autre des deux paliers du SEHNSE, le palier 1 accordant un montant plus élevé que le palier 2.

Enfin, Retraite Québec est responsable de l'administration du supplément pour l'achat de fournitures scolaires. Cette aide financière annuelle de 105 \$ par enfant à charge en 2021 vise les bénéficiaires de l'AF ayant un enfant âgé de 4 à 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire visée, peu importe leur revenu familial.

Le financement de Retraite Québec

En raison de son rôle d'administrateur du bien d'autrui, Retraite Québec est considérée comme un organisme extrabudgétaire. Ainsi, elle ne fait pas partie du périmètre comptable du gouvernement, et son budget des frais d'administration est approuvé par son conseil d'administration.

En bref :

- Les frais d'administration du régime de base du Régime de rentes du Québec (RBRRQ) sont prélevés à même les cotisations versées dans celui-ci.
- Les frais d'administration du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RSRRQ) sont prélevés à même les cotisations versées dans celui-ci.
- Les frais d'administration des RRSP sont assumés selon les dispositions de chacun d'eux.
- Les sommes nécessaires à l'administration de la Loi RCR proviennent des droits versés par les régimes privés de retraite, des montants facturés aux caisses de retraite en situation d'administration provisoire sous la responsabilité de Retraite Québec et des montants facturés aux caisses de retraite pour lesquelles Retraite Québec administre les rentes de retraités et retraitées.
- Les sommes nécessaires à l'administration de la Loi RVER proviennent principalement des droits versés par les RVER.
- Les frais d'administration de l'AF proviennent des crédits alloués à cette fin au ministère de la Famille.
- Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration est responsable d'accorder les crédits nécessaires au financement du Bureau des ententes de sécurité sociale de Retraite Québec.

Par ailleurs, les états financiers sont soumis à l'audit du Vérificateur général du Québec. Celui-ci peut également examiner la gestion des fonds et des biens de Retraite Québec.

10. Les habitudes de vie considérées sont celles que l'enfant doit réaliser, selon son âge, pour prendre soin de lui-même et participer à la vie sociale : la nutrition, les soins personnels, les déplacements, la communication, les relations interpersonnelles, les responsabilités et l'éducation.

Les chiffres clés



2 090

employées et employés
réguliers et occasionnels
au service de la population

30,1 milliards \$

en prestations versées
(RRQ, RRSP et AF)



212,3 milliards \$

en actifs confiés à la Caisse de dépôt
et placement du Québec

275,0 millions \$

en frais d'administration



7 717 069

visites sur le site Web
de Retraite Québec

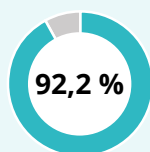


1 159 710

appels téléphoniques pris en charge par
le Centre des relations avec la clientèle

LES FAITS SAILLANTS

2021, une année sous le signe de la performance !



Taux de satisfaction
de l'ensemble des clientèles

30,1 G\$
versés en prestations
Régime de rentes du Québec
Régimes de retraite du secteur public
Allocation famille

Une adaptation au télétravail réussie

Mise en place
d'engagements et de
**bonnes pratiques
de collaboration**

Personnel toujours aussi mobilisé et en santé

8,2/10

Indice de **mobilisation**
du personnel

8,2/10

Indice de **santé
et mieux-être**

Retraite Québec se démarque

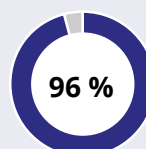
Prix Distinction 2021
du Groupe entreprises en santé

Prix d'excellence
de l'administration publique



Prix Gestion des ressources humaines,
pour le développement d'une image
employeur qui rayonne et d'une expérience
employé distinctive

Prix Fonction publique,
pour nos laboratoires clients



Indice de performance
de l'administration publique

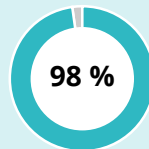


Retraite Québec
célèbre son
5^e anniversaire

Premier colloque organisationnel sur le thème « Sortir des sentiers battus? »

Volet grand public :
planification financière de la retraite

Volet spécialistes :
travaux préparatoires à la production
de l'évaluation actuarielle du RRQ



Taux de satisfaction

2 800
participantes
et participants

Conception d'une
vidéo sur la mission de l'organisation



Mission, vision, valeurs et expertise
de Retraite Québec, dans une vidéo
dynamique et attrayante

Création du
balado Le Partenaire



Éducation de la population québécoise à la
planification financière de la retraite et
amélioration de sa littératie financière

Des actions concrètes pour améliorer la sécurité financière des Québécoises et des Québécois

Assouplissement des mesures relatives aux **fonds de revenu viager**

Premiers versements des prestations découlant
de la bonification du **Régime de rentes du Québec**

Changements apportés aux dispositions législatives afférentes à l'**Allocation famille**

Nouvelles modalités d'attribution du
crédit d'impôt remboursable accordant
une allocation aux familles

Abolition de la **contribution financière**
au placement d'enfants mineurs

Mobilisation et entraide dignes de mention

Participation à l'effort collectif des centres d'appels gouvernementaux

23 915
appels relatifs à la prise
de rendez-vous pour la vaccination
et au passeport vaccinal

128
employés et employées qui ont répondu
aux appels durant les heures d'ouverture
ainsi que les soirs et les fins de semaine

Assistance au réseau de la santé

91
employées et employés qui se sont portés volontaires
pour vacciner la population ou offrir un soutien administratif

LES RÉSULTATS

Ce chapitre comprend quatre sections renfermant de nombreux renseignements qui permettent d'apprécier la performance de l'organisation. Y figurent les réalisations de Retraite Québec et ses résultats à l'égard de ses engagements pour l'année 2021.

Les actions du plan stratégique en lien avec le Plan d'action de développement durable 2021 sont désignées par le logo suivant :



Le Plan stratégique 2020-2023	23
Le sommaire des résultats à l'égard des objectifs du plan stratégique	23
Les résultats détaillés à l'égard des objectifs du plan stratégique	24
La Déclaration de services aux citoyens	29
Les interventions du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services	34
La veille et l'étalonnage	36

LE PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023

Le sommaire des résultats à l'égard des objectifs du plan stratégique

Enjeu 1 : Votre expérience client

Orientation 1 : Offrir des services simplifiés et personnalisés

Objectif	Indicateur	Cible 2021	Résultat 2021	Page
Objectif 1.1 Réduire les efforts de la clientèle par des démarches simplifiées	Indice de l'expérience client	8,3/10	8,4/10 ±0,1 ^(a)	24
	Taux de satisfaction de la clientèle du Régime de rentes du Québec (RRQ)	93,0 %	93,9 % ±1,9 % ^(a)	24
	Taux de satisfaction de la clientèle des régimes de retraite du secteur public (RRSP)	93,0 %	93,3 % ±2,0 % ^(a)	24
	Taux de satisfaction de la clientèle de l'Allocation famille (AF)	87,0 %	89,9 % ±2,4 % ^(a)	24
Objectif 1.2 Adapter les services selon les préférences des clients en mettant à profit les nouvelles tendances numériques	Taux d'utilisation des services numériques	50,0 %	53,0 %	25

Enjeu 2 : Votre sécurité financière

Orientation 2 : Mettre l'expertise de l'organisation en matière de retraite au profit de la société québécoise

Objectif	Indicateur	Cible 2021	Résultat 2021	Page
Objectif 2.1 Partager notre expertise	Taux de satisfaction des partenaires externes à l'égard des activités de partage de l'expertise réalisées	80,0 %	89,0 %	25
Objectif 2.2 Sensibiliser et accompagner les citoyens dans la planification financière de leur retraite	Pourcentage de la population qui planifie financièrement sa retraite	48,0 %	52,1 % ±3,2 % ^(a)	26

(a) Le résultat, qui provient d'un sondage mené auprès d'un échantillon de la population visée, est associé à une marge d'erreur dont il faut tenir compte pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non.

Enjeu 3 : Notre équipe

Orientation 3 : Attirer et fidéliser les talents

Objectif	Indicateur	Cible 2021	Résultat 2021	Page
Objectif 3.1 Offrir une expérience employé distinctive favorisant la santé globale et le développement de l'expertise	Indice de mobilisation des employés	7,2/10	8,2/10 ±0,1 ^(a)	27

(a) Bien que le sondage ait été mené auprès de tous les employés et employées, il faut tenir compte de la marge d'erreur pour considérer que la cible est atteinte ou non, en raison de la non-réponse observée.

Les résultats détaillés à l'égard des objectifs du plan stratégique

Orientation 1 : Offrir des services simplifiés et personnalisés

Objectif 1.1 : Réduire les efforts de la clientèle par des démarches simplifiées

Indicateur	Cible				Résultat
	2020	2021	2022	2023	2021
Indice de l'expérience client	8,3/10 Atteinte	8,3/10 Atteinte	8,3/10	8,5/10	8,4/10 ±0,1 ^(a)
Taux de satisfaction de la clientèle du RRQ	93,0 % Atteinte	93,0 % Atteinte	93,0 %	93,0 %	93,9 % ±1,9 % ^(a)
Taux de satisfaction de la clientèle des RRSP	93,0 % Atteinte	93,0 % Atteinte	93,0 %	93,0 %	93,3 % ±2,0 % ^(a)
Taux de satisfaction de la clientèle de l'AF	87,0 % Atteinte	87,0 % Atteinte	89,0 %	89,0 %	89,9 % ±2,4 % ^(a)

(a) Le résultat, qui provient d'un sondage mené auprès d'un échantillon de la population visée, est associé à une marge d'erreur dont il faut tenir compte pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non.

Retraite Québec maintient son niveau d'excellence en matière de service à la clientèle grâce à l'amélioration de l'expérience client. Les efforts déployés ainsi que les actions et innovations développées par Retraite Québec lui ont permis d'atteindre des résultats élevés en ce qui a trait à la satisfaction de la clientèle, et ce, malgré la pandémie et les mesures sanitaires.

D'importants projets et initiatives ont été mis en œuvre, ce qui a permis de réduire l'effort de la clientèle et de simplifier ses démarches. Parmi ceux-ci, le projet d'optimisation du parcours Décès, dont la réalisation permet maintenant à la clientèle de demander l'ensemble des prestations auxquelles elle a droit en une seule démarche, par l'intermédiaire du service numérique mis à sa disposition. Les clientes et clients disposent également de ces prestations plus rapidement qu'auparavant.

De plus, l'amélioration de l'information offerte à la population, entre autres sur le site Web, a permis de faciliter les démarches des personnes qui vivent une séparation.

Objectif 1.2 : Adapter les services selon les préférences des clients en mettant à profit les nouvelles tendances numériques

Indicateur	Cible				Résultat
	2020	2021	2022	2023	2021
Taux d'utilisation des services numériques	45,0 % Atteinte	50,0 % Atteinte	55,0 %	60,0 %	53,0 %



Les travaux réalisés en 2021 ont permis d'apporter plusieurs améliorations à l'espace client numérique *Mon dossier* :

- De plus en plus de documents transmis par Retraite Québec sont maintenant déposés dans l'espace client numérique, notamment ceux qui sont produits massivement ainsi que la plupart des avis automatisés. Cette évolution permet à la clientèle de conserver ces documents et de les consulter au moment qui lui convient.
- Les clientes et clients peuvent dorénavant indiquer leurs préférences en matière de communication (avec ou sans papier) et choisir la façon dont ils souhaitent recevoir une notification (par courriel ou par texto) lorsque des documents sont déposés dans *Mon dossier* ou lorsque le traitement de leurs demandes progresse.
- Des informations permettant à la clientèle de faire le suivi de ses demandes ont été ajoutées dans *Mon dossier*.

Orientation 2 : Mettre l'expertise de l'organisation en matière de retraite au profit de la société québécoise

Objectif 2.1 : Partager notre expertise

Indicateur	Cible				Résultat
	2020	2021	2022	2023	2021
Taux de satisfaction des partenaires externes à l'égard des activités de partage de l'expertise réalisées	80,0 % Atteinte	80,0 % Atteinte	80,0 %	80,0 %	89,0 %

Retraite Québec a créé en 2020 la Table d'expertise en retraite, qui regroupe des expertes et experts ainsi que des chercheuses et chercheurs qui ont réalisé de nombreuses publications et recherches liées à la retraite, notamment au sujet de la planification financière de celle-ci. La constitution de cette Table permet d'assurer la mise en commun des connaissances en matière de retraite de l'ensemble des membres, et ce, au profit de la société québécoise.

Trois rencontres virtuelles se sont tenues en 2021, au cours desquelles Retraite Québec et des membres de la Table ont fait des présentations, notamment au sujet du Conseil d'orientation des retraites en France. Le taux de satisfaction des partenaires témoigne de l'opinion positive des participantes et participants à l'égard de ces présentations, tout comme les échanges qui ont suivi celles-ci.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'évaluation actuarielle du RRQ, le colloque qui a lieu tous les trois ans s'est tenu pour la première fois cette année en formule virtuelle, et incluait un volet grand public en plus du volet réservé aux spécialistes, ce qui a élargi l'éventail de conférences offertes.

Les activités du volet spécialistes, intitulé *Perspectives démographiques et économiques relatives à la retraite*, se sont déroulées les 6 et 7 octobre 2021 en avant-midi et ont été un succès, comme en témoignent les commentaires recueillis au moyen du sondage de satisfaction qui a été mené auprès de plus de 250 participantes et participants à celles-ci. Ces derniers ont pu assister à des présentations sur différents sujets, notamment l'âge au moment de la demande de rente de retraite du RRQ, la longévité et l'évolution du marché du travail.

Au cours de l'année, Retraite Québec a saisi l'occasion de faire rayonner son expertise en matière de retraite en participant au Congrès national 2021 de l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite. En effet, trois conférenciers ont représenté l'organisation lors d'un atelier au sujet de la situation financière du RRQ, de la rente viagère à paiements variables et des régimes à prestations cibles.

Objectif 2.2 : Sensibiliser et accompagner les citoyens dans la planification financière de leur retraite

Indicateur	Cible				Résultat
	2020	2021	2022	2023	2021
Pourcentage de la population qui planifie financièrement sa retraite	-	48,0 % Atteinte	-	À déterminer	52,1 % ±3,2 % ^(a)

(a) Le résultat, qui provient d'un sondage mené auprès d'un échantillon de la population visée, est associé à une marge d'erreur dont il faut tenir compte pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non.

La promotion de la planification financière de la retraite fait partie des actions que mène Retraite Québec pour sensibiliser les citoyennes et citoyens à l'importance de la préparation de cette étape de leur vie ainsi que pour les accompagner dans celle-ci. En 2021, Retraite Québec a entre autres réalisé une campagne publicitaire visant à sensibiliser les travailleuses et travailleurs âgés de 18 ans ou plus à l'importance de planifier financièrement leur retraite, en privilégiant une approche pédagogique. Elle abordait notamment les sources de revenu à la retraite et informait les gens sur les outils mis à leur disposition pour faciliter l'atteinte de leurs objectifs de revenus à la retraite.



Au terme de cette campagne, tenue à l'automne 2021, un sondage a été effectué auprès des citoyennes et citoyens dans le but d'évaluer sa portée. Celui-ci a permis de déterminer que le taux de notoriété de la campagne était de 39 % et que celle-ci avait bien performé. Les publicités ont été appréciées et les différents messages ont généralement été bien compris. La campagne a amené un grand nombre de travailleuses et travailleurs à réfléchir à leur projet de retraite et les a incités à poser des gestes concrets pour le planifier financièrement :

- Parmi les personnes visées, 60 % affirment avoir réfléchi à leur projet de retraite.
- Un peu plus de la moitié (54 %) des personnes visées affirment avoir été incitées à poser des gestes concrets pour planifier financièrement leur projet de retraite.

Outre la campagne publicitaire, Retraite Québec a élaboré et mis en œuvre différentes stratégies de communication qui intègrent des notions relatives à la planification financière de la retraite. Comme mentionné précédemment, en octobre, elle a tenu un premier colloque comportant un volet grand public, qui portait sur la planification financière de la retraite. Elle a aussi tenu une campagne publicitaire sur les risques financiers liés à la retraite afin de sensibiliser les travailleuses et les travailleurs à l'importance de considérer ces risques. Dans la même veine, elle a créé un balado grand public afin de positionner et de faire rayonner son expertise en matière de retraite. Ce véhicule vise entre autres à éduquer la population québécoise sur la planification financière de la retraite et à améliorer sa littératie financière.

Orientation 3 : Attirer et fidéliser les talents

Objectif 3.1 : Offrir une expérience employé distinctive favorisant la santé globale et le développement de l'expertise

Indicateur	Cible				Résultat
	2020	2021	2022	2023	2021
Indice de mobilisation des employés	7,2/10 Atteinte	7,2/10 Atteinte	7,3/10	7,3/10	8,2/10 ±0,1 ^(a)

(a) Bien que le sondage ait été mené auprès de tous les employés et employées, il faut tenir compte de la marge d'erreur pour considérer que la cible est atteinte ou non, en raison de la non-réponse observée.

Retraite Québec est soucieuse de rendre l'expérience vécue par ses employées et employés la plus positive possible afin de favoriser leur mobilisation et leur fidélisation, mais également pour que ceux-ci agissent comme des ambassadeurs de l'organisation auprès de leur entourage. À l'automne 2021, le dernier sondage sur l'expérience employé réalisé auprès de l'ensemble du personnel a obtenu un excellent taux de participation de 86,6 %. La cible relative à l'indice de mobilisation des employés a été amplement dépassée et l'organisation souhaite maintenir ce résultat pour les prochaines années.

L'équipe de gestion : une grande force !

Le travail réalisé par l'équipe de gestion de Retraite Québec a permis d'obtenir des résultats très positifs ; ceux-ci sont le reflet d'une équipe engagée et très mobilisée. D'ailleurs, l'indice de mobilisation des gestionnaires est de 8,9 sur 10. De façon globale, le personnel a affirmé que les gestionnaires ont été à l'écoute et disponibles. Ceux-ci ont su adapter adéquatement leur gestion au contexte de télétravail.

La santé et le mieux-être au travail comme levier de mobilisation

Retraite Québec place la santé et le mieux-être de son personnel au cœur de ses priorités et de son expérience employé. La cote globale concernant l'expérience employé ainsi que l'indice sur la santé et le mieux-être au travail sont tous les deux de 8,2 sur 10. De plus, l'organisation a obtenu, pour une quatrième année consécutive, la certification « Entreprise en santé – Élite » délivrée par le Bureau de normalisation du Québec, ce qui lui permet d'atteindre de hauts standards en matière de santé et de mieux-être au travail.

Nos actions en 2021

Pour maintenir et améliorer la mobilisation du personnel et pour rendre l'expérience employé des plus positives, l'organisation a posé plusieurs gestes en 2021, notamment les suivants :

- **La tenue de laboratoires employés** : ces laboratoires visaient à mieux comprendre certaines préoccupations soulevées par les employées et employés ainsi qu'à déterminer des pistes d'actions organisationnelles.
- **La mise en œuvre du Plan d'action expérience employé** : les membres du Comité santé et mieux-être au travail ont contribué à produire le Plan d'action expérience employé 2021 afin de répondre aux principaux besoins mentionnés par le personnel.
- **La constitution d'un réseau d'ambassadeurs santé** : un réseau d'ambassadeurs santé a été formé pour accroître le nombre de relayeurs d'information concernant les initiatives mises en place en santé et mieux-être au travail.
- **La création d'un réseau de sentinelles** : un réseau de pairs aidants constitué d'employées et employés volontaires a été déployé ; ceux-ci soutiennent leurs collègues vivant une difficulté et les réfèrent vers les ressources appropriées.

- **Le déploiement d'engagements et de bonnes pratiques en matière de collaboration** : pour faciliter la gestion en période de pandémie et atténuer les risques associés au télétravail (difficulté à se déconnecter, stress découlant de la nécessité d'une adaptation rapide à de nouvelles façons de collaborer et à de nouveaux outils de travail, etc.), des engagements en matière de collaboration ont été déployés. Les bonnes pratiques qui y sont associées sont les suivantes :

- J'utilise les moyens de communication de la bonne façon.
- Je respecte la disponibilité de mes collègues.
- Je participe à des rencontres efficaces et favorables à la concentration.
- Je planifie des rencontres qui permettent des temps d'arrêt.
- Je préserve mon équilibre travail-vie personnelle et celui de mes collègues.

Des activités ont été réalisées pour encourager les employées et employés à appliquer ces bonnes pratiques dans leur quotidien afin de générer des changements durables à Retraite Québec, et les membres du comité de direction se sont engagés à respecter celles-ci.

LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Dans sa *Déclaration de services aux citoyens* (DSC), Retraite Québec s'engage publiquement à offrir aux citoyennes et citoyens du Québec des services de qualité à des moments importants de leur vie. Ses engagements sont autant de nature qualitative que quantitative.

Retraite Québec a réalisé plusieurs activités pour mesurer le respect de ses engagements. Les résultats sont présentés sous les thèmes suivants :

- la satisfaction de la clientèle à l'égard de la qualité des services reçus ;
- les délais de réponse ;
- la conformité des traitements.

La satisfaction de la clientèle à l'égard de la qualité des services reçus

Les sondages sur la satisfaction de la clientèle constituent des moyens privilégiés pour mesurer l'appréciation des clientes et clients à l'égard de la qualité des services reçus. Ainsi, à l'automne 2021, Retraite Québec a effectué un sondage¹¹ s'adressant aux clientèles du RRQ, des RRSP et de l'AF, dont les résultats permettent de rendre compte de la satisfaction de celles-ci à l'égard des engagements qualitatifs mis à jour à l'automne 2021 et énoncés dans la DSC.

Ce sondage comportait une question relative à la satisfaction générale de la clientèle par rapport à l'ensemble des services reçus de Retraite Québec. À cet égard, les faits suivants ont été constatés :

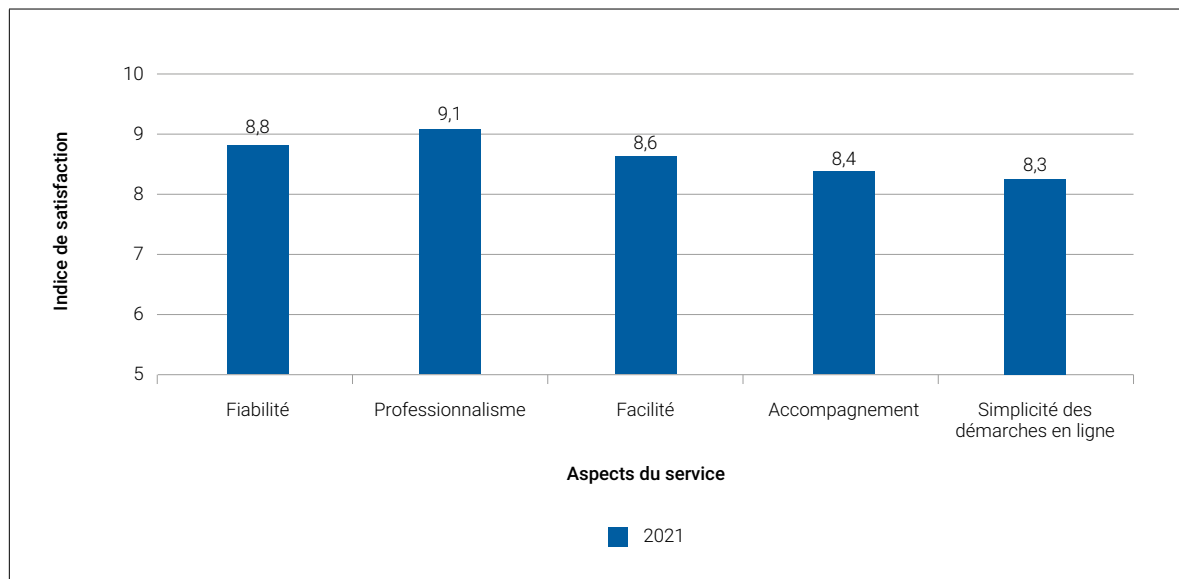
- La satisfaction générale de la clientèle est très élevée. En effet, 92,2 % de l'ensemble des clients se disent satisfaits des services reçus, dont 51,8 % qui s'en disent très satisfaits. Le taux de satisfaction était de 93,3 % en 2020. Il n'y a donc pas de différence statistiquement significative entre le résultat de 2021 et celui de 2020.
- Une proportion de 93,9 % de la clientèle RRQ, de 93,3 % de la clientèle RRSP et de 89,9 % de la clientèle AF se dit très ou assez satisfaite de l'ensemble des services reçus, comparativement à 93,9 %, 94,4 % et 92,0 % respectivement en 2020. Il n'y a donc pas de différence statistiquement significative entre les résultats de 2021 et ceux de 2020.

Ce sondage a également permis de connaître les résultats, pour les trois clientèles, sous forme d'indices de satisfaction quant à chaque aspect du service, à l'aide d'une échelle de 0 à 10. Les aspects du service ayant été complètement revus pour le sondage 2021, aucune comparaison n'est possible avec les résultats antérieurs.

11. La collecte des données s'est déroulée par téléphone du 20 octobre au 26 novembre 2021. Les réponses ont été obtenues auprès de 1 801 clientes et clients ayant fait une demande dans les mois précédant le sondage. Au niveau de confiance de 95 %, les indices de satisfaction calculés comportent une erreur statistique qui ne dépasse jamais $\pm 0,21$ point, quel que soit l'indice, pour les trois clientèles.

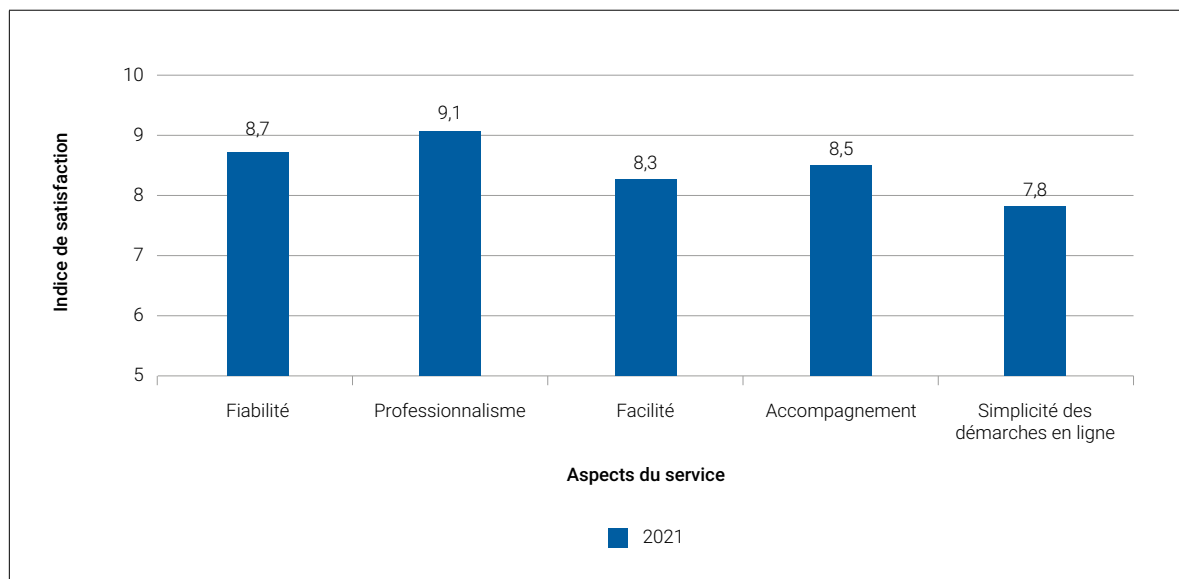
En 2021, les indices de satisfaction de la **clientèle RRQ** varient entre 8,3 (*simplicité des démarches en ligne*) et 9,1 (*professionnalisme*). Ces indices correspondent à un haut niveau de satisfaction.

Indices de satisfaction de la clientèle RRQ à l'égard des aspects du service



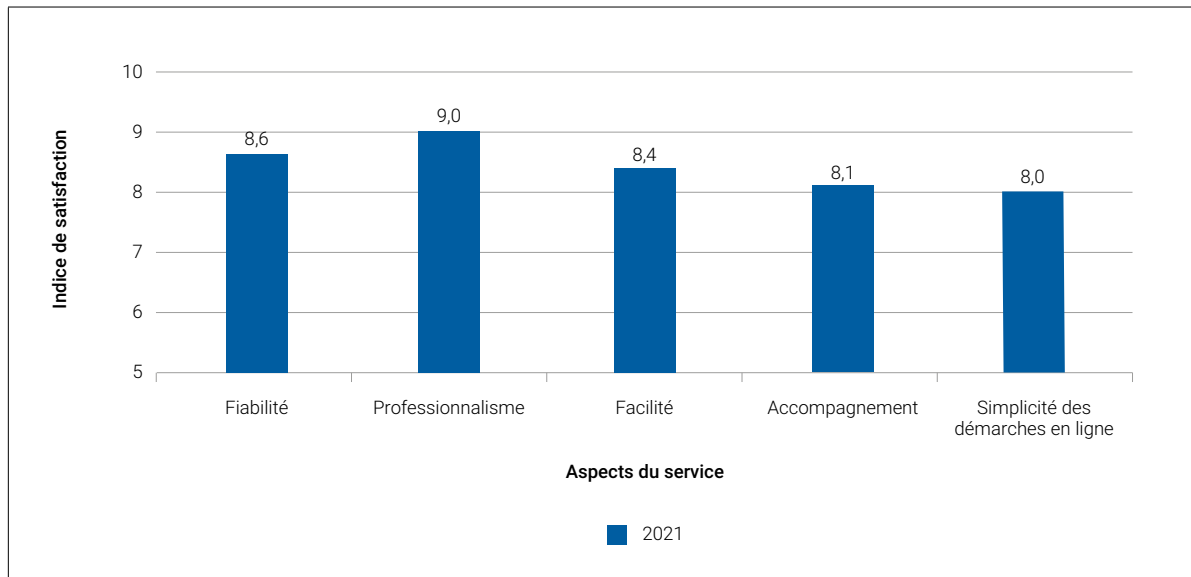
En 2021, pour la **clientèle RRSP**, les indices fluctuent entre 7,8 (*simplicité des démarches en ligne*) et 9,1 (*professionnalisme*). Ces indices correspondent à un haut niveau de satisfaction.

Indices de satisfaction de la clientèle RRSP à l'égard des aspects du service



En 2021, pour la **clientèle AF**, les indices fluctuent entre 8,0 (*simplicité des démarches en ligne*) et 9,0 (*professionnalisme*). Ces indices correspondent à un haut niveau de satisfaction.

Indices de satisfaction de la clientèle AF à l'égard des aspects du service



Les délais de réponse

Le tableau de la page suivante présente les résultats à l'égard des engagements énoncés dans la DSC qui sont relatifs aux délais de réponse, soit les aspects quantitatifs des engagements. Retraite Québec a obtenu d'excellents résultats à l'égard de ses engagements malgré le contexte de la pandémie. La majorité des cibles ont été atteintes, même dépassées. Lors de la dernière année, des efforts importants ont été déployés pour que les services rendus reviennent à la normale. Retraite Québec poursuivra ses efforts en ce sens. Les constats suivants résument la situation relativement à certains résultats annuels, qui sont tous suivis de près par Retraite Québec.

Du côté des demandes de rachat de service RRSP (non liées à une rente de retraite), différentes actions mises en place en cours d'année ont permis de réduire les inventaires et de prévoir un retour probable à la normale en 2022.

Concernant l'Allocation famille, l'engagement est étroitement lié au délai de traitement des déclarations des naissances au Québec par le Directeur de l'état civil. En 2021, ce dernier a connu des enjeux d'inventaires qui ont occasionné une augmentation temporaire de ses délais de traitement. Bien que des améliorations aient été constatées en cours d'année, le résultat cumulé est inférieur à celui de l'an dernier.

Résultats à l'égard des engagements quantitatifs de la Déclaration de services aux citoyens

Service offert	Engagement	Cible	Résultat		
	Délai de réponse		Pourcentage des cas traités dans le délai		
	2021	2021	2021	2020	2019
Accessibilité des services					
Réponse à un appel téléphonique	3 minutes	90 %	92 %	93 %	95 %
Services particuliers au Régime de rentes du Québec					
Rente de retraite – tous les modes de demande	40 jours	90 %	95 %	94 %	94 %
Rente de retraite – demande présentée par Internet	5 jours	95 %	98 %	94 %	96 %
Rente de conjoint survivant – tous les modes de demande	70 jours	90 %	96 %	82 %	95 %
Prestations d'invalidité Les prestations d'invalidité incluent le montant additionnel pour invalidité, mais excluent la rente d'enfant de personne invalide.	150 jours	90 %	96 %	96 %	96 %
Services particuliers aux régimes de retraite du secteur public					
Rente de retraite ^(a)	90 jours ou le mois de la prise de la retraite, selon l'échéance la plus éloignée	90 %	95 %	90 %	91 %
Prestations autres que la rente de retraite ^(a) Ces prestations comprennent notamment les remboursements de cotisations et les transferts d'un montant dans un compte de retraite immobilisé (CRI) ou dans un fonds de revenu viager (FRV).	90 jours	90 %	98 %	95 %	98 %
Assurer la continuité de revenu ^(a) Retraite Québec s'engage à verser un premier paiement ou une avance de fonds à cette date si, au moment de sa retraite, la cliente ou le client occupe un emploi dans le secteur public et si sa demande de rente de retraite est reçue au moins 20 jours avant la date de son départ à la retraite.	Le 15 du mois suivant le mois de la retraite	100 %	100 %	99 %	100 %
Prestation de survivant ^(a) Le délai peut être plus long pour une personne qui était en union de fait.	90 jours	90 %	98 %	97 %	98 %
État de participation	45 jours	90 %	99 %	98 %	100 %
Estimation de rente ^(a) Si le client ou la cliente est admissible à la rente de retraite dans les 4 à 24 mois à venir.	60 jours	90 %	97 %	97 %	nd ^(b)
Rachat de service					
Si une demande de rente de retraite est en cours	90 jours	85 %	87 %	72 %	86 %
Si aucune demande de rente de retraite n'est en cours	180 jours	90 %	70 %	62 %	97 %

(a) Les délais indiqués excluent les périodes au cours desquelles Retraite Québec est en attente d'une information ou d'un document manquant de la part de la personne qui fait la demande.

(b) En 2020, l'engagement relatif au délai de réponse est passé de 90 à 60 jours. Les données antérieures ne sont pas disponibles.

Service offert	Engagement	Cible	Résultat		
	Délai de réponse		Pourcentage des cas traités dans le délai		
	2021	2021	2021	2020	2019
Services particuliers à l'Allocation famille					
Allocation famille (naissances au Québec)	40 jours	95 %	91 %	95 %	91 %
Supplément pour enfant handicapé	120 jours	90 %	96 %	96 %	99 %
Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services					
Confirmer la réception de la demande	2 jours ouvrables	95 %	100 %	98 %	99 %
Répondre à la demande	25 jours	95 %	98 %	97 %	97 %

La conformité des traitements

Retraite Québec met tout en œuvre afin que sa clientèle puisse bénéficier des avantages auxquels elle a droit. Pour ce faire, elle a mis en place un contrôle, appelé *conformité des traitements*, qui consiste à vérifier, par échantillonnage, certains traitements administratifs ainsi que des traitements partiellement ou entièrement automatisés, au regard des procédures établies.

Le tableau suivant présente, pour les trois dernières années, le taux de conformité des traitements, c'est-à-dire le pourcentage de dossiers exempts d'erreurs à incidence financière pour la clientèle. En 2021, le taux de conformité de chacun des types de traitements est de plus de 98 %, ce qui témoigne de la qualité du travail effectué par le personnel de Retraite Québec.

Taux de conformité des traitements^(a)

Traitement	2021	2020	2019
Rentes et prestations du Régime de rentes du Québec	99,7 %	99,5 %	99,5 %
Rentes et prestations des régimes de retraite du secteur public	100 %	100 %	99,5 %
Rachats de service aux régimes de retraite du secteur public	98,7 %	97,6 %	98,3 %
Prestations de l'Allocation famille	99,3 %	99,3 %	99,3 %

(a) La vérification de conformité a porté sur un échantillonnage des dossiers traités entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre (sélectionnés de façon aléatoire).

LES INTERVENTIONS DU COMMISSAIRE AUX PLAINTES ET À L'AMÉLIORATION DES SERVICES

Le Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services, appelé ci-après le *Commissaire*, agit à titre de responsable de la gestion des plaintes à Retraite Québec, conformément à la Politique de gestion des plaintes en vigueur.

Le Commissaire répond aux plaintes formulées en fournissant les explications adaptées à chaque situation. Il dispose également d'un pouvoir de recommandation visant à améliorer les services et les programmes offerts. Il est aussi responsable des échanges avec le Protecteur du citoyen ainsi que du suivi de ses demandes et de ses recommandations. Finalement, le Commissaire assure le lien en matière de traitement des plaintes entre Retraite Québec et les cabinets des ministres responsables des programmes administrés par Retraite Québec ainsi que les bureaux des députées et députés de l'Assemblée nationale.

En 2021, le Commissaire a traité 2 082 demandes.

Répartition des demandes traitées par le Commissaire

Type de demande	2021	2020	2019
Plaintes concernant le Régime de rentes du Québec	812	965	911
Plaintes concernant les régimes de retraite du secteur public	313	304	218
Plaintes concernant les régimes complémentaires de retraite	6	15	13
Plaintes concernant l'Allocation famille	580	856	1 207
Total des plaintes traitées	1 711	2 140	2 349
Autres demandes ^(a)	371	399	474
Nombre total de demandes traitées	2 082	2 539	2 823

(a) Les autres demandes sont constituées de commentaires positifs, de suggestions, de demandes d'aide et de demandes d'information.

Les motifs d'insatisfaction

Les sources d'insatisfaction les plus fréquentes sont les services rendus par l'organisation, notamment les délais de traitement, la conformité, la courtoisie et la simplicité.

Les plaintes fondées

Selon les critères établis par Retraite Québec, une plainte est fondée lorsque l'analyse des faits démontre au moins un des éléments suivants :

- une erreur commise par Retraite Québec ;
- une erreur commise par un partenaire de Retraite Québec, puis répétée ou utilisée par Retraite Québec ;
- un non-respect des normes d'usage en matière de service à la clientèle ou des engagements énoncés dans la *Déclaration de services aux citoyens* ;
- un écart entre les façons de faire et l'application des lois, des règlements, des politiques, des directives ou des procédures administratives en vigueur.

Parmi les 1 711 plaintes traitées cette année, 163 ont été considérées comme fondées. Cela représente une diminution de 33 % des plaintes fondées comparativement à 2019.

Répartition des plaintes fondées

Type de plainte fondée	2021	2020	2019
Plaintes fondées concernant le Régime de rentes du Québec	54	42	45
Plaintes fondées concernant les régimes de retraite du secteur public	98	128	62
Plaintes fondées concernant les régimes complémentaires de retraite	0	0	0
Plaintes fondées concernant l'Allocation famille	11	59	136
Total des plaintes fondées	163	229	243
Total des plaintes traitées	1 711	2 140	2 349

Les recommandations du Commissaire

Le traitement des plaintes et leur analyse ont amené le Commissaire à formuler cette année 238 recommandations à l'organisation, soit 227 à portée individuelle et 11 à portée collective. Des suivis sont effectués périodiquement par le Commissaire auprès des directions de Retraite Québec visées par les recommandations.

Une recommandation à portée individuelle est enregistrée lorsque le Commissaire recommande à un secteur donné d'intervenir dans le traitement d'un dossier. Ces recommandations consistent principalement dans :

- la priorisation du traitement d'un dossier ;
- la correction d'une donnée ou d'une erreur ;
- le rappel d'une règle, d'une procédure ou d'un engagement de service à respecter ;
- l'assouplissement d'un taux de recouvrement.

Une recommandation à portée collective est enregistrée lorsque le Commissaire recommande à un ou des secteurs donnés une réflexion sur les processus en vigueur ou une amélioration des façons de faire. Ces recommandations consistent principalement dans :

- l'adaptation, la révision ou l'amélioration d'une politique, d'une règle ou d'une procédure ;
- la modification d'une communication administrative ;
- un signalement opérationnel (vigilance requise).

LA VEILLE ET L'ÉTALONNAGE

Retraite Québec réalise diverses activités de veille et d'étalonnage. Ces activités englobent la recherche d'innovations et de tendances ainsi que l'analyse comparative de divers aspects de la performance organisationnelle. La veille est une fonction qui contribue à l'élaboration et à la concrétisation des stratégies de Retraite Québec. Elle la guide et la soutient dans ses décisions relatives au développement organisationnel. Quant à l'étalonnage, il consiste notamment à comparer la performance de Retraite Québec, en matière de services à la clientèle ou de gestion des ressources humaines et financières, à celle d'organisations ayant des activités similaires. Il permet également d'analyser les techniques de gestion et les façons de faire des organismes qui ont le mieux réussi dans le domaine, de manière à s'en inspirer et à en retirer le meilleur.

Entre autres choses, au cours de l'année 2021, Retraite Québec a participé à une étude comparative de l'administration des régimes de retraite du secteur public (RRSP).

La comparaison de Retraite Québec en tant qu'administrateur des régimes de retraite du secteur public avec d'autres administrateurs de régimes de retraite canadiens

Retraite Québec participe depuis plusieurs années à l'étude *Quantitative Service Measurement (QSM)*, effectuée par une firme indépendante d'expertise-conseil. En 2021, cette étude portait sur l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020. La participation de Retraite Québec à cette étude est l'occasion pour celle-ci de se comparer en tant qu'administrateur des RRSP avec d'autres administrateurs de régimes de retraite d'employés et employées du secteur public au Canada. Les autres participants à cette étude sont : l'Alberta Pensions Services Corporation, l'Alberta Teachers' Retirement Fund Board, la British Columbia Pension Corporation, la Société des services de retraite Vestcor Inc. (Nouveau-Brunswick), l'OPSEU Pension Trust (Ontario), Provident¹⁰ (Terre-Neuve) et Services publics et Approvisionnement Canada, qui administre les pensions du Régime de retraite de la fonction publique fédérale.

L'étude QSM mesure la performance de l'administration des régimes en fonction du coût unitaire des activités. La méthode utilisée pour la définition des activités et l'établissement des coûts unitaires a été déterminée d'un commun accord par les huit administrateurs participants. Ainsi, les coûts sont établis par la répartition des frais d'administration totaux liés aux activités des RRSP entre celles-ci.

Les résultats de cette étude démontrent que les coûts de Retraite Québec se comparent avantageusement à ceux de la moyenne des administrateurs participants :

- Le coût unitaire des différentes activités est demeuré assez stable entre 2019 et 2020, et il demeure largement inférieur à celui de la moyenne des administrateurs pour toutes les activités.
- Quant au coût unitaire global, soit le coût unitaire par client (participants actifs et prestataires), il correspond à près de la moitié de celui de la moyenne des administrateurs.

Comparaison du coût unitaire par activité des RRSP pour les exercices se terminant le 31 décembre (en dollars)

Activité	2020		2019	
	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants
Services à la clientèle	78	147	71	146
Services aux employeurs	34	39	34	45
Service des paiements	24	46	23	49
Communication et formation	11	30	12	29
Gouvernance	3	11	5	15

Comparaison du coût unitaire global des RRSP pour les exercices se terminant le 31 décembre (en dollars)

	2020		2019	
	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants
Coût unitaire global par client (participants actifs et prestataires)	93	167	91	174

Retraite Québec se distingue des autres participants à l'étude, notamment par le nombre important de régimes qu'elle administre, leur complexité, la diversité de leurs règles ainsi que le nombre élevé d'employeurs et de participantes et participants qui y sont assujettis. Par exemple, le RREGOP couvre les employés et employées de différents secteurs, soit ceux de la fonction publique, de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.



LES RESSOURCES UTILISÉES

Ce chapitre fournit des renseignements sur les ressources humaines, financières et informationnelles nécessaires à la réalisation de la mission de Retraite Québec en 2021.

L'utilisation des ressources humaines	41
L'utilisation des ressources financières	45
L'utilisation des ressources informationnelles	50

L'UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

À l'exception du président-directeur général et des vice-présidents, les membres du personnel de Retraite Québec sont nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique. L'organigramme de Retraite Québec est présenté à l'annexe 6, page 115.

Au 31 décembre 2021, Retraite Québec comptait 2 090 employés réguliers et occasionnels¹². Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, elle a utilisé 2 008,9 équivalents à temps complet (ETC), soit 1 839,4 ETC réguliers et 169,5 ETC occasionnels.

La répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 décembre, y compris le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants et des stagiaires

Unités administratives relevant :	2021	2020	Écart
du président-directeur général	118	111	7
de la Vice-présidence aux politiques et aux programmes	114	108	6
de la Vice-présidence aux services à la clientèle	1 296	1 302	(6)
de la Vice-présidence aux services à l'organisation	214	195	19
de la Vice-présidence aux technologies de l'information	348	363	(15)
Total	2 090	2 079	11

La formation et le perfectionnement du personnel

Retraite Québec accorde une grande importance au développement en continu des compétences et au cheminement professionnel de son personnel, et favorise ainsi une expérience employé positive et distinctive. En 2021, Retraite Québec a investi 4,7 millions de dollars pour la formation, l'intégration à la tâche et le perfectionnement de son personnel, dont près de 1,4 million investi pour des formations offertes à l'externe. Cette dépense, qui représente 3,3 % de sa masse salariale, se situe bien au-dessus de la cible minimale de 1 % prescrite par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

12. Pour connaître la répartition des employées et employés et des ETC par catégories d'emploi, voir la section « La gestion et le contrôle des effectifs » à la page 55.

Répartition des dépenses destinées à la formation et au perfectionnement du personnel, offerts à l'externe, par champ d'activité

Champ d'activité	2021	2020	2019
Favoriser le perfectionnement des compétences	614 295 \$	493 004 \$	n. d.
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	105 525 \$	287 113 \$	n. d.
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	207 080 \$	125 161 \$	n. d.
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière ^(a)	202 669 \$	317 888 \$	n. d.
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	69 958 \$	187 136 \$	n. d.
Autre	173 465 \$	n. d.	n. d.
Total	1 372 992 \$	1 410 302 \$	n. d.

(a) Ces données incluent la formation à la tâche.

Le nombre moyen de jours de formation par personne est considérablement plus élevé en 2021 pour le personnel fonctionnaire, puisque les données relatives aux formations offertes à l'interne de l'organisation sont maintenant intégrées aux informations de gestion disponibles.

Évolution des dépenses liées à la formation

Répartition des dépenses liées à la formation	2021	2020	2019
Proportion de la masse salariale	3,3 %	2,2 %	2,4 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	-	-	-
Haute direction et cadre	3,2 jours	4,5 jours	5 jours
Professionnel	2,3 jours	2,2 jours	2,5 jours
Fonctionnaire	7,5 jours	1,3 jour	0,9 jour
Total^(a)	4,9 jours	1,8 jour	1,8 jour
Somme moyenne allouée par personne^(b)	2 273 \$	1 499 \$	1 581 \$

(a) Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

(b) Somme moyenne allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

Le taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employées et employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (mutation, démission ou retraite) durant l'année civile et le nombre moyen d'employées et employés au cours de la même période.

Au cours de l'année 2021, les mouvements de personnel ont été légèrement à la hausse. Le taux de départ volontaire est passé de 10,8 % en 2020 à 12,7 % en 2021. Dans le contexte actuel de rareté de la main-d'œuvre, la rétention du personnel est un défi auquel l'organisation accorde plus que jamais une grande importance, notamment par ses actions en matière d'expérience employé. C'est pourquoi Retraite Québec compte poursuivre ses efforts afin de maintenir son taux de départ volontaire au plus bas niveau possible.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2021	2020	2019
Taux de départ volontaire	12,7 %	10,8 %	13,5 %

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2021	2020	2019
Nombre d'employées et employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	72	81	85

La régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise¹³ : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de dix ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2022¹⁴

Cible des emplois à régionaliser par Retraite Québec au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par Retraite Québec du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2022
143	36

L'éthique et la déontologie au sein de l'organisation

Une culture organisationnelle intègre, basée sur la déontologie¹⁵ et l'éthique¹⁶, constitue le fondement essentiel des activités de Retraite Québec. Ces deux approches permettent notamment de préserver la confiance du public ainsi que d'assurer une saine gouvernance et l'intégrité des actions du personnel. Le renforcement de cette culture s'effectue par la sensibilisation de l'ensemble du personnel. Pour ce faire, divers documents sont mis à sa disposition, tels que le *Code de déontologie*, le *Guide sur la déontologie* et le *Guide sur l'éthique du personnel de Retraite Québec*.

Pour tenir compte du contexte particulier de la pandémie de COVID-19, le Plan d'action 2020-2021 en matière d'éthique a été mis à jour en cours d'année dans le but de rajuster les cibles pour l'année 2021. La campagne de sensibilisation à l'éthique et à la déontologie de 2021, sous le thème du télétravail, a été préparée pendant l'année, et son déploiement est prévu au début de l'année 2022.

13. Les termes *administration publique* et *organisations de l'administration publique (OAP)*, définis dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique, ne s'appliquent pas aux réseaux de la santé et de l'éducation, qui ne sont pas visés par ce plan.

14. Emplois régionalisés au 31 janvier 2022, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique et les détails fournis dans le document de questions et réponses.

15. La déontologie est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la conduite de chaque employée ou employé dans l'exercice de ses fonctions.

16. L'éthique ne compte ni règles écrites ni sanctions. Elle fait appel aux valeurs et implique une réflexion plus vaste que celle reposant sur la seule connaissance des règles et leur application.

De plus, le réseau des répondantes et répondants associés en éthique a continué d'exercer son rôle-conseil, et plusieurs actions ont pu être réalisées, telles que :

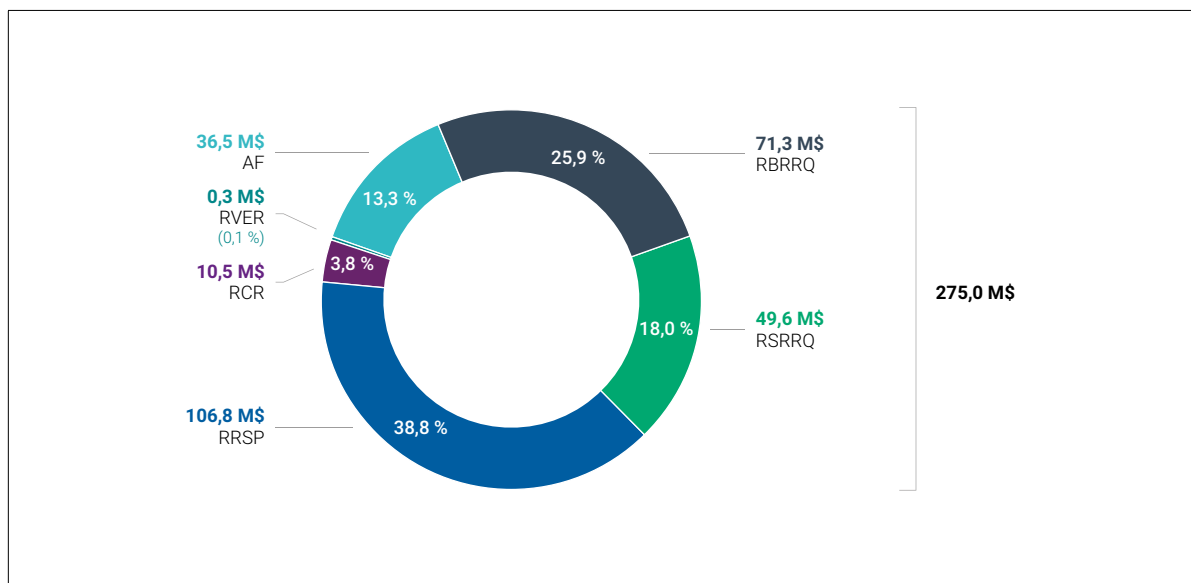
- la sensibilisation des nouveaux employés ;
- la continuité des travaux du Comité de gouvernance et d'éthique, composé des répondantes et répondants associés, notamment par la mise en place de deux tables de travail portant sur la sensibilisation et sur la fonction éthique performante. Dans une perspective d'optimisation de la collaboration entre les secteurs de l'éthique et de la déontologie, qui sont des domaines complémentaires, la répondante en déontologie a été invitée aux rencontres du comité. Quatre rencontres ont été tenues au cours de l'année ;
- la poursuite du développement des compétences et des connaissances des membres du réseau des répondants, par leur participation aux formations thématiques offertes par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). Le répondant en éthique en titre de Retraite Québec a participé à une rencontre du comité consultatif du réseau des répondantes et répondants en éthique de la fonction publique créé par le SCT.

L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Les frais d'administration

Retraite Québec administre les fonds nécessaires à la gestion du régime de base du Régime de rentes du Québec (RBRRQ) et du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RSRRQ), des 29 régimes de retraite et de prestations supplémentaires du secteur public¹⁷, de deux régimes d'assurance vie ainsi que les fonds nécessaires à la surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR), à la surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) et à l'Allocation famille (AF). Les sommes nécessaires à la réalisation de chacun de ces mandats se sont élevées à 275,0 millions de dollars pour le dernier exercice. Le budget de 285,3 millions de dollars a donc été respecté. Le graphique suivant montre la répartition des frais d'administration entre les mandats de Retraite Québec. Quant aux deux tableaux qui suivent le graphique, ils présentent respectivement la répartition de ces frais en comparaison avec le budget prévu ainsi que par catégories de dépenses.

Répartition des frais d'administration



Ces données incluent l'amortissement des immobilisations détenues par le RBRRQ et le RSRRQ ainsi que les charges financières de Retraite Québec.

17. La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est disponible à l'annexe 1, page 95.

Dépenses et évolution par mandat (en milliers de dollars)

Mandat	Budget 2021	Dépenses réelles 2021	Dépenses réelles 2020	Écart (dépenses réelles)	Variation
RBRRQ	74 894	71 301	72 574	(1 273)	(1,8 %)
RSRRQ	52 911	49 606	48 882	724	1,5 %
RRSP	111 318	106 832	106 476	356	0,3 %
RCR	10 637	10 477	10 167	310	3,0 %
RVER	280	270	335	(65)	(19,4 %)
AF	35 297	36 521	35 808	713	2,0 %
Total	285 337	275 007	274 242	765	0,3 %

Ces données incluent les charges financières de Retraite Québec.

Répartition des frais d'administration entre les catégories de dépenses

Catégorie de dépenses	Taux 2021	Taux 2020
Traitements et avantages sociaux	60,4 %	60,5 %
Courrier et communications	3,4 %	3,5 %
Services professionnels et techniques, et expertises médicales externes	10,6 %	10,2 %
Entretien et location d'immeubles	3,0 %	2,9 %
Entretien et location informatique	3,4 %	4,4 %
Frais pour la perception des cotisations par Revenu Québec	7,1 %	7,0 %
Amortissement des immobilisations	9,6 %	9,3 %
Frais de déplacement, fournitures, charges financières, TAQ ^(a) et autres	2,5 %	2,2 %
Total	100 %	100 %

(a) Retraite Québec participe au financement du Tribunal administratif du Québec (TAQ).

Le coût des services

Retraite Québec se préoccupe de l'évolution du coût de ses services ainsi que du coût des activités, des projets et des processus qu'elle administre. Aux fins du calcul du coût de revient, divers systèmes, dont un progiciel de gestion intégrée des ressources et un progiciel spécialisé, sont utilisés.

Ces systèmes lui permettent de connaître en tout temps le coût réel de ses activités, projets, services ou processus. La direction est informée de cette évolution et du résultat des analyses effectuées.

La méthode utilisée par Retraite Québec pour calculer les coûts de revient des services s'apparente à celle de plusieurs autres organismes. Cependant, le traitement de certaines composantes telles que les loyers, les amortissements et les coûts informatiques peut différer d'un organisme à l'autre.

Coût des services liés au régime de base du Régime de rentes du Québec^(a)

Service	Coût en 2021 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2021	Coût unitaire en 2020
La rente de retraite ^(b)	16,3	8,20 \$/bénéficiaire	8,86 \$/bénéficiaire
Les prestations pour invalidité ^(c)	16,2	260,12 \$/bénéficiaire	237,28 \$/bénéficiaire
Les prestations de survivants	11,7	25,99 \$/bénéficiaire	27,08 \$/bénéficiaire
Le registre des cotisants	19,4	4,61 \$/cotisant(e)	4,44 \$/cotisant(e)
La promotion de la planification financière de la retraite ^(d)	1,0	0,23 \$/adulte	0,28 \$/adulte
Les renseignements ^(e)	6,2	14,41 \$/demande de renseignements	15,81 \$/demande de renseignements
Total	70,8	-	-

(a) Le coût inclut les trop-payés en rentes et prestations ainsi que les pertes attendues liées aux comptes clients.

(b) La baisse du coût unitaire découle principalement d'une diminution de la proportion des coûts informatiques imputés à ce service.

(c) La hausse du coût unitaire est majoritairement attribuable à l'augmentation des frais exigibles par le Tribunal administratif du Québec ainsi qu'à la réalisation d'un projet visant à modifier les systèmes informatiques associés à ce service.

(d) La baisse du coût unitaire est principalement liée à la diminution des coûts de publicité en 2021 à la suite du report en 2022 des travaux liés à la production d'une nouvelle campagne publicitaire.

(e) La baisse du coût unitaire est principalement attribuable à une diminution des effectifs à la Direction des relations avec la clientèle en raison d'un taux de roulement plus élevé du personnel.

Coût des services liés au régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec^(a)

Service	Coût en 2021 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2021	Coût unitaire en 2020
La rente de retraite	9,9	20,39 \$/bénéficiaire	s. o.
Les prestations pour invalidité	6,3	1 377,25 \$/bénéficiaire	s. o.
Les prestations de survivants	5,6	770,27 \$/bénéficiaire	s. o.
Le registre des cotisants	21,2	5,06 \$/cotisant(e)	s. o.
La promotion de la planification financière de la retraite	0,5	0,10 \$/adulte	s. o.
Les renseignements	6,1	14,15 \$/demande de renseignements	s. o.
Total	49,6	-	-

(a) La notion de coût unitaire par service est présentée seulement à compter de cette année, puisque l'information sur les volumes est maintenant disponible. L'analyse de la variation pourra être effectuée à compter de 2022.

Coût des services liés à l'application des ententes internationales en matière de sécurité sociale

Service	Coût en 2021 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2021	Coût unitaire en 2020
La demande de pension étrangère ^(a)	1,4	762,42 \$/demande de pension étrangère	841,28 \$/demande de pension étrangère
Le certificat d'assujettissement ^(b)	0,1	81,92 \$/certificat d'assujettissement	66,36 \$/certificat d'assujettissement
Total	1,5	-	-

(a) La diminution du coût unitaire est majoritairement attribuable à l'augmentation du nombre de demandes traitées à la suite de la baisse survenue en 2020 en raison du début de la pandémie.

(b) La hausse du coût unitaire est principalement attribuable à une diminution plus prononcée qu'en 2020 du nombre de certificats délivrés en raison de la pandémie qui a perduré toute l'année 2021.

Coût des services liés aux régimes de retraite du secteur public

Service	Coût en 2021 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2021	Coût unitaire en 2020
Les prestations de retraite ^(a)	26,8	66,24 \$/prestataire	79,97 \$/prestataire
Le rachat de service ^(b)	14,2	1 017,27 \$/rachat	1 292,68 \$/rachat
Les prestations de survivants ^(c)	5,5	145,25 \$/prestataire	134,68 \$/prestataire
L'estimation de la rente ^(d)	4,6	503,38 \$/estimation	553,06 \$/estimation
La gestion de la participation ^(e)	37,2	50,23 \$/participant(e)	54,42 \$/participant(e)
Les renseignements	18,5	71,64 \$/demande de renseignements	68,95 \$/demande de renseignements
Total	106,8	-	-

(a) La baisse du coût unitaire est attribuable, d'une part, à la diminution de la charge d'amortissement et, d'autre part, à la diminution de la proportion de coûts indirects des ressources informatiques internes et externes allouées à ce service.

(b) Le coût unitaire a diminué en raison de l'augmentation importante du nombre de demandes de rachat de service traitées, et ce, malgré une hausse des coûts découlant de la mise en œuvre du projet d'optimisation du processus de rachat et de l'embauche de consultants pour récupérer le retard accumulé pendant la pandémie.

(c) La hausse du coût unitaire découle de l'augmentation du coût des services informatiques imputés à ce service et des charges non capitalisables du projet d'optimisation du parcours Décès.

(d) La baisse du coût unitaire est principalement explicable par la hausse du nombre d'estimations de rente réalisées, alors que les volumes étaient moins élevés en 2020 en raison du début de la pandémie.

(e) La diminution du coût unitaire découle, d'une part, de la hausse du nombre de participantes et participants aux régimes et, d'autre part, de la baisse de la charge d'amortissement et des efforts déployés pour la réalisation des activités du programme d'amélioration des services systémiques.

Coût des services liés aux régimes complémentaires de retraite

Service	Coût en 2021 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2021	Coût unitaire en 2020
La surveillance	8,1	5,70 \$/participant(e) et bénéficiaire	5,47 \$/participant(e) et bénéficiaire
L'administration provisoire ^{(a)(b)}	0,5	s. o.	s. o.
L'administration de rentes de retraité(e)s ^(b)	0,8	s. o.	s. o.
Les renseignements ^(c)	1,4	1,01 \$/participant(e) et bénéficiaire	1,07 \$/participant(e) et bénéficiaire
Total	10,8	-	-

(a) Le coût inclut les honoraires liés à l'administration provisoire.

(b) La notion de coût unitaire n'est pas pertinente pour ce service.

(c) La baisse du coût unitaire est principalement attribuable à une diminution des efforts nécessaires pour fournir les renseignements à cette clientèle.

Coût du service lié aux régimes volontaires d'épargne-retraite

Service	Coût en 2021 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2021	Coût unitaire en 2020
La surveillance ^(a)	0,3	2,78 \$/participant(e) et bénéficiaire	3,20 \$/participant(e) et bénéficiaire
Total	0,3	-	-

(a) La diminution du coût unitaire est liée à la baisse de la charge d'amortissement des améliorations de systèmes propres aux RVER.

Coût des services liés à l'Allocation famille

Service	Coût en 2021 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2021	Coût unitaire en 2020
Le paiement de l'Allocation famille ^(a)	22,6	14,76 \$/enfant	13,82 \$/enfant
Le supplément pour enfant handicapé ^(b)	8,0	194,63 \$/enfant handicapé	217,69 \$/enfant handicapé
Les renseignements	5,9	28,20 \$/demande de renseignements	27,14 \$/demande de renseignements
Total	36,5	-	-

(a) La hausse du coût unitaire découle majoritairement des coûts non capitalisables du projet d'abolition de la contribution financière au placement d'enfant et de l'augmentation des frais exigibles par le Tribunal administratif du Québec.

(b) La diminution du coût unitaire s'explique principalement par des efforts moindres consacrés par les ressources internes au traitement des demandes de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.

L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les ressources informationnelles (RI) fournissent un appui indispensable à la réalisation de la mission de Retraite Québec. Elles soutiennent l'atteinte des objectifs stratégiques énoncés dans son Plan stratégique 2020-2023, ainsi que le respect des engagements relatifs aux délais présentés dans sa *Déclaration de services aux citoyens*. Elles contribuent aussi à l'amélioration de la performance et elles sont au cœur de la transformation numérique en cours à Retraite Québec. Elles favorisent également le soutien à l'innovation, et ainsi l'optimisation des façons de faire et la simplification des démarches des citoyennes et citoyens.

Le Plan directeur en ressources informationnelles 2020-2023

En 2021, Retraite Québec a poursuivi la mise en œuvre de son Plan directeur en ressources informationnelles 2020-2023 (PDRI). Celui-ci vise essentiellement à soutenir la réalisation du plan stratégique de Retraite Québec. Le PDRI comporte cinq grands objectifs :

- effectuer une transformation numérique pour offrir des services simples, rapides et personnalisés ;
- créer des milieux de travail stimulants ;
- accroître la capacité d'innovation de l'organisation pour améliorer sa performance ;
- assurer la santé et l'évolution des actifs de l'organisation ;
- adapter les mesures de sécurité en fonction de l'évolution rapide des contextes interne et externe.

Les réalisations de l'année 2021 en regard du PDRI ont permis de faire des avancées aux égards suivants.

L'expérience client

Les efforts consentis en RI visant à soutenir l'enrichissement de l'expérience client ont principalement porté sur :

- l'intégration de la fonctionnalité d'envoi de notifications informant la clientèle du dépôt de documents dans *Mon dossier* et lui permettant de suivre la progression d'une demande ;
- la présentation dans *Mon dossier* d'une vision intégrée des données de la cliente ou du client relatives aux différents secteurs d'activité de Retraite Québec ;
- la bonification de services numériques concernant les demandes de relevés de participation et les duplicatas de relevé d'impôt ;
- l'optimisation du parcours Décès, ce qui a permis de réduire l'effort de la clientèle par la simplification de l'accès à la prestation électronique de services et l'automatisation du versement de la prestation de décès pour les payeurs de frais funéraires.

Le contexte de pandémie confirme la pertinence de nos choix stratégiques en matière de transformation numérique et accélère l'adhésion de la population aux nouveaux services proposés.

L'expérience employé

Plusieurs activités et initiatives ont contribué à l'amélioration de l'expérience employé, notamment :

- la modernisation de l'infrastructure téléphonique du Centre des relations avec la clientèle ;
- la transformation des milieux de travail en vue de leur adaptation au travail en mode hybride, qui combine une prestation de travail en présentiel et à distance, au moyen des initiatives suivantes :
 - la mise en place d'outils de collaboration adaptés,
 - le déploiement des technologies et de l'équipement informatique nécessaires,
 - la mise en œuvre d'une solution de téléphonie logicielle,
 - l'amélioration des infrastructures de télécommunication.

La performance organisationnelle

Tous les projets et initiatives en RI mis de l'avant par Retraite Québec comportent, en plus de leur objectif premier, un volet visant à favoriser l'amélioration de la performance de l'organisation. Ainsi, des progrès importants ont été réalisés en 2021, dont :

- la mise en œuvre d'un programme et d'un centre d'excellence en infonuagique pour faciliter le passage à l'infonuagique ainsi que superviser les pratiques utilisées au sein de l'organisation ;
- l'évolution du modèle opérationnel relatif aux RI de Retraite Québec ;
- la mise en place d'un tableau de bord en RI pour fournir un complément d'information au tableau de bord sur la performance de Retraite Québec. Ce tableau de bord en RI présente des indicateurs permettant de mesurer la performance générale des RI selon quatre axes : la clientèle, la performance, les ressources et l'alignement stratégique ;
- la poursuite du recours aux méthodes agiles, ce qui permet de raccourcir les délais de livraison de valeur et d'offrir un service amélioré aux clientes et clients ;
- l'amélioration notable du niveau de maturité en matière de sécurité de l'information grâce à la gouvernance et au centre opérationnel de cyberdéfense ;
- des travaux majeurs en réponse aux obligations gouvernementales et aux modifications législatives concernant la gouvernance, les régimes de retraite et la transformation numérique.

LES AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

Ce chapitre présente la reddition de comptes liée aux autres exigences gouvernementales.

La gestion et le contrôle des effectifs	55
Le développement durable	56
La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	59
L'accès à l'égalité en emploi	59
La gouvernance des sociétés d'État	64
L'allègement réglementaire et administratif	86
L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	86
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	89
La gestion intégrée des risques	91

LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Le Conseil du trésor fixe annuellement une cible d'effectif pour les organismes publics dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique. Au 31 décembre 2021, Retraite Québec respectait la cible fixée à 2 078 équivalents temps complet (ETC) pour la période se terminant le 31 mars 2022.

Le tableau suivant présente l'effectif de Retraite Québec et sa répartition par catégories d'emploi conformément à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État.

Répartition de l'effectif en heures rémunérées par catégories d'emploi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Catégorie d'emploi ^(a)	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en équivalents temps complet (ETC) transposés [4] = [3]/1 826,3 h
Personnel d'encadrement ^(b)	193 502,9	585,7	194 088,6	106,3
Personnel professionnel	1 656 949,7	16 171,6	1 673 121,3	916,1
Personnel technicien	849 813,2	16 109,2	865 922,4	474,1
Personnel de bureau	914 623,7	12 358,2	926 981,9	507,6
Personnel ouvrier, d'entretien et de service	8 703,3	110,8	8 814,0	4,8
Total 2021	3 623 592,8	45 335,4	3 668 928,2	2 008,9
Total 2020	3 750 604,3	33 706,4	3 784 310,7	2 072,1

(a) Les étudiantes et étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés.

(b) Cette catégorie inclut le personnel de la haute direction.

Les contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation. Le tableau suivant rend compte des contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021

Type de contrat	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (qu'elle soit dans les affaires ou non)	1	39 000 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	56	64 190 077 \$
Total des contrats de service	57	64 229 077 \$

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan d'action de développement durable 2021 (PADD) témoigne de la volonté de l'organisation de consacrer des efforts au développement durable. En vertu de la Loi sur le développement durable, Retraite Québec est tenue de rendre publics les objectifs particuliers qu'elle entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD), laquelle a été prolongée jusqu'en 2022.

La présente section fait état des résultats obtenus au regard des actions menées conformément à ce plan d'action. Parmi les 11 cibles du PADD, 9 ont été atteintes. Les deux cibles non atteintes sont :

- la prise en compte du développement durable, qui a été retardée relativement à un des 9 nouveaux projets ;
- le taux d'embauche des membres des groupes cibles (23,8 %), qui est sous la cible gouvernementale de 25 %, mais qui est supérieur à celui de 2020 (20,8 %).

Sommaire des résultats à l'égard du Plan d'action de développement durable 2021

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2021	Atteinte de la cible
1. Prendre des mesures écoresponsables en lien avec la gestion des ressources matérielles	Nombre d'impressions réalisées à l'interne	6,5 millions de pages	Impression de 4 948 583 pages en 2021	Atteinte
	Quantité de gaz à effet de serre émis par les véhicules de Retraite Québec	10 tonnes d'équivalent en dioxyde de carbone	Émission de 10 tonnes d'équivalent en dioxyde de carbone par les véhicules de Retraite Québec	Atteinte
2. Adapter les services selon les préférences des clients en mettant à profit les nouvelles tendances numériques	Taux d'utilisation des services numériques	50 %	Respect de la cible 2021 grâce à un taux d'utilisation des services numériques de 53 %	Atteinte
3. Saisir les occasions liées à la transformation des milieux de travail	Mise en place d'une initiative en matière de télétravail à temps partiel	Initiative mise en place	Travaux préparatoires au retour au travail en mode hybride selon un nouvel aménagement de postes de travail non assignés	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2021	Atteinte de la cible
4. Prendre en compte les principes de développement durable dans les actions structurantes	Pourcentage des nouveaux projets ayant fait l'objet d'une prise en compte des principes de développement durable	90 %	Prise en compte du développement durable dans huit projets sur neuf (89 %) Réalisation de l'analyse manquante en 2022	Non atteinte – action débutée

Objectif gouvernemental 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2021	Atteinte de la cible
5. Recueillir l'avis d'experts pour soutenir la production de la prochaine évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec tout en partageant cette expertise auprès d'autres acteurs du secteur financier	Tenue d'un colloque sur les perspectives démographiques et économiques	Au 31 décembre	Tenue du colloque les 6 et 7 octobre 300 inscriptions aux activités du volet spécialistes	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2021	Atteinte de la cible
6. Mesurer les connaissances du personnel en matière de développement durable	Indice de connaissance du développement durable	40 %	Sondage mené en 2021 démontrant que 43 % des employés sondés ont de bonnes connaissances sur le développement durable	Atteinte

Objectif gouvernemental 4.1

Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2021	Atteinte de la cible
7. Favoriser l'embauche des membres de groupes cibles	Taux d'embauche des membres de groupes cibles	25 %	Taux d'embauche de 23,8 % en 2021 En hausse par rapport aux taux de 2019 et de 2020, mais sous la cible de 25 %	Non atteinte – action débutée
8. Sensibiliser et accompagner les citoyens dans la planification financière de leur retraite	Pourcentage de la population qui planifie financièrement sa retraite	48 %	Dépassement de la cible 2021 : 52,1 % ^(a) de la population planifie financièrement sa retraite	Atteinte

(a) Le résultat, qui provient d'un sondage mené auprès d'un échantillon de la population visée, est associé à une marge d'erreur dont il faut tenir compte pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non. La marge d'erreur liée à ce résultat est de $\pm 3,2$ %.

Objectif gouvernemental 4.2

Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2021	Atteinte de la cible
9. Organiser des activités favorisant l'inclusion sociale et la réduction des inégalités	Nombre d'activités organisées	Quatre activités	Bénévolat Autisme Québec et Lauberivière Entraide Nouvelle – Journée internationale des bénévoles Noël de la solidarité	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.1

Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Action	Indicateur	Cible	Résultat 2021	Atteinte de la cible
10. Offrir au personnel un milieu de travail collaboratif, sain, stimulant et respectueux, favorisant la santé et le mieux-être	Maintien de la certification à la norme « Entreprise en santé »	Certification maintenue	Maintien du niveau « Élite » de la norme « Entreprise en santé » à la suite de l'audit de recertification tenu en juin 2021	Atteinte

LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, Retraite Québec a élaboré une politique sur la divulgation d'un acte répréhensible en milieu de travail. Celle-ci permet à chaque employée ou employé de recourir à un mécanisme indépendant de divulgation d'actes répréhensibles; elle permet également que l'identité de la divulgateur ou du divulgateur soit préservée et que l'information recueillie demeure confidentielle.

Au cours de l'année 2021, aucune divulgation n'a été rapportée au responsable du suivi des divulgations.

L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le gouvernement du Québec souhaite que la diversité de la société soit reflétée au sein de la fonction publique. Afin d'atteindre cet objectif, il a adopté le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques pour la période 2018-2023. Celui-ci prévoit diverses mesures et cibles ainsi que différents axes d'intervention visant à favoriser l'embauche et la représentativité de tous les groupes cibles, soit les membres des minorités visibles et ethniques (MVE), les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées.

Les données globales

Effectif régulier au 31 décembre 2021

Nombre de personnes occupant un poste régulier
2 013

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, en 2021

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
238	135	49	28	450

Les membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, autochtones et personnes handicapées

Le tableau suivant montre la répartition de ces embauches selon les quatre statuts d'emploi. Le suivant présente l'évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi au cours des trois dernières années.

Embauche des membres des groupes cibles en 2021

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées	Nombre de membres des groupes cibles embauchés					Total	Taux d'embauche par statut d'emploi ^(a)
		Minorité visible et ethnique	Anglophone	Autochtone	Personne handicapée			
Régulier	238	61	2	1	3	67	28,2 %	
Occasionnel ^(b)	135	27	1	1	2	31	23,0 %	
Étudiant ^(b)	49	7	0	0	0	7	14,3 %	
Stagiaire ^(b)	28	2	0	0	0	2	7,1 %	

(a) Il s'agit du rapport entre le nombre total de personnes issues des groupes cibles qui ont été embauchées avec un statut d'emploi donné et l'embauche totale pour ce statut en 2021.

(b) Les employées et employés occasionnels, les étudiantes et étudiants et les stagiaires ayant eu plus d'un contrat au cours de l'année n'ont été comptés qu'une seule fois.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2021	2020	2019
Régulier	28,2 %	31,4 %	15,8 %
Occasionnel	23,0 %	12,4 %	32,1 %
Étudiant	14,3 %	13,9 %	17,1 %
Stagiaire	7,1 %	20,0 %	5,6 %
Taux global (tous statuts d'emploi confondus)	23,8 %	20,8 %	22,4 %

Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des autochtones ou des personnes handicapées pour hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (à l'exclusion des membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier (résultats comparatifs au 31 décembre)

Groupe cible	2021		2020		2019	
	Nombre d'employées et employés réguliers	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier	Nombre d'employées et employés réguliers	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier	Nombre d'employées et employés réguliers	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier
Anglophones	17	0,8 %	16	0,8 %	15	0,8 %
Autochtones	11	0,5 %	9	0,5 %	11	0,6 %
Personnes handicapées	34	1,7 %	29	1,5 %	32	1,7 %

Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Retraite Québec a légèrement amélioré la représentativité de chacun des groupes cibles au sein de son effectif par rapport à l'année précédente. La cible annuelle de représentativité fixée à 2 % pour le groupe des personnes handicapées n'est néanmoins pas atteinte. À cet égard, Retraite Québec entend poursuivre ses efforts afin d'atteindre cet objectif.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel^(a)
(résultats comparatifs au 31 décembre)

Groupe cible par regroupement de régions	2021		2020		2019	
	Nombre d'employées et employés réguliers et occasionnels	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier et occasionnel	Nombre d'employées et employés réguliers et occasionnels	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier et occasionnel	Nombre d'employées et employés réguliers et occasionnels	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier et occasionnel
MVE Montréal/Laval	64	35,2 %	49	31,6 %	59	41,3 %
MVE Outaouais/Montérégie	2	33,3 %	1	16,7 %	0	0,0 %
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	0	0 %	0	0 %	1	16,7 %
MVE Capitale-Nationale	199	10,9 %	217	11,7 %	227	11,6 %
MVE Autres régions	5	7,1 %	6	10,5 %	6	10,3 %

(a) Conformément aux cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023, les données excluent la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 % ;
- Outaouais/Montérégie : 17 % ;
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 % ;
- Capitale-Nationale : 12 % ;
- Autres régions : 5 %.

Une cible régionale a été largement atteinte en 2021, soit celle attribuée pour les régions de l'Outaouais et de la Montérégie. Celle fixée pour les autres régions a aussi été atteinte, mais dans une moindre mesure. Pour ce qui est de Montréal, de Laval et de la Capitale-Nationale, bien que les groupes des minorités visibles et ethniques aient été représentés dans ces régions, cette représentativité n'a pas été suffisante pour que les cibles soient atteintes. Finalement, dans les régions de l'Estrie, de Lanaudière et des Laurentides, la cible de représentativité n'a pas été atteinte.

La cible organisationnelle de représentativité des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel de Retraite Québec est de 14 % ; cette cible doit être atteinte d'ici le 31 mars 2023. Au 31 décembre 2021, l'organisation comptait 270 employées ou employés membres des MVE, ce qui correspond à 12,9 % de son effectif.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel

(résultat pour le personnel d'encadrement au 31 décembre 2021^(a))

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre de cadres)	Taux de présence au sein du personnel d'encadrement
Minorités visibles et ethniques	5 ^(b)	4,8 %

(a) Conformément aux cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023, les données excluent la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

(b) Le personnel d'encadrement compte 104 employées et employés au 31 décembre 2021.

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

La cible n'est pas atteinte. Toutefois, le nombre de cadres membres des minorités visibles et ethniques au sein du personnel d'encadrement est stable, puisqu'ils étaient également au nombre de cinq en 2020.

La représentativité des femmes

Au cours de l'année, plus des deux tiers des personnes embauchées ont été des femmes.

Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi en 2021

	Personnel régulier	Personnel occasionnel ^(a)	Personnel étudiant ^(a)	Personnel stagiaire ^(a)	Tous statuts
Nombre de personnes embauchées	238	135	49	28	450
Nombre de femmes embauchées	159	103	28	14	304
Taux d'embauche	66,8 %	76,3 %	57,1 %	50,0 %	67,6 %

(a) Les employées et employés occasionnels, les étudiantes et étudiants et les stagiaires ayant eu plus d'un contrat au cours de l'année n'ont été comptés qu'une seule fois.

Au 31 décembre 2021, la cible gouvernementale de représentativité des femmes de 50 % au sein de l'effectif de la fonction publique a été largement dépassée à Retraite Québec. En effet, les femmes représentaient 66,8 % de l'ensemble du personnel régulier de Retraite Québec. Elles sont majoritaires dans toutes les catégories d'emploi, à l'exception du personnel ouvrier, où elles sont complètement absentes.

Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier au 31 décembre 2021

	Personnel d'encadrement ^(a)	Personnel professionnel ^(b)	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Toutes catégories
Nombre total d'employées et employés réguliers	109	947	512	443	2	2 013
Nombre de femmes	63	559	379	343	0	1 344
Taux de représentativité des femmes	57,8 %	59,0 %	74,0 %	77,4 %	0,0 %	66,8 %

(a) Cette catégorie inclut le personnel de la haute direction.

(b) Cette catégorie inclut les avocates et avocats, les notaires, les conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines et les médecins.

Les autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de dossiers soumis au ministère de la Cybersécurité et du Numérique en lien avec le PDEIPH

Automne 2021 (cohorte 2022)	Automne 2020 (cohorte 2021)	Automne 2019 (cohorte 2020)
2	1	1

Nombre de nouveaux participants et participantes au PDEIPH accueillis

2021	2020	2019
1	0	1

LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Le conseil d'administration

Retraite Québec est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général. Les quinze autres membres se répartissent comme suit :

- Deux représentent le gouvernement.
- Trois représentent les employées et employés participant aux régimes de retraite administrés par Retraite Québec en vertu de l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec, dont deux représentent les employées et employés visés par le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et un représente les employées et employés visés par le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).
- Un représente les pensionnées et pensionnés de l'un des régimes de retraite administrés en vertu de l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec.
- Neuf sont nommés après consultation d'organismes que le ministre considère comme représentatifs, dont quatre proviennent du milieu des affaires, trois de celui des travailleuses et travailleurs et un du domaine socioéconomique. Un représente les personnes retraitées.

Au moins sept membres du conseil, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration est responsable de la gestion de Retraite Québec devant le gouvernement, et le président du conseil est chargé d'en répondre auprès du ministre des Finances. Le conseil détermine les grandes orientations de Retraite Québec et veille à sa performance. Il confie des mandats particuliers à ses six comités chargés d'étudier les dossiers stratégiques de leur secteur respectif, d'en suivre l'évolution régulièrement, d'en faire rapport au conseil et, le cas échéant, d'en recommander l'adoption. Ces comités sont :

- le comité de gouvernance et d'éthique ;
- le comité de vérification ;
- le comité des ressources humaines ;
- le comité des services à la clientèle ;
- le comité chargé des politiques de placement ;
- le comité des technologies de l'information.

Parmi ces comités, les cinq premiers sont prévus dans la Loi sur Retraite Québec, et le dernier a été constitué par le conseil d'administration en raison de l'importance des technologies de l'information pour la prestation de services de Retraite Québec.

Dans le cadre de leurs travaux, le conseil et ses comités reçoivent un tableau de bord sur la performance, préparé à leur intention et mis à jour régulièrement. Ce tableau de bord permet aux membres de suivre les résultats de l'organisation à l'égard des indicateurs pertinents, conformément au mandat de leur comité.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, Retraite Québec s'est dotée d'un code de déontologie applicable aux administrateurs¹⁸ et du *Guide sur l'éthique des administrateurs de Retraite Québec*. Au cours de l'exercice 2021, Retraite Québec n'a reçu aucune plainte en vertu de ce code et n'a eu, par le fait même, aucun cas à traiter.

18. Ce code est présenté à l'annexe 4, page 105.

Les membres du conseil d'administration en poste au 31 décembre 2021

Les membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement. Ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. Au 31 décembre 2021, tous les postes étaient pourvus.

RICHARD FORTIER

Président du conseil d'administration

Membre indépendant

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date du renouvellement du mandat : 19 janvier 2021

Date de la fin du mandat : 18 janvier 2026



Bachelier en actuariat et administrateur accrédité de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.A), M. Richard Fortier détient les titres d'analyste financier agréé (CFA), de Fellow de la Society of Actuaries (FSA) et de Fellow de l'Institut canadien des actuaires (FICA). Possédant près de 40 ans d'expérience professionnelle, dont 20 ans à titre de cadre supérieur, il a assumé notamment la fonction de directeur général pour Les Coopérants, société mutuelle d'assurance vie. Il a également été associé principal et vice-président à la Compagnie Trust Royal, puis premier vice-président de différents secteurs ainsi que président et chef de l'exploitation chez Desjardins Sécurité financière. De 2013 à 2015, M. Fortier était président du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et, depuis 2016, il exerce les mêmes fonctions au sein de Retraite Québec. Il est également président du comité de placement du régime de retraite de l'Université d'Ottawa, président du conseil d'administration de L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance, et membre du comité de placement et du comité Services aux membres de Bâtirente.

MICHEL DESPRÉS

Président-directeur général

Date de la nomination au conseil d'administration : 1^{er} janvier 2016

Date du renouvellement du mandat : 1^{er} janvier 2021

Date de la fin du mandat : 31 décembre 2021



M. Michel Després est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Laval et diplômé du Collège des administrateurs de sociétés. Il a été membre de l'Assemblée nationale pendant près de 20 ans, au cours desquels il a occupé différentes fonctions. Il a été ministre du Travail de 2003 à 2005, puis ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale jusqu'en 2007, en plus de siéger à divers comités. De 2007 à 2011, il a agi comme président du conseil d'administration et président-directeur général de la Commission des normes du travail. De 2011 à 2015, M. Després a été président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail ainsi que président du conseil d'administration de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail. C'est le 1^{er} janvier 2016 que M. Després accédait au poste de président-directeur général de Retraite Québec. Depuis le 16 mars 2016, il siège également au conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec et il préside le Forum des dirigeants des grands organismes publics.

ÉRIK BOUCHARD-BOULIANNE

Membre représentant les employées et employés visés par le RREGOP

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 21 août 2019

Date du renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de la fin du mandat : 19 mai 2023



M. Érik Bouchard-Boulianne est titulaire d'un baccalauréat en droit ainsi que d'un certificat en sciences politiques de l'Université de Sherbrooke et il est membre du Barreau du Québec. Il détient également une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique et une maîtrise en sciences économiques de l'Université de Calgary. Il a commencé sa carrière en tant qu'avocat chez Desjardins Ducharme Stein Monast, puis chez BCF Avocats d'affaires. M. Bouchard-Boulianne a ensuite été conseiller au Service de la recherche du Syndicat de la fonction publique du Québec, puis conseiller à la recherche au Secrétariat intersyndical des services publics. Depuis 2012, il est économiste à la Centrale des syndicats du Québec.

GEORGES CABANA

Membre indépendant représentant les personnes retraitées

Président du comité des ressources humaines

**Membre suppléant du comité de vérification
et du comité chargé des politiques de placement**

Date de la nomination au conseil d'administration : 25 janvier 2017

Date du renouvellement du mandat : 27 janvier 2021

Date de la fin du mandat : 26 janvier 2025



M. Georges Cabana est titulaire d'un baccalauréat en psychologie et d'une maîtrise en administration des affaires, option ressources humaines. Il a entamé sa carrière en 1979 en tant qu'agent de relations humaines au Centre de services sociaux Richelieu. De 1983 à 1987, il a occupé les postes de conseiller principal et de directeur en ressources humaines à Marine Industries Itée, puis divers postes de direction générale en ressources humaines à Domtar inc., jusqu'en 1994. Pendant près de 14 ans, il a été vice-président des ressources humaines et affaires publiques, d'abord au sein de Produits forestiers Alliance et, par la suite, à Bowater Canada. De 2008 à 2009, il a agi à titre de conseiller principal et chef de pratique – capital humain chez Mercer Canada. M. Cabana a poursuivi sa carrière à la Banque Nationale du Canada en tant que vice-président à la rémunération globale, et subséquentement comme directeur principal des ressources humaines, jusqu'à sa retraite en 2016. Comme retraité encore actif sur le plan professionnel, M. Cabana agit comme consultant en intégration RH lors du démarrage, de l'expansion, de la fusion ou de l'acquisition d'entreprises.

MARIE-CHANTAL CÔTÉ

Membre indépendante provenant du milieu des affaires

Présidente du comité des services à la clientèle

Membre suppléante du comité des technologies de l'information

Date de la nomination au conseil d'administration : 26 juin 2019

Date du renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de la fin du mandat : 19 mai 2024



Titulaire d'un double diplôme de maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal et de l'Université Paris-Dauphine, M^{me} Marie-Chantal Côté détient également un baccalauréat ès arts avec concentration en journalisme. Depuis 1998, elle a presque exclusivement travaillé au sein de la Financière Sun Life. M^{me} Côté a occupé plusieurs postes de direction en lien avec les technologies de l'information, la gestion et le service à la clientèle. Depuis décembre 2021, elle occupe le poste de vice-présidente principale, garanties collectives, avant quoi elle occupait depuis 2019 le poste de vice-présidente, développement de marché, garantie collective. Enfin, M^{me} Côté siège au conseil d'administration de la Fondation Jeunes en Tête, et elle est membre du cabinet de campagne de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

GUY DESROCHERS

Membre indépendant provenant du milieu des affaires

Président du comité chargé des politiques de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 25 août 2021

Date de la fin du mandat : 20 août 2022



Monsieur Guy Desrochers est actuellement vice-président chez AlphaFixe Capital. Il contribue à la gestion des opérations en lien avec les partenaires d'affaires et les différents fournisseurs de services. Il assiste également le chef de la conformité et collabore à différents dossiers stratégiques. Avant de se joindre à AlphaFixe Capital, M. Desrochers était conseiller principal chez Normandin Beaudry. En 2013, il a participé au lancement d'IPSOL Capital, un gestionnaire de portefeuille indépendant proposant des solutions multifactorielles aux investisseurs à long terme. Auparavant, il a occupé différents postes au sein de TAL/CIBC Gestion globale d'actifs, dont premier vice-président, actions mondiales. Il a également été responsable de la répartition des actifs et chef des placements, grands marchés, pour le Régime de retraite d'Hydro-Québec. M. Desrochers détient un baccalauréat en économie de l'Université de Sherbrooke. Il est analyste financier agréé (CFA), gestionnaire de risques financiers (FRM) et membre de l'association Chartered Alternative Investment Analysts (CAIA). Il est également administrateur de sociétés (ASC).

GINETTE FORTIN

Membre indépendante provenant du milieu des affaires

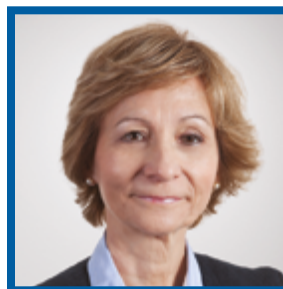
Présidente du comité de vérification

Membre du comité des technologies de l'information

Date de la nomination au conseil d'administration : 9 mars 2016

Date du renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de la fin du mandat : 19 mai 2023



Diplômée en sciences comptables et détentrice d'un diplôme en planification financière et d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC), M^{me} Ginette Fortin est membre Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA). Elle a d'abord été, de 1988 à 2000, associée chez Lebrun Michaud Fortin CGA, et présidente pour Les systèmes informatiques Concepta. Par la suite, elle a agi à titre de directrice régionale associée au Groupe Investors. De 2004 à 2016, elle a occupé diverses fonctions de gestion à la Banque Nationale du Canada, notamment à titre de directrice – équipe des planificateurs financiers. Son mandat à titre de vice-présidente des ressources humaines et des finances pour Service de gestion documentaire France Longpré s'est terminé en 2017. M^{me} Fortin a également présidé plusieurs conseils d'administration, dont celui de la Société d'habitation du Québec, de 2009 à 2015, et a été administratrice et présidente du comité des ressources humaines au sein de l'Ordre des CPA du Québec de 2012 à 2014. Depuis juin 2017, elle préside le conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec. Au cours de l'année 2021, elle a été nommée membre indépendante du comité de retraite de la Ville de Trois-Rivières et présidente du comité de vérification du ministère de la Sécurité publique. M^{me} Fortin est également consultante en finances et en gouvernance depuis 2020.

MÉLANIE HILLINGER

Membre représentant le gouvernement

**Membre du comité des services à la clientèle
et du comité des ressources humaines**

Date de la nomination au conseil d'administration : 18 avril 2018

Date du renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de la fin du mandat : 19 mai 2024



Titulaire d'un baccalauréat en droit, M^{me} Mélanie Hillinger est membre du Barreau du Québec et a obtenu sa certification en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. De 1996 à 2012, elle a travaillé en relations de travail dans le milieu scolaire. Elle est par la suite entrée au service de la fonction publique québécoise pour occuper des postes en médiation-conciliation au ministère du Travail de 2012 à 2014 et des postes de direction en relations de travail et en négociation dans le secteur de la santé et des services sociaux, de 2014 à 2016. De 2016 à 2018, elle a été secrétaire adjointe à l'éthique et aux emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif. En 2018, M^{me} Hillinger a été nommée vice-présidente de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, chargée des questions relatives à la Loi sur les normes du travail, puis sous-ministre adjointe au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. En mai 2019, elle a été nommée vice-présidente à l'administration et au soutien à l'innovation à la Régie de l'assurance maladie du Québec.

PASCAL JEAN

Membre provenant du milieu des travailleuses et travailleurs

Membre du comité des ressources humaines

Date de la nomination au conseil d'administration : 18 avril 2018

Date du renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de la fin du mandat : 19 mai 2023



Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles, M. Pascal Jean a travaillé en santé et sécurité au travail de 1996 à 2000. Il a ensuite été conseiller syndical à la Fédération des employées et employés de services publics de 2003 à 2009, puis à la Fédération du commerce de 2009 à 2017, ces deux fédérations faisant partie de la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Il agit, depuis 2017, à titre d'adjoint pour le comité exécutif de la CSN.

NATHALIE JONCAS

Membre représentant les employées et employés visés par le RREGOP

Membre du comité chargé des politiques de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 21 août 2019

Date de la fin du mandat : 20 août 2021



M^{me} Nathalie Joncas est diplômée en actuariat de l'Université Laval et Fellow de l'Institut canadien des actuaires ainsi que de la Society of Actuaries. Elle détient également une certification universitaire en gouvernance de sociétés (ASC). Depuis 2021, elle est actuaire chez Services Actuariels SAI. M^{me} Joncas a entamé sa carrière en tant qu'analyste principale chez MLH + A, actuaires et conseillers, de 1989 à 1995. De 1995 à 2021, elle a été actuaire à la Confédération des syndicats nationaux (CSN). En tant que conseillère syndicale aux avantages sociaux, elle a représenté la CSN ainsi que ses syndicats affiliés en matière de régimes de retraite et d'avantages sociaux. Elle a siégé au comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) de même qu'à celui du Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance (CPE) et des garderies privées conventionnées du Québec. Depuis 2010, elle participe au comité sur les pensions privées de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En 2015, elle a participé au comité de travail du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre, qui a contribué à l'élaboration du projet de loi n° 57, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées. Elle siège actuellement au conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale ainsi qu'au conseil d'administration de l'Institut national du sport du Québec (INS).

ÉLOI LAFONTAINE BEAUMIER

Membre indépendant provenant du milieu socioéconomique

Président du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date du renouvellement du mandat : 21 août 2019

Date de la fin du mandat : 20 août 2022



M. Éloi Lafontaine Beaumier détient un baccalauréat en science politique et en philosophie ainsi qu'une maîtrise ès sciences en gestion, en plus d'avoir obtenu sa certification en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Il a été conseiller et chercheur pour le vice-rectorat au développement et aux relations avec les diplômés ainsi qu'au vice-rectorat aux relations internationales, à la Francophonie et aux partenariats institutionnels de cette même institution. M. Lafontaine Beaumier a également occupé le poste de coordonnateur et chargé de projets du Pôle de transfert en management des médias de HEC Montréal. Depuis 2018, il est le rédacteur en chef de la revue *Gestion* de HEC Montréal. M. Lafontaine Beaumier est membre du comité-conseil de Force Jeunesse, organisme au sein duquel il a par ailleurs occupé des postes de vice-président ; il en a aussi été président en 2013-2014.

FRANCE LÉGARÉ

Membre représentant les employées et employés visés par le RRPE

Membre du comité des technologies de l'information

Membre suppléant du comité des services à la clientèle

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date du renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de la fin du mandat : 19 mai 2024



M. France Légaré détient un certificat en administration, un diplôme d'études supérieures spécialisées pour gestionnaires et une maîtrise en administration publique. Depuis 2002, il occupe des fonctions de gestion au sein de l'Agence du revenu du Québec, où il agit actuellement à titre de directeur de l'architecture, des projets et des processus. M. Légaré est également président du conseil d'administration de l'Alliance des cadres de l'État depuis 2013.

LAETITIA MOREL

Membre indépendante provenant du milieu des affaires

Présidente du comité des technologies de l'information

Membre du comité de vérification

Date de la nomination au conseil d'administration : 26 juin 2019

Date du renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de la fin du mandat : 19 mai 2024



M^{me} Laetitia Morel est diplômée en gestion et ingénierie des systèmes d'information et de télécommunications de l'Institut national des télécommunications (France) et détient une maîtrise en sciences de la gestion (spécialisation en finance) de l'Université Paris IX-Dauphine. Elle a entamé sa carrière en France, de 1996 à 2001, en travaillant dans les domaines des systèmes d'information et de l'administration au sein de firmes de services-conseils. Depuis 2002, elle a occupé différentes fonctions de gestion au Québec, liées notamment aux technologies de l'information, à la transformation d'entreprises, à la gestion des risques et à la gestion du changement, pour les organisations suivantes : Microcell Télécommunications inc. (2002), PricewaterhouseCoopers (de 2002 à 2008), Banque Nationale du Canada (de 2008 à 2013), CapOptim inc. (de 2013 à 2015 et de 2018 à 2021) et Desjardins Groupe d'assurances générales (de 2015 à 2017). Depuis 2021, M^{me} Morel est associée déléguée, service consultatif en technologie chez Ernst & Young.

MARIE-JOSÉE NAUD

Membre provenant du milieu des travailleuses et travailleurs

Membre du comité chargé des politiques de placement

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date du renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de la fin du mandat : 19 mai 2023



M^{me} Marie-Josée Naud est titulaire d'un baccalauréat en histoire, d'un certificat en droit du travail ainsi que d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC). Elle a commencé sa carrière en 1995 à Hydro-Québec, où elle a occupé différentes fonctions, dont celle de responsable de la qualité ISO 17025. Depuis 2008, M^{me} Naud est conseillère syndicale au Service de l'éducation à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), où elle est notamment responsable du programme de formation en matière de négociation et d'administration des régimes de retraite. De 2010 à 2015, elle a siégé comme membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec. Par ailleurs, elle est présidente du comité du régime de rentes des salariés de la FTQ et membre du comité de retraite du régime de retraite par financement salarial de la FTQ.

JULIE-CATHERINE PÉLISSIER

Membre provenant du milieu des travailleuses et travailleurs

Membre du comité des services à la clientèle

Membre suppléante du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date du renouvellement du mandat : 21 août 2019

Date de la fin du mandat : 20 août 2022



M^{me} Julie-Catherine Péliissier est détentrice d'un baccalauréat en droit et est membre du Barreau du Québec. Depuis 2000, elle a occupé diverses fonctions au sein de la Centrale des syndicats du Québec, soit celles d'avocate, de négociatrice et de coordonnatrice. Depuis 2014, elle y occupe le poste de directrice du Service des négociations nationales et de la sécurité sociale.

NATALIE ROSEBUSH

Membre représentant le gouvernement

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Date de la nomination au conseil d'administration : 26 juin 2019

Date de la fin du mandat : 25 juin 2023



Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles, M^{me} Natalie Rosebush détient également une maîtrise en administration publique. Elle a aussi réussi le programme FORCES de la Fondation canadienne pour l'amélioration des services de santé. Elle a travaillé à la Commission de la santé et de la sécurité du travail de 1993 à 2001 ainsi qu'au Secrétariat du Conseil du trésor de 2001 à 2004. M^{me} Rosebush est entrée au service du ministère de la Santé et des Services sociaux en 2004 pour remplir différentes fonctions en lien avec les affaires autochtones, les régions nordiques, les jeunes et les familles. De 2013 à 2019, elle a été directrice générale adjointe des programmes destinés aux personnes, aux familles et aux communautés. M^{me} Rosebush est actuellement sous-ministre adjointe à la Direction générale des aînés et des proches aidants.

JACQUES THIBAUT

Membre indépendant représentant les pensionnées et pensionnés de l'un des régimes de retraite

Membre du comité de vérification

Membre suppléant du comité des ressources humaines

Date de la nomination au conseil d'administration : 25 janvier 2017

Date du renouvellement du mandat : 27 janvier 2021

Date de la fin du mandat : 26 janvier 2025



Diplômé d'une licence en droit, M. Jacques Thibault est membre de l'Association québécoise des retraités des secteurs public et parapublic (AQRP) depuis 2009. Il a entamé sa carrière à la CARRA, où il a, entre autres choses, occupé le poste de chef du Service du secrétariat. De 1981 à 2011, il a occupé divers postes au Secrétariat du Conseil du trésor, notamment ceux de chef du Service des conditions de travail et des régimes collectifs, de directeur des régimes collectifs et de l'actuariat, et de directeur de la coordination des négociations des secteurs public et parapublic. Il a également été consultant dans le contexte de négociations des secteurs public et parapublic ainsi que dans celui de la réforme du régime de négociations de ces secteurs.

Les responsabilités du conseil d'administration

Au cours de l'année 2021, le conseil d'administration de Retraite Québec a poursuivi l'examen des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les différentes activités de l'organisation, de même que des mesures déployées par celle-ci pour assurer la prestation des services ainsi que la santé et la sécurité de son personnel.

Le conseil d'administration a également veillé à la performance de l'organisation par la mise en œuvre de pratiques de gouvernance visant à la fois l'efficacité, la transparence et la reddition de comptes. Ainsi, il a :

- recommandé au gouvernement des candidatures en vue d'une nomination au sein du conseil d'administration ;
- approuvé les critères d'évaluation et procédé à l'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration, de ses comités et de ses membres pour l'année 2020 ;
- approuvé les modifications apportées au profil de compétence du président-directeur général ;
- approuvé la création d'un comité de sélection et recommandé au gouvernement des candidatures en vue de la nomination du nouveau président-directeur général ;
- tenu une rencontre de réflexion stratégique abordant des thèmes liés à la mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2023 ;
- suivi les résultats de Retraite Québec à l'égard des indicateurs de performance ;
- approuvé le portrait des risques majeurs et échangé sur la propension à la prise de risque ;
- échangé sur de grandes orientations en vue de l'élaboration du Plan d'action de développement durable 2022-2027.

En 2021, le conseil a adopté :

- le Plan d'action 2022 ;
- la mise à jour de la *Déclaration de services aux citoyens* ;
- le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021 ;
- des rajustements des textes des politiques de placement des fonds du régime de base et du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec ;
- la mise à jour des textes des politiques de placement des fonds du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec et du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges ;
- la mise à jour du texte de la Politique d'audit interne.

Parmi les responsabilités courantes du conseil figurent notamment l'approbation :

- des états financiers au 31 décembre 2020 de Retraite Québec et du Régime de rentes du Québec ainsi que de ceux des régimes de retraite du secteur public (RRSP) dont l'approbation n'est pas confiée à un comité de retraite ;
- du *Rapport annuel de gestion 2020* ;
- du cadre budgétaire 2022 ainsi que du budget 2022 ;
- de la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles 2022 ;
- du portefeuille de projets 2022 ;
- des appels d'offres, selon le plan de délégation financière ;
- de certains dossiers d'analyse en vue du commencement de la phase de réalisation des projets auxquels ils sont liés, selon le niveau de délégation prévu au processus d'approbation de ceux-ci ;
- des critères d'évaluation du président-directeur général, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Les responsabilités des comités

Le comité de gouvernance et d'éthique

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité de gouvernance et d'éthique a, notamment :

- échangé au sujet de l'évolution du tableau de bord sur la performance de Retraite Québec;
- effectué le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2023 et du Plan d'action 2021;
- échangé sur de grandes orientations en vue de l'élaboration du Plan d'action de développement durable 2022-2027;
- examiné le bilan 2021 en matière d'éthique;
- échangé sur l'offre de formation destinée aux membres du conseil d'administration.

Le comité de vérification

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité de vérification a, notamment :

- pris connaissance des suivis budgétaires;
- pris connaissance des contrats et des engagements financiers de 500 000 \$ et plus;
- approuvé le Plan triennal d'audit interne 2021-2023 et suivi sa réalisation;
- approuvé le Plan triennal d'audit interne 2022-2024;
- pris connaissance des résultats de l'audit du Vérificateur général du Québec (VGQ) portant sur les états financiers de Retraite Québec au 31 décembre 2020, examiné les états financiers au 31 décembre 2020 du RREGOP, du RRPE, du Régime de retraite des élus municipaux (RREM), du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) et du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC), et en a recommandé l'approbation aux comités de retraite concernés;
- pris connaissance du plan d'audit du VGQ concernant les états financiers de Retraite Québec, du Régime de rentes du Québec (RRQ) et des RRSP au 31 décembre 2021;
- examiné divers rapports d'audit interne ainsi que le rapport de suivi semestriel des recommandations de la Direction de l'audit interne et du VGQ;
- examiné le rapport d'évaluation externe sur la qualité des activités de la Direction de l'audit interne ainsi que le rapport d'évaluation externe sur la posture de sécurité de l'information;
- examiné le Plan d'action intégré en sécurité de l'information 2021 et suivi l'état d'avancement de sa réalisation¹⁹;
- examiné le Plan d'action intégré en sécurité de l'information 2022¹⁹;
- pris connaissance des rajustements de la planification triennale en sécurité de l'information 2021-2023¹⁹;
- pris connaissance de la mise à jour de la politique Divulgence d'un acte répréhensible en milieu de travail;
- pris connaissance de la reddition de comptes sur la divulgation et le suivi d'actes répréhensibles ainsi que sur les plaintes relatives à la gestion contractuelle;
- pris connaissance de la planification pluriannuelle d'évaluation de programme 2022-2024;
- pris connaissance du bilan de l'utilisation optimale des ressources au 31 décembre 2020;
- suivi le projet de relocalisation des espaces de Retraite Québec à Montréal;
- échangé sur la démarche visant à accroître la maturité de l'organisation en matière de gestion intégrée des risques;
- examiné le portrait des risques de Retraite Québec, notamment de ceux dits *majeurs*;
- pris connaissance de la documentation en matière de gestion des risques à caractère financier.

19. Ce sujet a été traité lors d'une séance du comité de vérification en présence des membres du comité de technologie, car il s'agit d'une responsabilité partagée.

Le comité des ressources humaines

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des ressources humaines a, notamment :

- examiné les mesures mises en œuvre pour assurer la santé et la sécurité du personnel en période de pandémie de COVID-19;
- suivi l'état d'avancement du projet de transformation des milieux de travail;
- examiné certaines statistiques relatives aux ressources humaines;
- pris connaissance des actions réalisées en 2021 contribuant à l'enrichissement de l'expérience employé et à la promotion de l'image employeur;
- examiné les résultats du sondage Expérience employé 2020;
- pris connaissance de l'état de situation sur la gouvernance en gestion du changement;
- pris connaissance du bilan 2020 en matière de santé et de mieux-être au travail;
- examiné le Plan d'action Expérience employé 2021;
- pris connaissance de la mise à jour de la politique sur la santé et le mieux-être au travail.

Le comité des services à la clientèle

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des services à la clientèle a, notamment :

- suivi les résultats à l'égard de la *Déclaration de services aux citoyens*, et ce, relativement aux indicateurs touchant le service à la clientèle;
- examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de transformation – Expérience client;
- pris connaissance des actions prévues dans le cadre de la Stratégie de partenariat avec les employeurs 2022-2024;
- analysé le *Rapport annuel d'activités 2020* du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services;
- examiné les résultats de l'édition 2020 du sondage de mesure annuelle de la satisfaction de la clientèle;
- pris connaissance du *Rapport annuel d'activités 2020-2021* du Protecteur du citoyen;
- pris connaissance du bilan de la production du relevé de participation 2019 des régimes de retraite du secteur public.

Le comité chargé des politiques de placement

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité chargé des politiques de placement a, notamment :

- examiné trimestriellement les rapports de suivi des fonds RRQ et de certains fonds RRSP produits par Retraite Québec;
- pris connaissance des principaux éléments du plan stratégique 2021-2024 de la CDPQ ainsi que de ses priorités d'exécution pour 2021;
- pris connaissance des rendements semestriels des fonds RRQ à la CDPQ;
- pris connaissance de la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RRQ;
- examiné une comparaison du fonds RBRRQ avec des grandes caisses de retraite canadiennes;
- examiné les suivis de la conformité aux politiques d'investissement et des plans d'action de la CDPQ;
- pris connaissance, à l'aide de l'appréciation d'un conseiller expert, de la performance de la CDPQ et des rendements obtenus pour le fonds du RBRRQ.

Le comité des technologies de l'information

En plus d'avoir traité les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des technologies de l'information a, notamment :

- suivi le portefeuille de projets 2021 et examiné le portefeuille de projets 2022 ;
- examiné le bilan du portefeuille de projets et de l'utilisation des sommes en ressources informationnelles pour l'année 2020 ;
- pris connaissance du portrait des bénéficiaires des projets pour les années 2019 à 2021 ;
- suivi l'état d'avancement des initiatives et des projets gouvernementaux qui concernent Retraite Québec ;
- pris connaissance du Plan de transformation numérique de Retraite Québec ;
- examiné l'état des actifs technologiques en ressources informationnelles ;
- suivi l'évolution de la réalisation de la stratégie concernant la main-d'œuvre en technologies de l'information 2020-2023 ;
- examiné la planification des démarches contractuelles en ressources informationnelles pour 2022 ;
- suivi l'état d'avancement de divers projets, dont le Programme de transformation – Expérience client, la bonification du Régime de rentes du Québec, la consolidation de la gestion de l'identité et des accès ainsi que la consolidation des centres de traitement informatique. Il a également examiné les bilans de projets.

L'indépendance du conseil d'administration et de ses comités

Avant la fin de toute séance, les membres du conseil d'administration ou d'un comité ont la possibilité d'échanger, en l'absence des membres de la direction et en toute confidentialité, sur les sujets discutés ou sur tout autre sujet.

La rémunération des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration autres que le président du conseil d'administration et le président-directeur général ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, aux conditions que le gouvernement détermine.

La rémunération globale²⁰ du président du conseil s'est élevée à 67 443,56 \$ pour l'année 2021, conformément au décret 1187-2020 du 11 novembre 2020 relatif à sa nomination.

20. Le président du conseil d'administration n'a reçu aucun boni ni autre avantage en 2021.

Assiduité des administratrices et administrateurs aux séances du conseil et de ses comités en 2021

Type de séance ^(b)	Conseil d'administration		Comité de gouvernance et d'éthique		Comité de vérification		Comité des ressources humaines	Comité des services à la clientèle	Comité chargé des politiques de placement	Comité des technologies de l'information		Comité de sélection ^(a)
	O	E	O	E	O	E	O	O	O	O	E	E
Nombre total de séances	9^(c)	2	6	2^(d)	6	1	5	4	4	6	1	2
Richard Fortier, président du conseil	9/9	2/2	6/6	1/1	6/6	1/1	5/5	4/4	4/4	6/6	1/1	2/2
Michel Després, président-directeur général	9/9	1/2	5/6	2/2	6/6	1/1	5/5	4/4	4/4	6/6	1/1	-
Érik Bouchard-Boulianne	9/9	2/2	5/6	2/2	-	-	-	-	-	-	-	-
Georges Cabana	8/9	2/2	-	1/1 ^(d)	-	-	5/5	-	2/2 ^(e)	-	-	2/2
Marie-Chantal Côté	8/9	1/2	-	-	-	-	-	4/4	-	1/1 ^(f)	-	-
Ginette Fortin	9/9	2/2	-	-	6/6	1/1	-	-	-	6/6	1/1	2/2
Mélanie Hillinger	8/9	2/2	-	1/1 ^(d)	-	-	5/5	4/4	-	-	-	-
Pascal Jean	8/9	2/2	-	1/1 ^(d)	-	-	5/5	-	-	-	-	-
Nathalie Joncas	9/9	1/2	-	-	-	-	-	-	4/4	-	-	-
Éloi Lafontaine Beaumier	9/9	2/2	6/6	2/2	-	-	-	-	-	-	-	2/2
France Légaré	9/9	2/2	-	-	-	-	-	-	-	6/6	0/1	-
Laetitia Morel	9/9	2/2	-	-	6/6	1/1	-	-	-	6/6	1/1	-
Marie-Josée Naud	9/9	2/2	-	-	-	-	-	-	4/4	-	-	-
Julie-Catherine Pélissier	7/9	2/2	1/1 ^(e)	-	-	-	-	4/4	-	-	-	-
Natalie Rosebush	5/9	1/2	5/6	2/2	-	-	-	-	-	-	-	-
Jacques Thibault	9/9	2/2	-	-	6/6	1/1	-	-	-	-	-	-
Membre nommé le 25 août 2021												
Guy Desrochers	5/5	0/1	-	-	-	-	-	-	2/2	-	-	-
Membre sortant le 5 février 2021												
Jacques Lussier	-	1/1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(a) Le conseil d'administration a créé un comité *ad hoc* dans le but de repérer des candidats pour la nomination du nouveau président-directeur général et à les proposer au ministre des Finances.

(b) La lettre *O* signifie « ordinaire » et la lettre *E* signifie « extraordinaire ».

(c) Une journée de réflexion stratégique s'est ajoutée aux huit séances régulières du conseil d'administration, dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de Retraite Québec.

(d) Une séance extraordinaire du comité de gouvernance et d'éthique s'est tenue conjointement avec le comité des ressources humaines.

(e) Ce membre a assisté à cette ou ces séances à titre de membre suppléant.

(f) Cette membre a assisté à cette séance comme observatrice.

Le comité de direction

Le comité de direction est composé du président-directeur général, des vice-présidents, du directeur général de la planification et de la performance, de la directrice générale des communications et du secrétaire général. Le comité se réunit généralement toutes les deux semaines, ce qui lui permet d'orienter la conduite des différents mandats de Retraite Québec et de faire progresser les grands dossiers organisationnels. Il s'assure que le conseil d'administration et ses comités disposent de l'information nécessaire pour assumer leurs responsabilités et il veille à l'application de leurs décisions. Les membres du comité de direction font aussi le suivi des résultats de l'organisation à l'aide du tableau de bord sur la performance de Retraite Québec, qui est mis à jour tous les trimestres.

Les membres du comité de direction en poste au 31 décembre 2021



Michel Després
Président-directeur général



Daniel Charbonneau
Vice-président aux services à la clientèle



Luc LeBlanc
Vice-président aux technologies de l'information



Michel Montour
Vice-président aux politiques et aux programmes



Sonia Potvin
Vice-présidente aux services à l'organisation et vice-présidente aux politiques et aux programmes par intérim



Guy Lavallée
Directeur général de la planification et de la performance et vice-président aux services à l'organisation par intérim



Marc-André Bouchard
Secrétaire général



Josée Delisle
Directrice générale des communications

Liste des dirigeantes et dirigeants les mieux rémunérés pour l'exercice 2021

Dirigeante ou dirigeant	Rémunération versée	Autres avantages ^(a)
Michel Després Président-directeur général	229 302 \$	23 001 \$
Isabelle Merizzi^(b) Vice-présidente aux services à la clientèle	119 103 \$	12 212 \$
Luc LeBlanc Vice-président aux technologies de l'information	169 220 \$	22 645 \$
Michel Montour Vice-président aux politiques et aux programmes	159 976 \$	11 786 \$
Daniel Charbonneau Vice-président aux services à la clientèle	173 825 \$	22 483 \$
Sonia Potvin^(c) Vice-présidente aux services à l'organisation et vice-présidente aux politiques et aux programmes par intérim	87 474 \$	11 025 \$

(a) Les autres avantages comprennent les sommes versées à titre de part de l'employeur aux fins du régime de retraite et du régime d'assurances collectives. Aucune rémunération incitative, allocation d'automobile ou indemnité de départ n'a été versée au cours de l'exercice.

(b) M^{me} Isabelle Merizzi a quitté l'organisation le 18 juin 2021.

(c) M^{me} Sonia Potvin a été nommée le 21 juin 2021.

Les comités de retraite

Les comités de retraite sont des acteurs importants de la gouvernance de cinq régimes de retraite du secteur public (RRSP). En voici la liste :

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics** (RREGOP) est formé de 25 membres nommés par le gouvernement : une présidente indépendante, 10 membres représentant les participantes et participants, 2 membres pensionnés du régime et 12 membres représentant le gouvernement.



Johanne Goulet
Présidente

Le **Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement** (RRPE) compte 17 membres nommés par le gouvernement : un président indépendant, 7 membres représentant les participantes et participants, un membre pensionné du régime et 8 membres représentant le gouvernement.



Bernard Tanguay
Président

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des élus municipaux** (RREM) est composé de 7 membres nommés par le gouvernement : un président et 6 autres membres, dont 3 membres choisis sur la recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités. Parmi les personnes ainsi choisies, l'une doit être pensionnée du régime.



Paul Préseault
Président

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec** (RRMSQ) est composé de 11 membres : 5 membres nommés par le ministre de la Sécurité publique, 4 membres nommés par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, un membre nommé par l'Association des policiers retraités de la Sûreté du Québec et un membre nommé par l'Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec. Deux coprésidents sont nommés parmi et par les membres du comité de retraite. Les coprésidents président le comité à tour de rôle pendant une période d'un an.



Christine Faguy
Coprésidente



Dominic Ricard
Coprésident

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels** (RRAPSC) est composé de 13 membres nommés par le gouvernement : un président indépendant, 5 membres représentant les participantes et participants, un membre pensionné du régime et 6 membres représentant le gouvernement.



Denis Latulippe
Président

Par ailleurs, le secrétaire des comités de retraite et du réexamen de Retraite Québec tient le rôle de secrétaire pour ces cinq comités. La liste complète des membres des différents comités de retraite et de leurs comités de placement en poste au 31 décembre 2021 est disponible à l'annexe 5, page 111.

Le mandat

Les fonctions des comités de retraite sont définies dans la loi afférente à chacun des régimes de retraite. Elles comprennent notamment :

- Établir, conjointement avec la CDPQ, la politique de placement à l'égard des fonds de leur régime de retraite respectif.
- Approuver les états financiers du régime de retraite.
- Recevoir, pour examen, le rapport d'évaluation actuarielle du régime de retraite.
- Réexaminer, sur demande, les décisions prises par Retraite Québec à l'égard des personnes employées visées par le régime de retraite et des bénéficiaires de celui-ci.
- Prendre connaissance du plan stratégique et du plan d'action annuel de Retraite Québec.
- Formuler, à l'intention du gouvernement, des associations représentant les personnes employées visées par le régime, de Retraite Québec et de la ministre concernée, des recommandations concernant l'application du régime de retraite.

Pour certains comités de retraite, d'autres fonctions s'ajoutent, selon la loi afférente.

Ces comités peuvent aussi demander à Retraite Québec de réaliser des études sur l'administration des régimes de retraite du secteur public.

Afin d'être appuyés dans la réalisation de leur mandat, les comités de retraite ont confié certaines fonctions à des sous-comités, notamment en matière de placement et de réexamen.

Les ententes de services entre Retraite Québec et les comités de retraite

Retraite Québec peut, conformément à l'article 8 de sa loi constitutive, conclure une entente de services avec un comité de retraite d'un régime de retraite du secteur public qu'elle administre en vertu de l'article 4 de cette loi.

Ces ententes ont pour objet de préciser les services que Retraite Québec fournit aux comités de retraite afin de les soutenir dans l'accomplissement de leurs fonctions et de s'assurer qu'ils ont les ressources nécessaires pour exercer les attributions qui leur sont dévolues par la loi. Ces ententes définissent notamment la contribution de chacune des parties, les modes d'information et de communication utilisés, de même que les modalités de reddition de comptes.

Au 31 décembre 2021, les ententes de services conclues avec les comités de retraite sont les suivantes :

Entente de services	Date d'entrée en vigueur
Comité de retraite du RREGOP	2 juin 2010
Comité de retraite du RRPE	21 juin 2010
Comité de retraite du RREM	15 septembre 2010
Comité de retraite du RRMSQ	6 décembre 2010
Comité de retraite du RRAPSC	9 juin 2017

Les travaux des comités de retraite

Le Comité de retraite du RREGOP

En 2021, le Comité de retraite du RREGOP s'est réuni à sept reprises. Au cours de ces rencontres, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du comité de placement du RREGOP, des résultats du fonds du RREGOP au 31 décembre 2020, de même que de ceux du premier semestre de 2021. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RREGOP pour l'année 2020 de même que les rapports trimestriels de suivi du fonds du RREGOP produits par Retraite Québec. De plus, les membres ont été informés par la CDPQ des investissements respectant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, et ont pris connaissance du rapport à jour des investissements effectués au Québec. Enfin, les membres ont été informés par la CDPQ des effets de la pandémie de COVID-19 sur les rendements du fonds du RREGOP.

Par ailleurs, le Comité a :

- autorisé des travaux additionnels de modélisation actif-passif pour le RREGOP ;
- apporté des modifications à la politique de placement du RREGOP, y compris une révision globale du portefeuille de référence du régime ;
- apporté des modifications à l'entente de service entre le Comité de retraite du RREGOP et la CDPQ ;
- approuvé les états financiers 2020 du RREGOP ;
- pris connaissance des résultats d'une étude d'étalonnage entre les différents régimes de retraite du secteur public au Canada ;
- pris acte de la mise à jour au 31 décembre 2020 des résultats de l'évaluation actuarielle du RREGOP ;
- recommandé la mise à jour de différentes hypothèses économiques et démographiques retenues dans les calculs de valeurs actuarielles prévues dans la Loi sur le RREGOP, notamment par la prise en compte de la nouvelle norme de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et par la révision d'autres hypothèses en fonction de la plus récente évaluation actuarielle du régime ;
- recommandé au gouvernement, pour adoption, un projet de règlement modifiant le Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, en vue de la révision des hypothèses économiques et démographiques utilisées pour la détermination des valeurs actuarielles qui servent au calcul des prestations lors du partage des droits accumulés au titre du RREGOP entre conjoints qui se séparent ;
- recommandé l'approbation par le gouvernement de quatre ententes de transfert.

En outre, les membres ont porté leur attention sur les rapports périodiques du sous-comité conjoint sur les services à la clientèle, du sous-comité conjoint sur la gouvernance, du sous-comité conjoint sur les valeurs actuarielles et les ententes de transfert et du sous-comité conjoint concernant les crédits de rente. Le Comité s'est aussi intéressé aux bilans périodiques des dossiers de réexamen et d'arbitrage.

De plus, les membres ont été informés, notamment par l'entremise d'un tableau de bord et de rencontres avec les dirigeants concernés, des résultats de l'organisation à l'égard des principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les RRSP, et en ont assuré un suivi. Les membres ont également été informés des mesures que Retraite Québec a prises, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, pour offrir des services essentiels et prioritaires à la clientèle du RREGOP. Enfin, les membres ont examiné les rôles et les responsabilités des comités de retraite des RRSP ainsi que l'outil de levier offert aux déposants par la CDPQ.

Le Comité de retraite du RRPE

En 2021, le Comité de retraite du RRPE s'est réuni à sept reprises. Au cours de ces rencontres, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du comité de placement du RRPE, des résultats du fonds du RRPE au 31 décembre 2020, de même que de ceux du premier semestre de 2021. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RRPE pour l'année 2020 de même que les rapports trimestriels de suivi du fonds du RRPE produits par Retraite Québec. De plus, les membres ont été informés par la CDPQ des effets de la pandémie de COVID-19 sur les rendements du fonds du RRPE.

Par ailleurs, le Comité a :

- autorisé des travaux additionnels de modélisation actif-passif pour le RRPE ;
- apporté des modifications à la politique de placement du RRPE, y compris une révision globale du portefeuille de référence du régime ;
- apporté des modifications à l'entente de service entre le Comité de retraite du RRPE et la CDPQ ;
- approuvé les états financiers 2020 du RRPE ;
- pris acte de la mise à jour au 31 décembre 2020 des résultats de l'évaluation actuarielle du RRPE ;
- recommandé au gouvernement, pour adoption, des projets de règlements modifiant :
 - le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, en concordance avec une modification qui était proposée au RRAPSC concernant une catégorie d'emploi visée par ce régime, soit celle d'agent ou agent de relations humaines,
 - le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, concernant la participation au régime lorsque certaines fonctions sont occupées de façon temporaire,
 - le Règlement concernant certaines dispositions applicables au partage et à la cession des droits accumulés au titre du régime de retraite du personnel d'encadrement, en vue de la révision des hypothèses économiques et démographiques utilisées pour la détermination des valeurs actuarielles qui servent à calculer les prestations lors du partage des droits accumulés au titre du RRPE entre conjoints qui se séparent ;
- recommandé la mise à jour de différentes hypothèses économiques et démographiques retenues dans les calculs de valeurs actuarielles prévues dans la Loi sur le RRPE, notamment par la prise en compte de la nouvelle norme de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et par la révision d'autres hypothèses en fonction de la plus récente évaluation actuarielle du régime ;
- recommandé au gouvernement la conclusion de deux ententes de transfert concernant le RRPE.

En outre, les membres ont porté leur attention sur les rapports périodiques du sous-comité conjoint sur les services à la clientèle, du sous-comité conjoint sur la gouvernance, du sous-comité conjoint sur les valeurs actuarielles et les ententes de transfert et du sous-comité conjoint concernant les crédits de rente. Le Comité s'est aussi intéressé aux bilans périodiques des dossiers de réexamen et d'arbitrage.

Enfin, les membres ont été informés, notamment par l'entremise d'un tableau de bord et de rencontres avec les dirigeants concernés, des résultats de l'organisation à l'égard des principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les RRSP, et en ont assuré un suivi. Les membres ont également été informés des mesures que Retraite Québec a prises, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, pour offrir des services essentiels et prioritaires à la clientèle du RRPE. Les membres ont aussi examiné les rôles et les responsabilités des comités de retraite des RRSP ainsi qu'un outil de levier offert aux déposants par la CDPQ.

Le Comité de retraite du RREM

En 2021, le Comité de retraite du RREM s'est réuni cinq fois. Au cours de ces rencontres, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du comité de placement du RREM et des résultats du fonds du RREM au 31 décembre 2020. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RREM pour l'année 2020. De plus, les membres ont été informés des possibilités de rachat de service concernant le RREM et ont pris connaissance de modifications réglementaires à apporter au Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, au Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du régime de retraite des élus municipaux et au Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du régime général de retraite des maires et des conseillers des municipalités, concernant certaines hypothèses actuarielles relatives aux calculs des valeurs actuarielles en cas de rupture de la vie commune ou lors du décès d'une participante ou d'un participant. Enfin, les membres ont examiné les rôles et les responsabilités des comités de retraite des RRSP.

Par ailleurs, le Comité a :

- apporté des modifications à la politique de placement du fonds du RREM ;
- approuvé les états financiers 2020 du RREM ;
- approuvé le projet d'entente avec Retraite Québec portant sur le financement des immobilisations communes ;
- pris connaissance de la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RREM au 31 décembre 2020 ;
- pris acte de la mise à jour de la grille de tarification applicable à certains rachats de service prévus à la Loi sur le RREM ;
- recommandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qu'elle présente au gouvernement une modification réglementaire visant une mise à jour de la grille de tarification des rachats qui entrerait en vigueur à l'automne 2022 ;
- demandé à Retraite Québec d'analyser la révision de la grille de tarification des rachats lors d'une éventuelle modification des taux de cotisation au RREM et de faire ses recommandations au Comité.

Le Comité de retraite du RRMSQ

Le Comité de retraite du RRMSQ s'est réuni à cinq reprises en 2021. Les membres ont notamment pris connaissance des rapports périodiques du comité de placement du RRMSQ et porté leur attention sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur les rendements du fonds du RRMSQ.

Par ailleurs, les membres ont :

- apporté des modifications à la politique de placement du fonds du RRMSQ (caisse des participants) en établissant le nouveau portefeuille de référence cible ;
- apporté des rajustements au texte de la politique de placement du fonds du RRMSQ afin de l'adapter aux changements apportés par la CDPQ ;
- approuvé les états financiers 2020 du RRMSQ ;
- entériné une entente sur le financement des immobilisations communes avec Retraite Québec ;
- pris connaissance du rapport de l'auditeur indépendant et des états financiers au 31 décembre 2020 du régime de retraite flexible des membres de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec ;
- pris acte d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, présenté pour adoption par le gouvernement ;
- examiné des modifications demandées à certaines ententes de transfert ;
- pris acte de la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RRMSQ au 31 décembre 2020 ;
- déterminé les taux servant au calcul de la contribution patronale de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec et de l'École nationale de police du Québec applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- déterminé le taux de cotisation applicable aux participants et participantes au RRMSQ à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Comité de retraite du RRAPSC

En 2021, le Comité de retraite du RRAPSC a tenu cinq rencontres. Il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du comité de placement du RRAPSC, des résultats du fonds du RRAPSC au 31 décembre 2020, de même que de ceux du premier semestre de 2021. Les membres se sont également intéressés à l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RRAPSC pour l'année 2020.

Par ailleurs, le Comité a :

- apporté des modifications à la politique de placement du RRAPSC ;
- pris acte de l'évaluation actuarielle du RRAPSC sur la base des données au 31 décembre 2019 ;
- pris acte du rapport de l'actuaire-conseil sur la pertinence des hypothèses utilisées dans la réalisation de l'évaluation actuarielle du RRAPSC ;
- approuvé les états financiers 2020 du RRAPSC ;
- approuvé une entente avec Retraite Québec portant sur le financement des immobilisations communes ;
- recommandé au gouvernement, pour adoption, des modifications réglementaires portant notamment sur :
 - le Règlement relatif à la désignation de catégories d'employés et à la détermination de dispositions particulières applicables aux employés de l'Institut Philippe-Pinel,
 - le Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, concernant les hypothèses actuarielles.

En outre, les membres ont été informés, notamment par l'entremise d'un tableau de bord, des résultats de l'organisation relatifs aux principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les régimes de retraite du secteur public, et en ont assuré le suivi.

Enfin, les membres ont examiné les rôles et les responsabilités des comités de retraite des RRSP ainsi que l'outil de levier offert aux déposants par la CDPQ.

Les comités de placement

Les comités de placement du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC ont tenu respectivement 14, 14, 6, 6 et 6 réunions en 2021. Parmi les travaux réalisés par ces comités, il importe de souligner :

- la révision des politiques de placement, notamment en ce qui a trait à la répartition de l'actif cible des fonds ;
- l'analyse des rendements et des risques des fonds, de même que des portefeuilles spécialisés de la CDPQ ;
- les échanges avec des représentants de la CDPQ au sujet de la performance et de l'approche d'investissement des différents portefeuilles spécialisés, de l'encadrement des risques ainsi que des changements apportés à l'offre de produits de la CDPQ ;
- le suivi de la conformité aux politiques de placement des fonds et aux politiques d'investissement de la CDPQ.

Les comités de réexamen

Les comités de réexamen du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC peuvent recevoir des demandes de réexamen des décisions rendues par Retraite Québec à l'endroit des participantes, des participants et des prestataires visés par ces régimes. Ces demandes de réexamen peuvent porter sur différents sujets comme le nombre d'années de service crédité, le rachat de service ou encore le montant de la rente. Retraite Québec apporte aux comités de réexamen le soutien nécessaire à leur fonctionnement : elle assure entre autres choses la coordination des rencontres et la préparation des projets de résolutions.

En 2021, 213 demandes ont été reçues et 201 ont été fermées. De ce nombre, 72 ont fait l'objet d'un désistement de la part de la personne qui avait fait la demande. De plus, cinq demandes ont été annulées parce qu'elles ne concernaient pas une décision rendue par Retraite Québec relativement à un RRSP.

L'arbitrage

À la suite d'une décision rendue par le comité de réexamen de l'un des régimes de retraite, les participantes, les participants ou les prestataires peuvent formuler une demande d'arbitrage. Ces demandes sont traitées par le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation, qui ne relève pas des comités de retraite ni de Retraite Québec.

Au 1^{er} janvier 2021, Retraite Québec avait 64 demandes d'arbitrage en attente pour fixation d'une audience devant l'arbitre. Durant l'année, 38 nouvelles demandes ont été reçues, alors que 29 demandes ont été fermées. Au 31 décembre 2021, 73 dossiers étaient en attente de traitement.

La rémunération de la présidente et des présidents de certains comités de retraite

Par le décret 91-2020 du 12 février 2020, le gouvernement du Québec nommait la présidente du Comité de retraite du RREGOP pour un mandat de trois ans. De la même manière, par les décrets 1096-2020 du 21 octobre 2020, 29-2020 du 29 janvier 2020 et 1215-2019 du 11 décembre 2019, le gouvernement du Québec nommait respectivement les présidents des comités de retraite du RRPE, du RRAPSC et du RREM, également pour un mandat de trois ans.

En 2021, une rémunération annuelle et une somme forfaitaire par présence aux réunions des comités et des sous-comités ont été accordées à la présidente et aux présidents des comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRAPSC. La coprésidente et le coprésident du Comité de retraite du RRMSQ ne sont pas rémunérés.

Présidente ou président	Rémunération accordée ^(a)
Présidente du Comité de retraite du RREGOP	49 060,31 \$
Président du Comité de retraite du RRPE	42 747,81 \$
Président du Comité de retraite du RREM	17 149,55 \$
Président du Comité de retraite du RRAPSC	9 438,90 \$

(a) Aucun boni ni autre avantage n'ont été accordés en 2021.

À l'instar de tous les membres des comités, la présidente et les présidents ont également eu droit au remboursement des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Selon la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (décret 1166-2017), les réalisations découlant des engagements rendus publics en matière d'allègement réglementaire et administratif à l'égard des entreprises doivent figurer au rapport annuel de gestion. Ces réalisations contribuent souvent à l'amélioration de la qualité des services.

Depuis septembre 2021, une nouvelle fonctionnalité ajoutée au Portail RCR permet aux collaborateurs, dont les conseillères et conseillers ainsi que les actuaires, de transmettre à Retraite Québec de façon simple et sécuritaire des documents numériques liés aux régimes complémentaires de retraite.

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Retraite Québec doit veiller à la protection des renseignements personnels qu'elle détient au sujet de sa clientèle, des entreprises et de son personnel. Elle doit aussi se conformer à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Pour ce faire, elle a établi une série de règles et de mesures. Ainsi, des équipes spécialisées en accès à l'information et protection des renseignements personnels ainsi qu'en sécurité de l'information soutiennent le personnel de façon continue. La protection des renseignements personnels s'inscrit aussi dans le processus de gestion des risques et dans les travaux d'évolution de nos systèmes d'information.

La sécurité de l'information

Dans sa Planification triennale en sécurité de l'information 2021-2023, Retraite Québec s'est dotée d'une vision organisationnelle relativement à la sécurité de l'information afin de s'assurer de la cohérence de ses actions, d'améliorer ses pratiques et d'accroître sa proactivité en cette matière. Retraite Québec figure parmi les premières organisations de la fonction publique à avoir défini des objectifs et des mesures stratégiques pour guider ses actions concernant la sécurité de l'information. Parmi les actions prévues pour 2021 dans cette planification, l'implantation d'une culture de sécurité au sein de Retraite Québec a entre autres été poursuivie.

En effet, dans le but d'assurer et de maintenir la protection des actifs informationnels de même que de réduire les risques en matière de sécurité de l'information, Retraite Québec a développé une culture organisationnelle de sécurité qui favorise la responsabilisation, l'engagement ainsi que la vigilance de son personnel. Un personnel informé des meilleures pratiques de protection et formé pour appliquer celles-ci constitue un rempart efficace pour permettre à l'organisation de mieux résister aux différentes menaces, et ce, pour maintenir les plus hauts standards de confidentialité et de sécurité de l'information.

La sensibilisation et la formation du personnel

Pour assurer la protection de l'information qu'elle détient, Retraite Québec mise tout d'abord sur la compétence et le comportement responsable de son personnel. Dans cette optique, elle privilégie la formation et la sensibilisation de celui-ci afin de respecter cette obligation.

Au cours de l'année 2021, plusieurs activités de sensibilisation à l'importance de la sécurité de l'information et de la protection des renseignements personnels ont été réalisées :

- la diffusion de trois capsules de formation obligatoires portant sur les rançongiciels, l'ingénierie sociale et la sécurité des appareils mobiles ;
- la diffusion de formations spécialisées pour les concepteurs et les administrateurs de systèmes, ainsi que pour les gestionnaires et le personnel de la Direction de l'évaluation et de l'expertise médicales ;
- la publication de manchettes portant entre autres sur la protection des renseignements personnels, les courriels d'hameçonnage, les assistants virtuels et la sécurité du mot de passe ;
- la diffusion de deux vox pop, dont un visait à savoir si le personnel connaissait les mesures de protection des données personnelles mises en place par l'organisation ;
- l'adoption de deux nouvelles directives, la première portant sur le respect de la vie privée des utilisateurs et utilisatrices d'outils technologiques, et l'autre sur l'usage sécuritaire et éthique des outils de travail ;
- la diffusion de deux conférences-midi, la première, qui a été offerte à tout le personnel, portant sur le vol d'identité, et l'autre, qui ciblait principalement le personnel de la Direction des relations avec la clientèle, sur la fraude envers les personnes âgées ;
- la transmission de deux courriels de simulation d'hameçonnage visant à accroître la vigilance du personnel envers les menaces provenant de l'externe ;
- la transmission aux collaborateurs internes et externes des rapports de plus d'une quarantaine de veilles médiatiques sur la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels ;
- la poursuite de la mise à l'ordre du jour du comité de direction, mensuellement, du sujet de la sécurité de l'information.

De plus, les nouveaux membres du personnel participent à une rencontre d'accueil au cours de laquelle ils sont notamment sensibilisés à la sécurité de l'information ainsi qu'aux bonnes pratiques à adopter afin d'assurer la protection des informations détenues par l'organisation. En 2021, 11 journées d'accueil ont été offertes via la plateforme Teams.

La prestation électronique de services aux citoyennes et citoyens et la gestion de leur identité

La prestation électronique de services représente un défi en ce qui a trait à la protection des données de la clientèle. En effet, l'accès aux services de l'État doit être fourni aux citoyens et citoyennes d'une manière simple et conviviale, qui assure également la protection de leurs renseignements personnels. Le service gouvernemental d'authentification de la clientèle clicSÉCUR est utilisé par Retraite Québec pour permettre aux citoyennes et citoyens d'accéder de façon sécuritaire à la prestation électronique de services.

Les demandes d'accès à des renseignements personnels ou à des documents administratifs

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les citoyennes et citoyens peuvent demander l'accès à leur dossier ou à des documents administratifs de Retraite Québec.

Nombre total de demandes reçues en 2021	238
--	------------

Le premier tableau ci-dessous montre le nombre de demandes d'accès reçues selon leur nature et leur délai de traitement, et le second présente leur répartition en fonction des décisions rendues. Le délai de traitement moyen des demandes a été de 8,3 jours.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais de traitement

Délai de traitement	Demandes d'accès		Rectification
	Documents administratifs	Renseignements personnels	
De 0 à 20 jours	14	207	1
De 21 à 30 jours	6	6	0
31 jours et plus	1	3	0
Total	21	216	1

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue en 2021

Décision rendue	Demandes d'accès		Rectification	Dispositions législatives invoquées ^(a)
	Documents administratifs	Renseignements personnels		
Acceptée (entièrement)	4	185	0	Loi sur l'accès : articles 1, 9, 23, 24, 53, 59, 83, 88.1, 94 Loi sur le RRQ : article 146
Partiellement acceptée	12	17	0	Loi sur l'accès : articles 1, 15, 24, 29, 48, 53, 59, 88, 88.1, 94 Loi sur le RRQ : article 146
Refusée (entièrement)	5	8	1	Loi sur l'accès : articles 1, 53, 54, 57, 86.1, 88, 88.1, 89
Autres	0	6	0	Loi sur le RRQ : article 146
Total	21	216	1	-

(a) Il s'agit de dispositions prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, appelée ci-dessus la *Loi sur l'accès*) et à la Loi sur le Régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9, appelée ci-dessus la *Loi sur le RRQ*) invoquées pour justifier les décisions rendues.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	2

La communication de renseignements personnels entre organismes

Au Québec, pour permettre l'application d'une loi, des renseignements personnels peuvent être communiqués entre organismes sans le consentement de la personne concernée. Retraite Québec est partie prenante à plusieurs ententes impliquant la collecte et la communication de renseignements personnels²¹.

Retraite Québec a collaboré avec divers organismes afin de leur communiquer des renseignements personnels. Elle a fait le suivi de 702 demandes adressées par des organismes détenant des pouvoirs d'enquête. Elle a également fait le suivi de 920 demandes provenant d'organismes qui possédaient des renseignements nécessaires à l'application de la loi ou à la gestion d'une situation urgente mettant la vie d'une personne en danger.

L'évaluation de la protection des renseignements personnels

La Direction de l'audit interne peut, dans le cadre de sa planification annuelle, réaliser des travaux d'audit qui touchent la protection des renseignements personnels. En 2021, aucun audit n'a été effectué concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	Cinquante ou plus
Avez-vous un comité permanent ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ?	Non
Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	s. o.
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ?	Non

21. La liste des ententes de communication de renseignements personnels est présentée sur le site Web de Retraite Québec.

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ?	Oui
Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée :	2019
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	Non
Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française :	s. o.

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ?	Non
Si oui, expliquez lesquelles :	s. o.
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application ?	Des actions de communication sont prévues et se feront sur le site intranet de Retraite Québec.

LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

Retraite Québec s'est dotée en 2016 de sa Politique de gestion intégrée des risques afin de gérer les incertitudes qui pourraient influencer l'atteinte de ses objectifs organisationnels ou d'en réduire les conséquences en cas de matérialisation. Cette politique définit les principes directeurs ainsi que le partage des responsabilités en matière de gestion intégrée des risques au sein de l'organisation.

Retraite Québec dispose également d'un processus de gestion intégrée des risques qui lui permet d'obtenir une vision globale de son exposition aux risques. Ce processus comporte les quatre grandes étapes suivantes :

Contexte et identification	<ul style="list-style-type: none">• Détermination des risques de l'organisation selon son contexte d'affaires et ses objectifs
Analyse et évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Identification et description des causes potentielles et des mesures d'atténuation mises en place afin d'atténuer les risques identifiés• Évaluation des conséquences potentielles et de la probabilité d'occurrence de celles-ci• Détermination de la gravité des risques identifiés
Traitement	<ul style="list-style-type: none">• Identification de nouvelles mesures d'atténuation selon la gravité des risques• Surveillance de l'évolution du contexte des risques
Suivi et revue	<ul style="list-style-type: none">• Suivi périodique des risques et des mesures d'atténuation• Révision de l'évaluation des risques, selon leur gravité• Mise en place, si requise, des nouvelles mesures d'atténuation• Reddition de comptes aux instances

Au cours de l'année 2021, Retraite Québec a réalisé plusieurs actions afin d'augmenter le niveau de maturité de sa culture et de ses pratiques dans le domaine de la gestion intégrée des risques.

À cet effet, une révision des risques organisationnels a été effectuée pour mieux cibler les risques à portée stratégique. Dans le cadre de ces travaux, neuf risques, dits majeurs, ont été déterminés de concert avec les instances de gouvernance. Ceux-ci sont présentés ci-dessous :

- cyberattaque;
- atteinte aux renseignements personnels et à l'information confidentielle;
- non-maintien des services essentiels et prioritaires;
- atteinte à l'intégrité des informations à incidence financière;
- atteinte à la réputation de Retraite Québec;
- indisponibilité des ressources humaines requises en temps opportun;
- changement législatif ou orientation gouvernementale non déployée dans le respect des exigences;
- non-atteinte des objectifs visés par le Programme de transformation – Expérience client;
- ne pas être en mesure d'exercer son leadership et de contribuer au bon fonctionnement du système de retraite québécois.

L'approche de suivi a par ailleurs été entièrement revue dans le but d'assurer une surveillance plus proactive des instances de gouvernance à l'égard des risques ayant un niveau de gravité élevé.

De plus, des activités de veille des meilleures pratiques en matière de gestion intégrée des risques et d'étalonnage des façons de faire de l'organisation ont été réalisées pour bonifier ces dernières ainsi que les principes de gouvernance. Un panel d'échange sur le sujet a également été organisé; celui-ci regroupait les membres du conseil d'administration et d'autres organisations.

Enfin, Retraite Québec a entamé une démarche visant à établir son appétit pour le risque. Celui-ci se définit comme étant le niveau d'exposition et les types de risques que l'organisation est prête à prendre pour atteindre ses objectifs stratégiques et accomplir les différents volets de sa mission. Par ces travaux, Retraite Québec vise à définir une direction claire à l'échelle organisationnelle quant à ce qui est acceptable ou non en termes de prise de risque.

ANNEXES

Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec	95
Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec	97
Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes	98
Annexe 4 – Le Code de déontologie qui s'applique aux administrateurs de Retraite Québec	105
Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2021...	111
Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2021	115

ANNEXE 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec

Régime	Référence juridique
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10)
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1)
Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	Dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1, r. 2)
Régime de retraite des enseignants (RRE)	Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11)
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12)
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1)
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	Décret 767-2018 du 13 juin 2018
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1) Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1)
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2)
Régime de retraite des élus municipaux (RREM)	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3)
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)	Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16)
Régime de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 224.1 à 224.32 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1 ^{er} janvier 2001 (RRCJA)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 225 à 245 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 246.2 à 246.14.5 et 246.15 à 246.28

Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)	Arrêté en conseil 397-78 du 16 février 1978
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Décret 842-82 du 8 avril 1982
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Décret 2174-84 du 3 octobre 1984
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs	Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32), articles 8 à 10.1
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	(RLRQ, chapitre R-10, r. 10)
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières	Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), article 25
Pension accordée à la veuve de M. Pierre Laporte	Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6)

Retraite Québec administre également des régimes de prestations supplémentaires et des régimes d'assurances qui ont été créés en vertu d'arrêtés en conseil, de décrets, de décisions du Conseil du trésor ou de règlements. Le tableau ci-dessous présente la liste de ces régimes et de leurs références juridiques.

Régime	Référence juridique
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	Décision 562 du 8 décembre 1992
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 7)
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 6)
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	Dispositions sur la détermination de prestations supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires	(RLRQ, chapitre R-12, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants	(RLRQ, chapitre R-11, r. 3)
Régimes de prestations supplémentaires des élus municipaux	(RLRQ, chapitre R-9.3, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	(RLRQ, chapitre R-16, r. 5)
Régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic	Arrêté en conseil 1272-77 du 20 avril 1977
Régime d'assurance vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail	Arrêté en conseil 3937-78 du 20 décembre 1978

ANNEXE 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d’assurances administrés par Retraite Québec

Le régime uniforme d’assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement, à certaines conditions, d’une prestation au décès.

Le régime d’assurance vie excédentaire au régime de base, qui s’applique uniquement à certains employés et retraités de la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail, prévoit le paiement, à certaines conditions, d’une prestation au décès.

Retraite Québec assure le versement des prestations relatives à ces régimes d’assurance vie. De plus, l’organisme procède à la facturation et à la perception auprès des employeurs des primes liées au régime d’assurance vie excédentaire. La facturation et la perception des primes liées au régime d’assurance vie de base sont effectuées par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2021, Retraite Québec a ainsi versé une somme de 2 448 000 \$ (2 342 400 \$ en 2020) pour le régime d’assurance vie de base et de 26 000 \$ (23 400 \$ en 2020) pour le régime d’assurance vie excédentaire. Les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

Au cours de la même période, une somme de 23 194 \$ (18 106 \$ en 2020) a été perçue auprès des employeurs pour les primes liées au régime d’assurance vie excédentaire. Lorsqu’une somme est perçue, elle est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

ANNEXE 3 – Les données statistiques relatives aux programmes

Le Régime de rentes du Québec (RRQ)

Nombre de bénéficiaires et prestations versées par type de prestation au 31 décembre 2021

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (en millions de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)
Rente de retraite	2 001 078	13 357,9	6 503 ^(a)
Rente de conjoint survivant	379 337	1 750,3	4 575
Rente d'invalidité	54 717	692,8	11 376
Rente d'orphelin	12 136	38,6	3 091
Rente d'enfant de cotisant invalide	6 197	9,2	981
Montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite	999	9,7	6 130
Prestation de décès	s. o.	132,9	s. o.
Total	2 159 968^(b)	15 991,4	s. o.

(a) Le supplément à la rente de retraite est exclu du calcul de la rente annuelle moyenne versée. En 2021, plus de 800 600 personnes ont bénéficié d'un supplément annuel moyen d'environ 425 \$.

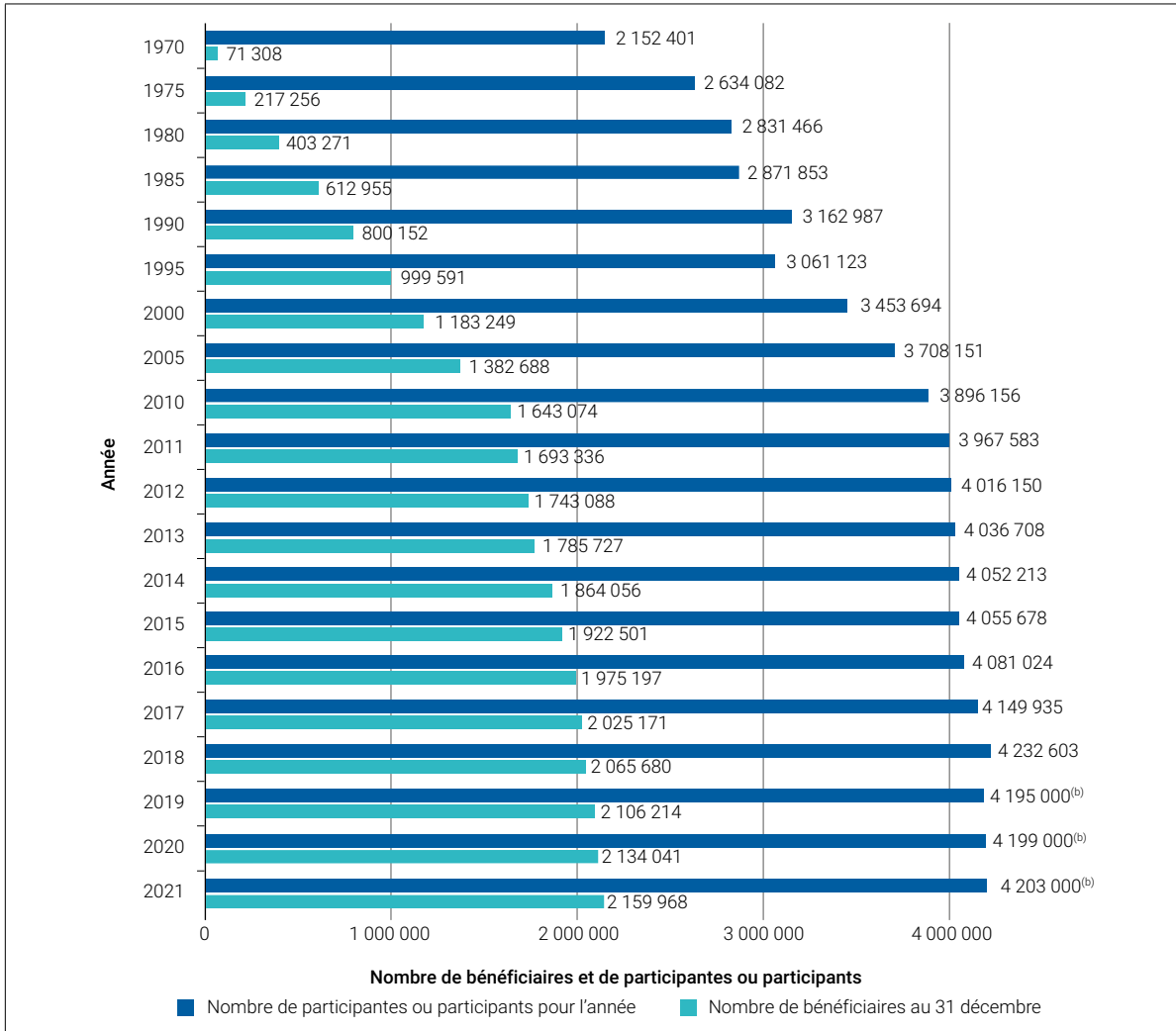
(b) Dans ce total, les bénéficiaires recevant plus d'une prestation sont comptés une seule fois. En plus du montant additionnel pour invalidité, cela inclut les bénéficiaires d'une rente combinée (297 902 bénéficiaires), à l'exclusion de ceux qui reçoivent une rente de conjoint survivant du RRQ combinée à une rente de retraite ou d'invalidité du Régime de pensions du Canada (4 405 bénéficiaires).

Données relatives au Régime de rentes du Québec pour l'année 2021^(a)

Nombre de participantes ou participants	Taux de participation de la population âgée de 18 à 64 ans	Gains admissibles moyens (en dollars)	Masse salariale soumise à cotisation (en milliards de dollars)
4 203 000	77 %	39 400	150,8

(a) Les chiffres présentés dans le tableau sont des projections.

Évolution du nombre de bénéficiaires et de participantes ou participants^(a)



(a) Puisque certains dossiers ont été traités de façon rétroactive, les nombres présentés dans ce graphique diffèrent légèrement de ceux figurant dans les rapports annuels des années précédentes.

(b) Le nombre de participantes ou participants au cours de cette année est une projection.

Les régimes de retraite du secteur public (RRSP)

Répartition de la clientèle selon le régime de retraite au 31 décembre 2021

Régime de retraite	Participant(e)s ou participants actifs ^(a)	Participant(e)s ou participants non actifs ^(a)	Retraités ou retraités	Conjoint(e)s survivant(e)s et orphelin(e)s	Total
RREGOP	613 271	544 738	319 481	21 835	1 499 325
RRPE ^(b)	30 978	4 117	34 587	3 079	72 761
RRE	0	222	26 320	5 600	32 142
RRF	0	10	9 388	4 949	14 347
RRCE	11	1	3 457	911	4 380
RREM	2 028	1 633	2 825	498	6 984
RRMCM	– ^(c)	0	109	3	112
RRMSQ	5 791	277	5 284	947	12 299
RRAPSC	4 033	3 078	2 084	290	9 485
RRMAN	118	66	376	90	650
Régimes des juges	354	10	271	136	771
Protecteur du citoyen	3	2	6	2	13
Régimes particuliers ^(d)	0	0	3	0	3
RRCHCN	0	3	70	18	91
RREFQ	53	7	248	27	335
Total	656 640	554 164	404 509	38 385	1 653 698

(a) Ces chiffres sont estimés.

(b) Les clientèles du RRPE incluent celles du Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).

(c) Il n'y a pas de participante ou participant actif à ce régime, car celui-ci a été remplacé par le RREM.

(d) Au 31 décembre 2021, il ne reste que des prestataires au Régime de retraite des anciens employés de Ville St-Laurent.

**Cotisations salariales et prestations versées selon les régimes de retraite
au 31 décembre 2021**

Régime de retraite	Cotisations salariales (en milliers de dollars)	Prestations totales ^(a) (en milliers de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)	
			Retraite	Conjoint survivant et orphelin
RREGOP	2 325 677	7 291 385 ^(c)	20 113	7 098
RRPE ^(d)	304 509	1 653 990	45 505 ^(b)	16 960 ^(b)
RPS ^(e) – RRAS	–	8 142	– ^{(b) (d)}	– ^{(b) (d)}
RRE	105	962 950	32 257	17 192
RRF	42	330 200	26 668	14 436
RRCE	71	123 668	30 985	15 765
RREM	3 080	16 391	6 180 ^(b)	4 131 ^(b)
RPS ^(e) – RREM	–	4 057	– ^(b)	– ^(b)
RRMCM	– ^(f)	671 ^(g)	5 662	– ^(h)
RRMSQ	55 481	296 052	52 121	21 275
RRAPSC	17 053	65 356	29 116	9 764
RRMAN	1 334	10 243	37 601 ^(b)	34 093 ^(b)
RPS ^(e) – RRMAN	–	7 510	– ^(b)	– ^(b)
Régimes des juges ⁽ⁱ⁾	6 823	23 383 ^(j)	149 060 ^(b)	58 004 ^(b)
RPS ^(e) des juges	1 522	24 643	– ^(b)	– ^(b)
RRPCVP	–	394	– ^(h)	– ^(h)
RRAECW	–	8	– ^(h)	– ^(h)
RRAEVSL	–	54	– ^(h)	– ^(h)
RRCHCN	–	1 940	23 222	– ^(h)
RREFQ	–	10 568	40 322	18 518
Total	2 715 697	10 831 605	s. o.	s. o.

(a) Les prestations totales englobent les rentes de retraite, de conjoint survivant et d'orphelin, les remboursements de cotisations ainsi que les prestations versées à la suite d'ententes de transfert et de partage du patrimoine familial.

(b) Le montant de rente comprend la prestation supplémentaire versée conformément aux dispositions de certains régimes de retraite.

(c) Pour le RREGOP, les prestations totales excluent les fonds transférés dans le RRPE.

(d) Le RRAS est inclus dans le RRPE.

(e) Le sigle RPS signifie « régime de prestations supplémentaires ».

(f) Il n'y a pas de participante ou de participant actif à ce régime, car celui-ci a été remplacé par le RREM.

(g) Les prestations versées sont payables en vertu du Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités depuis novembre 2017.

(h) Ces données ne sont pas fournies en raison du faible nombre de personnes concernées.

(i) Le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ), qui est contributif, a été créé en 2001 pour les juges nommés après le 31 décembre 2000 et ceux nommés avant cette date qui ont choisi d'y participer avant le 1^{er} janvier 2002. L'ancien régime, le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec (RRJCQ), est devenu le RRCJA, un régime non contributif.

(j) Les prestations versées englobent celles des juges, des coroners et des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Les régimes complémentaires de retraite (RCR)

Régimes complémentaires de retraite surveillés par Retraite Québec au 31 décembre 2021

	RCR à cotisation déterminée ^(a) (sauf les RRS ^(b))	RRS	RCR à prestations déterminées ^(c)	Total
Nombre de RCR surveillés ^(d) par Retraite Québec	216	11	660	887^(e)
Nombre de participantes et participants actifs ^(f)	63 830	85 484	580 142	729 456
Nombre de participantes ou participants et de bénéficiaires ^(f)	89 210	85 484	1 233 311	1 408 005
Nombre d'employeurs estimé	884	2 285	30 466	33 635
Actif (en milliards de dollars) ^(f)	5,0	3,5	194,9	203,4

(a) Ce sont des régimes à l'égard desquels le montant des cotisations est fixé à l'avance, contrairement au montant du revenu de retraite.

(b) RRS signifie « régimes de retraite simplifiés ». Il s'agit de régimes à cotisation déterminée administrés par un établissement financier.

(c) Ce sont des régimes dans lesquels le montant de la rente est fixé à l'avance selon une formule précise. Ces régimes peuvent inclure un volet à cotisation déterminée.

(d) Il s'agit de RCR actifs et en voie d'enregistrement, de fusion totale, de terminaison ou de changement d'autorité de surveillance.

(e) Le nombre total de RCR surveillés inclut 45 régimes en voie de fusion totale et de terminaison.

(f) Ces données sont basées sur les plus récentes déclarations annuelles de renseignements, dont la plupart sont en date du 31 décembre 2020.

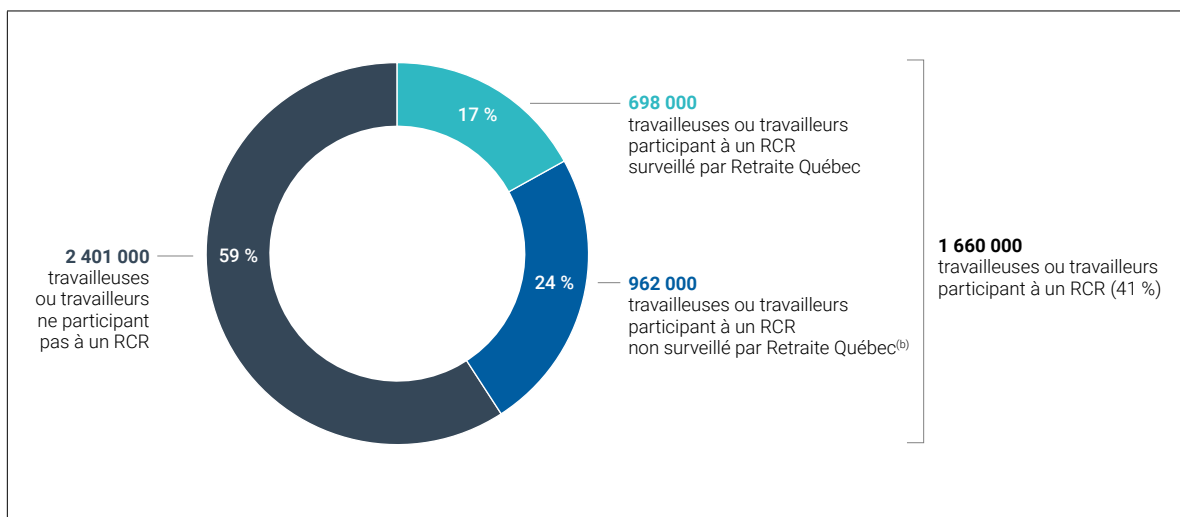
Régimes complémentaires de retraite administrés provisoirement par Retraite Québec au 31 décembre

	2021	2020	2019
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	5	7	6
Nombre de régimes de retraite confiés à un administrateur externe	4	4	1
Nombre de participantes ou participants actifs	1 523	1 581	1 051
Nombre de personnes retraitées ou bénéficiaires	2 481	2 481	1 525

Régimes de retraite dont les rentes de retraitées ou retraités sont administrées par Retraite Québec au 31 décembre

	2021	2020	2019
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	12	8	8
Nombre de personnes retraitées concernées	2 203	1 904	2 017
Actif administré (en millions de dollars)	340,3	290,7	296,0

Répartition approximative de l'ensemble des travailleuses et travailleurs du Québec au 31 décembre 2021^(a)



(a) Au 31 décembre 2021, le nombre de travailleuses et travailleurs du Québec est estimé à 4 061 000.

(b) Il s'agit d'un RCR administré par Retraite Québec, d'un RCR sous la surveillance d'une province autre que le Québec ou d'un RCR surveillé par le Bureau du surintendant des institutions financières. De ces 962 000 travailleuses et travailleurs, 120 000 sont assujettis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Ils participent à quelque 1 100 RCR.

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)

Régimes volontaires d'épargne-retraite surveillés par Retraite Québec au 31 décembre

	2021 ^(a)
Nombre de RVER surveillés par Retraite Québec	9
Nombre de participantes ou participants	97 113
Nombre d'employeurs qui offrent un RVER	11 695
Actif (en millions de dollars)	304,8

(a) Les données (participation, nombre d'employeurs et actif) sont basées sur celles présentées dans les plus récentes déclarations annuelles de renseignements reçues au 31 décembre de chaque année.

Sommes remboursées par les administrateurs de régimes aux participantes ou participants de moins de 55 ans à partir de leur compte non immobilisé^(a)

	2021	2020	2019
Sommes remboursées provenant des comptes non immobilisés des participantes ou participants de moins de 55 ans	n. d.	6 266 444 \$	6 895 768 \$
Pourcentage de l'actif des RVER	n. d.	2 %	3 %

(a) Ces données proviennent des déclarations annuelles de renseignements.

L'Allocation famille

Sommes versées à titre d'Allocation famille (en millions de dollars)

Type de paiement	2021 ^(a)	2020 ^(a)	2019 ^(a)
Allocation famille	2 995,7	2 994,3	2 447,1
Supplément pour enfant handicapé et supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels	164,5	158,3	143,4
Supplément pour l'achat de fournitures scolaires	119,4	119,6	114,7
Total	3 279,5	3 272,1	2 705,1

(a) En raison de l'arrondissement des nombres, la somme de ceux-ci peut ne pas correspondre au total indiqué.

Portrait des familles bénéficiaires du paiement de l'Allocation famille au 31 décembre 2021

Type de famille	Nombre d'enfants	Nombre de familles bénéficiaires dont le revenu net est de :				Nombre total de familles bénéficiaires
		Moins de 25 000 \$	25 000 \$ à 49 999 \$	50 000 \$ à 74 999 \$	75 000 \$ ou plus	
Biparentale	1	6 040	20 205	38 645	169 739	234 629
	2	6 261	21 429	40 313	216 640	284 643
	3	3 543	11 071	16 908	64 117	95 639
	4 ou plus	2 494	6 230	7 101	15 912	31 737
	Sous-total	18 338	58 935	102 967	466 408	646 648
Monoparentale	1	32 366	56 601	27 365	18 660	134 992
	2	18 686	35 704	20 834	16 756	91 980
	3	6 566	8 723	4 235	3 332	22 856
	4 ou plus	2 764	2 094	701	424	5 983
	Sous-total	60 382	103 122	53 135	39 172	255 811
Toutes les familles	1	38 406	76 806	66 010	188 399	369 621
	2	24 947	57 133	61 147	233 396	376 623
	3	10 109	19 794	21 143	67 449	118 495
	4 ou plus	5 258	8 324	7 802	16 336	37 720
	Total	78 720	162 057	156 102	505 580	902 459

ANNEXE 4 – Le Code de déontologie qui s’applique aux administrateurs de Retraite Québec

Préambule

Retraite Québec est responsable de l’application de la *Loi sur Retraite Québec*. Elle est également responsable de l’application de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Ainsi, elle a pour fonction d’administrer et de gérer le Régime de rentes du Québec (RRQ) et de promouvoir la planification financière de la retraite. Elle a aussi pour rôle d’administrer les divers régimes de retraite du personnel du secteur public, institués en vertu de plusieurs lois²².

De plus, Retraite Québec est responsable de l’application de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et de la *Loi sur les régimes volontaires d’épargne-retraite* pour les dispositions qui lui incombent. Elle s’assure que l’administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à leur loi respective.

Enfin, Retraite Québec administre, pour le ministère de la Famille, l’Allocation famille. Il s’agit d’une mesure qui permet à tous les parents admissibles résidant au Québec et ayant un enfant à charge de moins de 18 ans de recevoir une aide financière.

Les activités de Retraite Québec sont administrées par un conseil d’administration dont les membres sont nommés par le gouvernement du Québec.

L’exercice de cette mission exige des administrateurs de Retraite Québec qu’ils adhèrent aux valeurs de gestion qu’elle s’est données et qu’ils s’engagent à en favoriser le respect. Leurs actions doivent de plus être guidées par des principes d’éthique et des règles de déontologie propres à assurer et à préserver la confiance des citoyens envers Retraite Québec et envers l’administration publique.

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l’intégrité et l’impartialité de Retraite Québec, de favoriser la transparence au sein de l’organisme et de responsabiliser ses administrateurs.

Dispositions générales

1. Définitions

1.1. Dans le présent code de déontologie, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les termes ou expressions ci-dessous sont employés dans le sens présenté dans la définition.

- **Administrateur** : personne membre du conseil d’administration de Retraite Québec. Pour les fins du présent code, les vice-présidents sont également considérés comme des administrateurs, suivant la définition mentionnée au *Règlement sur l’éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r. 1).
- **Comité du conseil d’administration** : comité créé par le conseil d’administration et composé de certains de ses membres.
- **Conflit d’intérêts** : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d’une personne liée au détriment d’une autre personne. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l’intégrité ou au jugement est également couverte par la présente définition.
- **Conseil** : conseil d’administration de Retraite Québec.

22. La liste des lois est disponible sur le site Web de Retraite Québec.

- **Membre du conseil d'administration** : personne nommée par le gouvernement au conseil d'administration de Retraite Québec, y compris le président-directeur général de Retraite Québec, qui siège d'office au conseil d'administration.
- **Personne liée** : personne unie à l'administrateur par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou qui vit maritalement avec lui depuis au moins un (1) an, de même que toute corporation, société ou autre entité dans laquelle lui ou ses proches détiennent un intérêt déterminant. Est également une personne liée toute personne qu'un administrateur pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou avec un tiers, de son statut, de son titre ou autre.

2. Champ d'application et interprétation

- 2.1. Les dispositions du présent code de déontologie s'appliquent aux administrateurs de Retraite Québec.
- 2.2. Outre les règles prévues au présent code, les administrateurs de Retraite Québec sont assujettis aux règles prévues dans la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r. 1), notamment à ses articles 20 à 33 pour les règles particulières concernant l'exercice d'activités politiques par le président-directeur général de Retraite Québec ou ses vice-présidents et celles gouvernant leur rémunération.

En cas de divergence, l'administrateur de Retraite Québec doit se soumettre aux dispositions les plus exigeantes. De plus, en cas de doute, il doit agir dans l'esprit des principes énoncés par les dispositions. Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.

- 2.3. Le code de déontologie n'exclut d'aucune façon l'élaboration de directives ou de règles additionnelles relatives à certains secteurs d'activité ou à certaines situations plus spécifiques.

Principes fondamentaux

1. Devoirs généraux des administrateurs

- 1.1. L'administrateur doit agir avec prudence et réserve dans l'exécution de ses fonctions et faire preuve de responsabilité.
 - 1.1.1. L'administrateur doit faire preuve de prudence, de rigueur et d'indépendance, dans le meilleur intérêt de Retraite Québec.
 - 1.1.2. La conduite d'un administrateur doit être empreinte d'objectivité.
 - 1.1.3. L'administrateur doit agir dans les limites de son mandat.
 - 1.1.4. L'administrateur doit agir de façon courtoise et maintenir des relations empreintes de bonne foi, de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction.
 - 1.1.5. L'administrateur ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites.
 - 1.1.6. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane. De plus, il doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions dans les matières qui touchent directement aux activités de Retraite Québec et à l'égard desquelles le conseil d'administration a été impliqué.

Le présent alinéa n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur d'occuper ses fonctions habituelles.

- 1.2. L'administrateur doit agir avec honnêteté, loyauté et solidarité.
 - 1.2.1. L'administrateur doit agir avec indépendance, intégrité et impartialité, dans le meilleur intérêt de Retraite Québec.
 - 1.2.2. L'administrateur doit participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations générales de Retraite Québec, ce qui ne constitue en rien la négation de son droit à la dissidence.
 - 1.2.3. L'administrateur doit être loyal et intègre envers ses collègues et faire preuve d'honnêteté dans ses rapports avec eux.
 - 1.2.4. L'administrateur doit dissocier de l'exercice de ses fonctions la promotion et l'exercice de ses activités professionnelles ou d'affaires, sauf le président-directeur général et les vice-présidents, qui travaillent exclusivement pour Retraite Québec.
- 1.3. L'administrateur doit agir avec compétence, diligence et efficacité.
 - 1.3.1. L'administrateur doit mettre à profit sa compétence et ses habiletés en faisant preuve de diligence et d'efficacité dans l'exécution de son mandat. Il doit de plus faire preuve d'un jugement professionnel indépendant.
 - 1.3.2. L'administrateur est responsable et imputable de tous ses actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions.
 - 1.3.3. L'administrateur doit prendre des décisions éclairées en tenant compte, le cas échéant, des expertises nécessaires et en prenant en considération les dossiers dans leur globalité.
 - 1.3.4. Tout membre du conseil d'administration doit participer activement aux travaux du conseil et faire preuve d'assiduité. Il doit également faire preuve d'assiduité lorsqu'il participe aux comités du conseil.
 - 1.3.5. L'administrateur doit faire preuve de discernement dans les orientations et les choix qu'il privilégie.
- 1.4. L'administrateur doit agir selon les règles de confidentialité.
 - 1.4.1. L'administrateur doit respecter le caractère confidentiel de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le premier alinéa n'a pas pour objet de restreindre les communications nécessaires entre les membres du conseil d'administration.
 - 1.4.2. L'administrateur doit s'abstenir de tenir des conversations indiscrettes au sujet de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
 - 1.4.3. L'administrateur doit éviter de communiquer tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions à toute personne qui n'y aurait normalement pas accès.
 - 1.4.4. L'administrateur doit prendre les mesures de sécurité appropriées afin de respecter la confidentialité des renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
 - 1.4.5. L'administrateur ne doit pas faire usage de renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect, actuel ou éventuel, pour lui-même ou pour une personne liée.
 - 1.4.6. L'administrateur qui utilise un système de courrier électronique doit se conformer aux pratiques en vigueur, à toutes les directives émises et approuvées par Retraite Québec relatives à la conservation, à l'utilisation et à la transmission d'information par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de Retraite Québec par ce système ou par tout autre système qu'il utilise à des fins personnelles ou professionnelles. L'administrateur est soumis aux mêmes obligations dans l'utilisation qu'il fait de l'extranet.

2. Conflits d'intérêts

2.1. Dispositions générales

- 2.1.1. L'administrateur doit maintenir en tout temps un haut standard d'indépendance et éviter toute situation où il peut trouver un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel, susceptible de porter atteinte à son indépendance, à son intégrité ou à son impartialité.
- 2.1.2. L'administrateur doit prévenir tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts et éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir adéquatement ses fonctions.
- 2.1.3. L'administrateur doit éviter toute situation pouvant compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.
- 2.1.4. Tout membre du conseil d'administration doit éviter de s'ingérer dans le fonctionnement interne de Retraite Québec. Cette disposition ne limite en rien les responsabilités du président-directeur général prévues en vertu des lois que Retraite Québec applique.
- 2.1.5. L'administrateur ne peut confondre les biens de Retraite Québec avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'une personne liée, les biens de Retraite Québec.
- 2.1.6. L'administrateur ne peut utiliser, à des fins personnelles ou au bénéfice d'une personne liée, des services ou des informations qui appartiennent à Retraite Québec.
- 2.1.7. L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'une personne liée.
- 2.1.8. L'administrateur ne doit pas accepter un avantage actuel ou éventuel de qui que ce soit alors qu'il sait, qu'il est évident ou qu'il est raisonnable pour un administrateur de croire que cet avantage actuel ou éventuel lui est consenti dans le but d'influencer sa décision.
- 2.1.9. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.
- 2.1.10. L'administrateur doit éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur :
 - est en conflit d'intérêts lorsque les intérêts en présence sont tels qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux au détriment de Retraite Québec ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés;
 - n'est pas indépendant pour un acte donné s'il y trouve un avantage personnel direct ou indirect, actuel ou éventuel, ou encore un avantage en faveur d'une personne liée, le tout tel que le prévoit l'article 2.1.1.

2.2. Mesures de prévention

- 2.2.1. Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un administrateur doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations liées à ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent code.
- 2.2.2. L'administrateur doit déposer au secrétaire du conseil d'administration de Retraite Québec les déclarations suivantes dans les 30 jours suivant sa nomination :
 - la déclaration d'adhésion au code, telle qu'elle est reproduite à l'annexe A du présent code;
 - la déclaration relative aux intérêts mentionnant l'existence de tout intérêt direct ou indirect que lui ou une personne liée peut avoir avec Retraite Québec et qui est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, telle qu'elle est reproduite aux annexes B1 et B2 du présent code;
 - le cas échéant, la déclaration de non-participation aux discussions, telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code;
 - le cas échéant, la déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration, telle qu'elle est reproduite à l'annexe D du présent code.

Ces déclarations doivent être produites annuellement dans les 60 premiers jours de l'année.

- 2.2.3. Le président-directeur général et les vice-présidents ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une corporation, une société ou toute autre entité mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de Retraite Québec. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Tout autre administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans une corporation, une société ou toute autre entité qui met en conflit son intérêt personnel et celui de Retraite Québec doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur la corporation, la société ou l'entité dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

- 2.2.4. Dans tous les cas où un sujet peut susciter un conflit d'intérêts en raison de la fonction ou de la personne d'un administrateur, ou de ses liens avec une entreprise, une association ou un organisme déclaré par l'administrateur, le secrétaire du conseil d'administration de Retraite Québec applique la procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts prévue à l'annexe E du présent code.

2.3. L'administrateur doit agir avec désintéressement.

- 2.3.1. L'administrateur ne doit pas solliciter, accepter ou exiger pour son intérêt, directement ou indirectement, actuel ou éventuel, ou pour l'intérêt d'une personne liée, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité; tel est le cas d'un cadeau, d'une marque d'hospitalité, d'un avantage ou d'une considération autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

- 2.3.2. L'administrateur ne doit pas offrir, proposer d'offrir ou s'engager à offrir à une personne un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.

- 2.3.3. L'administrateur doit remettre à l'État la valeur de tout avantage que lui ou une personne liée a reçu en violation des règles du code de déontologie.

L'administrateur doit divulguer aux membres du comité de gouvernance et d'éthique l'obtention d'un cadeau d'une valeur supérieure à 50 \$ et le retourner au donateur, si le comité juge que celui-ci ne constitue pas un cadeau de valeur modeste.

3. L'après-mandat

- 3.1. L'administrateur doit, après l'expiration de son mandat, respecter la confidentialité et s'abstenir de divulguer tout renseignement, toute information, tout débat, tout échange et toute discussion auxquels le public n'a pas accès et dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions à Retraite Québec.

- 3.2. Les membres du conseil d'administration, sauf le président-directeur général, doivent remettre au secrétaire du conseil d'administration tout document ayant conservé son caractère confidentiel au moment de la cessation de leurs fonctions. Les autres administrateurs ne doivent pas emporter ces documents.

- 3.3. L'administrateur, dans l'année qui suit l'expiration de son mandat, ne peut agir en son nom, au nom d'autrui ni pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle Retraite Québec est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

De même, l'administrateur doit s'abstenir de donner des conseils fondés sur des informations non disponibles au public concernant Retraite Québec ou une autre corporation, société ou entité avec laquelle il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

- 3.4. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantage indu de ses fonctions antérieures au service de Retraite Québec.
- 3.5. L'administrateur ne peut traiter avec une personne qui a occupé un poste d'administrateur de Retraite Québec pendant l'année qui suit la fin de ses fonctions.

4. Responsabilités et sanctions

- 4.1. Le respect du code de déontologie fait partie intégrante des devoirs et des obligations des administrateurs.
- 4.2. Dans les limites de ce qui est porté à sa connaissance, le président du conseil d'administration de Retraite Québec doit s'assurer du respect et de l'application du code de déontologie en ce qui concerne les membres du conseil d'administration.
- 4.3. Le président-directeur général de Retraite Québec doit s'assurer du respect et de l'application du code de déontologie en ce qui concerne les vice-présidents.
- 4.4. L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code de déontologie s'expose aux sanctions prévues au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, suivant la procédure établie audit Règlement.
- 4.5. Lorsque le président du conseil a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il lui appartient d'en informer l'autorité compétente afin d'amorcer le processus disciplinaire prévu par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.
- 4.6. Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mission de conseiller le président du conseil d'administration en matière de déontologie.
- 4.7. À la demande du président du conseil d'administration, lorsqu'un manquement à la déontologie est reproché à un membre du conseil d'administration, le comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport de ses constatations au président du conseil et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre. Ce dernier n'est toutefois pas lié par l'avis du comité et peut, malgré l'avis du comité, saisir l'autorité compétente de la situation.
- 4.8. Le comité de gouvernance et d'éthique peut donner des avis au président du conseil sur l'application des dispositions du présent code. Le comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou d'experts sur toute question qu'il juge à propos.

ANNEXES²³

Annexe A – Déclaration d'adhésion au Code de déontologie

Annexe B1 – Déclaration d'intérêts personnels des membres du conseil d'administration et des vice-présidents

Annexe B2 – Annexe à la déclaration d'intérêts personnels des membres du conseil d'administration et des vice-présidents

Annexe C – Déclaration de non-participation aux discussions et au vote

Annexe D – Déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration

Annexe E – Procédure de délibération relative aux conflits d'intérêts

Approuvé par le conseil d'administration le 28 avril 2016 et modifié le 17 juin 2016.

23. Ces annexes sont incluses dans le code de déontologie disponible sur le site Web de Retraite Québec.

ANNEXE 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2021

Membres du Comité de retraite du RREGOP²⁴

Nom	Organisation
Johanne Goulet , présidente	
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Marie-Andrée Bénard	Fédération autonome de l'enseignement
Guylaine Bernard	Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
France Breton	Ministère des Finances
Anne-Marie Cliche	Secrétariat du Conseil du trésor
Guillaume Daigneault	Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec
Alexandre Ferland	Secrétariat du Conseil du trésor
Sylvie Gagnon	Ministère de l'Enseignement supérieur
Marie Gendron	Ministère des Finances
Sophie Girard	Secrétariat du Conseil du trésor
Nancy Grenier	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Mireille Guay	Secrétariat du Conseil du trésor
Sandy Labbé	Secrétariat du Conseil du trésor
Andrée Lamontagne	Pensionnée du régime
Lise Lapointe	Pensionnée du régime
Sébastien Lavergne	Centrale des syndicats du Québec
Sarah Marcoux	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
Charles-Antoine Morency	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Guillaume Picard	Ministère de l'Enseignement supérieur
Sébastien Routhier	Confédération des syndicats nationaux
Mathieu St-Onge	Confédération des syndicats nationaux
Lucie Thériault	Syndicat québécois des employées et employés de service (FTQ)

24. En date du 3 décembre 2021, un poste est vacant.

Membres du comité de placement du RREGOP

Nom	Organisation
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Marie Gendron	Ministère des Finances
Sébastien Routhier	Confédération des syndicats nationaux

Membres du Comité de retraite du RRPE

Nom	Organisation
Bernard Tanguay , président	
France Breton	Ministère des Finances
Anne-Marie Chiquette	APER santé et services sociaux
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Carole Doré	Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux
Martine Doré	Alliance des cadres de l'État
Benoît Dufresne	Secrétariat du Conseil du trésor
Mathieu Ferland Lapointe	Secrétariat du Conseil du trésor
Sylvain Gallagher	Association des cadres des collèges du Québec
Isabelle Garneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Maryse Gauthier-Gagnon	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie-Christine Gingras	Ministère de l'Éducation
François Labbé	Pensionné du régime
Chantal Marchand	Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
Geneviève Pelletier	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance
Guillaume Picard	Ministère de l'Enseignement supérieur
Kathia Roy	Ministère de la Santé et des Services sociaux

Membres du comité de placement du RRPE

Nom	Organisation
Mathieu Ferland Lapointe	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie Gendron	Ministère des Finances
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Geneviève Pelletier	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance

Membres du Comité de retraite du RREM

Nom	Organisation
Paul Préseault , président	
Frédéric Allard	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Déborah Bélanger	Pensionnée du régime
Marc-Alexandre Brousseau	Ville de Thetford Mines
Isabelle Garneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Yannik Noury	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Jean Perron	Participant au régime ²⁵

Membres du comité de placement du RREM

Nom	Organisation
Frédéric Allard	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Déborah Bélanger	Pensionnée du régime
Marc-Alexandre Brousseau	Ville de Thetford Mines
Jade Girard	Secrétariat du Conseil du trésor
Yannick Noury	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Jean Perron	Participant au régime ²⁶

Membres du Comité de retraite du RRMSQ

Nom	Organisation
Christine Faguy , coprésidente ²⁷	Sûreté du Québec
Dominic Ricard , coprésident ²⁸	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Yvon R. Bergeron	Pensionné du régime
Marie Gendron	Ministère des Finances
Charles Hopson	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Anika Maurice	Sûreté du Québec
Julien Ponce	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Jasmin Rainville	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Mario Roberge	Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec
André Santerre	Sûreté du Québec

25. En date du 31 décembre 2021, M. Jean Perron est toujours membre du Comité de retraite, mais n'est plus élu municipal.

26. En date du 31 décembre 2021, M. Jean Perron est toujours membre du comité de placement, mais n'est plus élu municipal.

27. En 2021, M^{me} Christine Faguy a présidé une réunion du Comité de retraite du RRMSQ.

28. En 2021, M. Dominic Ricard a présidé toutes les réunions du Comité de retraite du RRMSQ, à l'exception d'une.

Membres du comité de placement du RRMSQ

Nom	Organisation
Christine Faguy	Sûreté du Québec
Marie Gendron	Ministère des Finances
Charles Hopson	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Anika Maurice	Sûreté du Québec
Julien Ponce	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Jasmin Rainville	Association des policières et policiers provinciaux du Québec

Membres du Comité de retraite du RRAPSC

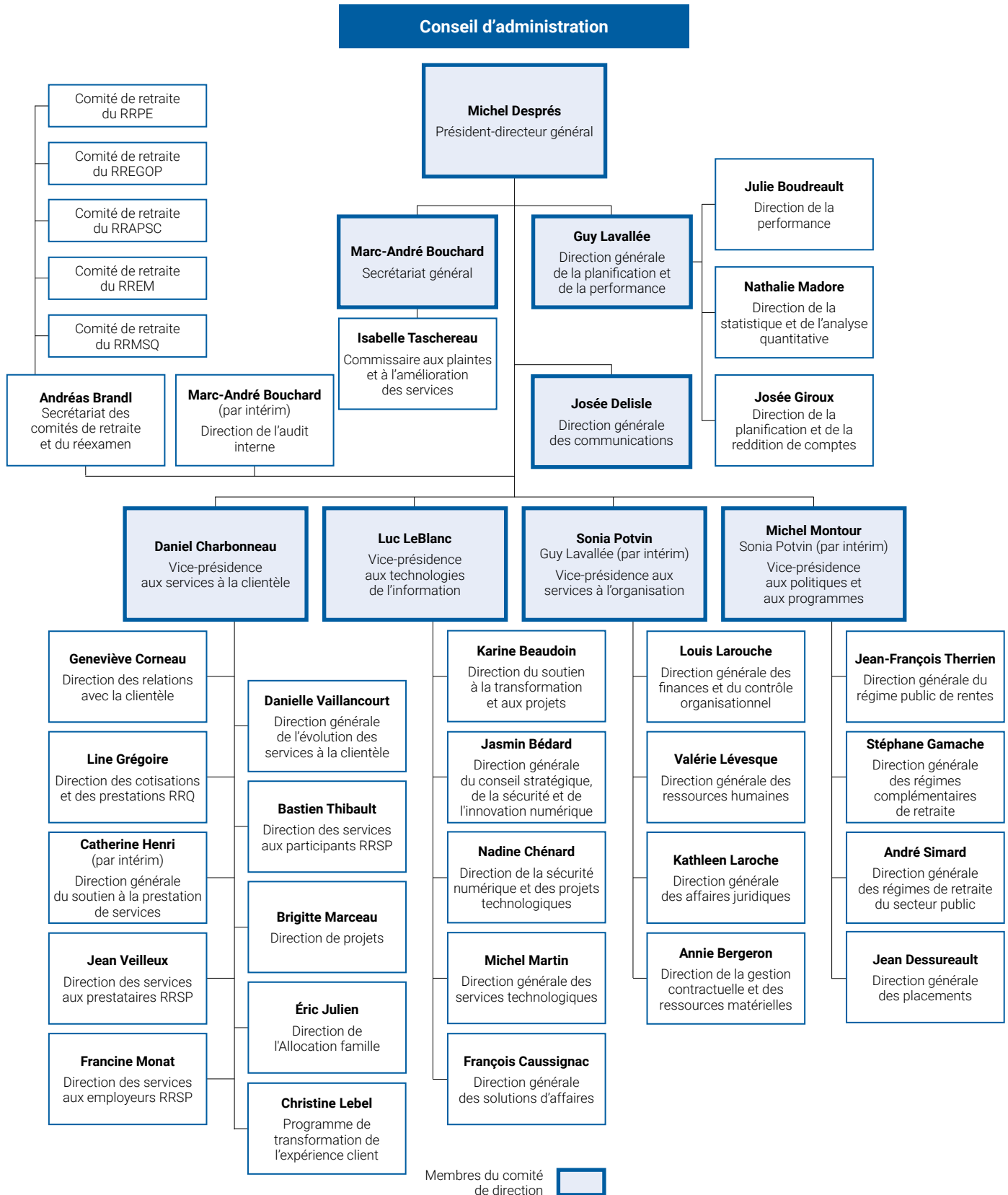
Nom	Organisation
Denis Latulippe²⁹, président	
Olivier Achim	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie-Claude Boisvert	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Catherine Boivin	Secrétariat du Conseil du trésor
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Marie Gendron	Ministère des Finances
Gabriel Harvey	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec
Michel Hubert	Pensionné du régime
François Hurand	Syndicat canadien de la fonction publique
Ninon Lajoie	Ministère de la Sécurité publique
Mathieu Lavoie	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec
Jérôme Normand-Laplante	Secrétariat du Conseil du trésor
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

Membres du comité de placement du RRAPSC

Nom	Organisation
Sylvie Côté	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie Gendron	Ministère des Finances
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

29. En 2021, M. Denis Latulippe a présidé les réunions du Comité de retraite du RRAPSC jusqu'en juin. Depuis septembre, l'intérim est assuré par M^{me} Johanne Goulet, présidente du Comité de retraite du RREGOP.

ANNEXE 6 – L'organigramme au 31 décembre 2021



ÉTATS FINANCIERS

Aperçu des états financiers	119
Attestation financière de la haute direction	127
Rapport de la direction	129
Régime de rentes du Québec	131
Régimes de retraite du secteur public	
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	191
Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	217
Régime de retraite des enseignants (RRE)	243
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	251
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	261
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ)	271
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)	281
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	289
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	315
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	337
Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)	355
Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)	375
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)	389
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW)	407
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVS)	425
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN) et pension spéciale	443
Retraite Québec	453

APERÇU DES ÉTATS FINANCIERS

Sommaire des activités financières de Retraite Québec

Plusieurs états financiers sont produits pour la reddition de comptes financière des mandats et des régimes de retraite du secteur public québécois administrés par Retraite Québec.

- États financiers de Retraite Québec en tant qu'administrateur, regroupant les mandats suivants :
 - administration du Régime de rentes du Québec (RRQ)
 - surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR)
 - administration de la mesure de l'Allocation famille (AF)
 - surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)
 - administration des régimes de retraite du secteur public (RRSP)
- États financiers du Régime de rentes du Québec :
 - régime de base du Régime de rentes du Québec (RBRRQ)
 - régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RSRRQ)
- États financiers distincts pour chacun des régimes de retraite du secteur public (RRSP) suivants :
 - Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)
 - Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), y compris le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)
 - Régime de retraite des enseignants (RRE)
 - Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)
 - Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)
 - Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ)
 - Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)
 - Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)
 - Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)
 - Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)
 - Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)
 - Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)
 - Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)
 - Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW)
 - Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL)
 - Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN) et pension spéciale

Retraite Québec utilise les Normes internationales d'information financière (IFRS) pour préparer ses états financiers. Pour ce qui est des états financiers des RRSP, les Normes comptables pour les régimes de retraite (partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*) sont utilisées comme référentiel principal, et les IFRS constituent le référentiel secondaire.

1. Sommaire des états financiers de Retraite Québec en tant qu'administrateur, regroupant les mandats RCR, AF et RVER

Pour effectuer l'ensemble de la gestion de ses activités, Retraite Québec a engagé les dépenses suivantes :

Dépenses relatives à la gestion des activités de Retraite Québec (en millions de dollars)

Composante des états financiers	2021	2020	2019
Frais d'administration	270,4	269,1	264,5
Amortissement des immobilisations directement détenues par le RBRRQ	2,4	2,9	3,1
Amortissement des immobilisations directement détenues par le RSRRQ	0,5	0,3	0,1
Charges financières	1,7	1,9	2,3
Total	275,0	274,2	270,0

Il est à noter que la dépense d'honoraires de 284 milliers de dollars pour l'administration provisoire de RCR est exclue des frais d'administration, car il s'agit d'une dépense obligatoire qui varie d'un exercice à l'autre et qui est facturable aux RCR concernés.

Voici quelques informations financières relatives à certains mandats administrés par Retraite Québec. Ces informations figurent dans les états financiers de Retraite Québec, et certaines informations détaillées par mandats sont disponibles à la note 27.

1-a) Le mandat de surveillance des RCR

Pour ce mandat, l'exercice terminé le 31 décembre 2021 se conclut avec un surplus de 976 milliers de dollars. Son actif net est de 15,5 millions de dollars au 31 décembre 2021.

Les charges pour réaliser ce mandat ont été de 10,8 millions de dollars pour l'exercice 2021 (10,5 millions de dollars en 2020).

1-b) Le mandat d'administration de l'AF

Pour ce mandat, les résultats sont en équilibre. Les charges pour réaliser ce mandat ont été de 36,5 millions de dollars en 2021 (35,8 millions de dollars en 2020).

1-c) Le mandat de surveillance des RVER

Pour ce mandat, l'exercice terminé le 31 décembre 2021 se conclut avec un surplus de 377 milliers de dollars. L'actif net est de 1,2 million de dollars au 31 décembre 2021.

Les charges pour réaliser ce mandat ont été de 0,3 million de dollars pour l'exercice 2021 (0,3 million de dollars en 2020).

2. Sommaire des états financiers du Régime de rentes du Québec (régime de base et régime supplémentaire)

2-a) L'actif net du régime de base : 102,9 milliards de dollars

Retraite Québec verse les rentes et les prestations aux participantes et participants, et paie les frais d'administration du RBRRQ à même les revenus de placement et les cotisations relatifs à ce mandat.

L'exercice 2021 s'est soldé par un excédent des produits sur les charges de 15,4 milliards de dollars. Cet excédent provient principalement de la performance (13,8 milliards de dollars) de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

Au 31 décembre 2021, le RBRRQ avait un actif net de 102,9 milliards de dollars, soit environ 6,4 fois le montant des rentes et des prestations dépensé au cours de l'année 2021. Il est à noter que tous les fonds excédentaires sont confiés à la CDPQ sous forme de dépôts à vue ou de dépôts à participation. À ce titre, au 31 décembre 2021, le RBRRQ avait confié 102,1 milliards de dollars à la CDPQ.

2-b) Les frais d'administration du régime de base : 70,9 millions de dollars

Les frais facturés par Retraite Québec pour l'administration du RBRRQ sont de 68,5 millions de dollars pour l'exercice 2021. À ce montant s'ajoutent 2,4 millions de dollars représentant l'amortissement des immobilisations détenues par le RRQ, ce qui porte le total des frais d'administration à 70,9 millions de dollars (72,2 millions de dollars en 2020).

2-c) L'actif net du régime supplémentaire : 3,3 milliards de dollars

Retraite Québec verse les rentes et les prestations aux participantes et participants et paie les frais d'administration du RSRRQ à même les revenus de placement et les cotisations relatifs à ce mandat.

L'année 2019 représentait la première année d'opérations courantes du RSRRQ. Ainsi, les revenus de cotisation sont perçus par Revenu Québec et l'admissibilité des bénéficiaires aux rentes est traitée par les agentes et agents de Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2019. Le paiement des rentes aux clients a débuté seulement en 2021.

L'exercice 2021 s'est soldé par un excédent des produits sur les charges de 1,9 milliard de dollars. Cet excédent provient principalement des revenus de cotisation qui sont, pour le moment, beaucoup plus élevés que les rentes et prestations payées. Cela est normal, puisque ce régime est encore jeune.

Il est à noter que tous les fonds excédentaires sont confiés à la CDPQ sous forme de dépôts à vue ou de dépôts à participation. À ce titre, au 31 décembre 2021, le RSRRQ avait confié 3,1 milliards de dollars à la CDPQ.

2-d) Les frais d'administration du régime supplémentaire : 50,2 millions de dollars

Les frais facturés par Retraite Québec pour l'administration du RSRRQ sont de 48,9 millions de dollars pour l'exercice 2021 (48,3 millions de dollars en 2020). À ce montant s'ajoutent 0,5 million de dollars représentant l'amortissement des immobilisations détenues par le RSRRQ et 0,8 million de dollars d'amortissement attribués par le RBRRQ, ce qui porte le total des frais d'administration à 50,2 millions de dollars (49,7 millions de dollars pour 2020).

3. Sommaire des états financiers des RRSP

Les frais d'administration et les charges financières attribués à ce mandat se sont élevés à 106,8 millions de dollars pour l'exercice 2021 (106,5 millions de dollars en 2020).

Des états financiers séparés sont nécessaires pour chacun des RRSP, puisqu'ils sont des régimes distincts les uns des autres.

Dans un premier temps, pour bien mettre en contexte la lecture de ces états financiers, voici quelques éléments concernant le financement des RRSP, les obligations envers les participantes et participants, et le passif des régimes de retraite inscrit dans les états financiers du gouvernement.

3-a) Le financement

Chaque RRSP administré par Retraite Québec a des modalités spécifiques concernant son financement. Celles-ci précisent de quelle façon est partagé le paiement des prestations entre les employées ou employés et les employeurs. De plus, ces modalités spécifient dans quels fonds sont versées les cotisations des employées ou employés et celles des employeurs, s'il y a lieu, et ceux à partir desquels les paiements de prestations sont effectués. Ainsi, les RRSP administrés par Retraite Québec peuvent être répartis dans les catégories suivantes.

3-a-1) Régimes à coûts partagés

Pour ces régimes de retraite, le paiement des prestations est partagé entre les personnes qui y participent et les employeurs, dans des proportions fixées par la loi ou les modalités du régime. En règle générale, les cotisations des participantes ou participants et celles des employeurs sont versées dans des fonds distincts à la CDPQ, et le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Les prestations à la charge des employées et employés sont puisées dans la caisse des employés. Celles à la charge de l'employeur sont prises dans la caisse de l'employeur jusqu'à épuisement de la caisse, et les sommes qui manquent pour la part de l'employeur sont ensuite puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement.

Pour le RRMSQ, les cotisations des participantes ou participants et les cotisations des employeurs sont versées dans des fonds distincts à la CDPQ depuis le 1^{er} janvier 2007. Par conséquent, les prestations relatives au service crédité depuis cette date sont payées à même ces fonds dans les proportions fixées par les modalités du régime. Comme le RRMSQ n'était pas capitalisé avant 2007, les prestations relatives au service crédité jusqu'au 31 décembre 2006 sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Certains officiers et officières ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations après 2006 au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations versées par les officières et officiers visés.

Pour le RREM, les cotisations des élues ou élus et des municipalités sont versées dans un même fonds à la CDPQ. De plus, toutes les prestations sont puisées dans ce fonds commun.

3-a-2) Régimes à solde du coût

En règle générale, le taux de cotisation des participantes et participants à ces régimes est fixe, et la cotisation des employeurs est établie de façon à couvrir le solde du coût. Les cotisations des participantes ou participants et celles des employeurs, le cas échéant, sont versées au fonds général du fonds consolidé du revenu pour les régimes de retraite financés par ce fonds, et dans des fonds distincts à la CDPQ pour les autres régimes. La totalité des prestations est payée à partir de ces fonds. Le tableau à la section 3-d) permet de voir la liste des régimes faisant partie de la catégorie des régimes à solde du coût.

3-b) Les obligations des régimes envers les participantes et participants

Les obligations envers les personnes qui participent aux RRSP administrés par Retraite Québec correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par celles-ci. Cette valeur est établie dans les évaluations actuarielles aux fins des états financiers du régime en conformité avec les normes comptables applicables, qui exigent notamment que les hypothèses actuarielles utilisées soient celles jugées les plus probables par l'administrateur du régime.

Les évaluations actuarielles aux fins des états financiers des régimes sont produites par Retraite Québec sur une base triennale, et l'estimation annuelle des obligations actuarielles est obtenue à partir d'une extrapolation des résultats de la dernière évaluation actuarielle produite. Certains états financiers incluent les résultats de nouvelles évaluations actuarielles qui ont été produites cette année. Cela s'applique pour les régimes suivants : le RRAPSC, le RRAS, le RRCJQ, le RRMAN, le RREFQ, le RRCHCN, le RRPCVP et le RRAEVSL.

Il est important de noter que, pour le RREGOP, le RRPE, le RRMSQ, le RRAPSC, le RREFQ et le RREM, une autre évaluation actuarielle est produite dans le but de déterminer le taux de cotisation requis des participantes et participants. C'est à partir des résultats des évaluations triennales produites par Retraite Québec que les comités de retraite formulent des recommandations au gouvernement.

Ainsi, les valeurs des obligations et de l'actif présentées dans les états financiers de chacun des régimes sont inappropriées pour apprécier tant les modalités de financement de ces régimes que l'opportunité d'en bonifier les prestations.

3-c) Le passif inscrit dans les états financiers du gouvernement

Le gouvernement n'est pas tenu de verser des cotisations dans la caisse d'un régime. Cependant, il inscrit au passif de ses états financiers le montant déterminé en fonction de la valeur des prestations de retraite promises dont il a la charge et qui sont acquises par les participantes et participants, le tout conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. En 1993, le gouvernement a créé le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), et les sommes qui y sont accumulées sont confiées à la CDPQ. Ce fonds est un actif constitué pour payer les prestations de retraite qui sont à la charge de l'employeur pour les employées et employés des secteurs public et parapublic. L'information sur les obligations et le passif relatifs aux prestations acquises à la charge du gouvernement ainsi que l'information sur le FARR sont présentées à la note 19 des *Comptes publics 2020-2021*, volume 1, qui s'intitule « Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs des états financiers consolidés du gouvernement du Québec ».

3-d) Le sommaire des principales données provenant des états financiers des RRSP

Le tableau suivant présente de façon sommaire, aux 31 décembre 2021 et 2020, quelques données importantes qui proviennent des états financiers des RRSP.

Régimes	Actif net disponible pour le service des prestations (en millions de dollars)		Obligations au titre des prestations de retraite (en millions de dollars)		Excédent (déficit) (en millions de dollars)	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Régimes à coûts partagés						
RREGOP :						
– employé(e)s	91 085	82 045	72 450	72 217	18 635	9 828
– employeurs ^(a)	(26)	(21)	75 132	75 048	(75 158)	(75 069)
– RCR	461	681	391	423	70	258
RRPE (à l'exclusion du RRAS, présenté ci-dessous) :						
– employé(e)s	11 834	10 297	9 207	9 008	2 627	1 289
– employeurs ^(a)	13	24	19 323	19 807	(19 310)	(19 783)
RRMSQ^(b) :						
– membres	851	689	746	670	105	19
– employeurs ^(a)	1 313	1 137	1 522	1 441	(209)	(304)
RRAPSC :						
– employé(e)s	864	782	706	693	158	89
– employeurs ^(a)	(1)	–	658	638	(659)	(638)
RREM^(c)	356	316	269	265	87	51
Régimes à solde du coût^(a)						
Financés par le fonds général du fonds consolidé du revenu						
RRE	s. o.	s. o.	8 667	9 261	(8 667)	(9 261)
RRCE	s. o.	s. o.	988	1 068	(988)	(1 068)
RRF	s. o.	s. o.	2 754	2 965	(2 754)	(2 965)
RRAS	s. o.	s. o.	2 247	2 192	(2 247)	(2 192)
RRCJQ	s. o.	s. o.	928	877	(928)	(877)
RRPCVP	s. o.	s. o.	7	7	(7)	(7)
RRMAN	s. o.	s. o.	241	238	(241)	(238)
Financés par une caisse de retraite						
RREFQ	306	289	210	218	96	71
RPSMCM ^(d)	–	–	6	7	(6)	(7)
RRCHCN	102	97	20	22	82	75
RRAECW	–	0,30	–	0,04	–	0,26
RRAEVSL	0,48	0,50	0,46	0,49	0,02	0,01

(a) Comme expliqué dans la partie « Le passif inscrit dans les états financiers du gouvernement » à la page précédente, le gouvernement n'est pas tenu de verser des cotisations dans une caisse. La portion des obligations acquises par les employées et employés dont le gouvernement est responsable est prise en compte dans le passif des régimes de retraite qui est présenté dans les états financiers du gouvernement. De plus, le gouvernement a mis en place le FARR afin de constituer un actif destiné à pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge. Pour cette raison, les données de déficit présentées dans les états financiers et le tableau ci-dessus doivent être interprétées avec prudence.

(b) Avant 2007, le RRMSQ n'était pas capitalisé, et l'obligation pour ce volet, d'un montant de 3 796 M\$ au 31 décembre 2021 et de 3 902 M\$ au 31 décembre 2020, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

(c) L'obligation relative au régime de prestations supplémentaires, qui s'élève à 41 M\$ au 31 décembre 2021 et à 43 M\$ au 31 décembre 2020, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

(d) Le RRMCM a pris fin en novembre 2017 étant donné que sa caisse était épuisée. C'est le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités (RPSMCM) qui a pris le relais à compter de cette date.

4. Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les actifs du RBRRQ, du RSRRQ et de certains des fonds des RRSP administrés par Retraite Québec qui sont confiés à la CDPQ sont dans des comptes (fonds) distincts les uns des autres. Le tableau suivant présente la juste valeur marchande de ces fonds au 31 décembre 2021.

Fonds	Description	Valeur (en millions de dollars)
300 (RBRRQ)	Cotisations des participant(e)s et des employeurs	102 073
301 (RREGOP)	Cotisations des participant(e)s	91 519
302 (RRPE)	Cotisations des participant(e)s	11 577
303 (RREFQ)	Cotisations des participant(e)s et sommes dédiées au RREFQ	306
305 (RREM)	Cotisations des élu(e)s et des municipalités visés	356
353 (RRMSQ)	Cotisations des participant(e)s	843
354 (RRMSQ)	Contributions du gouvernement et des employeurs autonomes	1 310
361 (RRCECM)	Sommes transférées en 2007 du Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (RRCECM) (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	173
362 (RRCSC)	Sommes transférées en 2006 du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (RRCSC) (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	30
373 (RRCHCN)	Cotisations des participant(e)s et sommes dédiées au RRCHCN, au RRAECW et au RRAEVSL	103
378 (RRAPSC) – employé(e)s	Cotisations des participant(e)s	860
395 (RRMCM)	Cotisations des municipalités visées	1
399 (RSRRQ)	Cotisations des participant(e)s et des employeurs	3 143
Total		212 294

4-a) Les politiques de placement

Chaque fonds confié à la CDPQ est géré selon une politique de placement distincte qui spécifie notamment la répartition cible des actifs entre les différents portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ. Le tableau suivant présente la répartition cible au 31 décembre 2021 pour les actifs des fonds RBRRQ, RSRRQ, RREGOP et RRPE.

Répartition cible des actifs des fonds 300, 399, 301 et 302 au 31 décembre 2021

Portefeuille spécialisé	Portefeuille de référence			
	Fonds 300 (RBRRQ)	Fonds 399 (RSRRQ)	Fonds 301 (RREGOP)	Fonds 302 (RRPE)
Valeurs à court terme	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
Taux	8,5 %	4,0 %	11,0 %	10,0 %
Crédit	11,5 %	15,0 %	21,0 %	22,0 %
Infrastructures	8,8 %	8,8 %	10,8 %	11,0 %
Immeubles	13,5 %	12,0 %	12,0 %	12,0 %
Marchés boursiers	39,2 %	41,5 %	29,2 %	29,0 %
Placements privés	18,5 %	17,7 %	15,0 %	15,0 %
Produit de levier	-1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

4-b) Les rendements

Le tableau suivant présente les taux de rendement annuels 2021 et 2020 ainsi que le taux de rendement annuel moyen des cinq dernières années pour les fonds qui ont décidé de les rendre publics. Les différences observées entre les rendements des fonds découlent essentiellement de la répartition cible des actifs entre les divers portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ que chaque fonds a choisie dans sa politique de placement. Les caractéristiques qui influencent la tolérance au risque de chaque fonds sont prises en considération dans l'établissement de la répartition cible.

Taux de rendement des fonds

Fonds	Taux de rendement annuel pour l'année 2021	Taux de rendement annuel pour l'année 2020	Taux de rendement annuel moyen des cinq dernières années
300 (RBRRQ)	15,9 %	7,4 %	9,8 %
301 (RREGOP)	12,9 %	9,0 %	9,2 %
302 (RRPE)	12,9 %	8,4 %	8,9 %
303 (RREFQ)	10,1 %	7,0 %	7,9 %
305 (RREM)	13,9 %	7,4 %	9,0 %
361 (RRCECM)	7,7 %	7,2 %	7,0 %
362 (RRCSC)	7,7 %	7,2 %	7,0 %
373 (RRCHCN)	7,2 %	7,1 %	6,6 %
378 (RRAPSC) – employé(e)s	12,9 %	9,9 %	9,6 %
399 (RSRRQ)	14,4 %	8,0 %	s. o.

Le taux de rendement annuel de chacun des fonds est présenté avant les charges d'exploitation de la CDPQ, qui incluent aussi les frais de gestion externe. Pour les fonds présentés au premier tableau de la section 4, ces charges d'exploitation se sont élevées, en moyenne, à 24 cents par 100 dollars d'actif net en 2021. Les charges d'exploitation représentent l'ensemble des frais engagés pour la gestion et l'administration de portefeuilles. Quant aux frais de gestion externes, il s'agit des sommes versées à des institutions financières pour qu'elles gèrent des fonds.

ATTESTATION FINANCIÈRE DE LA HAUTE DIRECTION

Nous attestons ce qui suit :

- 1. Examen** : Nous avons examiné les états financiers et le rapport annuel de Retraite Québec, des régimes de retraite du secteur public (RRSP), du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ base) et ceux du régime supplémentaire de rentes du Québec (RRQ supplémentaire)(ci-après désignés comme « les Entités ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.
- 2. Aucune information fausse ou trompeuse** : À notre connaissance, et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, les Documents annuels ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omettent de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, pour l'exercice visé par les Documents annuels.
- 3. Image fidèle** : À notre connaissance, et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, les états financiers et les autres éléments d'information financière présentés dans les Documents annuels donnent, à tous les égards importants :
 - Pour Retraite Québec, le RRQ de base et le RRQ supplémentaire, une image fidèle de la situation financière aux dates de clôture des exercices présentés dans les Documents annuels ainsi que de son résultat net et global, des variations de l'actif net et des flux de trésorerie pour ces exercices.
 - Pour les RRSP, une image fidèle de la situation financière aux dates de clôture des exercices présentés dans les Documents annuels ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, et l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour ces exercices.
- 4. Responsabilité** : Nous avons la responsabilité d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI) et le contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) pour les Entités.
- 5. Conception** : Sous réserve des limitations indiquées, le cas échéant, aux paragraphes 5.2 et 5.3, à la clôture de l'exercice, nous avons fait ce qui suit :
 - a) conçu ou fait concevoir sous notre supervision des CPCI pour fournir l'assurance raisonnable que :
 - i) l'information importante relative aux Entités nous est communiquée par d'autres personnes, en particulier pendant la période où les Documents annuels sont établis,
 - ii) l'information qui doit être présentée par les Entités dans les Documents annuels qu'elle dépose est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits ;
 - b) conçu, ou fait concevoir sous notre supervision, le CIIF pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément, selon le cas, aux Normes internationales d'information financière (IFRS).
- 5.1. Cadre de contrôle** : Le cadre de contrôle que nous avons utilisé pour concevoir le CIIF est celui proposé par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO 2013).
- 5.2. Faiblesse importante du CIIF liée à la conception** : s. o.
- 5.3. Limitation de l'étendue de la conception** : s. o.

6. Évaluation : Nous avons fait ce qui suit :

- a) évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité des CPCI des Entités à la clôture de l'exercice, et conclu que ceux-ci avaient fonctionné adéquatement ;
- b) évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du CIIF des Entités à la clôture de l'exercice, et présentons les conclusions suivantes à cet égard :
 - i) nous concluons que le CIIF est efficace à la clôture de l'exercice en fonction de cette évaluation,
 - ii) il n'y a pas de faiblesse importante liée au fonctionnement existant à la clôture de l'exercice.

7. Communication des modifications du CIIF : Nous affirmons qu'il n'y a pas eu de modifications significatives apportées au CIIF des Entités au cours de la période comptable commençant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021.

8. Communication aux auditeurs et au conseil d'administration ou au comité de vérification des Entités : Nous avons informé, en fonction de la dernière évaluation du CIIF, le Vérificateur général du Québec, ainsi que le conseil d'administration des Entités ou son comité de vérification, qu'il n'y avait eu aucune fraude impliquant la direction ou d'autres salariés jouant un rôle important dans le CIIF.

Signé à Québec, le 28 avril 2022

Le président-directeur
général,

Le vice-président aux services
à l'organisation par intérim,

Le directeur général des finances
et du contrôle organisationnel,

René Dufresne

Guy Lavallée, FCPA, FCA, ASC

Louis Larouche, CPA, CA

Note : Retraite Québec n'est pas assujettie à la réglementation d'autorités de surveillance des marchés financiers en regard de son attestation financière. Toutefois, elle adhère volontairement aux meilleures pratiques dans le domaine.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Retraite Québec, des régimes de retraite du secteur public (RRSP), du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) et ceux du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent, selon le cas, les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Comme responsables de la fiabilité de l'information financière, nous nous appuyons sur un dispositif de contrôle interne élaboré, appliqué systématiquement à tous les niveaux de l'organisation. Ce dispositif est constitué de contrôles organisationnels et opérationnels, de contrôles et de procédures de communication de l'information financière et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le dispositif de contrôle interne de Retraite Québec est fondé notamment sur une définition claire des responsabilités, la répartition efficace des tâches et la délégation de pouvoirs; sur des ressources compétentes; sur des politiques, des procédures, des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés; sur de l'information pertinente et fiable dont la suffisance permet à chaque employé d'exercer ses responsabilités et sur des mesures de contrôle.

Ce dispositif de contrôle vise à donner à Retraite Québec un degré raisonnable de certitude quant à la fiabilité des registres comptables utilisés pour la préparation des états financiers. Il a également comme objectif d'assurer que l'actif est préservé de toute utilisation ou aliénation non autorisées, que le passif est constaté et que Retraite Québec satisfait à toutes les exigences légales auxquelles elle est assujettie.

Chaque année, nous attestons que la conception et le fonctionnement des contrôles et des procédures de communication de l'information financière sont efficaces. Nous rapportons toute situation irrégulière d'importance au comité de vérification du conseil d'administration de Retraite Québec, le cas échéant.

Retraite Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Comme il est prévu dans la Loi sur le régime de rentes du Québec, tous les trois ans, l'actuaire en chef du Régime de rentes du Québec (RRQ) procède, conformément aux normes actuarielles reconnues, à une évaluation actuarielle du RRQ qui comporte une analyse pour le RRQ de base et une analyse séparée pour le RRQ supplémentaire. Ces évaluations donnent de l'information sur la capacité du RRQ de base et du RRQ supplémentaire à verser les prestations à long terme et déterminer le taux de cotisation d'équilibre pour le RRQ de base et le taux de cotisation de référence pour le RRQ supplémentaire. Ces éléments d'information figurent par la suite dans les états financiers de ces régimes. L'actuaire en chef présente l'évaluation actuarielle au président-directeur général, qui la transmet au ministre responsable de Retraite Québec pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière. Il a la responsabilité d'approuver les états financiers et le rapport annuel de gestion de Retraite Québec. Il a également la responsabilité d'approuver les états financiers des RRSP, du RRQ de base et du RRQ supplémentaire, à moins que cette fonction n'ait été confiée en vertu des dispositions d'une loi ou d'un régime de retraite à un comité de retraite et que celui-ci l'ait exercée dans le délai prévu par cette loi ou ce régime. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers de Retraite Québec, des RRSP du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire, et en recommande l'approbation au conseil d'administration à l'exception des états financiers des RRSP qui ont fait l'objet d'une approbation par le comité de retraite concerné.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de Retraite Québec, des RRSP, du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son *Rapport de l'auditeur indépendant* expose dans chaque cas la nature et l'étendue de son audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur
général,

Le vice-président aux services
à l'organisation par intérim,

Le directeur général des finances
et du contrôle organisationnel,

René Dufresne

Guy Lavallée, FCPA, FCA, ASC

Louis Larouche, CPA, CA

Québec, le 28 avril 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du régime de base et du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (« régimes »), qui comprennent :

- pour le régime de base du Régime de rentes du Québec, l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, et l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- pour le régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec, l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, et l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2021, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général

Québec, le 28 avril 2022

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
PRODUITS		
Cotisations au Régime	17 677 667	16 016 306
Revenus de placement et d'intérêts (note 6-a-1)	13 811 661	5 693 047
Frais attribuables au RRQ supplémentaire	849	1 113
Autres produits	1 423	1 817
	<u>31 491 600</u>	<u>21 712 283</u>
CHARGES		
Rentes et prestations		
Rentes de retraite	13 357 914	12 958 803
Rentes de conjoint survivant	1 750 311	1 748 234
Rentes d'invalidité	692 756	722 486
Rentes d'orphelin	38 625	37 982
Rentes d'enfant de cotisant invalide	9 226	9 581
Montants additionnels pour invalidité	9 733	9 953
Prestations de décès	132 924	143 471
	<u>15 991 489</u>	<u>15 630 510</u>
Frais d'administration (note 7-a)	70 893	72 152
Trop-payé de rentes et de prestations	188	170
Pertes attendues liées aux comptes clients	834	594
Charges financières (note 8-a)	3 230	2 761
Pertes attendues liées aux cotisations non perçues (note 9-a)	28 896	29 531
	<u>16 095 530</u>	<u>15 735 718</u>
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	<u>15 396 070</u>	<u>5 976 565</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ACTIF NET AU DÉBUT	87 521 651	81 545 086
Résultat net et global de l'exercice	<u>15 396 070</u>	<u>5 976 565</u>
ACTIF NET À LA FIN	<u>102 917 721</u>	<u>87 521 651</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
ACTIF		
Trésorerie	1 494	1 272
Dépôt à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ)	-	415 422
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	975 550	1 147 515
Comptes clients (note 12-a-1)	55 354	53 251
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ (note 13-a-1)	474 942	631 589
À recevoir de Retraite Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	19 227	8 156
À recevoir du RRQ supplémentaire, sans intérêt ni modalité de remboursement	848	2 329
Charges payées d'avance	30 288	30 265
Dépôts à participation à la CDPQ (note 13-a-1)	102 293 508	85 462 427
Immobilisations incorporelles (note 14-a)	5 423	7 273
	103 856 634	87 759 499
PASSIF		
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ (note 15-b-1)	694 980	-
Fournisseurs et autres créditeurs	184 886	181 788
Rendement à payer à Retraite Québec (note 3-f)	1 449	677
Avance reçue de Retraite Québec (note 3-f)	15 798	14 040
Provisions (note 16-b-1)	41 800	41 343
	938 913	237 848
ACTIF NET (note 2-a-1)	102 917 721	87 521 651
	103 856 634	87 759 499

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier,
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin,
FCPA, FCGA

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Activités d'exploitation		
Résultat net et global de l'exercice	15 396 070	5 976 565
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Augmentation non réalisée de la juste valeur des dépôts à participation (note 6-a-1)	(8 547 454)	(2 121 555)
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du RRQ de base (note 7-a)	2 389	2 918
	<u>6 851 005</u>	<u>3 857 928</u>
Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation (note 17-a-1)	322 981	67 563
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>7 173 986</u>	<u>3 925 491</u>
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles (note 14-a)	(539)	(274)
Actifs financiers confiés à la CDPQ		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(8 283 627)	(2 898 064)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(8 284 166)</u>	<u>(2 898 338)</u>
(Diminution) Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(1 110 180)	1 027 153
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	<u>416 694</u>	<u>(610 459)</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 11-a)	<u>(693 486)</u>	<u>416 694</u>
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation :		
Intérêts perçus	40 837	41 477
Intérêts versés	1 373	1 887

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
PRODUITS		
Cotisations au Régime	1 637 487	894 267
Revenus de placement et d'intérêts (note 6-a-2)	317 501	110 084
Autres produits	162	183
	<u>1 955 150</u>	<u>1 004 534</u>
CHARGES		
Rentes et prestations		
Rentes de retraite	4 856	4 300
Rentes de conjoint survivant	54	-
Rentes d'invalidité	57	-
	<u>4 967</u>	<u>4 300</u>
Frais d'administration (note 7-b)	50 198	49 718
Charges financières (note 8-b)	266	279
	<u>55 431</u>	<u>54 297</u>
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	<u><u>1 899 719</u></u>	<u><u>950 237</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ACTIF NET AU DÉBUT	1 366 860	416 623
Résultat net et global de l'exercice	<u>1 899 719</u>	<u>950 237</u>
ACTIF NET À LA FIN	<u>3 266 579</u>	<u>1 366 860</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
ACTIF		
Trésorerie	-	1
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	55 557	45 490
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	86 663	63 008
Comptes clients (note 12-a-2)	5	-
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ (note 13-a-2)	10 700	5 614
À recevoir de Retraite Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	17 418	7 350
Charges payées d'avance	12 832	10 792
Dépôts à participation à la CDPQ (note 13-a-2)	3 076 859	1 236 857
Immobilisations incorporelles (note 14-b)	7 450	4 777
	3 267 484	1 373 889
PASSIF		
Fournisseurs et autres créditeurs	32	-
Provisions (note 16-b-2)	25	4 700
Dû au RRQ de base, sans intérêt ni modalité de remboursement	848	2 329
	905	7 029
ACTIF NET (note 2-a-2)	3 266 579	1 366 860
	3 267 484	1 373 889

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

Le président du conseil
d'administration,

Richard Fortier,
IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité
de vérification,

Ginette Fortin,
FCPA, FCGA

Le président-directeur
général,

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Activités d'exploitation		
Résultat net et global de l'exercice	1 899 719	950 237
Élément sans incidence sur la trésorerie :		
Augmentation non réalisée de la juste valeur des dépôts à participation (note 6-a-2)	(234 412)	(87 397)
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du RRQ supplémentaire (note 7-b)	470	273
	<u>1 665 777</u>	<u>863 113</u>
Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation (note 17-a-2)	(46 978)	(41 509)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>1 618 799</u>	<u>821 604</u>
Activités d'investissement		
Actifs financiers confiés à la CDPQ		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(1 605 590)	(796 286)
Acquisition d'immobilisations incorporelles (note 14-b)	(3 143)	(2 182)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(1 608 733)</u>	<u>(798 468)</u>
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	10 066	23 136
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	<u>45 491</u>	<u>22 355</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 11-b)	<u><u>55 557</u></u>	<u><u>45 491</u></u>
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation :		
Intérêts perçus	2 421	1 590
Intérêts versés	8	1

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (régime de base et régime supplémentaire)

Notes complémentaires au 31 décembre 2021

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Dans les notes complémentaires, les termes suivants sont utilisés :

- Régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) : désigne le régime original mis en place en 1966.
- Régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) : désigne le régime supplémentaire entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
- Régime de rentes du Québec (RRQ) : désigne les deux régimes en même temps.

De plus, l'information inscrite est commune aux deux régimes sauf si elle est indiquée spécifiquement à l'un ou l'autre de ceux-ci.

1. Constitution et mandats de Retraite Québec et du Régime de rentes du Québec

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre notamment le Régime de rentes du Québec en application de la Loi sur Retraite Québec et conformément à la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) (Loi RRQ).

Retraite Québec jouit de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière. Elle est mandataire de l'État. Ses actes n'engagent cependant qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom. À ce titre, elle est exempte d'impôts, tout comme le RRQ.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare et approuve les états financiers du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire.

Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier à Québec.

2. Description du mandat de Retraite Québec pour l'administration du Régime de rentes du Québec

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur le mandat, il faut se référer à la loi applicable.

La Loi RRQ est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966.

Le 22 février 2018, la Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite a été sanctionnée. Le RRQ est donc formé de deux parties : le RRQ de base et le RRQ supplémentaire, lequel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Selon cette loi, chacun des régimes fait l'objet d'une comptabilité distincte. Le 24 février 2022, il y a eu sanction d'un projet de loi venant modifier certaines dispositions du RRQ. La note 22 donne plus de détails à cet égard.

La participation au RRQ est obligatoire. Il a pour objectif de permettre aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge de recevoir un montant de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès.

Retraite Québec a aussi pour mandat de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite.

Retraite Québec administre le RRQ. Toutefois, puisque les activités relatives au RRQ sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts de ceux du volet administratif de Retraite Québec sont présentés ici pour le RRQ de base et le RRQ supplémentaire. Donc, dans les présents états financiers, les charges pour l'administration du RRQ qui y figurent sont celles qui ont été effectuées par Retraite Québec et qui sont attribuables à ces régimes. Elles leur ont donc été facturées par Retraite Québec.

2-a) Financement et actif net du Régime de rentes du Québec

Pour un régime de sécurité sociale, un mode de financement dit « par capitalisation partielle » implique que les cotisations de l'année servent à payer les prestations courantes et à constituer une réserve permettant de stabiliser le financement à long terme. Le RRQ utilise ce mode de financement. Cependant, il existe des particularités propres au financement de chacun des régimes à l'intérieur du RRQ. Ces particularités sont discutées plus en détail aux notes 2-a-1) et 2-a-2). Notamment, le financement du RRQ de base repose davantage sur ses cotisations, alors que celui du RRQ supplémentaire s'appuie en majorité sur ses actifs financiers.

Chacun des régimes dispose de trois sources de financement pour verser ses prestations :

- Les cotisations courantes payées à parts égales par les salariés et leurs employeurs. Les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial doivent verser les deux parts ;
- Les revenus de placement, c'est-à-dire les revenus générés par les actifs financiers confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) ;
- L'utilisation de la réserve (actif net) en cas d'insuffisance des deux premières sources.

Le gouvernement du Québec, Retraite Québec ou le RRQ n'assument pas d'obligations juridiques ou implicites de verser des sommes au RRQ en cas de financement déficitaire de ce dernier. De plus, la responsabilité de chacun des régimes quant aux versements des rentes et prestations prévues par la Loi RRQ est limitée à leur actif net respectif.

La direction de Retraite Québec est d'avis que le RRQ n'a pas d'obligations au-delà du versement mensuel courant des rentes et des prestations. Elle considère que le fait donnant lieu à l'obligation survient mensuellement lorsque la personne a officiellement acquis ou maintenu le statut lui donnant droit aux rentes ou aux prestations. Ainsi, les états financiers ne présentent pas la valeur actualisée des obligations pour les individus qui bénéficient de rentes et de prestations en ce moment, ni pour ceux qui pourraient en bénéficier à l'avenir.

2-a-1) RRQ de base

L'actif net du RRQ de base (réserve) contribue à la stabilisation du financement, mais ne constitue pas la valeur actualisée des prestations futures, conformément au mode de financement par capitalisation partielle. Il représente l'avoir accumulé qui servira pour le paiement des rentes, des prestations et des autres charges dans l'avenir. Au 31 décembre 2021, l'actif net du RRQ de base est de 102,9 milliards de dollars (2020 : 87,5 milliards de dollars), soit environ 6,4 fois le montant des rentes et des prestations de l'année civile 2021.

Pour être en mesure d'évaluer la stabilité du financement du RRQ de base à long terme, on utilise l'indicateur prévu à cet effet à l'article 216 de la Loi RRQ, soit le « taux de cotisation d'équilibre ». Il s'agit du taux de cotisation qui serait nécessaire pour maintenir constant à long terme le rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds (charges) de l'année suivante, permettant ainsi d'assurer un financement stable du RRQ de base à long terme.

Le taux de cotisation d'équilibre est établi comme suit : c'est le plus bas taux de cotisation constant qui, appliqué aux années futures (à partir de la troisième année de projection), permet que le rapport entre la réserve et les sorties de fonds annuelles de la cinquantième année de la période de projection soit au moins égal à celui calculé pour la trentième année. Pour l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*, la trentième année de projection est 2048 et la cinquantième année de projection est 2068.

Si le taux de cotisation du RRQ de base est inférieur au taux de cotisation d'équilibre, la stabilité du financement du RRQ de base à long terme pourrait être affectée. Dans l'éventualité où la réserve serait épuisée, si l'on voulait poursuivre le versement de prestations du RRQ de base, le taux de cotisation de ce dernier devrait être rajusté au taux de cotisation par répartition¹, ou certaines prestations devraient être diminuées afin de maintenir le RRQ de base en vigueur. Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*, en l'absence de la réserve, le taux de cotisation par répartition serait de 12,1 % en 2068.

1. Le taux de cotisation par répartition est calculé en divisant les sorties de fonds d'une année par la masse salariale soumise à cotisation de la même année. Il permet ainsi de constater le taux qui serait exigé des cotisants pour financer les sorties de fonds en l'absence de réserve.

Comme il est présenté dans le rapport de l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018, le taux de cotisation d'équilibre est évalué à 10,61 %. Le tableau suivant résume les principales hypothèses utilisées pour calculer le taux de cotisation d'équilibre du RRQ de base et pour estimer les entrées et les sorties de fonds, la réserve et le taux de cotisation par répartition.

Démographiques	
Indice synthétique de fécondité	de 1,60 en 2019, augmentant à 1,65 (en 2048)
Espérance de vie de la population à la naissance ^(a)	Hommes : de 80,9 ans (2019) à 85,8 ans (2068)
	Femmes : de 84,5 ans (2019) à 88,6 ans (2068)
Solde migratoire (en % de la population)	0,27 % en 2019, augmentant à 0,44 % en 2022, puis à 0,46 % en 2068
Âge moyen au début de la rente	Hommes : 62,3 ans ; femmes : 61,8 ans
Économiques	
Taux de chômage	de 5,4 % en 2019, augmentant à 6,0 % en 2048
Taux d'inflation	1,9 % en 2019, 2 % de 2020 à 2028, et 2,1 % à compter de 2029
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	de 0,7 % de 2019 à 2028, et de 0,9 % à compter de 2029
Taux de rendement réel	RRQ de base : 3,6 % de 2019 à 2028 et 4,1 % par la suite
	RRQ supplémentaire : 3,7 %

(a) L'espérance de vie présentée ne tient pas compte des réductions de mortalité après l'année indiquée.

Des renseignements plus détaillés sur les hypothèses et méthodes figurent dans l'évaluation actuarielle préparée par Retraite Québec. Il est à noter que si la situation future s'avère différente des hypothèses retenues, le taux de cotisation d'équilibre, les entrées et sorties de fonds prévues, la réserve et le taux de cotisation par répartition pourraient varier significativement.

Pour donner un aperçu des effets de la modification d'une de ces hypothèses à la fois, Retraite Québec a réalisé plusieurs tests de sensibilité sur le taux de cotisation d'équilibre. Ces tests servent à évaluer l'écart qui se produirait sur le taux de cotisation d'équilibre si l'évolution d'une hypothèse différait de celle retenue dans l'évaluation. Ils ont été limités aux principales variables démographiques et économiques. Voici leurs principales caractéristiques :

- Huit hypothèses font l'objet d'une analyse de sensibilité. Deux tests sont effectués pour chaque hypothèse. Le premier test évalue l'incidence sur le taux de cotisation d'équilibre d'une évolution moins favorable pour le RRQ de base que celle retenue dans l'évaluation actuarielle, et le second mesure l'effet d'une évolution plus favorable.
- Les scénarios retenus pour les tests de sensibilité sont plausibles. Les variations d'hypothèse correspondent à une fluctuation vraisemblable de l'hypothèse utilisée dans l'évaluation actuarielle sans toutefois constituer les bornes inférieure et supérieure d'un intervalle probable de valeurs. Les variations utilisées ne représentent pas nécessairement les mêmes probabilités de réalisation. Pour chaque hypothèse faisant l'objet d'un test de sensibilité, un graphique est présenté dans l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018 afin de situer les valeurs utilisées dans leur contexte historique.
- La comparaison entre le taux de cotisation d'équilibre dans les tests et celui dans l'évaluation actuarielle indique dans quelle mesure cet indicateur est sensible à chaque changement d'hypothèse. L'évolution moins favorable d'une hypothèse se traduit par un taux de cotisation d'équilibre plus élevé que dans l'évaluation. Une évolution plus favorable a l'effet inverse. L'écart entre le taux de cotisation d'équilibre d'un test particulier et le taux de 10,61 % de l'évaluation actuarielle représente une estimation de la variation du taux de cotisation qui permettrait de compenser l'effet du changement d'hypothèse.
- Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

2-a-1) RRQ de base (suite)

Le tableau suivant résume les tests de sensibilité que Retraite Québec a effectués pour le RRQ de base dans le cadre de l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018.

Nature de l'hypothèse	Hypothèse moins favorable		Hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle		Hypothèse plus favorable	
	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)	Description	Taux de cotisation d'équilibre	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)
Démographie						
Indice synthétique de fécondité	2048 et ss : 1,55	10,67 % (+6 pc)	1,60 en 2019, augmentant à 1,65 en 2048	10,61 %	2048 et ss : 1,75	10,55 % (-6 pc)
Solde migratoire (en % de la population)	Diminution de 0,05 % sur toute la période (solde à 0,41 % en 2068)	10,75 % (+14 pc)	0,27 % en 2019, augmentant à 0,44 % en 2022, puis à 0,46 % en 2068	10,61 %	Augmentation de 0,05 % sur toute la période (solde à 0,51 % en 2068)	10,47 % (-14 pc)
Espérance de vie (à 65 ans)	En 2068 : Hommes : 24,6 ans Femmes : 26,6 ans	10,79 % (+18 pc)	En 2019 : Hommes : 19,7 ans Femmes : 22,3 ans En 2068 : Hommes : 23,6 ans Femmes : 25,6 ans	10,61 %	En 2068 : Hommes : 22,6 ans Femmes : 24,6 ans	10,43 % (-18 pc)
Économie						
Taux de chômage	Augmentation de 0,5 % sur toute la période (6,5 % à compter de 2048)	10,65 % (+4 pc)	5,4 % en 2019, augmentant à 6,0 % en 2048	10,61 %	Diminution de 0,5 % sur toute la période (5,5 % à compter de 2048)	10,57 % (-4 pc)
Taux d'inflation	2019 : 1,9 % 2020 à 2028 : 1,5 % 2029 et ss : 1,6 %	10,77 % (+16 pc)	2019 : 1,9 % 2020 à 2028 : 2,0 % 2029 et ss : 2,1 %	10,61 %	2019 : 1,9 % 2020 à 2028 : 2,5 % 2029 et ss : 2,6 %	10,46 % (-15 pc)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	2019 : 0,7 % 2020 à 2028 : 0,2 % 2029 et ss : 0,4 %	11,11 % (+50 pc)	2019 à 2028 : 0,7 % 2029 et ss : 0,9 %	10,61 %	2019 : 0,7 % 2020 à 2028 : 1,2 % 2029 et ss : 1,4 %	10,13 % (-48 pc)
Taux de rendement réel ^(a)	2019 à 2028 : 3,1 % 2029 et ss : 3,6 %	10,90 % (+29 pc)	2019 à 2028 : 3,6 % 2029 et ss : 4,1 %	10,61 %	2019 à 2028 : 4,1 % 2029 et ss : 4,6 %	10,32 % (-29 pc)
Retraite						
Âge moyen au début de la rente	Hommes : 62,6 ans Femmes : 62,1 ans	10,65 % (+4 pc)	Hommes : 62,3 ans Femmes : 61,8 ans	10,61 %	Hommes : 62,1 ans Femmes : 61,6 ans	10,57 % (-4 pc)

(a) Il est à noter que le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal prévu sur la réserve (après frais de gestion) moins le taux d'inflation prévu.

Note : Dans le tableau ci-dessus, le signe « ss » signifie « suivantes », et le signe « pc » signifie « points centésimaux ».

Mise en garde : Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

Voici quelques éléments d'information à noter concernant les résultats de certains tests de sensibilité plus significatifs :

- Pour l'espérance de vie, la variation moins favorable suppose qu'elle augmente plus rapidement durant toute la période de projection, faisant en sorte que l'espérance de vie à 65 ans en 2068 est plus élevée d'un an par rapport à celle de l'évaluation actuarielle. Cela entraînerait donc le versement de rentes et de prestations sur une plus longue période. Le taux de cotisation d'équilibre se chiffrerait alors à 10,79 %, ce qui représenterait une hausse de 18 points centésimaux par rapport au taux de cotisation d'équilibre de 10,61 % dans l'évaluation.
- D'autres tests très significatifs consistent à faire varier la croissance réelle des gains moyens de travail :
 - Un premier test de variation moins favorable retient un taux réel d'augmentation de seulement 0,2 % de 2020 à 2028 et de 0,4 % à partir de 2029. Cette variation représente une baisse de 0,5 % par rapport à l'hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle. Le taux de cotisation d'équilibre se chiffrerait alors à 11,11 % pour ce test, où l'augmentation des gains moyens de travail est plus faible, ce qui représenterait une hausse de 50 points centésimaux par rapport au taux de 10,61 % dans l'évaluation.
 - Un deuxième test de variation plus favorable utilise plutôt un taux réel d'augmentation de 1,2 % de 2020 à 2028 et de 1,4 % à partir de 2029. Le taux de cotisation d'équilibre deviendrait alors 10,13 %, soit une baisse de 48 points centésimaux par rapport au taux de 10,61 % dans l'évaluation.
- En ce qui concerne le taux de rendement réel de la réserve, nous portons attention au test de variation moins favorable qui a été effectué. Ce test fait varier à la baisse de 0,5 % le taux de rendement réel pour toute la période de projection. Ainsi, des taux de rendement réels de 3,1 % de 2019 à 2028 et de 3,6 % à partir de 2029 correspondent à un taux de cotisation d'équilibre de 10,90 %, soit 29 points centésimaux au-dessus du taux de cotisation d'équilibre de 10,61 % dans l'évaluation.

Une analyse stochastique a également été effectuée. Celle-ci prend en considération, de façon intégrée, les rendements, l'inflation, le chômage et l'augmentation des gains moyens de travail afin d'estimer l'effet des fluctuations sur l'évolution du taux de cotisation d'équilibre. Étant donné que les cotisations constituent la principale source d'entrées de fonds du RRQ de base, l'analyse stochastique et l'analyse de sensibilité montrent que ce régime est particulièrement sensible aux facteurs influençant l'évolution de la masse salariale soumise à cotisation, notamment la croissance des salaires. Il est également sensible au taux de rendement sur la réserve. Ces taux sont plus volatils que les autres facteurs de risque.

En 2021, le taux de cotisation au RRQ de base était de 10,80 %. Un mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation permet de rétablir l'équilibre du financement du RRQ de base, s'il y a lieu. Le taux de cotisation légal devra être rajusté s'il est inférieur au taux de cotisation d'équilibre. En effet, si l'écart entre le taux de cotisation d'équilibre et le taux de cotisation légal est d'au moins 0,1 %, le taux de cotisation légal sera augmenté à raison de 0,1 % par année jusqu'à ce que l'écart devienne inférieur à 0,1 %. Cependant, malgré ce mécanisme, le gouvernement pourra prévoir que le taux de cotisation demeure le même que celui de l'année précédente.

Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*, sans que le mécanisme de rajustement automatique des cotisations intervienne, le RRQ de base sera en mesure de verser ses rentes et prestations, et de payer ses frais d'administration dus sur une très longue période. La réserve (l'actif net) augmenterait de 4,8 fois les sorties de fonds annuelles en 2018 à un peu plus de 6 fois les sorties de fonds annuelles en 2068. Les évaluations actuarielles statutaires sont réalisées tous les trois ans ; la prochaine fera état de la situation du RRQ de base au 31 décembre 2021 et sera reflétée dans ses états financiers de l'exercice 2022.

2-a-1) RRQ de base (suite)

En complément d'information, le tableau suivant résume, sur la période de projection de l'évaluation actuarielle, soit entre 2019 et 2068, les principales entrées et sorties de fonds prévues du RRQ de base, et l'état de sa réserve. Ces résultats proviennent de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*.

Projection de la réserve selon le taux de cotisation de 10,80 % prévu par la Loi RRQ

(en millions de dollars courants)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante
2019	15 714	4 060	19 774	15 167	87	15 254	77 260	4,8
2020	16 075	4 383	20 458	15 855	87	15 942	81 776	4,9
2021	16 469	4 629	21 098	16 635	88	16 723	86 151	4,9
2022	16 888	4 868	21 756	17 417	89	17 506	90 401	4,9
2023	17 304	5 097	22 401	18 276	90	18 366	94 436	4,9
2024	17 831	5 318	23 149	19 121	91	19 212	98 373	4,9
2025	18 353	5 532	23 885	20 006	92	20 098	102 160	4,9
2026	18 907	5 738	24 645	20 880	93	20 973	105 832	4,8
2027	19 490	5 939	25 429	21 740	94	21 834	109 427	4,8
2028	20 106	6 136	26 242	22 606	94	22 700	112 969	4,8
2033	23 926	8 117	32 043	27 075	101	27 176	135 534	4,8
2038	28 590	9 792	38 382	32 097	109	32 206	163 684	4,9
2043	33 999	11 885	45 884	38 180	119	38 299	198 716	5,0
2048	40 259	14 470	54 729	45 084	131	45 215	242 086	5,2
2053	47 329	17 685	65 014	53 256	146	53 402	295 853	5,4
2058	55 680	21 595	77 275	62 951	164	63 115	361 253	5,5
2063	65 782	26 458	92 240	74 046	186	74 232	442 971	5,8
2068	77 904	32 718	110 622	87 195	210	87 405	548 303	6,1

Note : À partir de 2028, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année par période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels des années 2019, 2020 et 2021.

2-a-2) RRQ supplémentaire

Le financement du RRQ supplémentaire est assuré en majorité par ses actifs financiers. La réserve du RRQ supplémentaire génère des revenus pour payer les prestations du RRQ supplémentaire et contribue à la stabilisation du financement, mais ne constitue pas la valeur actualisée des prestations futures. Elle représente l'avoir accumulé qui servira pour le paiement des rentes, des prestations et des autres charges dans l'avenir. Le RRQ supplémentaire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Cependant, en raison de l'introduction graduelle sur 40 ans des prestations, les actifs financiers du RRQ supplémentaire devraient croître de façon importante. L'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018* anticipe que la réserve du RRQ supplémentaire dépassera celle du RRQ de base dès 2045.

En 2021, le taux de cotisation au RRQ supplémentaire est de 1,0 % pour les gains jusqu'au maximum des gains admissibles (premier volet du RRQ supplémentaire). Il est prévu que ce taux augmentera jusqu'à 2,0 % en 2023. Le taux de cotisation pour les gains compris entre le maximum des gains admissibles et le maximum supplémentaire des gains admissibles (deuxième volet) sera de 8,0 % à partir de 2024.

Le tableau suivant résume, sur la période de projection de l'évaluation actuarielle pour le RRQ supplémentaire, soit entre 2019 et 2068, les principales entrées et sorties de fonds prévues du RRQ supplémentaire et l'état de sa réserve. Ces résultats proviennent de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*.

Projection de la réserve du RRQ supplémentaire selon les taux de cotisation prévus par la Loi RRQ (en millions de dollars courants)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante
2019	438	10	448	0	33	33	413	10,4
2020	894	46	940	4	35	40	1 313	25,9
2021	1 526	114	1 640	14	37	51	2 902	42,6
2022	2 347	226	2 573	28	40	68	5 407	57,3
2023	3 206	391	3 597	52	42	94	8 910	69,0
2024	3 744	604	4 348	84	45	129	13 129	75,1
2025	4 287	859	5 146	128	47	175	18 100	78,1
2026	4 411	1 146	5 557	182	50	232	23 425	78,8
2027	4 549	1 453	6 002	245	52	297	29 130	78,2
2028	4 687	1 781	6 468	318	54	372	35 226	76,8
2033	5 575	3 892	9 467	874	66	940	72 872	66,2
2038	6 649	6 718	13 367	1 881	81	1 962	123 967	55,3
2043	7 901	10 415	18 316	3 584	98	3 682	190 544	46,2
2048	9 342	15 079	24 421	6 107	116	6 223	274 239	40,1
2053	10 974	20 795	31 769	9 657	136	9 793	376 484	35,4
2058	12 906	27 625	40 531	14 319	158	14 477	498 427	32,1
2063	15 236	35 704	50 940	19 937	181	20 118	642 646	30,1
2068	18 037	45 281	63 318	26 540	208	26 748	813 636	28,8

Note : À partir de 2028, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année par période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels des années 2019, 2020 et 2021.

Pour être en mesure d'évaluer la santé du financement du RRQ supplémentaire à long terme, on utilise l'indicateur prévu à cet effet à l'article 216 de la Loi RRQ, soit le « taux de cotisation de référence ». Le taux de cotisation de référence est le plus bas taux de cotisation constant qui, appliqué à partir de la troisième année de projection (mais pas avant 2023), permet d'atteindre à la fin de la 20^e année de projection une réserve au moins égale à la valeur de référence. La valeur de référence correspond à la valeur des dépenses postérieures à la 20^e année de projection qui sont afférentes aux cotisations versées avant la fin de cette année.

2-a-2) RRQ supplémentaire (suite)

Pour l'évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018, la 20^e année de projection est 2038 et la valeur de référence est évaluée à 113,8 milliards de dollars en 2038. Selon cette même évaluation actuarielle, le taux de cotisation de référence se situe à 1,84 %.

Le tableau précédent indique que la réserve projetée selon les taux de cotisation prévus par la Loi RRQ est de 124,0 milliards de dollars en 2038. Le tableau qui suit montre que si la réserve était plutôt projetée selon le taux de cotisation de référence, elle atteindrait 113,8 milliards de dollars en 2038, soit la valeur de référence.

Cela démontre que la réserve projetée à la fin de 2038, en fonction des taux de cotisation prévus par la Loi sur le régime de rentes du Québec (Loi RRQ), serait suffisante pour payer les prestations relatives aux cotisations des années 2038 et moins, et donc que le régime serait pleinement capitalisé en 2038 au sens de l'article 216 de la Loi RRQ.

Projection de la réserve du RRQ supplémentaire selon le taux de cotisation de référence de 1,84 %, 2019 à 2038 (en millions de dollars courants)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante
2019	438	10	448	0	33	33	413	10,4
2020	894	46	940	4	35	40	1 313	25,9
2021	1 526	114	1 640	14	37	51	2 902	42,6
2022	2 347	226	2 573	28	40	68	5 407	57,3
2023	2 950	384	3 334	52	42	94	8 647	67,0
2024	3 445	582	4 026	84	45	129	12 544	71,8
2025	3 944	817	4 761	128	47	175	17 130	74,0
2026	4 058	1 081	5 139	182	50	232	22 038	74,2
2027	4 185	1 364	5 549	245	52	297	27 291	73,3
2028	4 312	1 666	5 978	318	54	372	32 897	71,7
2033	5 129	3 602	8 731	874	66	940	67 384	61,2
2038	6 118	6 172	12 290	1 881	81	1 962	113 822	50,7

Note : À partir de 2028, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année par période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels des années 2019, 2020 et 2021.

Si le taux de cotisation au RRQ supplémentaire était différent du taux de cotisation de référence, le financement à long terme du RRQ supplémentaire pourrait être affecté. Pour cette raison, la Loi RRQ prévoit un mécanisme d'ajustement automatique pour rétablir, lorsque les circonstances le justifient, le financement du RRQ supplémentaire. Dans l'éventualité où le taux de cotisation du RRQ supplémentaire serait suffisamment différent du taux de cotisation de référence dans deux évaluations actuarielles consécutives, le mécanisme serait déclenché. Son application pourrait alors faire en sorte de modifier tant le taux de cotisation du RRQ supplémentaire que ses prestations. Les paramètres de ce mécanisme seront précisés ultérieurement dans un règlement.

Le calcul du taux de cotisation de référence nécessite l'établissement d'hypothèses. À l'exception du taux de rendement réel, les principales hypothèses utilisées pour calculer le taux de cotisation de référence et pour estimer, pour le RRQ supplémentaire, les entrées et les sorties de fonds et la réserve sont les mêmes que pour le RRQ de base. Toutefois, au RRQ supplémentaire, l'hypothèse de taux de rendement réel est de 3,7 %.

Des renseignements plus détaillés sur les hypothèses et méthodes figurent dans l'évaluation actuarielle préparée par Retraite Québec. Il est à noter que si la situation future s'avère différente des hypothèses retenues, le taux de cotisation de référence, les entrées et sorties de fonds prévues, et la réserve pourraient varier significativement.

Pour donner un aperçu des effets de la modification d'une de ces hypothèses à la fois, Retraite Québec a réalisé plusieurs tests de sensibilité sur le taux de cotisation de référence. Ces tests servent à évaluer l'écart qui se produirait sur le taux de cotisation de référence si l'évolution d'une hypothèse différait de celle retenue dans l'évaluation actuarielle. Ils ont été limités aux principales variables démographiques et économiques, soit les mêmes huit hypothèses mentionnées à la note 2-a-1 avec les mêmes variations. Parmi ces tests, seuls ceux portant sur cinq hypothèses ont un effet apparent sur le taux de cotisation de référence.

Le tableau suivant résume les tests de sensibilité sur ces cinq hypothèses que Retraite Québec a effectués pour le RRQ supplémentaire dans le cadre de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*.

Nature de l'hypothèse	Hypothèse moins favorable		Hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle		Hypothèse plus favorable	
	Description	Taux de cotisation de référence (et variation)	Description	Taux de cotisation de référence	Description	Taux de cotisation de référence (et variation)
Démographie						
Espérance de vie (à 65 ans)	En 2068 : Hommes : 24,6 ans Femmes : 26,6 ans	1,89 % (+5 pc)	En 2019 : Hommes : 19,7 ans Femmes : 22,3 ans En 2068 : Hommes : 23,6 ans Femmes : 25,6 ans	1,84 %	En 2068 : Hommes : 22,6 ans Femmes : 24,6 ans	1,79 % (-5 pc)
Économie						
Taux d'inflation	2019 : 1,9 % 2020 à 2028 : 1,5 % 2029 et ss : 1,6 %	1,86 % (+2 pc)	2019 : 1,9 % 2020 à 2028 : 2,0 % 2029 et ss : 2,1 %	1,84 %	2019 : 1,9 % 2020 à 2028 : 2,5 % 2029 et ss : 2,6 %	1,82 % (-2 pc)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	2019 : 0,7 % 2020 à 2028 : 1,2 % 2029 et ss : 1,4 %	1,99 % (+15 pc)	2019 à 2028 : 0,7 % 2029 et ss : 0,9 %	1,84 %	2019 : 0,7 % 2020 à 2028 : 0,2 % 2029 et ss : 0,4 %	1,71 % (-13 pc)
Taux de rendement réel ^(a)	3,2 %	2,14 % (+30 pc)	3,7 %	1,84 %	4,2 %	1,59 % (-25 pc)
Retraite						
Âge moyen au début de la rente	Hommes : 62,6 ans Femmes : 62,1 ans	1,85 % (+1 pc)	Hommes : 62,3 ans Femmes : 61,8 ans	1,84 %	Hommes : 62,1 ans Femmes : 61,6 ans	1,83 % (-1 pc)

(a) Il est à noter que le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal prévu sur la réserve (après frais de gestion) moins le taux d'inflation prévu.

Note : Dans le tableau ci-dessus, le signe « ss » signifie « suivantes », et le signe « pc » signifie « points centésimaux ».

Mise en garde : Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

2-a-2) RRQ supplémentaire (suite)

Voici quelques éléments d'information à noter concernant les résultats de certains tests de sensibilité plus significatifs :

- Pour l'espérance de vie, la variation moins favorable suppose qu'elle augmente plus rapidement durant toute la période de projection, faisant en sorte que l'espérance de vie à 65 ans en 2068 est plus élevée d'un an par rapport à celle de l'évaluation actuarielle. Cela entraînerait donc le versement de rentes et de prestations sur une plus longue période. Le taux de cotisation de référence se chiffrerait alors à 1,89 %, ce qui représente une hausse de 5 points centésimaux par rapport au taux de référence de 1,84 % dans l'évaluation.
- D'autres tests significatifs consistent à faire varier la croissance réelle des gains moyens de travail :
 - Les tests sont définis de la même façon que pour le RRQ de base, mais ont un effet opposé. Le test favorable pour le RRQ de base est défavorable pour le RRQ supplémentaire, alors que le test défavorable pour le RRQ de base est favorable pour le RRQ supplémentaire.
 - Une augmentation de la croissance réelle des gains moyens de travail a deux effets : une augmentation des cotisations en raison des salaires plus élevés et, éventuellement, des prestations plus élevées, car elles auront été calculées en fonction de salaires plus élevés. Comme le RRQ de base est principalement financé par les cotisations courantes, une augmentation des cotisations a un effet favorable plus grand que l'effet défavorable de l'augmentation future des prestations. Par contre, le RRQ supplémentaire est principalement financé par les revenus de placement, et l'effet favorable de l'augmentation des cotisations courantes n'est pas plus grand que l'effet défavorable de l'augmentation future des prestations.
 - Un premier test de variation moins favorable retient un taux réel d'augmentation de 1,2 % de 2020 à 2028 et de 1,4 % à partir de 2029. Le taux de cotisation de référence se chiffrerait alors à 1,99 % pour ce test, où l'augmentation des gains moyens de travail est plus forte, ce qui représenterait une hausse de 15 points centésimaux par rapport au taux de 1,84 % dans l'évaluation.
 - Un deuxième test de variation plus favorable utilise plutôt un taux réel d'augmentation de 0,2 % de 2020 à 2028 et de 0,4 % à partir de 2029. Le taux de cotisation de référence deviendrait alors 1,71 %, soit une baisse de 13 points centésimaux par rapport au taux de 1,84 % dans l'évaluation.
- En ce qui concerne le taux de rendement réel de la réserve, nous portons attention au test de variation moins favorable qui a été effectué. Ce test fait varier à la baisse de 0,5 % le taux de rendement réel pour toute la période de projection. Ainsi, un taux de rendement réel de 3,2 % de 2019 à 2068 correspond à un taux de cotisation de référence de 2,14 %, soit 30 points centésimaux au-dessus du taux de référence de 1,84 % de l'évaluation.

Comme pour le RRQ de base, une analyse stochastique a été effectuée de pair avec l'analyse de sensibilité afin d'estimer l'effet des fluctuations sur l'évolution du taux de cotisation de référence. Dans le cas du RRQ supplémentaire, les revenus de placement sont la principale source d'entrées de fonds. Par conséquent, ce régime est particulièrement sensible aux taux de rendement sur la réserve.

Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*, sans que le mécanisme d'ajustement automatique intervienne, le RRQ supplémentaire sera en mesure de verser les rentes et prestations du RRQ supplémentaire, et de payer ses frais d'administration dus sur une très longue période. La réserve (l'actif net) devrait se maintenir à un montant de près de trente fois les sorties de fonds de l'année suivante à la fin de l'horizon de projection.

2-b) Principales modalités des rentes et prestations en vigueur en date du 31 décembre 2021

Les notes « 2-b-1) Rente de retraite » à « 2-b-8) Indexation des rentes » illustrent les principales modalités des rentes et prestations en vigueur en date du 31 décembre 2021. Les montants de cette note sont tous en dollars et non en milliers de dollars.

Pour être admissibles aux rentes et prestations du RRQ de base, les clients doivent respecter des critères d'admissibilité qui sont décrits en détail sur le site Web de Retraite Québec.

Les critères d'admissibilité aux différentes prestations du RRQ supplémentaire sont les mêmes que ceux pour le RRQ de base. Autrement dit, un participant est réputé être admissible aux prestations du RRQ supplémentaire s'il a droit à la prestation correspondante du RRQ de base. Cependant, au RRQ supplémentaire, le montant de la prestation est proportionnel au nombre d'années de participation.

2-b-1) Rente de retraite

2-b-1-a) RRQ de base

La rente de retraite de base est payable mensuellement à tous les cotisants de 60 ans ou plus, sous réserve des dispositions de la Loi RRQ. Le montant mensuel initial est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles, jusqu'au maximum de ceux-ci, durant la période cotisable. Les rentes de retraite du RRQ de base sont rajustées selon le nombre de mois d'écart avec la date anniversaire de 65 ans, à la baisse ou à la hausse, jusqu'à concurrence de 60 mois, selon que la personne a demandé sa rente avant ou après l'âge de 65 ans. Le rajustement de la rente de retraite est calculé comme suit :

- Pour les rentes débutant avant 65 ans, le facteur d'ajustement varie de 0,5 % à 0,6 % par mois d'écart en fonction du montant de la rente. Il est de 0,5 % pour une personne qui reçoit une rente très faible et de 0,6 % pour une personne qui reçoit la rente maximale.
- Pour les rentes débutant après 65 ans, le facteur d'ajustement est de 0,7 % par mois d'écart.

En 2021, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires à compter de 65 ans est de 1 203,75 \$.

2-b-1-b) RRQ supplémentaire

Le montant mensuel de la rente de retraite est égal à la somme des éléments suivants :

- 8,33 % de la moyenne mensuelle des 40 gains annuels admissibles les plus élevés (jusqu'au maximum des gains admissibles) établis à partir de l'année 2019 (1^{er} volet du régime supplémentaire) ;
- 33,33 % de la moyenne mensuelle des 40 gains annuels admissibles les plus élevés (compris entre le maximum des gains admissibles et le maximum supplémentaire des gains admissibles) établis à partir de l'année 2024 (2^e volet du régime supplémentaire).

Les rentes de retraite du RRQ supplémentaire sont également rajustées selon le nombre de mois d'écart avec la date anniversaire de 65 ans, à la baisse ou à la hausse, jusqu'à concurrence de 60 mois, selon que la personne a demandé sa rente avant ou après l'âge de 65 ans. Ce rajustement est exactement le même que celui applicable au RRQ de base.

De plus, un rajustement est appliqué aux gains admissibles supplémentaires des années d'introduction graduelle du régime supplémentaire pour tenir compte du fait que le taux de cotisation de ces années est inférieur au taux ciblé à terme de 2,0 %.

	2019	2020	2021	2022	2023 et suivantes
Rajustement appliqué	15 %	30 %	50 %	75 %	100 %

2-b-2) Rente de conjoint survivant

2-b-2-a) RRQ de base

La rente de conjoint survivant est attribuée dans la mesure où le cotisant décédé a cotisé au RRQ de base pendant au moins le tiers de sa période cotisable, sous réserve d'un minimum de trois années, ou s'il a cotisé pour au moins dix ans. Le montant de la rente varie principalement selon l'âge du conjoint survivant ainsi que selon les gains admissibles et les cotisations de la personne décédée. En 2021, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 956,17 \$.

2-b-2-b) RRQ supplémentaire

Le montant de la rente de conjoint survivant est égal à 50 % de la portion de la rente de retraite acquise par le conjoint décédé qui provient du régime supplémentaire.

2-b-3) Rente d'invalidité

2-b-3-a) RRQ de base

La rente d'invalidité est versée à tout cotisant qui est déclaré invalide au sens de la Loi RRQ. Le montant de la rente varie selon les gains admissibles et les cotisations de la personne invalide. En 2021, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 1 413,63 \$.

2-b-3-b) RRQ supplémentaire

Le montant de la rente d'invalidité est égal à 75 % de la portion de la rente de retraite acquise par la personne invalide qui provient du régime supplémentaire.

2-b-4) Montant additionnel pour invalidité

2-b-4-a) RRQ de base

La Loi RRQ prévoit un montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite, lorsque certaines conditions sont respectées. Cette disposition vise les bénéficiaires d'une rente de retraite âgés de 60 à 65 ans qui deviennent invalides en raison d'une incapacité à exercer à temps plein tout type d'emploi et qui ne sont pas admissibles à la rente d'invalidité. Un montant additionnel fixe de 510,82 \$ par mois pour invalidité s'ajoute alors à leur rente de retraite. Cet ajout à la rente mensuelle cesse lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de 65 ans.

2-b-5) Rente d'orphelin

2-b-5-a) RRQ de base

La rente d'orphelin est versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant décédé. En 2021, le montant de la rente est de 257,58 \$ par mois pour chaque enfant.

2-b-6) Rente d'enfant de cotisant invalide

2-b-6-a) RRQ de base

La rente d'enfant de cotisant invalide est versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant invalide au sens de la Loi RRQ. En 2021, le montant de la rente mensuelle est de 81,78 \$ par enfant.

2-b-7) Prestation de décès

2-b-7-a) RRQ de base

La prestation de décès est versée en priorité à la personne qui a acquitté les frais funéraires, pourvu qu'elle en fasse la demande dans les 60 jours qui suivent le décès du cotisant. Après ce délai, elle est versée aux demandeurs qualifiés au sens de la Loi RRQ. Le montant de cette prestation est fixé à 2 500 \$ depuis janvier 1998 pour tous les cotisants qui satisfont aux exigences du RRQ de base.

2-b-8) Indexation des rentes

Les rentes sont indexées annuellement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation au Canada. Le taux d'indexation au 1^{er} janvier 2021 est de 1,0 %.

3. Principales méthodes comptables

3-a) Base de préparation des états financiers

3-a-1) Déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Retraite Québec le 28 avril 2022.

3-a-2) Base d'évaluation

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation, qui sont évalués à la juste valeur, ainsi que des provisions, qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

3-a-3) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de Retraite Québec et du RRQ.

3-b) Cotisations au RRQ

Revenu Québec perçoit les cotisations au nom du RRQ et les verse régulièrement à Retraite Québec, qui en fait l'administration. Selon l'article 34 de la Loi RRQ, Retraite Québec doit déposer auprès de la CDPQ tout l'argent du RRQ reçu, sauf ce qui est nécessaire à l'administration courante du RRQ et au paiement des prestations pour une période prescrite.

Les montants versés par Revenu Québec sont provisoires et demeurent susceptibles de vérification et de rectification. Les cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues et selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme il est expliqué plus en détail à la note 5-a. Le cas échéant, les rajustements sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3-c) Revenus de placement et d'intérêts

3-c-1) Sur les actifs financiers confiés à la CDPQ

Les revenus de placement représentent ceux attribués par la CDPQ qui ont été générés par les actifs financiers du RRQ confiés à la CDPQ desquels on soustrait, d'une part, les frais de gestion attribués par les divers portefeuilles de placement spécialisés de la CDPQ et, d'autre part, si applicable, les coûts de financement découlant de l'utilisation du produit de levier relatif aux placements. Le résultat net de ces opérations constitue ainsi les revenus nets de placements.

Il est important de souligner que le RRQ de base et le RRQ supplémentaire ont des comptes distincts à la CDPQ. Ces revenus comprennent donc les revenus nets de placement, les gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements, l'augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur, ainsi que les intérêts gagnés sur les dépôts à vue.

3-c-2) Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation par Revenu Québec

Revenu Québec perçoit ces montants au nom de Retraite Québec en produisant un avis de cotisation au mandataire ou au travailleur autonome lorsque ceux-ci ont omis de payer leur cotisation selon le calendrier de remise prévu. Ces sommes sont ensuite versées périodiquement à Retraite Québec. Cette dernière comptabilise ces montants selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice. Ceux-ci sont provisoires et demeurent susceptibles d'être corrigés. Le cas échéant, les rajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3-d) Charges de rentes et prestations

3-d-1) RRQ de base

Ces charges sont comptabilisées lorsque les demandes de rentes et de prestations sont dues chaque mois. Elles comprennent également les rentes et prestations payées par le Régime de pensions du Canada (RPC) pour le compte du RRQ. Cette situation se produit lorsque des clients ont accumulé des droits à la fois dans le RRQ et le RPC.

3-d-2) RRQ supplémentaire

La méthode comptable est la même que pour le RRQ de base. Toutefois, puisqu'en 2020, les systèmes internes n'étaient pas encore totalement fonctionnels, aucun paiement n'avait été effectué aux clients concernés. Retraite Québec avait donc dû procéder à une estimation pour l'exercice 2020. Celle-ci est décrite à la note 5-b. Pour 2021, aucune provision n'est nécessaire, car les rentes ont toutes été mises en paiement.

3-e) Partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec

Retraite Québec administre plusieurs mandats, dont ceux du RRQ de base et du RRQ supplémentaire. Le partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec est établi en imputant à chacun de ceux-ci les charges directes qui lui sont propres et en répartissant les charges indirectes en fonction des efforts que Retraite Québec a réellement consacrés à chaque mandat ou selon d'autres indicateurs appropriés. Ainsi, Retraite Québec a imputé au RRQ de base et au RRQ supplémentaire les frais administratifs qui leur sont attribuables.

3-f) Charges financières – rendement attribué au mandat pour l'administration de la surveillance des régimes complémentaires de retraite (mandat RCR) par le RRQ de base

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du mandat RCR sont confiés à Retraite Québec, mais puisque le mandat RCR dispose d'une réserve de liquidités dont elle n'a pas besoin à court terme, une entente a été conclue avec le RRQ de base pour lui confier une partie de cette réserve afin de la placer à la CDPQ et ainsi avoir de meilleurs rendements. Selon cette entente, un rendement est attribué au mandat RCR par le RRQ de base en fonction du rendement de ses dépôts à participation et de ses dépôts à vue à la CDPQ et est applicable au montant confié par le mandat RCR.

3-g) Partage des frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec

Comme décrit à la note 9, ces charges proviennent des activités de perception des produits de cotisation qui sont effectuées par Revenu Québec.

Les frais d'administration ainsi facturés par Revenu Québec sont partagés à parts égales entre le RRQ de base et le RRQ supplémentaire.

La charge de pertes attendues liées aux cotisations non perçues est calculée annuellement par Revenu Québec. Pour 2021 et 2020, ces charges sont attribuées en entier au RRQ de base, car les opérations de perception des cotisations de Revenu Québec ont débuté seulement en 2019 pour le RRQ supplémentaire et n'ont pas encore révélé de pertes attribuables à ce régime.

3-h) À recevoir ou dû à Retraite Québec

Afin de simplifier les processus administratifs, c'est Retraite Québec qui effectue les activités opérationnelles d'encaissements et de déboursés pour tous les mandats administrés, incluant le RRQ de base et le RRQ supplémentaire. Ainsi, lorsque Retraite Québec effectue une opération au nom du RRQ de base ou du RRQ supplémentaire, elle enregistre la contrepartie dans le compte inter-mandats approprié (par exemple : « À recevoir du RRQ de base » ou « Dû au RRQ de base »). La même chose se produit lorsque Retraite Québec assume des charges communes aux mandats et leur impute ensuite celles-ci.

3-i) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations corporelles sont détenues par Retraite Québec. Il en va de même pour les immobilisations incorporelles, sauf pour les développements de systèmes informatiques qui sont entièrement attribuables au RRQ de base ou au RRQ supplémentaire. Ces derniers sont donc plutôt détenus par le RRQ de base ou le RRQ supplémentaire et apparaissent dans les présents états financiers.

3-i-1) Évaluation initiale

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées à leur coût. Le coût varie selon le type d'acquisition :

Acquisition séparée

Les coûts incluent alors le prix d'achat, auquel on ajoute, le cas échéant, tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif, tel que les frais de transport et d'installation.

Développement de systèmes informatiques à l'interne

Retraite Québec réalise la majorité des acquisitions d'immobilisations incorporelles de cette façon. Elle affecte plusieurs employés ainsi que des consultants externes à la réalisation et à la gestion de ses projets de développement de systèmes informatiques.

Les coûts directement liés au développement sont inclus dans les coûts capitalisés de développement de systèmes lorsqu'ils remplissent les critères mentionnés ci-dessous. Il s'agit des coûts de main-d'œuvre directs, et des autres coûts qui sont directement rattachés au développement des systèmes concernés jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par Retraite Québec. Aucuns frais généraux administratifs ne sont inclus.

Pour que les coûts mentionnés précédemment soient capitalisés au coût d'une immobilisation incorporelle, il est obligatoire que le projet respecte les critères suivants :

- il ne doit pas être du type « recherche » ; et
- il a franchi l'étape préliminaire de la conception, donc il a atteint celle du développement, et les critères suivants sont satisfaits :
 - il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service ;
 - Retraite Québec a l'intention d'achever le système et de le mettre en service ;
 - Retraite Québec a la capacité de mettre le système en service ;
 - il est possible de démontrer que le système générera des avantages futurs probables ;
 - Retraite Québec a suffisamment de ressources techniques, financières et autres pour achever le développement du système et le mettre en service ;
 - les coûts attribuables au développement de ce système peuvent être mesurés et évalués de façon fiable.

3-i-2) Évaluation ultérieure à la comptabilisation

Pour toutes ses immobilisations incorporelles, Retraite Québec utilise le modèle du coût. Selon cette méthode, le coût des immobilisations incorporelles est diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

3-i-3) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité déterminée sont revus à chaque exercice et rajustés au besoin.

Toutes les durées d'utilité de ces immobilisations sont déterminées. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, et en fonction de leur durée d'utilité déterminée :

Développements de systèmes informatiques	de 5 à 10 ans
---	---------------

3-i-4) Dépréciation

À chaque date de fin d'exercice, la direction de Retraite Québec recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations incorporelles, y compris celles qui n'ont pas encore été mises en service. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte pour dépréciation est comptabilisée à l'état du résultat net.

La direction de Retraite Québec évalue également les pertes de valeur qui pourraient faire l'objet d'une récupération lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

3-j) Provisions

Une provision est comptabilisée au passif lorsque le RRQ de base ou le RRQ supplémentaire a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Chaque montant comptabilisé en provisions correspond à la meilleure estimation faite par la direction de Retraite Québec pour la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice. Lorsque l'effet de la valeur du temps de l'argent est significatif, le montant de la provision concernée est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

3-k) Instruments financiers

Un instrument financier est tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou des passifs financiers, par exemple les charges sociales à payer.

3-k-1) Évaluation initiale, classement et évaluation ultérieure

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. On y ajoute les coûts de transaction directement imputables, sauf pour les actifs à la juste valeur par le biais du résultat net, pour lesquels ceux-ci sont comptabilisés en résultat net.

Les actifs financiers sont ensuite classés sous l'une des catégories suivantes applicables au RRQ :

- au coût amorti ;
- à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le classement est effectué selon :

- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier ;
- le modèle économique utilisé pour la gestion de l'actif financier.

Pour le RRQ, si les actifs financiers ont des caractéristiques contractuelles qui correspondent à des remboursements de principal et d'intérêts, ceux-ci correspondent donc au modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception de flux de trésorerie et sont donc classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, à moins que l'actif financier ait été désigné à la juste valeur par le biais du résultat net.

Autrement, les actifs financiers qui ne sont pas classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers sont pour leur part tous classés selon le principe de base de la norme qui est l'évaluation au coût amorti.

Selon leur classification, les actifs et les passifs financiers sont ultérieurement évalués et comptabilisés de la manière décrite ci-dessous.

Actifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, le dépôt à vue au fonds général de la CDPQ, les comptes clients (à l'exception des éléments non financiers, le cas échéant), et les revenus de placement à recevoir de la CDPQ.

À chaque fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui représente une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers classés comme actifs à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice, et toute variation de la juste valeur est présentée aux résultats nets dans l'exercice au cours duquel elle survient. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Cette catégorie inclut uniquement les dépôts à participation au fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Ils sont évalués à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de l'exercice en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Passifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont les découverts bancaires, y compris le découvert bancaire au fonds général de la CDPQ, les fournisseurs et autres créditeurs (à l'exception des éléments exclus puisqu'ils ne sont pas des instruments financiers), l'avance reçue de Retraite Québec, et finalement le rendement à payer à Retraite Québec.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

3-k-2) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et tous les risques et avantages importants sont cédés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, d'annulation, ou d'expiration.

3-k-3) Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de fin d'exercice, la direction de Retraite Québec détermine s'il y a perte de valeur pour ses actifs financiers évalués au coût amorti.

Si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif est alors comptabilisé au résultat net à titre de perte de valeur.

Si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, la direction de Retraite Québec comptabilise au résultat net, à titre de perte de valeur, le montant des pertes de crédit attendues au cours des 12 mois à venir.

3-k-4) Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie. Les trois niveaux de la hiérarchie reflètent l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations sur des données d'entrée observables utilisées pour l'évaluation et sont les suivants :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pertinentes et disponibles, soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé sur des marchés actifs pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

3-k-4) Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas observables. Il est à noter que les données utilisées doivent être les meilleures données disponibles et refléter les hypothèses que les intervenants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif, y compris les hypothèses sur les risques. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais rajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale des instruments et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

L'information quantitative relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 18.

3-l) Présentation par ordre de liquidité

Pour l'état de la situation financière, il est jugé plus pertinent de ne pas présenter celui-ci selon le découpage « courants – non courants », puisqu'une présentation par ordre de liquidité correspond mieux à la réalité économique du RRQ. Par contre, les actifs et passifs courants sont présentés à la note 10.

4. Modifications de méthodes comptables

4-a) Nouvelles normes comptables ou normes modifiées

Aucune nouvelle norme comptable ou modification d'une norme existante n'a eu d'incidences financières sur les états financiers du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire.

4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2021. Toutefois, aucune de ces nouvelles normes n'a été appliquée par anticipation. De plus, aucune de celles-ci n'est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur les états financiers du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire.

5. Estimations comptables et jugements

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions.

Puisqu'il est difficile d'établir l'ampleur de la variation de ces estimations, il existe donc une possibilité que les résultats réels diffèrent de façon significative des meilleures prévisions faites par la direction de Retraite Québec.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont les cotisations au RRQ, les cotisations à recevoir de Revenu Québec, la durée d'utilité des immobilisations incorporelles et la juste valeur des dépôts à participation.

5-a) Cotisations au RRQ et cotisations à recevoir de Revenu Québec

Compte tenu des mécanismes opérationnels et fiscaux établis par le gouvernement pour que les employeurs, les travailleurs autonomes et les particuliers effectuent leurs remises de cotisations, celles-ci sont encaissées sur une longue période qui dépasse l'année civile concernée. Ainsi, pour une année civile donnée, les cotisations sont perçues par Revenu Québec, puis remises à Retraite Québec sur une période qui débute au cours de l'année civile concernée et qui se poursuit plusieurs mois après la fin de celle-ci.

La direction de Retraite Québec utilise donc divers outils et différentes hypothèses pour évaluer les revenus de cotisation et pour estimer les cotisations à recevoir de Revenu Québec à la date de fin d'exercice. Elle fonde son estimation sur des techniques élaborées qui visent essentiellement à constituer pour chaque composante (cotisations à recevoir des mandataires, des travailleurs autonomes, ou encore les sommes à rembourser) une banque de données historiques distincte comprenant plusieurs années civiles de cotisations. L'analyse permet ensuite d'établir, pour chaque composante et chaque année civile, un pourcentage entre les éléments connus à la date de fin d'exercice par rapport à ceux constatés subséquemment. La moyenne des pourcentages des années civiles analysées est ensuite calculée pour chaque composante et sert à établir l'estimation à la date de fin d'exercice.

L'estimation des cotisations à recevoir ou à rembourser à la date de fin d'exercice est donc établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'année civile courante (ex. : les encaissements reçus à ce jour) et les pourcentages moyens calculés selon l'expérience des données historiques d'années civiles antérieures.

5-a-1) RRQ de base

Au 31 décembre 2021, le montant des cotisations à recevoir de Revenu Québec est de 975,6 millions de dollars (2020 : 1 147,5 millions de dollars). Ce montant net inclut 1 084,6 millions de dollars (2020 : 1 032,9 millions de dollars) de courus à recevoir qui ont été établis à partir d'estimations et 109 millions de dollars d'autres contributions réelles à payer (2020 : 114,6 millions de dollars à recevoir).

5-a-2) RRQ supplémentaire

Au 31 décembre 2021, le montant des cotisations à recevoir de Revenu Québec est de 86,7 millions de dollars (2020 : 63 millions de dollars). Ce montant net inclut 100,4 millions de dollars (2020 : 57,5 millions de dollars) de courus à recevoir qui ont été établis à partir d'estimations et 13,7 millions de dollars d'autres contributions réelles à payer (2020 : 5,5 millions de dollars à recevoir).

5-a-3) Incidence de la pandémie de COVID-19 sur les revenus de cotisation

La pandémie déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé a perturbé l'activité économique mondiale et a mené à un ralentissement économique qui a notamment eu des conséquences négatives sur le marché de l'emploi depuis cette date. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires substantielles afin de tenter de stabiliser les conditions économiques.

Les incertitudes quant à la gravité et à l'ampleur de la pandémie, l'efficacité des mesures gouvernementales et l'ensemble des conséquences économiques qui en découlent pourraient entraîner des répercussions importantes sur les estimations de revenus courus à recevoir établis à la note 5-a, surtout celles attribuables aux travailleurs autonomes. L'évolution de la situation demeure incertaine et ne peut être prédite pour le moment.

5-b) Rentes et prestations du RRQ supplémentaire

En 2020, puisque les systèmes n'étaient pas encore totalement fonctionnels, la direction avait été dans l'obligation de faire une estimation de la charge de rentes et prestations du RRQ supplémentaire pour cet exercice.

En effet, étant donné que les rentes de ce régime sont établies en fonction des cotisations à ce dernier, celles pour lesquelles l'admissibilité avait déjà été effectuée entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020 n'avaient pas encore été calculées et mises en paiement. Dans l'analyse actuarielle de 2018, les actuaires du RRQ avaient estimé la valeur de ces rentes à 4,3 millions de dollars pour 2020. Ce montant avait été ajouté dans les « provisions ».

Pour 2021, aucune provision n'est nécessaire, car les rentes ont toutes été mises en paiement.

5-c) Juste valeur

Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Selon leur classement, les actifs financiers sont ensuite évalués, soit au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit à la juste valeur par le biais du résultat net. Les passifs sont évalués au coût amorti.

Pour les dépôts à participation, la juste valeur est établie par la CDPQ au moyen des cours sur le marché actif le plus avantageux pour l'instrument concerné. S'il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est établie selon des modèles d'évaluation internes ou externes, notamment des modèles de flux de trésorerie actualisés. La juste valeur établie selon ces modèles d'évaluation nécessite l'utilisation d'hypothèses à l'égard du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs estimatifs, ainsi que de nombreuses autres variables. Pour déterminer ces hypothèses, des données externes du marché facilement observables sont utilisées lorsqu'elles sont disponibles. Sinon, la CDPQ utilise la meilleure estimation possible. Puisqu'elles sont fondées sur des estimations, les justes valeurs peuvent ne pas être réalisées dans le cadre d'une vente réelle ou d'un règlement immédiat de ces instruments. La direction du RRQ prend donc acte de ces estimations de la CDPQ lorsqu'elle comptabilise la valeur de ces placements dans les états financiers du RRQ.

La note 18 donne plus de détails sur la juste valeur des instruments financiers.

5-c-1) Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des dépôts à participation

La pandémie déclarée en 2020 par l'Organisation mondiale de la santé continue de perturber l'activité économique mondiale et de générer des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers.

Les principales estimations et hypothèses utilisées par la CDPQ pour effectuer des estimations sur la juste valeur des dépôts à participation à la date de préparation des états financiers tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour en lien avec la pandémie, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

L'évolution de la pandémie demeure incertaine et son incidence future sur la juste valeur des dépôts à participation à la CDPQ ne peut être prédite à l'heure actuelle.

5-d) Durée d'utilité des immobilisations incorporelles

Comme il est décrit à la note 3-i-3, la direction de Retraite Québec détermine les durées d'utilité de ses immobilisations incorporelles et revoit ces dernières à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants ;
- la mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge ;
- l'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs ;
- l'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

Les données sur la dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles, conséquentes à l'utilisation de ces estimations de durée d'utilité, sont fournies en détail à la note 14.

6. Revenus de placement et d'intérêts

6-a) Tableau sommaire des revenus de placement et d'intérêts

6-a-1) RRQ de base

	2021	2020
Revenus de placement sur les dépôts à participation à la juste valeur par le biais du résultat net confiés à la CDPQ (note 6-b-1-a)		
Revenus nets de placement	2 943 592	1 772 082
Gains nets réalisés à la vente de placements	2 280 444	1 758 424
Augmentation non réalisée de la juste valeur	8 547 454	2 121 555
	<u>13 771 490</u>	<u>5 652 061</u>
Revenus de placement sur les autres actifs financiers		
Intérêts sur dépôts à vue à la CDPQ	2 441	6 658
Autres intérêts	295	510
	<u>2 736</u>	<u>7 168</u>
Autres revenus d'intérêts		
Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation	37 435	33 818
	<u>13 811 661</u>	<u>5 693 047</u>

6-a-2) RRQ supplémentaire

	2021	2020
Revenus de placement sur les dépôts à participation à la juste valeur par le biais du résultat net confiés à la CDPQ (note 6-b-1-b)		
Revenus nets de placement	60 335	17 143
Gains nets réalisés à la vente de placements	20 258	4 001
Augmentation non réalisée de la juste valeur	234 412	87 397
	<u>315 005</u>	<u>108 541</u>
Revenus de placement sur les autres actifs financiers		
Intérêts sur dépôts à vue à la CDPQ	156	258
Autres intérêts	138	55
	<u>294</u>	<u>313</u>
Autres revenus d'intérêts		
Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation	2 202	1 230
	<u>317 501</u>	<u>110 084</u>

6-b) Détails des revenus (pertes) de placement sur les dépôts à participation à la CDPQ

6-b-1) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (en millions de dollars)

6-b-1-a) RRQ de base

PORTFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	0,2	-	-	0,2
Taux	121,4	(5,2)	(271,7)	(155,5)
Crédit	306,1	53,6	(258,9)	100,8
Sous-total des revenus fixes	427,7	48,4	(530,6)	(54,5)
Infrastructures	161,8	0,6	1 008,6	1 171,0
Immeubles	15,4	-	1 206,4	1 221,8
Sous-total des actifs réels	177,2	0,6	2 215,0	2 392,8
Marchés boursiers	660,5	2 333,3	2 238,0	5 231,8
Placements privés	1 615,1	460,8	4 708,3	6 784,2
Sous-total des actions	2 275,6	2 794,1	6 946,3	12 016,0
Répartition de l'actif	(1,1)	(24,3)	(22,9)	(48,3)
Sous-total des activités de rendement absolu	(1,1)	(24,3)	(22,9)	(48,3)
Produit de levier	-	(2,6)	0,6	(2,0)
Activités non capitalisées	-	(535,8)	-	(535,8)
Banquier	64,2	-	(60,9)	3,3
Sous-total des autres placements	64,2	(538,4)	(60,3)	(534,5)
Total global	2 943,6	2 280,4	8 547,5	13 771,5

6-b-1-b) RRQ supplémentaire

PORTEFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	-	-	-	-
Taux	1,8	(0,2)	(1,2)	0,4
Crédit	8,9	-	(2,6)	6,3
Sous-total des revenus fixes	10,7	(0,2)	(3,8)	6,7
Infrastructures	3,2	-	22,5	25,7
Immeubles	0,2	-	22,8	23,0
Sous-total des actifs réels	3,4	-	45,3	48,7
Marchés boursiers	17,9	30,3	87,8	136,0
Placements privés	26,7	3,5	108,0	138,2
Sous-total des actions	44,6	33,8	195,8	274,2
Répartition de l'actif	-	-	(1,3)	(1,3)
Sous-total des activités de rendement absolu	-	-	(1,3)	(1,3)
Activités non capitalisées	-	(13,3)	-	(13,3)
Banquier	1,6	-	(1,6)	-
Sous-total des autres placements	1,6	(13,3)	(1,6)	(13,3)
Total global	60,3	20,3	234,4	315,0

6-b-2) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (en millions de dollars)

6-b-2-a) RRQ de base

PORTFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	0,1	-	-	0,1
Taux	85,5	171,7	107,3	364,5
Crédit	428,7	17,0	491,3	937,0
Sous-total des revenus fixes	514,3	188,7	598,6	1 301,6
Infrastructures	234,3	68,7	(10,0)	293,0
Immeubles	36,4	-	(1 653,2)	(1 616,8)
Sous-total des actifs réels	270,7	68,7	(1 663,2)	(1 323,8)
Marchés boursiers	729,1	1 373,9	672,9	2 775,9
Placements privés	308,8	16,3	2 531,8	2 856,9
Sous-total des actions	1 037,9	1 390,2	3 204,7	5 632,8
Stratégies actives de superposition	-	(1,6)	1,6	-
Répartition de l'actif	(0,2)	(62,1)	(49,4)	(111,7)
Sous-total des activités de rendement absolu	(0,2)	(63,7)	(47,8)	(111,7)
Activités non capitalisées	-	174,5	-	174,5
Banquier	(50,6)	-	29,3	(21,3)
Sous-total des autres placements	(50,6)	174,5	29,3	153,2
Total global	1 772,1	1 758,4	2 121,6	5 652,1

6-b-2-b) RRQ supplémentaire

PORTFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	-	-	-	-
Taux	0,4	0,3	0,5	1,2
Crédit	5,4	-	8,4	13,8
Sous-total des revenus fixes	5,8	0,3	8,9	15,0
Infrastructures	1,9	-	1,7	3,6
Immeubles	0,2	-	(9,3)	(9,1)
Sous-total des actifs réels	2,1	-	(7,6)	(5,5)
Marchés boursiers	7,6	1,2	55,4	64,2
Placements privés	2,0	-	31,3	33,3
Sous-total des actions	9,6	1,2	86,7	97,5
Stratégies actives de superposition	-	-	-	-
Répartition de l'actif	-	-	(0,9)	(0,9)
Sous-total des activités de rendement absolu	-	-	(0,9)	(0,9)
Activités non capitalisées	-	2,5	-	2,5
Banquier	(0,4)	-	0,3	(0,1)
Sous-total des autres placements	(0,4)	2,5	0,3	2,4
Total global	17,1	4,0	87,4	108,5

7. Frais d'administration

7-a) RRQ de base

	2021	2020
Salaires et autres avantages du personnel	38 223	38 946
Courrier et communications	2 739	2 799
Frais de déplacement	15	53
Services professionnels et techniques	5 743	5 689
Expertises médicales externes	457	368
Entretien et location d'immeubles	1 820	1 845
Entretien et location informatique	1 748	2 928
Fournitures	336	284
Autres	49	31
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9-a)	9 816	9 633
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 847	1 525
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	2 389	2 918
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par Retraite Québec	5 700	5 133
Perte sur radiation d'immobilisations attribuée par Retraite Québec	11	-
	70 893	72 152

7-b) RRQ supplémentaire

	2021	2020
Salaires et autres avantages du personnel	23 543	23 177
Courrier et communications	2 543	2 334
Frais de déplacement	9	30
Services professionnels et techniques	4 884	4 834
Expertises médicales externes	109	86
Entretien et location d'immeubles	1 246	1 213
Entretien et location informatique	1 414	2 408
Fournitures	277	230
Autres	33	21
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9-b)	9 817	9 632
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	439	346
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	470	273
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par Retraite Québec	4 557	4 021
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles attribuée par le RRQ de base	849	1 113
Perte sur radiation d'immobilisations attribuée par Retraite Québec	8	-
	50 198	49 718

8. Charges financières

8-a) RRQ de base

	2021	2020
Autres intérêts	1	-
Intérêts sur le découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	27	-
Intérêts sur rentes et prestations	1 346	1 661
Rendement attribué au mandat RCR (note 3-f)	1 449	677
Intérêts sur contrats de location attribués par Retraite Québec	407	422
Perte de taux de change	-	1
	3 230	2 761

8-b) RRQ supplémentaire

	2021	2020
Autres intérêts	-	1
Intérêts sur rentes et prestations	9	-
Intérêts sur contrats de location attribués par Retraite Québec	257	278
	266	279

9. Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec

Revenu Québec est, selon la Loi RRQ, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du RRQ de base et du RRQ supplémentaire. Dans le cadre de ce mandat, l'entente signée en 2009 a été mise à jour en 2020 pour y intégrer le RRQ supplémentaire selon les mêmes modalités que le RRQ de base. Celle-ci est de durée indéterminée, mais peut être résiliée sur préavis de 180 jours de l'une ou l'autre des parties.

Selon cette entente, Revenu Québec facture à Retraite Québec des frais d'administration ainsi que les frais relatifs aux pertes attendues.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. Une mise à jour a été effectuée en 2017 avec les données de Revenu Québec pour son exercice clos le 31 mars 2016. La nouvelle évaluation a eu lieu en 2022. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente. Ainsi, les salaires directs sont indexés selon le taux moyen d'augmentation de la masse salariale des employés affectés à ces tâches. Les salaires indirects ne sont pas indexés. L'amortissement est rajusté selon les plans d'amortissement des actifs concernés par l'entente. Les autres charges sont indexées selon le taux d'inflation, mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

Le mode de partage de ces frais est décrit à la note 3-g.

9-a) RRQ de base

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Frais d'administration (note 7-a)	9 816	9 633
Pertes attendues liées aux cotisations non perçues	28 896	29 531
	<u>38 712</u>	<u>39 164</u>

9-b) RRQ supplémentaire

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Frais d'administration (note 7-b)	9 817	9 632
Pertes attendues liées aux cotisations non perçues	-	-
	<u>9 817</u>	<u>9 632</u>

10. Présentation des actifs et passifs courants

Puisque le RRQ ne présente pas de portion « courant » et « non courant » comme l'explique la note 3-I, nous fournissons dans le tableau ci-après le montant que le RRQ s'attend à recouvrer ou à régler au plus tard au cours de l'exercice suivant pour chaque poste d'actif et de passif.

10-a) RRQ de base

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ACTIF		
Trésorerie	1 494	1 272
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	-	415 422
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	975 550	1 147 515
Comptes clients	55 354	53 251
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	474 942	631 589
À recevoir de Retraite Québec	13 876	2 605
À recevoir du RRQ supplémentaire	848	2 329
Charges payées d'avance	4 990	4 773
Total des actifs courants	<u>1 527 054</u>	<u>2 258 756</u>
PASSIF		
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	694 980	-
Fournisseurs et autres créditeurs	184 886	181 788
Rendement à payer à Retraite Québec	1 449	677
Avance reçue de Retraite Québec	15 798	14 040
Provisions (note 16-b-1)	1 675	2 068
Total des passifs courants	<u>898 788</u>	<u>198 573</u>

10-b) RRQ supplémentaire

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ACTIF		
Trésorerie	-	1
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	55 557	45 490
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	86 663	63 008
Comptes clients	5	-
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	10 700	5 614
À recevoir de Retraite Québec	15 709	6 242
Charges payées d'avance	2 249	1 872
Total des actifs courants	<u>170 883</u>	<u>122 227</u>
PASSIF		
Fournisseurs et autres créditeurs	32	-
Provisions (note 16-b-2)	25	4 700
Dû au RRQ de base	848	2 329
Total des passifs courants	<u>905</u>	<u>7 029</u>

11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le RRQ présente, à titre de trésorerie, ses soldes bancaires ainsi que le solde du dépôt à vue au fonds général de la CDPQ. Les deux éléments peuvent à l'occasion être à découvert et ainsi avoir un solde créditeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie sont composés des éléments suivants :

11-a) RRQ de base

	2021	2020
Trésorerie	1 494	1 272
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	-	415 422
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	(694 980)	-
	(693 486)	416 694

11-b) RRQ supplémentaire

	2021	2020
Trésorerie	-	1
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	55 557	45 490
	55 557	45 491

12. Comptes clients

12-a) Détail des montants inscrits

12-a-1) RRQ de base

	2021	2020
Comptes clients	58 160	56 328
Provision pour pertes attendues	(2 806)	(3 077)
	55 354	53 251

12-a-2) RRQ supplémentaire

	2021	2020
Comptes clients	5	-
Provision pour pertes attendues	-	-
	5	-

12-b) Classement des sommes à recevoir des clients (selon l'âge des comptes)

Le tableau suivant détaille la valeur brute des comptes clients selon leur âge au 31 décembre.

12-b-1) RRQ de base

	2021	2020
De 0 à 30 jours	46 023	44 636
De 31 à 60 jours	402	319
De 61 à 90 jours	263	388
Plus de 90 jours	11 472	10 985
	58 160	56 328

12-b-2) RRQ supplémentaire

	2021	2020
De 0 à 30 jours	5	-
De 31 à 60 jours	-	-
De 61 à 90 jours	-	-
Plus de 90 jours	-	-
	5	-

12-c) Rapprochement de la provision pour pertes attendues

Le tableau suivant donne plus d'information sur la variation de la provision pour pertes attendues.

12-c-1) RRQ de base

	2021	2020
Solde au début de l'exercice	3 077	2 946
(-) Radiation de créances	-	-
(+) Pertes de valeur	-	131
(-) Reprises de provisions	271	-
Solde à la fin de l'exercice	2 806	3 077

12-c-2) RRQ supplémentaire

Aucune

13. Dépôts à participation à la CDPQ

13-a) Dépôts aux fonds particuliers du Régime de rentes du Québec à la CDPQ

Le RRQ de base dispose de son propre compte à la CDPQ (aussi appelé « fonds 300 » dans les états financiers cumulés de la CDPQ). Le RRQ supplémentaire possède son propre compte distinct (aussi appelé « fonds 399 »).

En vertu de l'article 34 de la Loi RRQ, Retraite Québec doit déposer auprès de la CDPQ tout l'argent attribuable au RRQ en sa possession, sauf ce qui est nécessaire à son administration courante et au paiement des prestations pour une période prescrite. Elle y achète soit des dépôts à vue, soit des dépôts à participation.

Le RRQ de base ainsi que le RRQ supplémentaire possèdent chacun un compte de dépôts à vue distinct qui sont en fait des « comptes courants » dans lesquels chacun peut y déposer ou en retirer des sommes tous les jours ouvrables du mois. Tout solde positif de ces comptes, comptabilisé au poste « Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ », est rémunéré quotidiennement à un taux d'intérêt fixe. Lorsqu'un solde de ce compte est négatif, cela constitue alors un montant comptabilisé au poste « Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ » (voir la note 15-b).

Une seule fois par mois, le premier jour, chaque régime peut acheter ou vendre des dépôts à participation. La CDPQ inscrit ces opérations dans le compte distinct du régime qui a procédé à un achat ou à une vente (c'est-à-dire le fonds particulier 300 ou le fonds particulier 399 à la CDPQ). Cet argent est ensuite investi en achetant divers types de placements selon la politique de placement que Retraite Québec a établie pour chaque régime et a communiquée à la CDPQ. Les placements sont détenus par l'intermédiaire d'unités de participation de portefeuilles spécialisés, d'une quote-part nette des activités de trésorerie effectuées par le fonds général et, s'il y a lieu, d'une quote-part du produit de levier du fonds général relatif aux placements. Les portefeuilles spécialisés et le fonds général font l'objet d'états financiers distincts et constituent des renseignements supplémentaires aux états financiers du fonds particulier 300 et du fonds particulier 399.

Le produit de levier relatif aux placements est offert par la CDPQ pour permettre l'investissement de sommes additionnelles dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ. Son usage est volontaire et doit s'effectuer selon un horizon d'investissement à long terme déterminé et inscrit dans la politique de placements. La CDPQ fournit ces sommes à l'aide de divers instruments de financement. Le coût d'usage de ce financement est imputé par la CDPQ en diminution des revenus nets de placements à la note 6-b.

Les dépôts à participation aux fonds particuliers du RRQ de base et du RRQ supplémentaire à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net des fonds particuliers établie à la fin de chaque mois. À la date de clôture, la CDPQ verse à chaque régime ses revenus nets de placement et ses gains nets réalisés.

Les tableaux ci-dessous détaillent, au 31 décembre, les actifs financiers confiés à la CDPQ ainsi que, le cas échéant, les passifs financiers découlant du produit de levier utilisé pour effectuer des placements dans ce fonds particulier à la CDPQ.

13-a-1) RRQ de base

	2021	2020
Dépôts à participation	102 293 508	85 462 427
Revenus de placement à recevoir	474 942	631 589
	102 768 450	86 094 016
Coût d'acquisition des unités de dépôts à participation	69 725 579	61 441 952

Le tableau suivant fournit des renseignements plus détaillés sur les placements en dépôts à participation que le RRQ de base possède à la CDPQ. Le montant global de dépôts à participation est ainsi réparti selon les divers portefeuilles spécialisés sous-jacents à la CDPQ, dans lesquels elle a investi selon les directives de la politique de placement de Retraite Québec pour le RRQ de base.

PLACEMENTS	Juste valeur en date du (en millions de dollars)			
	31 déc. 2021	%	31 déc. 2020	%
Valeurs à court terme	156,0	0,2 %	8,3	0,0 %
Taux	8 436,9	8,2 %	5 138,5	6,0 %
Crédit	12 376,9	12,0 %	11 618,1	13,6 %
Sous-total des revenus fixes	20 969,8	20,4 %	16 764,9	19,6 %
Infrastructures	9 891,4	9,6 %	6 513,8	7,6 %
Immeubles	11 314,0	10,9 %	8 933,2	10,5 %
Sous-total des actifs réels	21 205,4	20,5 %	15 447,0	18,1 %
Marchés boursiers	36 455,2	35,3 %	35 904,7	42,0 %
Placements privés	24 129,4	23,3 %	16 937,9	19,8 %
Sous-total des actions	60 584,6	58,6 %	52 842,6	61,8 %
Répartition de l'actif	475,6	0,5 %	386,7	0,5 %
Sous-total des activités de rendement absolu	475,6	0,5 %	386,7	0,5 %
Activités non capitalisées	–	0,0 %	–	0,0 %
Banquier	27,5	0,0 %	21,3	0,0 %
Sous-total des autres placements	27,5	0,0 %	21,3	0,0 %
Total global des placements	103 262,9	100,0 %	85 462,5	100,0 %
PASSIFS DE LEVIER RELATIFS AUX PLACEMENTS				
Quote-part du produit de levier du fonds général à la CDPQ	969,4		–	
Total des placements moins les passifs de levier relatifs aux placements	102 293,5		85 462,5	
Nombre d'unités de dépôt à participation détenues	68 810 772		62 722 540	
Juste valeur par unité de dépôt à participation	1 486,59		1 362,55	

13-a-2) RRQ supplémentaire

	2021	2020
Dépôts à participation	3 076 859	1 236 857
Revenus de placement à recevoir	10 700	5 614
	3 087 559	1 242 471
Coût d'acquisition des unités de dépôts à participation	2 742 125	1 136 535

Le tableau suivant fournit des renseignements plus détaillés sur les placements en dépôts à participation que le RRQ supplémentaire possède à la CDPQ. Le montant global de dépôts à participation est ainsi réparti selon les divers portefeuilles spécialisés sous-jacents à la CDPQ, dans lesquels elle a investi selon les directives de la politique de placement de Retraite Québec pour le RRQ supplémentaire.

PLACEMENTS	31 déc. 2021	%	31 déc. 2020	%
Valeurs à court terme	6,0	0,2 %	4,1	0,3 %
Taux	179,5	5,8 %	50,5	4,1 %
Crédit	477,8	15,5 %	217,5	17,6 %
Sous-total des revenus fixes	663,3	21,5 %	272,1	22,0 %
Infrastructures	237,6	7,7 %	71,3	5,8 %
Immeubles	241,5	7,9 %	86,8	7,0 %
Sous-total des actifs réels	479,1	15,6 %	158,1	12,8 %
Marchés boursiers	1 362,6	44,3 %	615,7	49,7 %
Placements privés	557,9	18,1 %	185,2	15,0 %
Sous-total des actions	1 920,5	62,4 %	800,9	64,7 %
Répartition de l'actif	14,4	0,5 %	5,6	0,5 %
Sous-total des activités de rendement absolu	14,4	0,5 %	5,6	0,5 %
Activités non capitalisées	-	0,0 %	-	0,0 %
Banquier	(0,5)	0,0 %	0,2	0,0 %
Sous-total des autres placements	(0,5)	0,0 %	0,2	0,0 %
Total global	3 076,8	100,0 %	1 236,9	100,0 %
Nombre d'unités de dépôt à participation détenues	2 496 503		1 096 651	
Juste valeur par unité de dépôt à participation	1 232,44		1 127,89	

13-b) Informations complémentaires sur les dépôts aux fonds particuliers du Régime de rentes du Québec à la CDPQ

Cette section vise à fournir des informations additionnelles sur les dépôts qui sont effectués dans des fonds particuliers à la CDPQ. Puisque les états financiers actuels ne sont pas des états consolidés et que les informations complémentaires de la note 13-b illustrent les états de la situation financière de chacun des fonds particuliers tels qu'ils sont présentés dans les états financiers produits par la CDPQ, ces informations complémentaires n'ont donc pas été comptabilisées ni présentées telles quelles (« ligne par ligne ») à la note 13-a.

13-b-1) Informations complémentaires sur l'état de la situation financière du fonds particulier 300 (RRQ de base) selon les états financiers de ce fonds à la CDPQ

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Actifs		
Dépôts à vue au fonds général	5 216	76 514
Revenus de placements courus et à recevoir	406 636	307 681
Placements	103 367 719	85 709 821
	<u>103 779 571</u>	<u>86 094 016</u>
Passifs		
Montants à distribuer au RRQ de base	474 914	631 589
Passifs relatifs aux placements	1 011 149	-
Actif net attribuable au RRQ de base	<u>102 293 508</u>	<u>85 462 427</u>
	<u>103 779 571</u>	<u>86 094 016</u>

13-b-2) Informations complémentaires sur l'état de la situation financière du fonds particulier 399 (RRQ supplémentaire) selon les états financiers de ce fonds à la CDPQ

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Actifs		
Dépôts à vue au fonds général	-	1 078
Revenus de placements courus et à recevoir	11 255	4 426
Placements	3 078 504	1 236 967
	<u>3 089 759</u>	<u>1 242 471</u>
Passifs		
Avances du fonds général de la CDPQ	924	-
Montants à distribuer au RRQ supplémentaire	10 696	5 614
Passifs relatifs aux placements	1 280	-
Actif net attribuable au RRQ supplémentaire	<u>3 076 859</u>	<u>1 236 857</u>
	<u>3 089 759</u>	<u>1 242 471</u>

14. Immobilisations incorporelles

14-a) RRQ de base

	<u>Développements de systèmes informatiques</u>
COÛT	
Au 1^{er} janvier 2020	71 757
Acquisitions	274
Cessions	-
Au 31 décembre 2020	72 031
Acquisitions	539
Cessions	-
Au 31 décembre 2021	72 570
CUMUL DES AMORTISSEMENTS	
Au 1^{er} janvier 2020	61 840
Dotation aux amortissements de l'exercice	2 918
Cessions	-
Au 31 décembre 2020	64 758
Dotation aux amortissements de l'exercice	2 389
Cessions	-
Au 31 décembre 2021	67 147
VALEUR COMPTABLE	
Au 31 décembre 2020	7 273
Au 31 décembre 2021	5 423

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2021 ni au 31 décembre 2020.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 347 400 dollars au 31 décembre 2021 (2020 : 212 600 dollars).

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes dans les résultats du RRQ de base pour l'exercice 2021 est de 538 469 dollars (2020 : 188 872 dollars).

14-b) RRQ supplémentaire

	<u>Développements de systèmes informatiques</u>
COÛT	
Au 1^{er} janvier 2020	3 007
Acquisitions	2 182
Cessions	-
Au 31 décembre 2020	5 189
Acquisitions	3 143
Cessions	-
Au 31 décembre 2021	8 332
CUMUL DES AMORTISSEMENTS	
Au 1^{er} janvier 2020	139
Dotation aux amortissements de l'exercice	273
Cessions	-
Au 31 décembre 2020	412
Dotation aux amortissements de l'exercice	470
Cessions	-
Au 31 décembre 2021	882
VALEUR COMPTABLE	
Au 31 décembre 2020	4 777
Au 31 décembre 2021	7 450

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2021 ni au 31 décembre 2020.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 1 681 892 dollars au 31 décembre 2021 (2020 : 1 663 294 dollars).

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes dans les résultats du RRQ supplémentaire pour l'exercice 2021 est de 946 728 dollars (2020 : 583 785 dollars).

15. Découverts bancaires

15-a) Autres découverts bancaires

Au 31 décembre 2021, le RRQ dispose d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 80 millions de dollars (31 décembre 2020 : 80 millions de dollars) remboursable à demande. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le RRQ bénéficie conjointement avec Retraite Québec de cette facilité de crédit, et le montant combiné de la marge ne peut pas dépasser 80 millions de dollars. Les montants portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2021, le taux est de 2,45 % (31 décembre 2020 : 2,45 %), et la marge n'est pas utilisée (2020 : pas utilisée non plus).

15-b) Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ

15-b-1) RRQ de base

La CDPQ accorde au RRQ de base un crédit permettant de rendre son dépôt à vue à découvert. Ce crédit ne comporte pas de garantie et est limité à un solde de 850 millions de dollars (2020 : 850 millions de dollars). Il porte intérêt au taux du dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. Les montants empruntés peuvent être remboursés par anticipation sans pénalités, ou à la demande de la CDPQ.

Au 31 décembre 2021, le taux est de 0,30 % (2020 : 0,30 %). La durée de la convention est fixée à un an. De plus, celle-ci est renouvelable automatiquement, à sa date anniversaire, soit le 1^{er} janvier, pour une même durée, à moins qu'une des parties ne donne un avis d'au moins 90 jours à l'autre partie avant le prochain anniversaire de la convention.

16. Provisions

16-a) Nature des provisions comptabilisées

Provisions

Les provisions incluent celles qui ont été comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite d'autres ententes de règlement. Il est à noter que les provisions sont classées, au cas par cas, soit dans la portion courante, soit dans la portion non courante, selon l'estimation faite par la direction de Retraite Québec quant au moment le plus probable de leur paiement.

16-b) Rapprochement des montants présentés

Les tableaux suivants fournissent le détail des provisions comptabilisées aux différentes dates de fin d'exercice.

16-b-1) RRQ de base

	<u>Provisions</u>	<u>Portion courante</u>	<u>Portion non courante</u>
Solde au 1^{er} janvier 2020	40 805	2 530	38 275
Augmentations	1 000		
Utilisations ou diminutions	(462)		
Solde au 31 décembre 2020	41 343	2 068	39 275
Augmentations	850		
Utilisations ou diminutions	(393)		
Solde au 31 décembre 2021	41 800	1 675	40 125

16-b-2) RRQ supplémentaire

	<u>Provisions</u>	<u>Portion courante</u>	<u>Portion non courante</u>
Solde au 1^{er} janvier 2020	400	400	-
Augmentations	4 300		
Utilisations ou diminutions	-		
Solde au 31 décembre 2020	4 700	4 700	-
Augmentations	-		
Utilisations ou diminutions	(4 675)		
Solde au 31 décembre 2021	25	25	-

17. Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation

17-a-1) RRQ de base

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	171 965	(101 189)
Comptes clients	(2 103)	(5 160)
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec	156 647	190 780
À recevoir de Retraite Québec	(11 071)	13 362
À recevoir du RRQ supplémentaire	1 481	(1 113)
Charges payées d'avance	(23)	(3 541)
Fournisseurs et autres créditeurs	3 098	(26 865)
Rendement à payer à Retraite Québec	772	(452)
Avance reçue de Retraite Québec	1 758	1 203
Provisions	457	538
	322 981	67 563

17-a-2) RRQ supplémentaire

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	(23 655)	(31 812)
Comptes clients	(5)	-
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(5 086)	(3 380)
À recevoir de Retraite Québec	(10 068)	(6 288)
Charges payées d'avance	(2 040)	(5 442)
Fournisseurs et autres créditeurs	32	-
Provisions	(4 675)	4 300
Dû au RRQ de base	(1 481)	1 113
	<u>(46 978)</u>	<u>(41 509)</u>

18. Instruments financiers

18-a) Détail des actifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière et information relative à leur juste valeur

18-a-1) RRQ de base

ACTIFS FINANCIERS	Niveau ^(a)	Juste valeur par le biais du résultat net		Au coût amorti		Total	
		Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Au 31 décembre 2021							
Trésorerie	1			1 494	1 494	1 494	1 494
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	2			-	-	-	-
Comptes clients	2			55 354	55 354	55 354	55 354
Actifs financiers confiés à la CDPQ							
Dépôts à participation	2	102 293 508	102 293 508			102 293 508	102 293 508
Revenus de placement à recevoir	2			474 942	474 942	474 942	474 942
		102 293 508	102 293 508	531 790	531 790	102 825 298	102 825 298
Au 31 décembre 2020							
Trésorerie	1			1 272	1 272	1 272	1 272
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	2			415 422	415 422	415 422	415 422
Comptes clients	2			53 251	53 251	53 251	53 251
Actifs financiers confiés à la CDPQ							
Dépôts à participation	2	85 462 427	85 462 427			85 462 427	85 462 427
Revenus de placement à recevoir	2			631 589	631 589	631 589	631 589
		85 462 427	85 462 427	1 101 534	1 101 534	86 563 961	86 563 961

(a) Voir la note 3-k-4 pour la définition des niveaux.

18-a-2) RRQ supplémentaire

ACTIFS FINANCIERS	Niveau ^(a)	Juste valeur par le biais du résultat net		Au coût amorti		Total	
		Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Au 31 décembre 2021							
Trésorerie	1			-	-	-	-
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	2			55 557	55 557	55 557	55 557
Comptes clients	2			5	5	5	5
Actifs financiers confiés à la CDPQ							
Dépôts à participation	2	3 076 859	3 076 859			3 076 859	3 076 859
Revenus de placement à recevoir	2			10 700	10 700	10 700	10 700
		3 076 859	3 076 859	66 262	66 262	3 143 121	3 143 121
Au 31 décembre 2020							
Trésorerie	1			1	1	1	1
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	2			45 490	45 490	45 490	45 490
Comptes clients	2			-	-	-	-
Actifs financiers confiés à la CDPQ						-	-
Dépôts à participation	2	1 236 857	1 236 857			1 236 857	1 236 857
Revenus de placement à recevoir	2			5 614	5 614	5 614	5 614
		1 236 857	1 236 857	51 105	51 105	1 287 962	1 287 962

(a) Voir la note 3-k-4 pour la définition des niveaux.

18-b) Détail des passifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière et information relative à leur juste valeur

18-b-1) RRQ de base

PASSIFS FINANCIERS	Niveau ^(a)	Au coût amorti	
		Juste valeur	Valeur comptable
Au 31 décembre 2021			
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	2	694 980	694 980
Fournisseurs et autres créditeurs (moins) partie exclue ^(b)	2	184 886 (111 587)	184 886 (111 587)
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		73 299	73 299
Rendement à payer à Retraite Québec	2	1 449	1 449
Avance reçue de Retraite Québec	2	15 798	15 798
		785 526	785 526
Au 31 décembre 2020			
Fournisseurs et autres créditeurs (moins) partie exclue ^(b)	2	181 788 (108 196)	181 788 (108 196)
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		73 592	73 592
Rendement à payer à Retraite Québec	2	677	677
Avance reçue de Retraite Québec	2	14 040	14 040
		88 309	88 309

(a) Voir la note 3-k-4 pour la définition des niveaux.

(b) La portion exclue correspond au total des créditeurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un passif financier.

18-b-2) RRQ supplémentaire

PASSIFS FINANCIERS	Niveau ^(a)	Au coût amorti	
		Juste valeur	Valeur comptable
Au 31 décembre 2021			
Fournisseurs et autres créditeurs (moins) partie exclue ^(b)	2	32 -	32 -
		32	32
		32	32
Au 31 décembre 2020 : aucun			

(a) Voir la note 3-k-4 pour la définition des niveaux.

(b) La portion exclue correspond au total des créditeurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un passif financier.

19. Risques financiers

Dans le cours normal de ses affaires, le RRQ est exposé à divers risques, notamment ceux reliés aux marchés, au crédit, et aux liquidités. Retraite Québec a mis en place des politiques et procédés administratifs pour gérer le mieux possible ces risques.

19-a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir le RRQ en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

19-a-1) Risque de marché sur les actifs

Afin de gérer ce risque, le RRQ de base et le RRQ supplémentaire disposent chacun d'une politique de placement distincte qui vise à optimiser les rendements de leur fonds particulier tout en maintenant un niveau de risque qui est acceptable. Le comité du conseil d'administration chargé des politiques de placement les révisé périodiquement. La pierre angulaire de celles-ci est l'établissement d'un portefeuille de référence pour chaque régime. Chaque portefeuille de référence détermine la répartition cible à long terme par catégorie d'actifs, ainsi que les déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. La CDPQ fournit aux gestionnaires et administrateurs du RRQ l'information de gestion de façon régulière pour leur permettre d'effectuer diverses analyses et contrôles de l'application des politiques de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, la direction du RRQ a notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans la gestion des caisses de retraite. Les portefeuilles de référence déterminent presque entièrement le niveau d'exposition au risque de marché. Le tableau ci-dessous illustre le portefeuille de référence du RRQ de base et celui du RRQ supplémentaire en date du 31 décembre 2021.

PORTEFEUILLE	RRQ de base			RRQ supplémentaire		
	Borne minimale	Portefeuille de référence	Borne maximale	Borne minimale	Portefeuille de référence	Borne maximale
Taux	4,50 %	8,50 %	12,50 %	1,00 %	4,00 %	7,00 %
Crédit	7,50 %	11,50 %	16,50 %	11,00 %	15,00 %	20,00 %
Valeurs à court terme	0,00 %	1,00 %	4,00 %	0,00 %	1,00 %	4,00 %
Sous-total des titres à revenu fixe	15,00 %	21,00 %	27,00 %	14,00 %	20,00 %	26,00 %
Infrastructures	4,75 %	8,75 %	12,75 %	4,75 %	8,75 %	12,75 %
Immeubles	8,50 %	13,50 %	17,50 %	7,00 %	12,00 %	16,00 %
Sous-total des actifs réels	16,25 %	22,25 %	28,25 %	14,75 %	20,75 %	26,75 %
Marchés boursiers	32,25 %	39,25 %	45,25 %	35,50 %	41,50 %	47,50 %
Placements privés	13,50 %	18,50 %	25,50 %	12,75 %	17,75 %	23,75 %
Sous-total des actions	50,75 %	57,75 %	64,75 %	52,25 %	59,25 %	66,25 %
Répartition de l'actif	0,00 %	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	1,00 %
Produit de levier		-1,00 %			0,00 %	
Sous-total autres placements		-1,00 %			0,00 %	
Total global		100,00 %			100,00 %	

Notes concernant le tableau ci-dessus

1. Seuls les éléments surlignés en bleu peuvent être additionnés pour donner la somme verticale globale de 100 %. Les autres additions verticales sont à éviter, car les chiffres indiqués représentent plutôt des bornes minimales ou maximales globales fixées pour un groupe de portefeuilles donnés.
2. Ces bornes sont mesurées à partir des justes valeurs et tiennent compte des positions prises au comptant et par l'achat d'unités de portefeuilles spécialisés à l'intérieur des activités de répartition de l'actif effectuées par la CDPQ.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement tout en contribuant au développement économique du Québec. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités.

Entre autres choses, la CDPQ détermine une politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de rendement absolu ou de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode dite *de la valeur à risque* (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La CDPQ utilise un niveau de confiance de 95 % dans son calcul. Elle évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans l'ensemble des portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le portefeuille réel de chaque fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique d'un certain nombre de jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt, des écarts de crédit et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs détenus par la CDPQ pour le fonds particulier du RRQ de base et celui du RRQ supplémentaire. Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Deux types de risques sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, du portefeuille de référence du déposant (portefeuille visé par le déposant) est la résultante du risque (la volatilité) des indices de référence des catégories d'actifs qui composent ce portefeuille. Par exemple, si le déposant choisissait globalement d'augmenter la proportion des actions dans son portefeuille de référence, ce risque s'en trouverait automatiquement accru étant donné la plus grande volatilité de cette catégorie d'actifs. Le rendement absolu attendu s'en trouverait aussi augmenté. Le risque absolu du portefeuille global (composé des investissements réels) correspond au risque (la volatilité) des positions qui composent le portefeuille global du déposant.

Le risque absolu du portefeuille global et celui du portefeuille de référence se calculent selon la même méthode, mais couvrent différents portefeuilles, soit le portefeuille global du déposant réellement investi par la CDPQ et le portefeuille de référence visé par ce déposant.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant le portefeuille d'un fonds particulier de façon active. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille du fonds particulier tendra à se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement s'il y a lieu.

19-a-1) Risque de marché sur les actifs (suite)

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers du RRQ à la CDPQ, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation s'étendant sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice courant, sont illustrés dans le tableau suivant en date du 31 décembre :

Type de risque	RRQ de base		RRQ supplémentaire	
	2021	2020	2021	2020
Risque absolu du portefeuille réel	17,5 %	16,2 %	17,5 %	16,2 %
Risque absolu du portefeuille de référence	16,5 %	15,8 %	16,8 %	16,1 %
Risque actif du portefeuille réel	3,8 %	3,1 %	3,2 %	2,8 %

Il est à noter que, compte tenu des limites inhérentes à cette méthode, les résultats réels pourraient différer de ces calculs.

La CDPQ avait contracté en 2020 des contrats d'échange de rendement. Ceux-ci ne sont plus utilisés au 31 décembre 2021. Le tableau ci-dessous résume la situation en date du 31 décembre :

	RRQ de base		RRQ supplémentaire	
	2021	2020	2021	2020
Juste valeur	-	-	-	-
Valeur nominale de référence	3 701 631	8 454 370	117 579	125 324

Finalement, il est à mentionner que la CDPQ fournit aux gestionnaires et administrateurs du RRQ l'information de gestion de façon régulière pour leur permettre d'effectuer ses diverses analyses et contrôles de l'application de ses politiques de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, les administrateurs du RRQ ont notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans la gestion des caisses de retraite.

19-a-1-a) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Pour le RRQ, ce risque concerne essentiellement les actifs financiers confiés à la CDPQ. Ceux-ci sont libellés en dollars canadiens. Toutefois, la CDPQ dispose de placements libellés en diverses devises dans ses portefeuilles de placements.

La CDPQ suit régulièrement l'évolution des valorisations des principales devises. La gestion de l'exposition au risque de change est encadrée par sa politique de gestion des devises. Pour un investisseur canadien, l'exposition aux devises étrangères diminue le risque global de ses investissements, car elle procure de la diversification et agit comme protection lors des marchés baissiers.

La mesure du risque de change relative aux placements en devises étrangères détenus par la CDPQ est intégrée dans le calcul global de la VaR décrit à la note 19-a-1.

L'exposition nette aux devises des fonds RRQ, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net des fonds particuliers à la CDPQ, se détaille comme suit :

Devise	RRQ de base		RRQ supplémentaire	
	2021	2020	2021	2020
Dollar canadien	35 %	44 %	35 %	44 %
Dollar américain	34 %	27 %	34 %	26 %
Euro	7 %	5 %	6 %	5 %
Livre sterling	5 %	4 %	5 %	4 %
Autres devises	19 %	20 %	20 %	21 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Finalement, la direction de Retraite Québec juge que les fonds RRQ sont adéquatement exposés au risque de change sur une longue période.

19-a-2) Risque de taux d'intérêt sur les passifs

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le RRQ est également exposé à un risque de taux d'intérêt pour ses passifs en raison de ses découverts bancaires (voir la note 15) pour lesquels le taux d'intérêt est variable. Retraite Québec ne juge pas important d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ce risque, étant donné, d'une part, qu'il s'agit d'emprunts courants en dollars canadiens qui sont remboursés rapidement et, d'autre part, que la variation des taux d'intérêt aurait un effet négligeable sur la variation des flux de trésorerie futurs pour les remboursements des découverts bancaires.

Pour le produit de levier relatif aux placements, la CDPQ utilise des produits dérivés sur taux d'intérêt afin d'obtenir une durée moyenne cible de financement de 3 mois, avec une limite maximale de 6 mois.

19-b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du RRQ au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers indiqués à la note 18-a.

Le RRQ de base est exposé à un risque de crédit négligeable à l'égard des créances provenant de ses clients, même si les débiteurs ne sont pas garantis. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les débiteurs proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces débiteurs est à recevoir d'organismes publics et parapublics qui possèdent donc un très bon crédit. Pour sa part, le RRQ supplémentaire a très peu de solde à recevoir de clients au 31 décembre en 2021 et aucun au 31 décembre 2020, car les premiers versements de rentes ont eu lieu seulement à la fin 2021.

Retraite Québec effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès des clients. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

19-b) Risque de crédit (suite)

Retraite Québec évalue périodiquement les débiteurs du RRQ de base et rajuste le niveau de la provision pour pertes attendues liées aux comptes clients selon une analyse statistique des dossiers clients. L'analyse vise à déterminer le pourcentage de recouvrement moyen en fonction de l'évolution des encaissements réels reçus des clients et de l'expérience d'encaissement des soldes impayés observée pour diverses situations ou différents événements. Les résultats de cette analyse sont disponibles à la note 12 et peuvent y être comparés avec le solde total du poste « Comptes clients ».

Dans les actifs financiers des fonds particuliers à la CDPQ, il y a également des éléments de risque de crédit pour le RRQ, puisque l'actif net de son fonds particulier est investi dans des portefeuilles sous-jacents. Le RRQ est donc exposé indirectement au risque de crédit. Le risque provient notamment :

- Des titres à revenus fixes et de l'octroi de garanties financières ou d'engagements de prêts donnés. L'analyse et la gestion de ces risques sont effectuées directement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants.
- De la contrepartie liée aux instruments financiers dérivés :
 - Il s'agit du risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.
 - Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers RRQ à la CDPQ sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier 300 du RRQ de base et par le fonds particulier 399 du RRQ supplémentaire se sont conclus avec la CDPQ, qui détient une cote de crédit AAA. Le risque de crédit associé à sa trésorerie et équivalents de trésorerie est réduit au minimum en s'assurant qu'il est investi auprès d'institutions financières réputées.

19-c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Tous les trois ans, une évaluation actuarielle est effectuée pour établir les prévisions de liquidités sur un horizon très long, soit pour une période de projection de 50 ans.

Pour le RRQ, Retraite Québec effectue annuellement une analyse des besoins de liquidités prévus pour les cinq prochaines années. Cette analyse tient compte notamment des prévisions des actuaires du RRQ en regard des paiements de rentes et de prestations à venir ainsi que des recettes de cotisations et de revenus de placement prévues. Ainsi, cette analyse comporte des prévisions pour la première année qui sont ventilées mois par mois, et celles des quatre années suivantes sont ventilées annuellement. Chaque année au début de l'exercice, Retraite Québec effectue à l'avance une planification quotidienne des besoins réels de liquidités pour l'exercice à venir. Durant l'exercice, elle met à jour ces diverses prévisions s'il survient des changements importants qui peuvent avoir une incidence sur les liquidités prévues.

Le RRQ de base dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 930 millions de dollars (2020 : 930 millions de dollars) pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités sans avoir à vendre des unités de dépôts à participation. Le RRQ supplémentaire partage l'accès à une des marges du RRQ de base (80 millions de dollars en 2021 et 2020).

De plus, seulement le premier jour de chaque mois, le RRQ est en mesure de vendre des unités de dépôts à participation afin de renflouer ses liquidités s'il le désire, par exemple en cas d'imprévus majeurs. Le montant maximal de dépôts à participation qu'il est permis de disposer mensuellement, selon l'article 20 du Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec, est de 50 millions de dollars, et les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois suivants, au fur et à mesure que ces limites le permettent.

Les actifs financiers confiés à la CDPQ présentent également des éléments de risque de liquidité pour le RRQ, puisque ces actifs sont investis dans des portefeuilles sous-jacents. Le choix du portefeuille de référence du RRQ a donc une incidence sur le risque de liquidité. Ce risque provient des émetteurs des placements que la CDPQ détient dans ses portefeuilles sous-jacents. L'analyse et la gestion du risque sont effectuées directement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités. Lors de la gestion du risque de liquidité, la CDPQ tient aussi compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Finalement, tous les passifs financiers ont une date d'échéance inférieure à un an.

Le RRQ supplémentaire a débuté les encaissements de revenus de cotisations en janvier 2019. Selon l'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2018, le RRQ supplémentaire disposera d'importants excédents des entrées de fonds sur les sorties de fonds au cours des prochaines années. Ainsi, comme on peut le constater au tableau de la note 2-a-2, la réserve accumulée demeure positive, pour atteindre 814 milliards de dollars le 31 décembre 2068.

Puisque le RRQ de base dispose déjà d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard.

En ce qui concerne le RRQ supplémentaire, il dispose, depuis 2019, d'une grande quantité de liquidités pour régler ses passifs, et il n'y a donc pas non plus de plan défini de gestion du risque à cet égard.

Pour toutes ces raisons, le risque de liquidité du RRQ de base et du RRQ supplémentaire est jugé faible.

20. Éventualités

Le RRQ de base et le RRQ supplémentaire sont sujets à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de leurs activités.

20-a) RRQ de base

Pour ce régime, des procès ou contestations ne sont pas tous réglés, et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont Retraite Québec dispose, et l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que, pour ces événements, la probabilité est faible qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit possible. Par conséquent, le RRQ de base n'a pas provisionné ces éventualités dans les données présentées à la note 16.

20-b) RRQ supplémentaire

Il n'y a aucun litige en cours.

21. Gestion du capital

21-a) RRQ de base

Le capital est représenté par « l'actif net ». Au 31 décembre 2021, ce montant est de 102 917 721 milliers de dollars (2020 : 87 521 651 milliers de dollars).

L'objectif de gestion de cet actif net est décrit plus en détail à la note 2-a-1.

21-b) RRQ supplémentaire

Le capital est représenté par « l'actif net ». Au 31 décembre 2021, ce montant est de 3 266 579 milliers de dollars (2020 : 1 366 860 milliers de dollars).

L'objectif de gestion de cet actif net est décrit plus en détail à la note 2-a-2.

22. Événement postérieur à la date de clôture

Le projet de loi 17 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2021 et modifiant d'autres dispositions (le projet de loi), qui a été sanctionné le 24 février 2022, introduit des modifications aux dispositions du RRQ. Les modifications contenues dans le projet de loi ainsi que leurs effets sur le financement du RRQ sont décrites dans le *Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018*. Le projet de loi introduit principalement des modifications aux prestations d'invalidité.

- Il devient possible de recevoir à la fois une rente d'invalidité (RI) et une rente de retraite à compter de 60 ans. La rente de retraite d'une personne invalide est ajustée si elle débute avant 65 ans, comme tout autre cotisant au RRQ. L'ajustement est toutefois moindre pour les personnes invalides.
- Le critère de cotisation pour les personnes âgées de 60 ans à 64 ans est assoupli, passant de « 4 des 6 dernières années » à « 3 des 6 dernières années ».
- Le calcul de la rente de conjoint survivant (RCS) payable aux bénéficiaires de la rente d'invalidité sera modifié pour permettre le cumul des deux rentes lorsque le maximum de la rente combinée (RCS et RI) n'est pas atteint.

Certaines modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022 tandis que d'autres entreront en vigueur à partir de 2024.

Le rapport actuariel accompagnant le projet de loi a fait état d'un taux de cotisation d'équilibre de 10,67 %, ce qui est supérieur de 0,06 % au taux calculé dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018. Le taux de cotisation de référence a été évalué à 1,85 %, soit 0,01 % de plus que dans l'évaluation de 2018. D'autre part, selon ce rapport actuariel, en l'absence de la réserve, le taux de cotisation par répartition serait de 12,1 % en 2068, ce qui correspond au même taux que celui dans l'évaluation de 2018.

Le tableau suivant résume sommairement l'impact des modifications de ce projet de loi sur les montants des réserves projetées pour 2068 :

Régime	Réserve prévue au 31 décembre 2068 (en millions de dollars courants)		
	Avant les modifications ^(a)	Après les modifications	Variation
RRQ de base	548 303	503 502	(44 801)
RRQ supplémentaire	813 636	811 847	(1 789)

(a) Voir le tableau original à la note 2-a-1 pour le RRQ de base et la note 2-a-2 pour le RRQ supplémentaire.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2021, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général

Québec, le 27 avril 2022

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de la situation financière

au 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations salariales	91 011 005	81 933 851
Fonds des régimes complémentaires de retraite	710 983	681 679
Dépôts à vue (avances) au fonds général – cotisations patronales	897	(661)
	<u>91 722 885</u>	<u>82 614 869</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	294 600	265 006
Cotisations patronales à recevoir	29 706	29 563
Sommes à recevoir du gouvernement	93 114	77 714
Sommes à recevoir des prestataires	2 954	3 306
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	2 650	3 835
	<u>423 024</u>	<u>379 424</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	<u>11 096</u>	<u>7 633</u>
	92 157 005	83 001 926
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	128 285	113 277
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	3 871	10 513
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	22 670	17 264
Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement à payer	184 520	131 656
Provision pour distribution de certains excédents (note 1g)	276 978	-
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	20 246	24 098
	<u>636 570</u>	<u>296 808</u>
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations (note 6)	91 520 435	82 705 118
Employé(e)s	91 085 074	82 044 557
Employeurs	(26 388)	(20 801)
Régimes complémentaires de retraite	461 749	681 362
	<u>91 520 435</u>	<u>82 705 118</u>

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de la situation financière
au 31 décembre 2021 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)		
Employé(e)s	72 449 592	72 217 312
Employeurs	75 131 509	75 048 113
Régimes complémentaires de retraite	391 823	422 508
	<u>147 972 924</u>	<u>147 687 933</u>
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 6)		
Employé(e)s	18 635 482	9 827 245
Employeurs	(75 157 897)	(75 068 914)
Régimes complémentaires de retraite	69 926	258 854
	<u>(56 452 489)</u>	<u>(64 982 815)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Sarah Marcoux

Guillaume Barrette

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 7)	6 072 312	5 851 882
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	9 718	7 643
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 8)	2 670 422	1 890 235
Modification de la juste valeur (note 8)	7 670 787	4 788 465
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	104	170
	<u>10 341 313</u>	<u>6 678 870</u>
Revenus d'intérêts	915	1 247
	16 424 258	12 539 642
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Régime général		
Rentes		
Rentes de retraite	6 608 616	6 274 577
Rentes de survivants	210 652	200 464
	<u>6 819 268</u>	<u>6 475 041</u>
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	88 243	98 592
Distribution de certains excédents des crédits de rente rachats (note 1g)	28 031	-
Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement, y compris les intérêts	221 732	198 648
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	64 268	43 417
	<u>7 221 542</u>	<u>6 815 698</u>
Régimes complémentaires de retraite		
Rentes		
Rentes de retraite	36 290	37 626
Rentes de survivants	4 519	4 483
	<u>40 809</u>	<u>42 109</u>
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	1 811	860
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	8	-
Distribution de certains excédents (note 1g)	248 947	-
	<u>291 575</u>	<u>42 969</u>
	<u>7 513 117</u>	<u>6 858 667</u>
Frais d'administration de Retraite Québec (note 9)	95 824	93 926
	7 608 941	6 952 593
Augmentation nette de l'exercice (note 6a)	8 815 317	5 587 049
Actif net disponible pour le service des prestations au début (note 6a)	82 705 118	77 118 069
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 6a)	91 520 435	82 705 118

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	-	(7 463)
Modification des hypothèses actuarielles	-	(2 202)
	-	(9 665)
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	8 503 174	8 219 590
Prestations constituées	4 924 225	4 686 631
Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement, y compris les intérêts	(387 808)	(429 026)
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(7 018 193)	(6 662 731)
	6 021 398	5 814 464
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(6 627 487)	1 536 825
Perte actuarielle (note 6)	891 080	-
	(5 736 407)	1 536 825
Augmentation nette de l'exercice	284 991	7 341 624
Obligations au titre des prestations de retraite au début	147 687 933	140 346 309
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	147 972 924	147 687 933

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

Notes complémentaires au 31 décembre 2021

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

La description du RREGOP fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RREGOP conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RREGOP pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RREGOP le 27 avril 2022.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert depuis le 1^{er} juillet 1973 au personnel de la fonction publique, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Le RREGOP est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

Les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories de personnel déterminées par le gouvernement.

b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après personne, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 61 ans ou plus.
- Avoir au moins 35 années de service.
- Être âgée de 60 ans ou plus et dont l'âge et le nombre d'années de service totalisent au moins 90.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité au maximum).

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures, d'une entente de transfert ou d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ainsi que des montants découlant de la revalorisation de certaines années de service.

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire admissible moyen des cinq dernières années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

1. Description du RREGOP (suite)

c) Prestations de survivants

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente de retraite telle que décrite ci-dessus et si la personne décédée avait moins de deux années de service crédité, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts. Dans le cas où la personne décédée avait au moins deux années de service crédité, ils ont droit au montant le plus élevé entre le remboursement des cotisations versées, avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente reçue ou en droit de recevoir ou à 60 % de cette rente si la personne décédée avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations, avec intérêts, sur la somme des rentes déjà versées, le cas échéant.

d) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux ans.

Dans les autres cas, sous certaines conditions, il est possible d'opter pour une rente de retraite différée indexée sans réduction à 65 ans, ou avec réduction actuarielle à compter de 55 ans. Si une demande de rente de retraite est effectuée avant 55 ans, il est possible d'opter pour un transfert de la valeur actuarielle de la rente différée dans un compte de retraite immobilisé.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour le service effectué avant le 1^{er} juillet 1982, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier et des crédits de rente acquis par rachat sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 5/12 et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ, pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, dans une proportion de 7/12. Pour le service effectué à compter du 1^{er} juillet 1982, les sommes sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le compte de dépôts à vue. Lorsque le compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes pour couvrir la part à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations relatives aux crédits de rente acquis par le transfert de régimes complémentaires de retraite (RCR), y compris le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (CSC) et le Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), sont d'abord puisées dans le fonds des RCR à la CDPQ où elles avaient été déposées lors du transfert et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

En règle générale, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

g) Modifications aux dispositions des crédits de rente RCR et des crédits de rente rachats devenant applicables après le 31 décembre 2021

Le 24 novembre 2021, une entente concernant les crédits de rente a été conclue entre les parties concernées. Des modifications législatives seront nécessaires pour mettre en œuvre cette entente.

- **Modifications touchant les crédits de rente RCR**

Cette entente permettra la bonification des crédits de rente RCR rétroactivement au 1^{er} janvier 2021. En vertu des modalités de l'entente, la part du surplus appartenant au gouvernement est de 44,5 M\$ et celle appartenant aux participantes et participants correspond à 204,4 M\$ au 31 décembre 2021. Ce montant sera ajusté du gain ou de la perte actuariel lié au rendement qui sera réalisé en 2022 par la caisse des RCR. Il n'y aura qu'un seul exercice de bonification des crédits de rente RCR. En raison de l'application des règles fiscales, des montants pourront être versés directement aux participantes et participants.

À la date la plus tardive entre la date de sanction de la loi et le 1^{er} juillet 2022, les modalités de l'entente feront aussi en sorte d'éliminer la caisse distincte liée aux crédits de rente RCR afin qu'elle soit incluse dorénavant dans la caisse des participants du RREGOP.

- **Modifications touchant les crédits de rente rachats**

L'entente entre les parties concerne également la caisse des crédits de rente liés au rachat de service. Ces crédits de rente sont actuellement à coûts partagés entre employeur et employés. Les modifications convenues dans l'entente feraient en sorte que seule la partie des crédits de rente à la charge des participantes et participants pourrait être bonifiée. Une partie du surplus de la caisse des participants pour les crédits de rente rachat serait ainsi rendue disponible pour bonifier, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021, la portion des crédits de rente à la charge des participants. En vertu des modalités de l'entente, le montant du surplus à distribuer correspond à 28,0 M\$.

L'entente prévoit que le comité de retraite du RREGOP, après consultation du comité de retraite du RRPE, est responsable de déterminer les modalités de distribution des surplus aux participants. Ces travaux se poursuivront jusqu'à l'automne 2022, et les premiers versements aux participants pourraient survenir en 2023.

2. Modalités de financement

a) Prestations à la charge des participantes et participants

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des participantes et participants est assuré par leurs cotisations, la somme versée annuellement par le gouvernement à titre de compensation et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales confié à la CDPQ.

Conformément à l'article 174 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (Loi sur le RREGOP), les actuaire de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RREGOP. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des participantes et participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de financement du RREGOP.

Cette politique de financement est adoptée par le Comité de retraite du RREGOP. Elle prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite. La politique prévoit également qu'un rajustement soit apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

2. Modalités de financement (suite)

a) Prestations à la charge des participantes et participants (suite)

Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des employés excède la valeur actuarielle des prestations constituées. Elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement du RREGOP prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge du personnel. La portion du surplus comprise entre 10 % et 20 %, ou la totalité du déficit, est amortie sur 15 ans et a pour effet de réduire ou d'augmenter le taux de cotisation. La portion du surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge du personnel est utilisée pour bonifier la clause d'indexation.

En octobre 2019, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RREGOP sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 afin de déterminer le taux de cotisation des participantes et participants pour les années 2020, 2021 et 2022. À la suite du dépôt de cette évaluation actuarielle, le gouvernement a approuvé les taux de cotisation requis selon l'évaluation actuarielle. Ainsi, le taux de cotisation requis est établi à 11,46 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA. Compte tenu de l'application du règlement de la Loi sur le RREGOP qui limite la variation annuelle du taux de cotisation, ce dernier, exprimé en fonction de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA, est établi à 10,33 % pour 2021 et à 10,04 % pour 2022 (10,63 % en 2020).

Par ailleurs, la Loi sur le RREGOP prévoit un versement annuel par le gouvernement dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ pour compenser la réduction des cotisations du personnel dont le salaire admissible est inférieur au MGA.

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite, le RREGOP ne bénéficie donc pas de revenus de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RREGOP, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec en même temps qu'ils font la remise des cotisations salariales, une cotisation patronale équivalente qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREGOP ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RREGOP sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2021, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RREGOP. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2021. Le RREGOP n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite, les transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement à payer et la provision pour la distribution de certains excédents. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément aux politiques de placement établies conjointement par le Comité de retraite du RREGOP ou le gouvernement et la CDPQ, telles qu'elles sont présentées à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RREGOP détient donc l'actif net des fonds particuliers 301, 361 et 362. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ

La pandémie déclarée en 2020 par l'Organisation mondiale de la santé continue de perturber l'activité économique mondiale et de générer des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers.

Les principales estimations et hypothèses utilisées par la CDPQ pour effectuer des estimations sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ à la date de préparation des états financiers tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour en lien avec la pandémie, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

L'évolution de la pandémie demeure incertaine et son incidence future sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ ne peut être prédite à l'heure actuelle.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir des fonds particuliers 301, 361 et 362 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 301 sont, par la suite, comptabilisés dans le fonds des cotisations salariales et ceux des RCR selon la proportion détenue respectivement par chacun d'eux.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RREGOP sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participantes et participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

g) Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des participantes et participants ayant changé de régime avant le 1^{er} janvier 2021 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans les obligations au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces personnes ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2021, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et des obligations au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les personnes qui ont transféré de régime pour participer au RRPE au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par Retraite Québec, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2021		2020	
	Fonds des cotisations salariales (301)	Fonds des RCR (301, 361, 362)	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ ^(a)				
Placements (note 4a)	90 704 934	708 855	91 413 789	82 278 671
Revenus de placement courus et à recevoir	335 371	2 463	337 834	348 195
Avances du fonds général	(17 177)	(59)	(17 236)	(15 916)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(37 621)	(295)	(37 916)	-
Montants à distribuer au RREGOP (note 5)	(326 534)	(2 731)	(329 265)	(676 071)
	90 658 973	708 233	91 367 206	81 934 879
Dépôts à vue au fonds général	25 498	19	25 517	4 580
Revenus de placement courus et à recevoir des fonds particuliers	326 534	2 731	329 265	676 071
	91 011 005	710 983	91 721 988	82 615 530
Dépôts à vue au fonds général (avances) – cotisations patronales			897	(661)
			91 722 885	82 614 869

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2021 s'élève à 64 848 509 (60 949 484 pour 2020).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2021	2020
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	9 517 517	6 836 131
Crédit	19 452 906	19 305 300
Valeurs à court terme	105 056	197 578
	29 075 479	26 339 009
Actifs réels		
Immeubles	9 103 316	7 851 266
Infrastructures	11 004 387	7 902 343
	20 107 703	15 753 609
Actions		
Marchés boursiers	24 008 151	24 581 243
Placements privés	17 795 128	15 214 100
	41 803 279	39 795 343
Activités de rendement absolu		
Répartition de l'actif	427 328	372 659
	427 328	372 659
Quote-part nette des activités du fonds général	-	18 051
Total des placements	91 413 789	82 278 671
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	37 916	-
Total des passifs relatifs aux placements	37 916	-

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois. Dans le cadre d'ajustements apportés à l'approche de gestion active de la répartition de l'actif qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022, les contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides ne sont plus utilisés au 31 décembre 2021.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	<u>Montant nominal de référence</u>	<u>Montant nominal de référence</u>
Marchés hors cote		
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement		
Taux d'intérêt	18 671 427	16 439 902
Dérivés sur actions de contrats d'échange de rendement		
Placements moins liquides	-	4 205 829
Total des instruments financiers dérivés	<u>18 671 427</u>	<u>20 645 731</u>

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RREGOP correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2021, il s'élève à 91 520 435 (82 705 118 au 31 décembre 2020). Le RREGOP n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RREGOP, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 301. C'est le gouvernement qui établit les politiques de placement des fonds particuliers 361 et 362. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le comité de retraite ou le gouvernement afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2021, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2021, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 301, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RREGOP, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	10,37	6,00	11,00	21,00
Crédit	21,23	15,00	21,00	27,00
Valeurs à court terme	0,11	0,00	1,00	9,00
	31,71	26,00	33,00	45,00
Actifs réels				
Immeubles	9,93	7,00	12,00	17,00
Infrastructures	12,04	6,75	10,75	14,75
	21,97	15,75	22,75	29,75
Actions				
Marchés boursiers	26,26	20,25	29,25	34,25
Placements privés	19,60	10,00	15,00	20,00
	45,86	34,25	44,25	52,25
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,47	0,00	0,00	1,00
Autres	(0,01)		0,00	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel des fonds particuliers 301, 361 et 362.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence des fonds particuliers 301, 361 et 362.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers 301, 361 et 362 dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ces fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers 301, 361 et 362 investissent. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers 301, 361 et 362.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 301, en pourcentage de l'actif net attribuable au RREGOP, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2021			2020		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	15,0 %	13,9 %	3,3 %	14,0 %	13,3 %	3,0 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels les fonds particuliers participent détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 301, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2021	2020
Dollar canadien	46 %	54 %
Dollar américain	29 %	23 %
Euro	6 %	4 %
Livre sterling	4 %	3 %
Autres devises	15 %	16 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Les fonds particuliers sont exposés au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les fonds particuliers sont exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ces fonds particuliers détiennent des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Les fonds particuliers 301, 361 et 362 sont soumis respectivement à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ces fonds particuliers. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Lors de la gestion du risque de liquidité des fonds particuliers 301, 361 et 362, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de liquidité (suite)

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers des fonds particuliers 301, 361 et 362 se détaille comme suit :

	2021			2020		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 4)	17 273	-	17 273	15 928	-	15 928
Montants à distribuer au RREGOP	329 265	-	329 265	676 071	-	676 071
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	37 916	37 916	-	-	-
	346 538	37 916	384 454	691 999	-	691 999

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable aux fonds particuliers 301, 361 et 362, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ces fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

	2021			2020	
	Employé(e)s	Employeurs ^(a)	RCR ^(b)	Total	Total
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations					
Service régulier	90 900 595	(26 388)	-	90 874 207	81 820 124
Crédits de rente acquis par rachat	184 479	-	-	184 479	203 632
Régimes complémentaires de retraite	-	-	258 738	258 738	473 678
CSC	-	-	29 672	29 672	30 241
CECM	-	-	173 339	173 339	177 443
	91 085 074	(26 388)	461 749	91 520 435	82 705 118
Obligations au titre des prestations de retraite					
Service régulier	72 317 813	73 150 182	-	145 467 995	145 014 419
Service transféré	-	1 802 536	-	1 802 536	1 915 922
Crédits de rente acquis par rachat	131 779	178 791	-	310 570	335 084
Régimes complémentaires de retraite	-	-	206 214	206 214	220 794
CSC	-	-	30 120	30 120	32 366
CECM	-	-	155 489	155 489	169 348
	72 449 592	75 131 509	391 823	147 972 924	147 687 933
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite					
Service régulier et autres composantes	18 635 482	(75 157 897)	-	(56 522 415)	(65 241 669)
Régimes complémentaires de retraite (note 1g)	-	-	52 524	52 524	252 884
CSC	-	-	(448)	(448)	(2 125)
CECM	-	-	17 850	17 850	8 095
	18 635 482	(75 157 897)	69 926	(56 452 489)	(64 982 815)

(a) Comme il est spécifié à la note 2b, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

(b) Les transferts des actifs de ces RCR incluent la part du personnel et celle des employeurs. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds où elles avaient été déposées à la CDPQ lors des transferts, sans égard à la part de chacune des parties et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

6. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

a) Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

Composantes de l'évolution de l'actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

	2021			2020	
	Employé(e)s	Employeurs ^(a)	RCR ^(b)	Total	Total
Cotisations salariales	2 325 677	-	-	2 325 677	2 322 458
Cotisations du gouvernement	76 170	3 438 157	-	3 514 327	3 285 355
Cotisations patronales	-	232 308	-	232 308	244 069
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	4 845	4 873	-	9 718	7 643
Revenus des fonds confiés à la CDPQ	10 269 235	17	72 061	10 341 313	6 678 870
Revenus d'intérêts	665	250	-	915	1 247
Prestations et transferts	(3 588 172)	(3 633 370)	(291 575)	(7 513 117)	(6 858 667)
Frais d'administration de Retraite Québec	(47 903)	(47 822)	(99)	(95 824)	(93 926)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	9 040 517	(5 587)	(219 613)	8 815 317	5 587 049
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations au début	82 044 557	(20 801)	681 362	82 705 118	77 118 069
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations à la fin	91 085 074	(26 388)	461 749	91 520 435	82 705 118

(a) Comme il est spécifié à la note 2b, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

(b) Les transferts des actifs de ces RCR incluent la part du personnel et celle des employeurs. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds où elles avaient été déposées à la CDPQ lors des transferts, sans égard à la part de chacune des parties et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 120 611 875 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 pour le service régulier et les rentes additionnelles. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 2 098 869 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 608 032 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018 pour les régimes complémentaires de retraite et les crédits de rente acquis par rachat. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle des crédits de rente rachat devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Quant aux crédits de rente RCR, sous réserve de l'adoption du projet de loi n° 27, ils seront évalués à même l'évaluation actuarielle du RREGOP pour le service régulier, sur la base des données au 31 décembre 2020 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 219 243 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018 pour le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale et le Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, un rajustement à la baisse de 6 627 487 (hausse de 1 536 825 au 31 décembre 2020) a été apporté aux obligations après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2022 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles. D'autre part, un rajustement à la hausse de 891 080 a été apporté pour tenir compte de l'effet des conventions collectives renouvelées au cours de 2021 sur les salaires des personnes visées.

6. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2021		2020	
	Années d'application			
	2018 à 2025	2026 et suivantes	2018 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,10 %	6,10 %	5,80 %	5,80 %
Taux d'augmentation des salaires	2,45 %	2,40 %	2,25 %	2,40 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle produite à l'égard du service régulier, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,9 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,8 %.

7. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2021	2020
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	2 284 538	2 297 366
Cotisations au titre des services passés	41 139	25 092
	2 325 677	2 322 458
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	223 076	238 698
Cotisations au titre des services passés	9 232	5 371
	232 308	244 069
Cotisations du gouvernement du Québec		
Cotisation pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier	3 208 281	3 029 015
Service transféré	229 876	199 239
Compensation du gouvernement versée au fonds des cotisations salariales	76 170	57 101
	3 514 327	3 285 355
	6 072 312	5 851 882

8. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2021		2020	
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des RCR	Total	Total
Revenus nets de placement				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	635 309	6 176	641 485	844 367
Actifs réels	198 609	1 522	200 131	297 832
Actions	1 758 662	12 058	1 770 720	796 340
Activités de rendement absolu	57 622	464	58 086	(48 304)
	2 650 202	20 220	2 670 422	1 890 235
Modification de la juste valeur				
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	75 012	1 253	76 265	291 566
Actifs réels	33 296	454	33 750	7 199
Actions	2 573 772	21 952	2 595 724	1 600 185
Activités de rendement absolu	(564 994)	(3 260)	(568 254)	1 119 446
	2 117 086	20 399	2 137 485	3 018 396
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	(798 736)	(8 544)	(807 280)	967 517
Actifs réels	2 080 856	15 163	2 096 019	(1 323 089)
Actions	4 280 955	25 315	4 306 270	2 147 995
Activités de rendement absolu	(61 210)	(497)	(61 707)	(22 354)
	5 501 865	31 437	5 533 302	1 770 069
	7 618 951	51 836	7 670 787	4 788 465

(a) Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élevaient à 196 414 (174 858 pour 2020) pour le fonds des cotisations salariales et à 1 479 (1 398 pour 2020) pour les fonds des RCR.

9. Frais d'administration de Retraite Québec

En vertu de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs publics et parapublics (L.Q. 2000, chapitre 32), les personnes qui représentent le personnel au Comité de retraite du RREGOP disposent annuellement d'une somme maximale de 150. L'excédent non utilisé une année peut être reporté aux années subséquentes. Toutefois, ce budget spécifique ne peut excéder 250 par année.

Les frais d'administration tiennent compte d'une somme de 81 en 2021 (67 en 2020), puisée à même le fonds des cotisations salariales du RREGOP, pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des personnes visées par le régime, comme le prévoit l'article 82 de cette loi.

**RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT
(régime du personnel d'encadrement et régime de prestations supplémentaires)
États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021**



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement constitués du Régime de retraite du personnel d'encadrement et du Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure (« régimes »), qui comprennent :

- pour le Régime de retraite du personnel d'encadrement, l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date ;
- pour le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure, l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2021, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général

Québec, le 4 mai 2022

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de la situation financière
au 31 décembre 2021
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2021	2020	2021	2020
Actif				
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)				
Fonds des cotisations salariales	11 576 529	10 072 646	-	-
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	1 106	1 597	-	-
	<u>11 577 635</u>	<u>10 074 243</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Créances				
Cotisations salariales à recevoir	46 825	57 054	-	-
Cotisations patronales à recevoir	18 934	30 649	-	-
Sommes à recevoir du gouvernement				
Compensation pour le financement	57 276	56 673	-	-
Autres sommes à recevoir	-	-	47	60
Sommes à recevoir des prestataires	1 366	1 576	10	6
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	3 764	3 504	-	-
Transferts à recevoir du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	184 520	131 656	-	-
	<u>312 685</u>	<u>281 112</u>	<u>57</u>	<u>66</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	2 293	1 624	-	-
	<u>11 892 613</u>	<u>10 356 979</u>	<u>57</u>	<u>66</u>
Passif				
Cotisations à rembourser et rentes à payer	12 796	13 488	9	16
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	366	939	-	-
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	7 489	4 621	-	-
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	22 315	14 516	-	-
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	2 240	2 538	48	50
	<u>45 206</u>	<u>36 102</u>	<u>57</u>	<u>66</u>
Actif net disponible pour le service des prestations (note 6)	<u>11 847 407</u>	<u>10 320 877</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Employé(e)s	11 834 001	10 296 925	-	-
Employeurs	13 406	23 952	-	-
	<u>11 847 407</u>	<u>10 320 877</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de la situation financière
 au 31 décembre 2021 (suite)
 (en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2021	2020	2021	2020
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)				
Employé(e)s	9 207 360	9 008 082	-	-
Employeurs	19 322 939	19 807 166	-	-
Membres de l'administration supérieure	2 120 823	2 060 497	125 753	131 394
	30 651 122	30 875 745	125 753	131 394
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 6)				
Employé(e)s	2 626 641	1 288 843	-	-
Employeurs	(19 309 533)	(19 783 214)	-	-
Membres de l'administration supérieure	(2 120 823)	(2 060 497)	(125 753)	(131 394)
	(18 803 715)	(20 554 868)	(125 753)	(131 394)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Geneviève Pelletier

Benoit Dufresne

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2021	2020	2021	2020
Augmentation de l'actif net				
Cotisations (note 7)	1 720 456	1 732 349	8 243	8 354
Transferts provenant du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, y compris les intérêts	221 732	198 648	-	-
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	8 428	5 980	-	-
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec				
Revenus nets de placement (note 8)	329 358	226 167	-	-
Modification de la juste valeur (note 8)	954 209	523 874	-	-
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	20	38	-	-
	<u>1 283 587</u>	<u>750 079</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Revenus d'intérêts	81	92	-	-
	<u>3 234 284</u>	<u>2 687 148</u>	<u>8 243</u>	<u>8 354</u>
Diminution de l'actif net				
Prestations et transferts				
Rentes				
Rentes de retraite	1 566 550	1 527 953	7 779	7 387
Rentes de survivants	58 009	53 512	363	879
	<u>1 624 559</u>	<u>1 581 465</u>	<u>8 142</u>	<u>8 266</u>
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	5 120	6 145	-	-
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	24 311	16 213	-	-
	<u>1 653 990</u>	<u>1 603 823</u>	<u>8 142</u>	<u>8 266</u>
Frais d'administration de Retraite Québec	6 731	6 758	101	88
Cotisations des membres de l'administration supérieure déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	47 033	51 496	-	-
	<u>1 707 754</u>	<u>1 662 077</u>	<u>8 243</u>	<u>8 354</u>
Augmentation nette de l'exercice (note 6a)	1 526 530	1 025 071	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début (note 6a)	10 320 877	9 295 806	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 6a)	<u>11 847 407</u>	<u>10 320 877</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2021	2020	2021	2020
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle				
Perte (gain) actuarielle	17 369	-	(2 147)	-
Modification des hypothèses actuarielles	(6 215)		(2 309)	
Modification des dispositions des régimes	(1)	-	-	-
	11 153	-	(4 456)	-
Évolution des obligations au cours de l'exercice				
Intérêts	1 764 092	1 699 061	7 395	7 407
Prestations constituées	637 765	613 009	4 953	5 345
Transferts provenant du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, y compris les intérêts	445 596	538 900	-	-
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(1 645 024)	(1 593 093)	(8 142)	(8 266)
	1 202 429	1 257 877	4 206	4 486
Autres rajustements au cours de l'exercice				
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(1 438 205)	325 740	(5 391)	(99)
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(224 623)	1 583 617	(5 641)	4 387
Obligations au titre des prestations de retraite au début	30 875 745	29 292 128	131 394	127 007
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	30 651 122	30 875 745	125 753	131 394

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Notes complémentaires

au 31 décembre 2021

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite du personnel d'encadrement se composent du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), incluant l'administration supérieure, et du Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure (RPS).

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRPE le 4 mai 2022.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts à certaines catégories de personnel non syndicable des secteurs public et parapublic nommé ou engagé le 1^{er} janvier 2001 ou après cette date.

Le RRPE s'applique également au personnel non syndicable nommé ou engagé avant le 1^{er} janvier 2001 qui participait au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) le 31 décembre 2000.

Le RPS est offert à certains membres de l'administration supérieure ayant droit à une prestation en vertu de la Loi sur le RRPE.

Le RRPE est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné que le présent RPS n'est pas capitalisé, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

Les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories de personnel déterminées par le gouvernement, dont les membres de l'administration supérieure. La description des prestations spécifiques à ces derniers est présentée dans les notes 1g à 1k.

1. Description des régimes (suite)

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après personne, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 61 ans ou plus.
- Être âgée de 56 ans ou plus et avoir au moins 35 années de service.
- Être âgée de 58 ans ou plus et dont l'âge et le nombre d'années de service totalisent au moins 90.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité au maximum).

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures, d'une entente de transfert ou d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ainsi que des montants découlant de la revalorisation de certaines années de service.

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire admissible moyen des cinq dernières années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

c) Prestations de survivants

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente de retraite telle que décrite ci-dessus et si la personne décédée avait moins de deux années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts. Dans le cas où la personne décédée avait au moins deux années de service, ils ont droit au montant le plus élevé entre le remboursement des cotisations versées, avec intérêts, et la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente reçue ou en droit de recevoir ou à 60 % de cette rente si la personne décédée avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations, avec intérêts, sur la somme des rentes déjà versées, le cas échéant.

d) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux.

Dans les autres cas, sous certaines conditions, il est possible d'opter pour une rente de retraite différée indexée sans réduction à 65 ans, ou avec réduction actuarielle à compter de 55 ans. Si une demande de rente est effectuée avant 55 ans, il est possible d'opter pour un transfert de la valeur actuarielle de la rente différée dans un compte de retraite immobilisé.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982. Cependant, en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 2017, chapitre 7), l'indexation des rentes attribuables au service régulier du RRPE et découlant d'un départ à la retraite à une date antérieure au 1^{er} juillet 2019 est suspendue pour une période de six années. Après la période de suspension, la portion qui était pleinement indexée deviendra partiellement indexée.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour les personnes prenant leur retraite après 2014, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué avant le 1^{er} juillet 1982 sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 5/12 et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes dans une proportion de 7/12. Les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué à compter du 1^{er} juillet 1982 sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le compte de dépôts à vue. Lorsque le compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes pour couvrir la part à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

En vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives, les frais d'administration et les prestations payables à l'égard du service régulier du RRPE et découlant d'un départ à la retraite à une date antérieure au 1^{er} janvier 2015 sont entièrement à la charge du gouvernement, et les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

L'information relative aux prestations à l'égard des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures et des crédits de rente acquis par le transfert d'un régime complémentaire de retraite (RCR) est présentée dans les états financiers du RREGOP puisque le RREGOP assume le paiement de ces prestations pour les personnes qui participent au RRPE qui y ont droit.

En règle générale, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE (RRAS)

Conformément à l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (Loi sur le RRPE), le gouvernement a déterminé des dispositions particulières qui sont applicables aux membres de l'administration supérieure. Bien que faisant partie intégrante du RRPE, ces dispositions sont désignées à des fins administratives sous le nom de « Régime de retraite de l'administration supérieure ». La présente section résume les principales dispositions qui distinguent le RRAS du RRPE.

g) Rentes de retraite

Pour le service postérieur à l'adhésion au RRAS, est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après personne, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 60 ans ou plus.
- Avoir au moins 35 années de service.
- L'âge et le nombre d'années de service totalisent au moins 85.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint 50 ans. Les prestations de retraite sont constituées d'une rente viagère et d'une rente temporaire payable jusqu'à 65 ans.

h) Prestations de survivants

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de la personne décédée ont droit au montant le plus élevé entre le remboursement des cotisations versées, avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

Si le décès survient à la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente reçue ou en droit de recevoir. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de cette personne ont droit à la valeur présente (valeur annuelle) de la rente à laquelle la personne aurait eu droit pendant les dix premières années de sa retraite. Cette période de dix années est réduite pour tenir compte du nombre de mois écoulés depuis le début de la retraite, le cas échéant.

1. Description des régimes (suite)

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE (SUITE)

i) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit à une rente différée indexée payable à 60 ans ou à un transfert de la valeur actuarielle de la rente acquise vers un compte de retraite immobilisé.

j) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE (RPS)

k) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

a) Prestations à la charge des participantes et participants

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des participantes et participants est assuré par leurs cotisations, les sommes versées par le gouvernement et les employeurs autonomes à titre de compensation et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ. De plus, en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives, des contributions particulières ont été versées dans ce fonds en 2018 par le gouvernement.

Conformément à l'article 171 de la Loi sur le RRPE, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRPE. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des participantes et participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de provisionnement afférente à ces prestations.

En octobre 2019, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RRPE sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017. À la suite du dépôt de cette évaluation actuarielle, le gouvernement a conservé le taux de cotisation requis selon l'évaluation actuarielle. Pour les années 2020 et 2021, le taux de cotisation s'est élevé à 12,29 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA.

Cette évaluation tient compte des modifications apportées en décembre 2017 à la politique de provisionnement des prestations à la charge des participantes et participants au RRPE. La politique prévoit notamment la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui provient d'une marge pour écarts défavorables établie par une diminution de l'hypothèse de rendement réel en plus de l'utilisation d'un fonds de stabilisation d'une valeur maximale de 25 % du passif actuariel.

Par ailleurs, les modifications apportées aux dispositions du régime prévoient également que, pour les années 2018 à 2022, le versement annuel du gouvernement dans le fonds des cotisations salariales pour la compensation est sujet à un maximum de 100 millions de dollars ainsi qu'à un minimum correspondant à la perte assumée par la caisse de retraite pour le transfert de participantes et participants en provenance du RREGOP. De plus, aucune compensation ne sera versée dans une année suivant celle où une évaluation actuarielle ou sa mise à jour montre que l'excédent de la valeur actuarielle de la caisse de retraite sur la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participantes et participants s'élève à 25 % ou plus de cette dernière. Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, les sommes versées par le gouvernement et les employeurs autonomes à titre de compensation dans le Fonds des cotisations salariales seront basées sur la perte assumée par celle-ci pour le transfert de participantes et participants en provenance du RREGOP.

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite, le RRPE ne bénéficie donc pas de revenus de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RRPE, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise des cotisations salariales, une cotisation patronale équivalente qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ. De plus, il en est de même pour le versement annuel de compensation d'un montant équivalent dans le fonds des cotisations salariales et dans le compte de dépôts à vue.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

RÉGIME DE RETRAITE ET RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE

c) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Les prestations de ces régimes sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales.

Les personnes qui participent au RRAS sont tenues de cotiser à celui-ci en fonction du taux de cotisation établi pour le RRPE, et leurs cotisations sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Le RPS est non contributif.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2021, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers des RRPE. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2021. Le RRPE et le RPS n'ont appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur leur situation financière et leur performance financière.

3. Principales méthodes comptables (suite)

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite et les transferts à recevoir du RREGOP. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placements établie conjointement par le Comité de retraite du RRPE et la CDPQ, telle qu'elle est présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRPE détient donc l'actif net du Fonds particulier 302. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ

La pandémie déclarée en 2020 par l'Organisation mondiale de la santé continue de perturber l'activité économique mondiale et de générer des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers.

Les principales estimations et hypothèses utilisées par la CDPQ pour effectuer des estimations sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ à la date de préparation des états financiers tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour en lien avec la pandémie, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

L'évolution de la pandémie demeure incertaine et son incidence future sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 302 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participantes et participants aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

3. Principales méthodes comptables (suite)

g) Transferts provenant du RREGOP

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des participantes et participants ayant changé de régime avant le 1^{er} janvier 2021 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans les obligations au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces personnes ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2021, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et des obligations au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les personnes qui ont transféré de régime pour participer au RRPE au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par Retraite Québec, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Dépôts à participation au Fonds particulier 302 à la CDPQ ^(a)		
Placements (note 4a)	11 509 755	10 005 358
Revenus de placement courus et à recevoir	42 344	42 785
Avances du fonds général (note 5)	(2 322)	(2 190)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(4 777)	-
Montants à distribuer au RRPE (note 5)	(40 442)	(39 137)
	<u>11 504 558</u>	<u>10 006 816</u>
Dépôts à vue au fonds général	31 529	26 693
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	40 442	39 137
	<u>11 576 529</u>	<u>10 072 646</u>
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	1 106	1 597
	<u>11 577 635</u>	<u>10 074 243</u>

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2021 s'élève à 8 525 361 (7 799 523 pour 2020).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2021	2020
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	1 113 004	764 034
Crédit	2 557 065	2 445 967
Valeurs à court terme	13 474	25 392
	3 683 543	3 235 393
Actifs réels		
Immeubles	1 121 300	969 214
Infrastructures	1 386 431	966 793
	2 507 731	1 936 007
Actions		
Marchés boursiers	3 071 355	2 982 144
Placements privés	2 193 290	1 804 282
	5 264 645	4 786 426
Activités de rendement absolu		
Répartition de l'actif	53 836	45 336
	53 836	45 336
Quote-part nette des activités du fonds général	-	2 196
Total des placements	11 509 755	10 005 358
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	4 777	-
Total des passifs relatifs aux placements	4 777	-

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois. Dans le cadre d'ajustements apportés à l'approche de gestion active de la répartition de l'actif qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022, les contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides ne sont plus utilisés au 31 décembre 2021.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

b) Instruments financiers dérivés (suite)

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	<u>Montant nominal de référence</u>	<u>Montant nominal de référence</u>
Marchés hors cote		
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement		
Taux d'intérêt	2 395 381	1 911 710
Dérivés sur actions de contrats d'échange de rendement		
Placements moins liquides	-	514 560
Total des instruments financiers dérivés	<u>2 395 381</u>	<u>2 426 270</u>

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRPE correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2021, il s'élève à 11 847 407 (10 320 877 au 31 décembre 2020). Le RRPE n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RRPE, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 302. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le comité de retraite afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2021, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2021, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 302, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RRPE, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	9,65	5,00	10,00	20,00
Crédit	22,19	16,00	22,00	28,00
Valeurs à court terme	0,12	0,00	1,00	9,00
	31,96	26,00	33,00	45,00
Actifs réels				
Immeubles	9,71	7,00	12,00	17,00
Infrastructures	12,05	7,00	11,00	15,00
	21,76	16,00	23,00	30,00
Actions				
Marchés boursiers	26,66	20,00	29,00	34,00
Placements privés	19,16	10,00	15,00	20,00
	45,82	34,00	44,00	52,00
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,47	0,00	0,00	1,00
Autres	(0,01)		0,00	
	100,00		100,00	

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 302.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 302.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 302 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du Fonds particulier 302. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 302 investit. Ainsi, le Fonds particulier 302 est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 302.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 302, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRPE, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2021			2020		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	14,9 %	13,9 %	3,3 %	13,9 %	13,3 %	2,9 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 302, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2021	2020
Dollar canadien	46 %	54 %
Dollar américain	29 %	22 %
Euro	6 %	4 %
Livre sterling	4 %	3 %
Autres devises	15 %	17 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 302 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 302 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 302 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 302, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 302 se détaille comme suit :

	2021			2020		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 4)	2 322	-	2 322	2 190	-	2 190
Montants à distribuer au RRPE (note 4)	40 442	-	40 442	39 137	-	39 137
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	4 777	4 777	-	-	-
	42 764	4 777	47 541	41 327	-	41 327

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 302, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

Actif net (déficit) disponible pour le service des prestations du RRPE

	2021			2020
	Employé(e)s	Employeurs ^(a)	Total	Total
Actif net disponible pour le service des prestations				
Service régulier	11 834 001	13 164	11 847 165	10 320 505
Service transféré	-	242	242	372
	11 834 001	13 406	11 847 407	10 320 877
Obligations au titre des prestations de retraite				
Personnel d'encadrement				
Service régulier				
- Prestataires au 31 décembre 2014	-	9 117 241	9 117 241	9 736 137
- Excluant les prestataires au 31 décembre 2014	9 207 360	9 217 690	18 425 050	18 028 013
Service transféré	-	988 008	988 008	1 051 098
	9 207 360	19 322 939	28 530 299	28 815 248
Membres de l'administration supérieure	-	2 120 823	2 120 823	2 060 497
	9 207 360	21 443 762	30 651 122	30 875 745
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite				
Personnel d'encadrement	2 626 641	(19 309 533)	(16 682 892)	(18 494 371)
Membres de l'administration supérieure	-	(2 120 823)	(2 120 823)	(2 060 497)
	2 626 641	(21 430 356)	(18 803 715)	(20 554 868)

(a) Comme il est spécifié aux notes 2b et 2c, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

a) Actif net disponible pour le service des prestations du RRPE

Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

	2021			2020
	Employé(e)s	Employeurs ^(a)	Total	Total
Cotisations salariales	288 015	16 494	304 509	299 165
Cotisations du gouvernement	57 691	1 278 823	1 336 514	1 351 915
Cotisations patronales	12 079	67 354	79 433	81 269
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	225 392	4 768	230 160	204 628
Revenus des fonds confiés à la CDPQ	1 283 579	8	1 283 587	750 079
Revenus d'intérêts	54	27	81	92
Prestations et transferts	(327 527)	(1 326 463)	(1 653 990)	(1 603 823)
Frais d'administration de Retraite Québec	(2 207)	(4 524)	(6 731)	(6 758)
Cotisations des membres de l'administration supérieure déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	-	(47 033)	(47 033)	(51 496)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	1 537 076	(10 546)	1 526 530	1 025 071
Actif net disponible pour le service des prestations au début	10 296 925	23 952	10 320 877	9 295 806
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	11 834 001	13 406	11 847 407	10 320 877

(a) Comme il est spécifié aux notes 2b et 2c, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

6. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 13 084 606 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 pour le service régulier et les rentes additionnelles des participantes et participants prenant leur retraite après 2014 et 10 303 733 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 pour le service régulier et les rentes additionnelles des participantes et participants ayant pris leur retraite avant 2015. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 1 120 395 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 2 134 587 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019 pour les membres de l'administration supérieure. Ce montant inclut des obligations de 123 368 pour le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les obligations ont été rajustées à la baisse de 1 438 205 (hausse de 325 740 au 31 décembre 2020) pour le RRPE et à la baisse de 5 391 (99 au 31 décembre 2020) pour le RPS après le dépôt des évaluations afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2022 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

Certains participants et participantes ont droit à des prestations découlant des crédits de rente acquis par rachat ou par le transfert de RCR. L'actif net disponible et les obligations au titre des prestations de retraite découlant de ces crédits sont présentés dans les états financiers du RREGOP.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite des régimes de retraite du personnel d'encadrement sont les suivantes :

	2021		2020	
	Années d'application			
	2018 à 2025	2026 et suivantes	2018 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,20 %	6,20 %	5,80 %	5,80 %
Taux d'augmentation des salaires	2,35 %	2,40 %	2,35 %	2,40 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles produites à l'égard du service régulier, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,6 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,5 %.

7. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2021	2020
Régime de retraite du personnel d'encadrement		
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	299 737	297 052
Cotisations au titre des services passés	4 772	2 113
	304 509	299 165
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	52 913	54 306
Cotisations au titre des services passés	1 084	475
Compensation pour le financement du RRPE		
Versée au fonds des cotisations salariales	12 718	13 244
Versée au compte de dépôts à vue – cotisations patronales	12 718	13 244
	79 433	81 269
Cotisations du gouvernement du Québec		
Cotisations pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier :		
– Prestataires au 31 décembre 2014	854 296	871 569
– Excluant les prestataires au 31 décembre 2014	214 161	190 421
Service transféré	96 996	116 232
Administration supérieure	113 370	117 458
	1 278 823	1 295 680
Compensation pour le financement du RRPE versée au fonds des cotisations salariales (note 2a)	57 691	56 235
	1 336 514	1 351 915
	1 720 456	1 732 349
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
	8 243	8 354

8. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2021	2020
Revenus nets de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	80 026	102 278
Actifs réels	25 093	36 511
Actions	217 012	93 156
Activités de rendement absolu	7 227	(5 778)
	329 358	226 167
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	5 989	28 644
Actifs réels	2 860	770
Actions	240 457	91 138
Activités de rendement absolu	(67 001)	97 121
	182 305	217 673
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(91 281)	119 171
Actifs réels	262 183	(163 282)
Actions	609 174	353 710
Activités de rendement absolu	(8 172)	(3 398)
	771 904	306 201
	954 209	523 874

(a) Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élevaient à 24 510 (20 950 pour 2020).

9. Frais d'administration de Retraite Québec

En vertu de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (L.Q. 2000, chapitre 32), les personnes qui représentent le personnel au Comité de retraite du RRPE disposent annuellement d'une somme maximale de 250. L'excédent non utilisé peut être reporté à l'année suivante jusqu'à un maximum de 100.

Les frais d'administration tiennent compte d'une somme de 250 en 2021 (250 en 2020), puisée à même le fonds des cotisations salariales du RRPE, pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des personnes visées par le régime, comme le prévoit l'article 82 de cette loi.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des enseignants (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2021, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général

Québec, le 28 avril 2022

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

État de la situation financière au 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Actif		
Créances		
Sommes à recevoir des prestataires	255	280
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	1 510	2 015
	<u>1 765</u>	<u>2 295</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	5	-
	1 770	2 295
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	403	665
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	5	142
Découvert bancaire assumé par Retraite Québec	-	6
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	1 362	1 482
	<u>1 770</u>	<u>2 295</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	<u>8 666 800</u>	<u>9 260 508</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(8 666 800)</u>	<u>(9 260 508)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Rajustements des cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice (perçues en trop)	105	(141)
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	965 881	994 459
	<u>965 986</u>	<u>994 318</u>
Revenus d'intérêts	9	18
	<u>965 995</u>	<u>994 336</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes		
Rentes de retraite	866 603	896 509
Rentes de survivants	96 197	94 012
	<u>962 800</u>	<u>990 521</u>
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	110	147
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	40	179
	<u>962 950</u>	<u>990 847</u>
Frais d'administration de Retraite Québec	3 045	3 489
	<u>965 995</u>	<u>994 336</u>
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	<u><u>-</u></u>	<u><u>-</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	509 184	543 459
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(962 950)	(990 847)
	(453 766)	(447 388)
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	(139 942)	1 295
Diminution nette de l'exercice	(593 708)	(446 093)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	9 260 508	9 706 601
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	<u>8 666 800</u>	<u>9 260 508</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

Notes complémentaires au 31 décembre 2021

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des enseignants (RRE)

La description du RRE fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRE conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRE pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 28 avril 2022.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert au personnel enseignant nommé ou engagé avant le 1^{er} juillet 1973 dans un établissement d'enseignement reconnu à cette fin.

Le RRE est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après personne, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus ou de 60 ans dans le cas d'une femme.
- Avoir au moins 33 années de service.
- Avoir au moins 10 années de service et être âgée de 62 ans ou plus pour un homme ou de 58 ans dans le cas d'une femme.
- Être âgée de 55 ans ou plus et avoir au moins 32 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité au maximum).

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

c) Prestations de survivants

En cas de décès avant le départ à la retraite et si la personne décédée avait moins de 10 années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, sans intérêts.

Si la personne décédée avait au moins dix années de service ou si le décès survient pendant la retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente reçue ou en droit de recevoir. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations, sans intérêts, sur la somme des rentes déjà versées, le cas échéant.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

e) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales et patronales des employeurs autonomes.

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Toutefois, le nombre maximal de 40 années cotisables étant atteint, il n'y a plus de cotisations dans ce régime.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRE ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRE sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2021, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRE. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2021. Le RRE n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines rentes à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRE est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participantes et participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 10 341 561 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, un rajustement à la baisse de 139 942 (hausse de 1 295 au 31 décembre 2020) a été apporté aux obligations après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2022 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2021		2020	
	Années d'application			
	2018 à 2025	2026 et suivantes	2018 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,10 %	6,10 %	5,80 %	5,80 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,40 %	2,20 %	2,40 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,5 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,5 %.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite de certains enseignants (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2021, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général

Québec, le 28 avril 2022

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de la situation financière au 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Actif		
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	9	10
Sommes à recevoir des prestataires	49	62
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	144	135
	<u>202</u>	<u>207</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	1	-
	<u>203</u>	<u>207</u>
Passif		
Rentes à payer	27	14
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	176	193
	<u>203</u>	<u>207</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	<u>987 551</u>	<u>1 068 048</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(987 551)</u>	<u>(1 068 048)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	70	94
Cotisations au titre des services passés (perçues en trop)	1	(12)
	71	82
Cotisations patronales au titre des services rendus au cours de l'exercice	-	1
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	124 013	127 611
	124 084	127 694
Revenus d'intérêts	1	2
	124 085	127 696
Diminution de l'actif net		
Rentes		
Rentes de retraite	109 329	113 475
Rentes de survivants	14 339	13 714
	123 668	127 189
Frais d'administration de Retraite Québec	417	507
	124 085	127 696
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	58 366	62 993
Prestations constituées	202	260
Rentes	(123 668)	(127 189)
	(65 100)	(63 936)
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	(15 397)	842
Diminution nette de l'exercice	(80 497)	(63 094)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	1 068 048	1 131 142
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	987 551	1 068 048

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

Notes complémentaires au 31 décembre 2021

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)

La description du RRCE fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRCE conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRCE pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 28 avril 2022.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui s'applique à une personne qui ne s'est jamais prévalu de la Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1) offert à certaines catégories d'enseignants et d'enseignantes ayant été membres de communautés religieuses et qui, pendant une partie de leur carrière, n'ont participé à aucun régime de retraite.

Le RRCE est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après personne, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus ou de 60 ans dans le cas d'une femme.
- Avoir au moins 35 années de service.
- Avoir au moins 10 années de service et être âgée de 62 ans ou plus pour un homme.
- Être âgée de 55 ans ou plus et avoir au moins 32 années de service.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 55 ans dans le cas d'un homme et 50 ans dans le cas d'une femme et que leur nombre d'années de service crédité totalise au moins 22 années.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité au maximum). Une rente additionnelle équivalant au salaire admissible moyen multiplié par 1,6 % par année de service crédité effectuée avant l'adhésion à un régime de retraite s'ajoute à la rente de retraite.

La rente de retraite, y compris la rente additionnelle, est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

c) Prestations de survivants

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente de retraite telle que décrite ci-dessus, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente reçue ou en droit de recevoir. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations, avec intérêts, sur la somme des rentes déjà versées, le cas échéant.

d) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux. Si une personne a 45 ans ou plus au moment de la fin d'emploi et qu'elle a au moins 10 années de service, elle peut opter pour une rente de retraite différée payable sans réduction actuarielle à 65 ans.

Dans les autres cas, sous certaines conditions, il est possible d'opter pour le remboursement des cotisations avec intérêts ou pour une rente différée.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982 et au service donnant droit à une rente additionnelle au RRCE.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales et patronales des employeurs autonomes.

La cotisation salariale s'élève à 10,33 % (10,63 % en 2020) de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA. Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise des cotisations salariales, une cotisation patronale équivalente qui est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRCE ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRCE sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2021, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRCE. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2021. Le RRCE n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines rentes à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRCE est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participantes et participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 1 194 607 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, un rajustement à la baisse de 15 397 (hausse de 842 au 31 décembre 2020) a été apporté aux obligations après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2022 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2021		2020	
	Années d'application			
	2019 à 2025	2026 et suivantes	2019 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,10 %	6,10 %	5,80 %	5,80 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,40 %	2,20 %	2,40 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,4 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,3 %.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des fonctionnaires (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2021, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général

Québec, le 28 avril 2022

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de la situation financière au 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Actif		
Créances		
Sommes à recevoir des prestataires	119	164
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	884	740
	<u>1 003</u>	<u>904</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	-	3
	1 003	907
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	323	129
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	1	44
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	679	734
	<u>1 003</u>	<u>907</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	<u>2 753 800</u>	<u>2 965 333</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(2 753 800)</u>	<u>(2 965 333)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Rajustements des cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice (perçues en trop)	42	(42)
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	331 543	345 420
	<u>331 585</u>	<u>345 378</u>
Revenus d'intérêts	4	9
	<u>331 589</u>	<u>345 387</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes		
Rentes de retraite	257 714	270 605
Rentes de survivants	72 386	72 954
	<u>330 100</u>	<u>343 559</u>
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	-	17
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	100	201
	<u>330 200</u>	<u>343 777</u>
Frais d'administration de Retraite Québec	1 389	1 610
	<u>331 589</u>	<u>345 387</u>
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	<u><u>-</u></u>	<u><u>-</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	162 414	174 782
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(330 200)	(343 777)
	(167 786)	(168 995)
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	(43 747)	27
Diminution nette de l'exercice	(211 533)	(168 968)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	2 965 333	3 134 301
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	<u>2 753 800</u>	<u>2 965 333</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Notes complémentaires au 31 décembre 2021

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)

La description du RRF fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRF conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRF pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 28 avril 2022.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert au personnel de la fonction publique nommé ou engagé avant le 1^{er} juillet 1973.

Le RRF est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après personne, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus.
- Avoir au moins 35 années de service.
- Avoir au moins 10 années de service et être âgée de 62 ans ou plus pour un homme ou de 60 ans dans le cas d'une femme.
- Être âgée de 55 ans ou plus et avoir au moins 32 années de service.
- Être âgée de 60 ans ou plus et dont l'âge et le nombre d'années de service totalisent au moins 90.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 60 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité au maximum).

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

c) Prestations de survivants

En cas de décès avant le départ à la retraite et si la personne décédée avait moins de 10 années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, sans intérêts.

Si la personne décédée avait au moins dix années de service ou si le décès survient pendant la retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente reçue ou en droit de recevoir. Toutefois, ce pourcentage est de 50 % si la fin de participation au régime ou la retraite était survenue avant le 1^{er} janvier 1991. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations, sans intérêts, sur la somme des rentes déjà versées, le cas échéant.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

e) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales et patronales des employeurs autonomes.

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Toutefois, le nombre maximal de 40 années cotisables étant atteint, il n'y a plus de cotisations dans ce régime.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRF ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRF sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2021, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRF. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2021. Le RRF n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines rentes à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRF est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participantes et participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 3 398 885 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, un rajustement à la baisse de 43 747 (hausse de 27 au 31 décembre 2020) a été apporté aux obligations après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2022 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2021		2020	
	Années d'application			
	2018 à 2025	2026 et suivantes	2018 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,10 %	6,10 %	5,80 %	5,80 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,40 %	2,20 %	2,40 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,5 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,4 %.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS (régimes de pension agréés et régimes de prestations supplémentaires)

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats constitués des régimes de pension agréés et des régimes de prestations supplémentaires (« régimes »), qui comprennent :

- pour les régimes de pension agréés, l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date ;
- pour les régimes de prestations supplémentaires, l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2021, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunit des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général

Québec, le 28 avril 2022

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

États de la situation financière au 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	Régimes de pension agréés		Régimes de prestations supplémentaires	
	2021	2020	2021	2020
Actif				
Créances				
Cotisations salariales à recevoir	460	263	1 323	-
Cotisations des municipalités à recevoir	105	-	106	-
Sommes à recevoir des prestataires	1	-	2	-
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	3 459	1 831	-	-
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	-	-	-	53
	4 025	2 094	1 431	53
Passif				
Rentes à payer	18	23	87	26
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	3 980	2 043	1 318	-
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	27	28	26	27
	4 025	2 094	1 431	53
Actif net disponible pour le service des prestations	-	-	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	451 099	437 635	477 196	439 697
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(451 099)	(437 635)	(477 196)	(439 697)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	Régimes de pension agréés		Régimes de prestations supplémentaires	
	2021	2020	2021	2020
Augmentation de l'actif net				
Cotisations				
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice	6 823	6 754	1 522	5
Cotisations des municipalités au titre des services rendus au cours de l'exercice	184	82	556	406
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	12 686	14 483	22 624	23 801
	<u>19 693</u>	<u>21 319</u>	<u>24 702</u>	<u>24 212</u>
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	3 752	2 047	-	-
Revenus d'intérêts	-	1	-	-
	<u>23 445</u>	<u>23 367</u>	<u>24 702</u>	<u>24 212</u>
Diminution de l'actif net				
Prestations et transferts				
Rentes				
Rentes de retraite	17 816	17 620	22 242	21 197
Rentes de survivants	5 408	5 251	2 401	2 187
	<u>23 224</u>	<u>22 871</u>	<u>24 643</u>	<u>23 384</u>
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	159	4	-	-
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	451	-	789
	<u>23 383</u>	<u>23 326</u>	<u>24 643</u>	<u>24 173</u>
Frais d'administration de Retraite Québec	62	41	59	39
	<u>23 445</u>	<u>23 367</u>	<u>24 702</u>	<u>24 212</u>
Augmentation nette de l'exercice	-	-	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	Régimes de pension agréés		Régimes de prestations supplémentaires	
	2021	2020	2021	2020
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle				
Gain actuariel	(6 432)	-	(2 522)	-
Modification des hypothèses actuarielles	9 480	-	10 395	-
	3 048	-	7 873	-
Évolution des obligations au cours de l'exercice				
Intérêts	25 268	24 224	25 750	24 667
Prestations constituées	13 060	11 801	17 439	17 355
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	7 137	3 732	-	-
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(23 383)	(23 326)	(24 643)	(24 173)
	22 082	16 431	17 849	17 849
Autres rajustements au cours de l'exercice				
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	(13 255)	4 903	(17 631)	353
Perte actuarielle (note 4)	1 589	-	28 711	-
	(11 666)	4 903	11 080	353
Augmentation nette de l'exercice	13 464	21 334	37 499	18 202
Obligations au titre des prestations de retraite au début	437 635	416 301	439 697	421 495
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	451 099	437 635	477 196	439 697

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

Notes complémentaires au 31 décembre 2021

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats se composent des régimes suivants :

RÉGIME DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS (RRCJQ)

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS JUGES NOMMÉS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2001 (RRCJAJ)

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS JUGES NOMMÉS AVANT LE 30 MAI 1978 (RRCJAM)

RÉGIMES DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES JUGES ÉTABLIS EN VERTU DE L'ARTICLE 122 DE LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES (RPS)

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, il faut se référer aux parties V.1 à VI.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16) pour les régimes de retraite et aux règlements 6 et 7 de cette même loi (RLRQ, chapitre T-16, r. 6 et r. 7) pour les régimes de prestations supplémentaires.

Conformément à l'article 25 de la Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), le Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 s'applique également aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec qui étaient en fonction le 7 juillet 1971.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 28 avril 2022.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées. Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats sont offerts aux juges visés de la Cour du Québec, y compris ceux des cours municipales de Québec et de Laval. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les juges de paix magistrats participent au régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et au régime prévoyant des prestations supplémentaires plutôt que de participer au Régime de retraite du personnel d'encadrement.

Le RRCJQ, le RRCJAJ et le RRCJAM sont des régimes de pension agréés (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné que les présents RPS ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Au RRCJQ, est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après personne, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus.
- Avoir au moins 21,7 années de service.
- L'âge et le nombre d'années de service totalisent au moins 80.

Selon les dispositions de ce régime, la rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des trois années les mieux rémunérées par 1,5 % par année de service crédité. Une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des trois années les mieux rémunérées par 3 % par année de service crédité sur la rente de retraite calculée selon le régime de base, est également acquise. La somme des prestations du RRCJQ et du RPS ne peut dépasser 65 % du traitement admissible moyen, ni être inférieure à 55 % de ce dernier, si l'âge et le nombre d'années de service totalisent au moins 80.

Au RRCJAJ, est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus.
- Avoir au moins 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des trois années les mieux rémunérées par 2,8 % par année de service pour les années de service crédité antérieures au 1^{er} janvier 1992 et par 1,5 % par année de service pour les années suivantes. Une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des trois années les mieux rémunérées par 2,8 % par année de service crédité sur la rente de retraite calculée selon le régime de base, est également acquise.

Au RRCJQ et au RRCJAJ, dès qu'une personne atteint l'âge de 55 ans et qu'elle a au moins cinq années de service, elle est admissible à une rente de retraite avec réduction actuarielle.

Selon les dispositions du RRCJAM, la rente est constituée d'un montant fixe.

c) Prestations de survivants

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente telle que décrite ci-dessus, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite au RRCJQ ou au RRCJAJ, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente reçue ou en droit de recevoir ; cette rente correspond à 60 % ou à 66 2/3 % si la personne décédée avait fait le choix de recevoir une rente réduite. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint et lorsqu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations, avec intérêts, sur la somme des prestations déjà versées, le cas échéant.

Si le décès survient pendant la retraite pour les prestataires du RRCJAM, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente reçue.

Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

d) Prestations de fin d'emploi

Au RRCJQ ou au RRCJAJ, si une personne cesse de participer aux régimes avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux.

Dans les autres cas, sous certaines conditions, il est possible d'opter pour une rente différée payable sans réduction à compter de 65 ans. Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

1. Description des régimes (suite)

e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRCJQ et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées. Les rentes versées par le RRCJAJ et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1990 et sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1990. Les rentes versées par le RRCJAM sont pleinement indexées si la personne a opté pour une telle indexation en versant les sommes exigibles.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales et celles des municipalités.

La cotisation salariale au RRCJQ s'élève à 9 % du traitement admissible jusqu'à concurrence du plafond prévu par les règles fiscales. Pour les participantes et participants qui ont atteint 21,7 années de service, le taux de cotisation diminue à 1 % du traitement admissible jusqu'à concurrence du plafond prévu par les règles fiscales. L'excédent de ces cotisations sur les cotisations maximales permises par la loi de l'impôt est versé au RPS. Les cotisations salariales du RRCJQ ainsi que celles du RPS sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les participantes et participants au RRCJAM ne cotisent pas à ce régime et, depuis le 1^{er} janvier 1990, il n'y a plus de cotisations salariales au RRCJAJ.

Le taux de contribution des municipalités au RRCJQ correspond à 33,02 % de la masse salariale des juges visés, soit 14,15 % pour le régime de base et 18,87 % pour le régime de prestations supplémentaires, moins les cotisations salariales. Le taux de contribution des municipalités au RRCJAJ correspond à 35,08 % de la masse salariale des participantes et participants visés, soit 14,64 % pour le régime de base et 20,44 % pour le régime de prestations supplémentaires. Ces sommes sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas aux régimes, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2021, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2021. Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats n'ont appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur leur situation financière et leur performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite, l'estimation des cotisations salariales et les cotisations des municipalités ainsi que certaines rentes à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participantes et participants aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales et celles des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 424 589 pour les régimes de retraite de certains juges du Québec et à 430 205 pour les régimes de prestations supplémentaires de certains juges du Québec sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par un rajustement du solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En 2021, les obligations ont été rajustées à la hausse de 1 589 pour les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et à la hausse de 28 711 pour les régimes de prestations supplémentaires afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques, en plus des augmentations salariales prévues dans la réponse de février 2022 du gouvernement au rapport du comité de la rémunération des juges pour la période de 2019-2023.

4. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt des évaluations, afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2022 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles, les obligations ont été rajustées à la baisse au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de 13 255 (hausse de 4 903 au 31 décembre 2020) pour les régimes de retraite de certains juges du Québec et à la baisse de 17 631 (hausse de 353 au 31 décembre 2020) pour les régimes de prestations supplémentaires.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2021		2020	
	Années d'application			
	2021 à 2025	2026 et suivantes	2017 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,10 %	6,10 %	5,80 %	5,80 %
Taux d'augmentation des traitements	4,70 %	2,50 %	2,00 %	2,50 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,5 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,4 %.

5. Événement postérieur à la date de clôture

Le 3 février 2022, le gouvernement a déposé sa réponse aux recommandations du Comité de la rémunération des juges, ci-après comité, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2023. Les recommandations de ce comité sont exposées dans son rapport, déposé par le ministre de la Justice à l'Assemblée nationale le 7 octobre 2021, tel que modifié par un addendum également déposé devant l'Assemblée nationale le 3 février 2022.

Selon l'article 246.44 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), il appartient à l'Assemblée nationale d'adopter une résolution motivée, approuvant, modifiant ou rejetant en tout ou en partie les recommandations du Comité.

Dans sa réponse, le gouvernement a approuvé différentes augmentations du traitement des juges. Ces augmentations ont été reflétées dans les états financiers par l'ajout de provisions pour les cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice et les cotisations salariales à recevoir de 112 au RPA et de 800 au RPS ainsi que les cotisations des municipalités au titre des services rendus au cours de l'exercice et les cotisations des municipalités à recevoir de 70 au RPA et 96 au RPS. Ces sommes ont été prises en compte dans les postes somme à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration. Enfin, les obligations au titre des prestations de retraite ont été augmentées de 1 589 au RPA et de 28 711 au RPS.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2021, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général

Québec, le 28 avril 2022

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de la situation financière

au 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Actif		
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	6	6
Passif		
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	6	6
Actif net disponible pour le service des prestations	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	6 747	6 664
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(6 747)	(6 664)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Augmentation de l'actif net		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	395	401
Diminution de l'actif net		
Rentes		
Rentes de retraite	339	341
Rentes de survivants	55	59
	394	400
Frais d'administration de Retraite Québec	1	1
	395	401
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	(132)	(33)
Modification des hypothèses actuarielles	(112)	107
	(244)	74
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	385	370
Prestations constituées	336	322
Rentes	(394)	(400)
	327	292
Augmentation nette de l'exercice	83	366
Obligations au titre des prestations de retraite au début	6 664	6 298
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	6 747	6 664

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

Notes complémentaires

au 31 décembre 2021

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)

La description du RRPCVP fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) concernant la rente de retraite accordée au Protecteur du citoyen et aux vice-protecteurs.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRPCVP conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRPCVP pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 28 avril 2022.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées.

Le RRPCVP ne se définit pas comme un régime de pension agréé (RPA). Le RRPCVP est donc assujéti aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Étant donné que le gouvernement du Québec est le seul employeur et qu'il est exonéré, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ce régime sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Une rente de retraite est acquise et correspond à 25 % du traitement reçu par la personne participante lorsqu'elle cesse d'exercer ses fonctions, par tranche de cinq années de service accomplies à ce titre, sans toutefois excéder 75 %. Des rentes sont aussi prévues en cas d'invalidité.

c) Prestations de survivants

En cas de décès, la conjointe ou le conjoint de la personne participante décédée a droit à une rente égale à 50 % de la rente reçue ou en droit de recevoir.

c) Indexation des rentes

Les rentes versées ne sont pas indexées.

e) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRPCVP ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRPCVP sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2021, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRPCVP. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2021. Le RRPCVP n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. L'estimation la plus significative concerne l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Cotisations

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRPCVP est produite annuellement. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 6 747 (6 664 au 31 décembre 2020) sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations du présent exercice. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2021		2020	
	Années d'application			
	2022 à 2025	2026 et suivantes	2021 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,10 %	6,10 %	5,80 %	5,80 %
Taux d'augmentation des traitements	3,30 %	2,40 %	2,60 %	2,40 %

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2021, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général

Québec, le 10 mai 2022

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de la situation financière

au 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations des membres	843 284	684 288
Fonds des cotisations patronales	1 310 499	978 912
	<u>2 153 783</u>	<u>1 663 200</u>
Créances		
Cotisation du gouvernement du Québec à recevoir (note 6)	206	158 713
Cotisations des membres à recevoir	6 619	5 073
Cotisations patronales à recevoir	65	48
Sommes à recevoir des prestataires	79	88
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	6 962	2 995
	<u>13 931</u>	<u>166 917</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	<u>67</u>	<u>13</u>
	<u>2 167 781</u>	<u>1 830 130</u>
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	562	409
Cotisations des membres perçues en trop à rembourser	1	24
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	1 900	2 478
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	1 178	636
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	463	524
	<u>4 104</u>	<u>4 071</u>
Actif net disponible pour le service des prestations (note 7a)	<u>2 163 677</u>	<u>1 826 059</u>
Membres	851 223	689 252
Employeurs – Service postérieur au 31 décembre 2006	1 312 454	1 136 807
	<u>2 163 677</u>	<u>1 826 059</u>

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de la situation financière
au 31 décembre 2021 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7b)		
Membres	746 000	669 997
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	1 521 822	1 441 153
Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007 (note 2b)	3 795 694	3 901 568
	<u>6 063 516</u>	<u>6 012 718</u>
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite		
Membres	105 223	19 255
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	(209 368)	(304 346)
Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007	(3 795 694)	(3 901 568)
	<u>(3 899 839)</u>	<u>(4 186 659)</u>

Prestations accessoires (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Guillaume Barrette

Julien Ponce

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2021
(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 8)	379 630	374 500
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	7 427	2 720
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 9)	56 632	36 052
Modification de la juste valeur (note 9)	191 424	73 526
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	31	11
	248 087	109 589
Revenus d'intérêts	7	8
	635 151	486 817
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes		
Rentes de retraite	272 398	261 058
Rentes de survivants	20 021	18 934
	292 419	279 992
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	464	1 245
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	3 169	4 065
	296 052	285 302
Frais d'administration de Retraite Québec	1 162	1 353
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu		
Cotisations des officier(ière)s qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations à ce fonds	115	41
Autres cotisations et transferts	204	210
	319	251
	297 533	286 906
Augmentation nette de l'exercice (note 7a)	337 618	199 911
Actif net disponible pour le service des prestations au début (note 7a)	1 826 059	1 626 148
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 7a)	2 163 677	1 826 059

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2021
(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	-	56 040
Modification des hypothèses actuarielles	-	27 017
	-	83 057
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	341 687	332 107
Prestations constituées	136 328	130 031
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	6 885	2 447
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(296 039)	(285 957)
	188 861	178 628
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7b)	(138 063)	83 158
Augmentation nette de l'exercice	50 798	344 843
Obligations au titre des prestations de retraite au début	6 012 718	5 667 875
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7b)	6 063 516	6 012 718

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Notes complémentaires

au 31 décembre 2021

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)

La description du RRMSQ fournie ci-dessous l'est à titre informatif.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRMSQ conformément à la réglementation en vigueur. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRMSQ pour approbation par le comité de retraite, à l'exception des dispositions relatives aux prestations accessoires administrées par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ). Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRMSQ le 10 mai 2022.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres admissibles de la Sûreté du Québec.

Le RRMSQ est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les membres et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle un membre qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgé de 60 ans ou plus.
- Avoir au moins 25 années de service.
- L'âge et le nombre d'années de service totalisent au moins 75.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'un membre atteint 20 années de service.

Les membres doivent prendre leur retraite dès l'âge de 65 ans. De plus, ils cessent de cotiser lorsqu'ils atteignent 38 années de service au RRMSQ.

La rente de retraite équivaut à la somme des montants suivants :

- pour les années de service crédité antérieures au 1^{er} janvier 1992, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des quatre années les mieux rémunérées, par 2,3 % par année de service ;
- pour les années de service crédité postérieures au 31 décembre 1991, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des trois années les mieux rémunérées, par 2 % par année de service, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,3 % de ce salaire moyen par année de service.

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité avant le 1^{er} janvier 1992, de 0,7 % du salaire admissible moyen des quatre années les mieux rémunérées, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

1. Description du RRMSQ (suite)

c) Prestations de survivants

Si un membre décède en fonction, les prestations de survivants sont payables à partir du moment où cesse le paiement de la prestation prévue dans les conditions de travail.

En cas de décès pendant la retraite ou si le décès survient alors que le membre n'était plus en fonction et qu'il avait au moins 10 années de service, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente reçue ou en droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si, au moment de la retraite, le membre décédé avait fait le choix de recevoir une rente réduite, à l'exclusion du montant additionnel qui était reçu ou en droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, à l'exclusion des prestations accessoires, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée. Si aucune rente de conjoint survivant n'est versée, les enfants à charge se partagent à parts égales une rente correspondant à celle que la conjointe ou le conjoint aurait reçue plus 10 % par enfant, à compter du deuxième, sans que le total excède 80 % de la rente reçue ou en droit de recevoir.

Si le décès survient alors que le membre avait moins de 10 années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de ce membre ont droit au remboursement des cotisations, avec intérêts.

d) Prestations de fin d'emploi

Si un membre cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, il a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux.

Dans les autres cas, selon l'âge du membre et son nombre d'années de service au moment où il cesse de participer, il peut opter pour le remboursement partiel ou complet de ses cotisations, avec intérêts, ou pour une rente de retraite différée.

La rente de retraite différée est payable sans réduction actuarielle à 60 ans ou avec réduction actuarielle à compter de la date à laquelle le membre aurait atteint 32 années de service, selon l'éventualité qui se présente en premier.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées aux membres retraités de la Sûreté du Québec avant le 1^{er} avril 1987 sont pleinement indexées à l'égard des années de service accumulées avant le 1^{er} janvier 1992 et après cette date, jusqu'à concurrence de 20 années de service. Dans les autres cas, les rentes versées sont partiellement indexées.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 et antérieures au 1^{er} janvier 2020 sont puisées dans le fonds des cotisations des membres confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 1/3, et dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ, dans une proportion de 2/3. Pour les prestations découlant du service effectué en 2020, cette proportion est de 39 % et 61 % alors que pour 2021, ces proportions sont de 45 % et 55 %.

Cependant, les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officières et les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu sont puisées dans ce fonds.

Les frais liés à l'administration de ce régime sont puisés dans le fonds des cotisations des membres et dans celui des cotisations patronales confiés à la CDPQ dans les mêmes proportions que le paiement des prestations. Toutefois, les frais d'administration relatifs aux membres qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 2007 sont puisés en totalité dans le fonds général du fonds consolidé du revenu et ceux relatifs aux prestations accessoires sont puisés en totalité dans le fonds des cotisations des membres.

g) Modifications aux dispositions du RRMSQ devenant applicables après le 31 décembre 2021

En vertu des modifications apportées au RRMSQ à la suite de la signature de l'entente-cadre entre le gouvernement du Québec et l'APPQ le 24 mai 2017, certaines dispositions qui sont en vigueur à la fin du présent exercice seront modifiées après cette date. Ainsi, le partage de coût du régime sera modifié à 50 % – 50 % (membres – employeurs) pour les prestations découlant du service crédité à compter du 1^{er} janvier 2022. Le paiement des prestations et des frais d'administration découlant du service d'une année donnée sera fait dans les mêmes proportions que le partage du coût applicable à l'année en question.

2. Modalités de financement

a) Prestations à la charge des membres

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des membres est assuré par leurs cotisations et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations des membres confié à la CDPQ.

En vertu des dispositions du RRMSQ, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du régime. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des membres en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de provisionnement du RRMSQ à l'égard des prestations à la charge des membres. Par ailleurs, comme il est prévu dans ces dispositions, le comité de retraite peut déterminer le taux de cotisation.

La politique de provisionnement adoptée par le Comité de retraite du RRMSQ en octobre 2017 prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite. La politique prévoit également qu'un rajustement soit apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé. De plus, cette politique prévoit la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui découle de la diminution de 0,50 % de l'hypothèse de rendement réel et l'utilisation d'un fonds de stabilisation dont la valeur maximale est établie à 7 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des membres.

En octobre 2018, des modifications ont été apportées à la politique de provisionnement du RRMSQ à l'égard des prestations à la charge des membres. Il n'y a maintenant plus de provision pour écarts défavorables découlant d'une diminution de l'hypothèse de rendement réel et la valeur maximale du fonds de stabilisation est augmentée à 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des membres.

Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des membres excède la somme de la valeur actuarielle des prestations constituées et de la valeur maximale du fonds de stabilisation. Finalement, le taux de cotisation requis doit permettre de financer les prestations acquises annuellement, les frais d'administration et l'amortissement du déficit sur une période de 15 ans, le cas échéant.

En octobre 2017, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RRMSQ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis pour l'année 2020 s'élève à 8,10 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du MGA au sens de cette même loi, et à 10,45 % du solde du salaire admissible. Toutefois, à la suite des modifications décrites ci-dessus apportées à la politique de provisionnement du RRMSQ à l'égard des prestations à la charge des membres, le comité de retraite a établi le taux de cotisation à 8 % du salaire admissible pour l'année 2020. Selon les dispositions du RRMSQ, ce taux de cotisation a été réduit pour les membres ayant accumulé 30 années de service.

En septembre 2020, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle amendée du RRMSQ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018. Cette évaluation tient compte des modifications apportées à la politique de provisionnement en octobre 2018. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis s'élève à 10,19 % du salaire admissible en 2021 et à 11,33 % du salaire admissible à compter de 2022. À la suite du dépôt de cette évaluation, le comité de retraite a décidé de modifier le taux de cotisation en 2021 afin d'appliquer le taux de cotisation recommandé par l'évaluation actuarielle.

2. Modalités de financement (suite)

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006 et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ.

En vertu des dispositions du RRMSQ, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise des cotisations de leurs membres, leur cotisation patronale qui est déposée dans le fonds des cotisations patronales. La cotisation patronale des employeurs autonomes est établie sur la base des évaluations actuarielles que le ministère des Finances requiert tout comme les cotisations du gouvernement relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006. Ainsi, pour 2021, ces cotisations se sont élevées à 12,13 % du salaire admissible des membres et ont été établies en fonction de l'évaluation actuarielle réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018 (12,96 % en 2020 en fonction de l'évaluation actuarielle réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015). Le ministre des Finances détermine les montants qui pourraient, d'année en année, mais au plus tard tous les trois ans, être déposés dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ. Advenant le cas où ce fonds serait épuisé, les sommes manquantes pour payer la part des prestations relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006 et la part des frais d'administration à la charge du gouvernement seraient puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 et celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006, effectuées par les officières et les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu, sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des officières et des officiers visés.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMSQ ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRMSQ sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2021, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRMSQ. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2021. Le RRMSQ n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément aux politiques de placement établies conjointement par le Comité de retraite du RRMSQ ou le gouvernement et la CDPQ, telles qu'elles sont présentées à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRMSQ détient donc l'actif net des fonds particuliers 353 et 354. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ

La pandémie déclarée en 2020 par l'Organisation mondiale de la santé continue de perturber l'activité économique mondiale et de générer des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers.

Les principales estimations et hypothèses utilisées par la CDPQ pour effectuer des estimations sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ à la date de préparation des états financiers tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour en lien avec la pandémie, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

L'évolution de la pandémie demeure incertaine et son incidence future sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir des fonds particuliers 353 et 354 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ. Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRMSQ est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les membres du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations des membres et les cotisations patronales, y compris la cotisation du gouvernement pour le service postérieur au 31 décembre 2006, sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement pour le service antérieur au 1^{er} janvier 2007 sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2021		2020	
	Fonds des cotisations des membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ ^(a)				
Placements (note 4a)	836 712	1 079 377	1 916 089	1 653 921
Revenus de placement courus et à recevoir	3 400	4 083	7 483	6 639
Dépôts à vue au fonds général (avances)	224	193	417	(5)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(344)	(447)	(791)	-
Montants à distribuer au RRMSQ (note 5)	(4 384)	(5 274)	(9 658)	(11 896)
	835 608	1 077 932	1 913 540	1 648 659
Dépôts à vue au fonds général	3 292	227 293	230 585	2 645
Revenus de placement courus et à recevoir des fonds particuliers	4 384	5 274	9 658	11 896
	843 284	1 310 499	2 153 783	1 663 200

(a) Le coût des dépôts à participation du Fonds particulier 353 pour 2021 s'élève à 616 300 (532 636 pour 2020) et le coût des dépôts à participation du Fonds particulier 354 pour 2021 s'élève à 821 453 (785 796 pour 2020).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2021		2020	
	Fonds des cotisations des membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total	Total
Placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Taux	73 609	111 280	184 889	135 767
Crédit	89 057	238 531	327 588	303 860
Valeurs à court terme	1 571	2 143	3 714	5 060
	164 237	351 954	516 191	444 687
Actifs réels				
Immeubles	90 093	108 078	198 171	163 298
Infrastructures	103 520	127 559	231 079	159 895
	193 613	235 637	429 250	323 193
Actions				
Marchés boursiers	266 128	261 255	527 383	552 486
Placements privés	208 860	225 497	434 357	325 722
	474 988	486 752	961 740	878 208
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	3 874	5 034	8 908	7 471
	3 874	5 034	8 908	7 471
Quote-part nette des activités du fonds général	-	-	-	362
Total des placements	836 712	1 079 377	1 916 089	1 653 921
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	344	447	791	-
Total des passifs relatifs aux placements	344	447	791	-

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois. Dans le cadre d'ajustements apportés à l'approche de gestion active de la répartition de l'actif qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022, les contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides ne sont plus utilisés au 31 décembre 2021.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2021	2020
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés sur actions de contrats d'échange de rendement		
Placements moins liquides	-	92 253
Calibrage des marchés boursiers	-	17 686
Total des instruments financiers dérivés	-	109 939

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRMSQ correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2021, il s'élève à 2 163 677 (1 826 059 au 31 décembre 2020). Le RRMSQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Par résolution du groupe représentant les membres et les prestataires, le Comité de retraite du RRMSQ, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 353. C'est le gouvernement qui établit la politique de placement du Fonds particulier 354. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le comité de retraite ou le gouvernement afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2021, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2021, la composition des portefeuilles réels et celles des portefeuilles de référence des fonds particuliers 353 et 354, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RRMSQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	8,77	4,00	9,00	16,00
Crédit	10,62	5,00	10,00	17,00
Valeurs à court terme	0,19	0,00	1,00	11,00
	19,58	13,00	20,00	40,00
Actifs réels				
Immeubles	10,73	10,50	13,50	16,50
Infrastructures	12,36	8,50	11,50	14,50
	23,09	19,00	25,00	31,00
Actions				
Marchés boursiers	31,75	25,00	35,00	45,00
Placements privés	25,08	15,00	20,00	25,00
	56,83	45,00	55,00	65,00
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,46	0,00	0,00	1,00
Autres	0,04		0,00	
	100,00		100,00	

Fonds des cotisations patronales (354)

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	10,29	6,00	11,00	18,00
Crédit	22,07	17,00	22,00	29,00
Obligations à long terme	0,00	0,00	0,00	5,00
Obligations à rendement réel	0,00	0,00	0,00	5,00
Valeurs à court terme	0,20	0,00	1,00	11,00
	32,56	27,00	34,00	49,00
Actifs réels				
Immeubles	9,98	8,00	12,00	16,00
Infrastructures	11,82	6,50	10,50	14,50
	21,80	14,50	22,50	30,50
Actions				
Marchés boursiers	24,17	13,00	27,50	37,50
Placements privés	21,00	11,00	16,00	21,00
	45,17	28,50	43,50	53,50
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,47	0,00	0,00	1,00
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur les portefeuilles des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées.

Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel des fonds particuliers 353 et 354.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence des fonds particuliers 353 et 354.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers 353 et 354 dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ces fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers 353 et 354 investissent. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers 353 et 354.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel des fonds particuliers 353 et 354, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRMSQ, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2021			2020		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque						
Fonds 353	16,9 %	16,1 %	4,0 %	16,1 %	15,8 %	3,2 %
Fonds 354	14,7 %	13,7 %	3,5 %	14,0 %	13,4 %	2,9 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels les fonds particuliers participent détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises des fonds particuliers 353 et 354, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	Fonds particulier 353		Fonds particulier 354	
	2021	2020	2021	2020
Dollar canadien	37 %	45 %	47 %	54 %
Dollar américain	34 %	28 %	28 %	23 %
Euro	7 %	5 %	6 %	4 %
Livre sterling	5 %	4 %	5 %	3 %
Autres devises	17 %	18 %	14 %	16 %
	100 %	100 %	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Les fonds particuliers sont exposés au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les fonds particuliers étaient exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ces investissements ont été abandonnés au cours de l'exercice.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Les fonds particuliers 353 et 354 sont soumis respectivement à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ces fonds particuliers. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Lors de la gestion du risque de liquidité des fonds particuliers 353 et 354, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers des fonds particuliers 353 et 354 se détaille comme suit :

	2021			2020		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général	-	-	-	55	-	55
Montants à distribuer au RRMSQ (note 4)	9 658	-	9 658	11 896	-	11 896
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	791	791	-	-	-
	9 658	791	10 449	11 951	-	11 951

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable aux fonds particuliers 353 et 354, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ces fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Cotisation du gouvernement du Québec à recevoir

Selon les dispositions législatives et les termes de l'entente, la cotisation du gouvernement du Québec au RRMSQ pour le service postérieur au 31 décembre 2006 est établie en fonction d'une évaluation actuarielle requise par le ministre des Finances, comme il est spécifié à la note 2b. Le gouvernement a retenu l'évaluation actuarielle produite pour les besoins de la comptabilité gouvernementale, publiée en septembre 2020, et réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018, pour déterminer sa cotisation au RRMSQ en 2021. Le dernier versement effectué par le gouvernement a été fait en 2021, et le prochain devrait être fait en 2024.

Évolution du solde de la cotisation du gouvernement du Québec à recevoir

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Solde au début	158 713	76 510
Cotisation du gouvernement		
Cotisation du gouvernement au titre des services rendus au cours de l'exercice	68 492	73 088
Cotisation du gouvernement au titre des services passés	1	9 115
	----- 68 493	----- 82 203
Versement effectué par le gouvernement	(227 000)	-
Solde à la fin	<u><u>206</u></u>	<u><u>158 713</u></u>

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

a) Actif net disponible pour le service des prestations

Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

	2021			2020	
	Membres	Employeurs ^(a)		Total	Total
		Service postérieur au 31 décembre 2006	Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007		
Cotisations des membres	55 369	-	112	55 481	42 043
Cotisations du gouvernement	-	68 493	255 406	323 899	332 242
Cotisations patronales	-	247	3	250	215
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	3 528	3 470	429	7 427	2 720
Revenus des fonds confiés à la CDPQ	116 862	131 225	-	248 087	109 589
Revenus d'intérêts	4	2	1	7	8
Prestations et transferts	(13 454)	(27 397)	(255 520)	(296 371)	(285 553)
Frais d'administration de Retraite Québec	(338)	(393)	(431)	(1 162)	(1 353)
Augmentation nette de l'exercice	161 971	175 647	-	337 618	199 911
Actif net disponible pour le service des prestations au début	689 252	1 136 807	-	1 826 059	1 626 148
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	851 223	1 312 454	-	2 163 677	1 826 059

(a) Comme il est spécifié à la note 2b, la cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 et de celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006, effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu au moment où elles deviennent payables.

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 5 569 546 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, un rajustement à la baisse de 138 063 (hausse de 83 158 au 31 décembre 2020) a été apporté aux obligations après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2022 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

La partie des obligations au titre des prestations de retraite relative au service antérieur au 1^{er} janvier 2007 inclut celles applicables aux officiers et officières qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2021		2020	
	Années d'application			
	2019 à 2025	2026 et suivantes	2019 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation				
Membres	6,30 %	6,30 %	6,20 %	6,20 %
Employeurs	5,90 %	5,90 %	5,70 %	5,70 %
Taux d'augmentation des salaires	2,40 %	2,50 %	2,40 %	2,50 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter les obligations au titre des prestations de retraite relatives au service antérieur au 1^{er} janvier 2007 de 2,3 %, celles relatives au service postérieur au 31 décembre 2006 à la charge du gouvernement de 4,2 % et celles relatives au service postérieur au 31 décembre 2006 à la charge des membres de 4,0 %. Une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer respectivement de 2,2 %, de 3,9 % et de 3,8 %.

8. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Cotisations des membres		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	54 985	41 806
Cotisations au titre des services passés	496	237
	<u>55 481</u>	<u>42 043</u>
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	193	166
Cotisations au titre des services passés	57	49
	<u>250</u>	<u>215</u>
Cotisations du gouvernement du Québec		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le service postérieur au 31 décembre 2006 au titre des services rendus au cours de l'exercice	68 492	73 097
Cotisations du gouvernement du Québec pour le service postérieur au 31 décembre 2006 au titre des services passés	1	9 115
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations pour le service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007	255 406	250 030
	<u>323 899</u>	<u>332 242</u>
	<u><u>379 630</u></u>	<u><u>374 500</u></u>

9. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2021		2020	
	Fonds des cotisations des membres	Fonds des cotisations patronales	Total	Total
Revenus nets de placement				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	3 283	7 725	11 008	13 614
Actifs réels	1 836	2 319	4 155	6 135
Actions	18 854	21 418	40 272	17 270
Activités de rendement absolu	511	686	1 197	(967)
	24 484	32 148	56 632	36 052
Modification de la juste valeur				
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	631	92	723	4 016
Actifs réels	6	268	274	113
Actions	17 604	28 026	45 630	20 531
Activités de rendement absolu	(372)	(391)	(763)	(926)
	17 869	27 995	45 864	23 734
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	(4 674)	(8 703)	(13 377)	17 663
Actifs réels	20 219	24 677	44 896	(27 954)
Actions	59 651	55 862	115 513	60 694
Activités de rendement absolu	(690)	(782)	(1 472)	(611)
	74 506	71 054	145 560	49 792
	92 375	99 049	191 424	73 526

(a) Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 1 880 (1 508 pour 2020) pour le fonds des cotisations des membres et à 2 350 (2 085 pour 2020) pour le fonds des cotisations patronales.

10. Prestations accessoires

Les dispositions du RRMSQ prévoient l'acquisition de prestations accessoires optionnelles. Pour en bénéficier, les membres doivent en faire la demande à l'APPQ, responsable de l'administration des dispositions relatives à ces prestations.

Les prestations accessoires sont établies à partir du montant résultant des cotisations optionnelles versées, accumulées avec intérêt, déduction faite des frais d'administration et des sommes attribuées au conjoint ou à la conjointe en raison du partage ou de la cession des droits.

Voici le sommaire des états financiers du régime de retraite flexible des membres de l'APPQ au 31 décembre :

État de la situation financière

	2021	2020
Placements	42 064	38 133
Actif net	42 064	38 133

État de l'évolution de l'actif net disponible

	2021	2020
Cotisations	624	2 157
Revenus de placement	538	151
Plus-values non matérialisées	4 544	2 611
Remboursement de cotisations	(1 775)	(936)
Augmentation nette de l'exercice	3 931	3 983

Les membres du régime de retraite flexible ont accès aux états financiers complets, y compris au rapport de l'auditeur désigné par l'association.

L'actif net du régime de retraite flexible est entièrement dévolu aux membres de l'APPQ qui y ont cotisé et il sert à verser les prestations auxquelles ont droit les membres retraités.

Lorsqu'un membre prend sa retraite et qu'il a cotisé à ce régime de retraite, l'APPQ transfère à Retraite Québec les sommes accumulées. La somme transférée est versée dans le fonds des cotisations des membres confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations accessoires aux membres, en même temps que les prestations de retraite régulières.

Au cours de l'exercice, une somme de 1 775 a ainsi été transférée à Retraite Québec (936 en 2020). Ce montant est inclus dans le poste « Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts ».

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2021, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général

Québec, le 5 mai 2022

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de la situation financière

au 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations salariales	851 851	769 704
Fonds des cotisations salariales attribuable aux prestations complémentaires	8 096	8 312
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	27	13
	<u>859 974</u>	<u>778 029</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	1 935	1 971
Cotisations patronales à recevoir	89	24
Sommes à recevoir des prestataires	26	36
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	3 407	3 147
	<u>5 457</u>	<u>5 178</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	1	12
	865 432	783 219
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	454	49
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	34	48
Cotisations patronales perçues en trop à rembourser	-	97
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	1 383	442
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	243	288
	<u>2 114</u>	<u>924</u>
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations (note 6a)	863 318	782 295
Employé(e)s		
Service régulier	856 153	774 194
Prestations complémentaires	8 094	8 303
	<u>864 247</u>	<u>782 497</u>
Employeurs	(929)	(202)
	<u>863 318</u>	<u>782 295</u>

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de la situation financière
au 31 décembre 2021 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6b)		
Employé(e)s		
Service régulier	699 116	684 630
Prestations complémentaires	7 312	7 994
	<u>706 428</u>	<u>692 624</u>
Employeurs	<u>657 548</u>	<u>638 299</u>
	<u>1 363 976</u>	<u>1 330 923</u>
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite		
Employé(e)s		
Service régulier	157 037	89 564
Prestations complémentaires	782	309
	<u>157 819</u>	<u>89 873</u>
Employeurs	<u>(658 477)</u>	<u>(638 501)</u>
	<u>(500 658)</u>	<u>(548 628)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Jérôme Normand-Laplante

Tony Vallières

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 7)	46 806	45 743
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	3 484	3 168
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 8)	25 130	17 800
Modification de la juste valeur (note 8)	71 716	50 550
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	2	3
	96 848	68 353
Revenus d'intérêts	1	4
	147 139	117 268
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes		
Rentes de retraite	59 511	56 221
Rentes de survivants	2 800	2 659
	62 311	58 880
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	1 292	1 408
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	1 753	1 000
	65 356	61 288
Frais d'administration de Retraite Québec	760	740
	66 116	62 028
Augmentation nette de l'exercice (note 6a)	81 023	55 240
Actif net disponible pour le service des prestations au début (note 6a)	782 295	727 055
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 6a)	863 318	782 295

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	15 139	-
Modification des hypothèses actuarielles	(21 820)	-
Nouvelles méthodes actuarielles	2 058	-
	(4 623)	-
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	77 534	73 608
Prestations constituées	39 808	40 920
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	6 108	5 681
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(65 363)	(61 540)
	58 087	58 669
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6b)	(20 411)	14 729
Augmentation nette de l'exercice	33 053	73 398
Obligations au titre des prestations de retraite au début	1 330 923	1 257 525
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6b)	1 363 976	1 330 923

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

Notes complémentaires au 31 décembre 2021

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)

La description du RRAPSC fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRAPSC conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRAPSC pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRAPSC le 5 mai 2022.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, aux cadres intermédiaires représentés par la Fraternité des cadres intermédiaires des agents de la paix de la fonction publique ou l'Association des administrateurs des établissements de détention du Québec et à certaines catégories de personnel de l'Institut Philippe-Pinel.

Le RRAPSC est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après personne, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 60 ans ou plus.
- Avoir au moins 32 années de service.
- Être âgée de 50 ans ou plus et avoir au moins 30 années de service.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité accumulée après le 31 décembre 1991, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,1875 % du salaire moyen par année de service crédité. Pour les années de service crédité accumulées avant le 1^{er} janvier 1992, le taux annuel d'acquisition de la rente est de 2,1875 %.

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite, et ce, jusqu'à 65 ans, des rentes temporaires additionnelles pour une participation à un moment quelconque entre 1988 et 1991 et des prestations complémentaires pour une participation effectuée entre 1995 et 2000.

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité après le 31 décembre 1991, de 0,5 % du salaire admissible moyen des cinq dernières années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années. Pour chaque année de service crédité avant le 1^{er} janvier 1992, le taux de réduction est de 0,78125 %.

1. Description du RRAPSC (suite)

c) Prestations de survivants

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente telle que décrite ci-dessus, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente reçue ou en droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si la personne décédée avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint et s'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations, avec intérêts, sur la somme des rentes déjà versées, le cas échéant.

d) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux ans.

Dans les autres cas, elle a droit à une retraite différée sans réduction payable à 65 ans.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont partiellement indexées.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour le service effectué avant le 1^{er} janvier 2013, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier et des rentes temporaires additionnelles sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 54 %, et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, dans une proportion de 46 %. Pour le service effectué à compter du 1^{er} janvier 2013, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier sont puisées dans le fonds des cotisations salariales, dans une proportion de 46 %, et dans le compte de dépôts à vue dans une proportion de 54 %. Lorsque le compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations complémentaires pour les années 1995 à 2000 sont puisées entièrement dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées dans le fonds des cotisations salariales dans une proportion de 46 %, et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu, dans une proportion de 54 %.

g) Modifications aux dispositions du RRAPSC devenant applicables après le 31 décembre 2021

En vertu des modifications apportées à la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.Q. 2018, chapitre 4), le partage du coût du régime qui est en vigueur à la fin du présent exercice sera modifié. Ainsi, le paiement des prestations et des frais d'administration découlant des années de service crédité à compter du 1^{er} janvier 2025 sera partagé à parts égales entre le gouvernement et les participantes et participants au régime.

2. Modalités de financement

a) Prestations à la charge des participantes et participants

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des participantes et participants est assuré par leurs cotisations et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales confié à la CDPQ.

Conformément à l'article 126 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (Loi sur le RRAPSC), les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRAPSC. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des participantes et participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée, des prestations dont ils ont la charge et de la politique de financement du RRAPSC.

Cette politique de financement est adoptée par le Comité de retraite du RRAPSC. Elle prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation. Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des participantes et participants excède la valeur actuarielle des prestations constituées. Elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement du RRAPSC prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participantes et participants. La portion du surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participantes et participants est amortie sur six ans tandis que le déficit est amorti sur 12 ans. Le taux de cotisation requis doit permettre de financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration. De plus, l'amortissement du déficit ou de la portion du surplus excédentaire a pour effet d'augmenter ou de diminuer le taux de cotisation, le cas échéant.

En juin 2018, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RRAPSC sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 est de 9,77 %. Le CT 220164 du 19 novembre 2018 a fixé ce taux pour les années 2019, 2020 et 2021.

En septembre 2021, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis à compter du 1^{er} janvier 2022 sera de 10,63 %. Le CT 225332 du 7 décembre 2021 a fixé ce taux pour les années 2022, 2023 et 2024.

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite, le RRAPSC ne bénéficie donc pas de revenus de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RRAPSC, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise des cotisations salariales, une cotisation patronale qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAPSC ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRAPSC sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2021, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRAPSC. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2021. Le RRAPSC n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie conjointement par le Comité de retraite du RRAPSC et la CDPQ, telle qu'elle est présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRAPSC détient donc l'actif net du Fonds particulier 378. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ

La pandémie déclarée en 2020 par l'Organisation mondiale de la santé continue de perturber l'activité économique mondiale et de générer des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers.

Les principales estimations et hypothèses utilisées par la CDPQ pour effectuer des estimations sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ à la date de préparation des états financiers tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour en lien avec la pandémie, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

L'évolution de la pandémie demeure incertaine et son incidence future sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 378 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ. Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

3. Principales méthodes comptables (suite)

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRAPSC est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participantes et participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2021		2020	
	Fonds des cotisations salariales (378)	Fonds des cotisations salariales attribuable aux prestations complémentaires (378)	Total	Total
Dépôts à participation au Fonds particulier 378 à la CDPQ ^(a)				
Placements (note 4a)	849 231	8 070	857 301	774 878
Revenus de placement courus et à recevoir	3 145	30	3 175	3 305
Avances du fonds général (note 5)	(147)	(1)	(148)	(162)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(352)	(3)	(355)	-
Montants à distribuer au RRAPSC (note 5)	(3 003)	(29)	(3 032)	(5 236)
	848 874	8 067	856 941	772 785
Avances du fonds général	(26)	-	(26)	(5)
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	3 003	29	3 032	5 236
	851 851	8 096	859 947	778 016
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales			27	13
			859 974	778 029

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2021 s'élève à 657 680 (630 411 pour 2020).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2021	2020
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	88 708	63 845
Crédit	182 096	181 542
Valeurs à court terme	1 019	1 842
	271 823	247 229
Actifs réels		
Immeubles	85 643	74 193
Infrastructures	105 894	77 091
	191 537	151 284
Actions		
Marchés boursiers	222 414	228 809
Placements privés	167 521	143 877
	389 935	372 686
Activités de rendement absolu		
Répartition de l'actif	4 006	3 509
	4 006	3 509
Quote-part nette des activités du fonds général	-	170
Total des placements	857 301	774 878
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	355	-
Total des passifs relatifs aux placements	355	-

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois. Dans le cadre d'ajustements apportés à l'approche de gestion active de la répartition de l'actif qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022, les contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides ne sont plus utilisés au 31 décembre 2021.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

b) Instruments financiers dérivés (suite)

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2021	2020
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement		
Taux d'intérêt	177 709	162 947
Dérivés sur actions de contrats d'échange de rendement		
Placements moins liquides	-	39 683
Total des instruments financiers dérivés	177 709	202 630

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRAPSC correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2021, il s'élève à 863 318 (782 295 au 31 décembre 2020). Le RRAPSC n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RRAPSC, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 378. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le comité de retraite afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2021, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2021, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 378, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RRAPSC, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	10,33	6,00	11,00	18,00
Crédit	21,22	14,00	21,00	28,00
Valeurs à court terme	0,12	0,00	1,00	8,00
	31,67	24,00	33,00	45,00
Actifs réels				
Immeubles	9,96	7,00	12,00	17,00
Infrastructures	12,35	6,00	11,00	16,00
	22,31	16,00	23,00	30,00
Actions				
Marchés boursiers	25,92	20,00	29,00	37,00
Placements privés	19,65	10,00	15,00	20,00
	45,57	32,00	44,00	54,00
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,47	0,00	0,00	1,00
Autres	(0,02)		0,00	
	100,00		100,00	

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 378.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 378.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 378 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 378 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 378 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 378.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 378, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRAPSC, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2021			2020		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	15,0 %	13,9 %	3,4 %	14,0 %	13,3 %	3,0 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 378, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2021	2020
Dollar canadien	46 %	54 %
Dollar américain	29 %	23 %
Euro	6 %	4 %
Livre sterling	4 %	3 %
Autres devises	15 %	16 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 378 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 378 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 378 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 378, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 378 se détaille comme suit :

	2021			2020		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général	148	-	148	162	-	162
Montants à distribuer au RRAPSC (note 4)	3 032	-	3 032	5 236	-	5 236
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	355	355	-	-	-
	3 180	355	3 535	5 398	-	5 398

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 378, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

a) Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

Composantes de l'évolution de l'actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

	2021				2020
	Employé(e)s		Employeurs	Total	Total
	Service régulier	Prestations complémentaires			
Cotisations salariales	17 053	-	-	17 053	17 653
Cotisations du gouvernement pour le paiement des prestations et des frais d'administration	-	-	29 074	29 074	27 428
Cotisations patronales	-	-	679	679	662
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	3 423	-	61	3 484	3 168
Revenus des fonds confiés à la CDPQ	95 912	936	-	96 848	68 353
Revenus d'intérêts	1	-	-	1	4
Prestations et transferts	(34 112)	(1 145)	(30 099)	(65 356)	(61 288)
Frais d'administration de Retraite Québec	(318)	-	(442)	(760)	(740)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	81 959	(209)	(727)	81 023	55 240
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations au début	774 194	8 303	(202)	782 295	727 055
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations à la fin	856 153	8 094	(929)	863 318	782 295

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 1 266 895 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, un rajustement à la baisse de 20 411 (hausse de 14 729 au 31 décembre 2020) a été apporté aux obligations après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2022 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2021		2020	
	Années d'application			
	2020 à 2025	2026 et suivantes	2017 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,00 %	6,00 %	5,80 %	5,80 %
Taux d'augmentation des salaires	2,25 %	2,40 %	2,20 %	2,50 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,8 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,7 %.

7. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2021	2020
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	16 945	17 621
Cotisations au titre des services passés	108	32
	17 053	17 653
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	679	662
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	29 074	27 428
	46 806	45 743

8. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2021		2020	
	Fonds des cotisations salariales (378)	Fonds des cotisations salariales attribuable aux prestations complémentaires (378)	Total	Total
Revenus nets de placement				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	5 956	61	6 017	7 889
Actifs réels	1 907	19	1 926	2 893
Actions	16 474	168	16 642	7 471
Activités de rendement absolu	540	5	545	(453)
	24 877	253	25 130	17 800
Modification de la juste valeur				
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	368	4	372	1 882
Actifs réels	311	3	314	55
Actions	19 746	195	19 941	8 215
Activités de rendement absolu	(5 741)	(57)	(5 798)	15 545
	14 684	145	14 829	25 697
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	(7 181)	(68)	(7 249)	10 444
Actifs réels	19 792	188	19 980	(12 404)
Actions	44 304	422	44 726	27 008
Activités de rendement absolu	(565)	(5)	(570)	(195)
	56 350	537	56 887	24 853
	71 034	682	71 716	50 550

(a) Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élevaient à 1 862 (1 664 pour 2020).

9. Événements postérieurs à la date de clôture des états financiers

En avril 2022, des ententes ont été conclues entre le gouvernement du Québec et le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels. Ces ententes prévoient notamment des augmentations salariales qui, selon les estimations de la direction, accroîtront approximativement de 17 M\$ l'obligation au titre des prestations de retraite. La portion de cet accroissement attribuable aux employeurs est de 8,2 M\$ et celle des employés est de 8,8 M\$.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2021, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général

Québec, le 28 avril 2022

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de la situation financière

au 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	306 379	289 050
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	3	3
Sommes à recevoir des prestataires	4	4
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	92	93
	99	100
	306 478	289 150
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	95	38
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	92	93
	187	131
Actif net disponible pour le service des prestations	306 291	289 019
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	210 657	218 413
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	95 634	70 606

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité
de vérification,

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Le président-directeur
général,

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2021
(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Augmentation de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 7)	8 196	6 745
Modification de la juste valeur (note 7)	19 643	11 456
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	1	2
	27 840	18 203
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	70	38
	27 910	18 241
Diminution de l'actif net		
Prestations		
Rentes		
Rentes de retraite	9 966	9 270
Rentes de survivants	513	408
	10 479	9 678
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	89	-
	10 568	9 678
Frais d'administration de Retraite Québec	70	38
	10 638	9 716
Augmentation nette de l'exercice	17 272	8 525
Actif net disponible pour le service des prestations au début	289 019	280 494
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	306 291	289 019

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	(1 175)	-
Modification des hypothèses actuarielles	(3 667)	-
	(4 842)	-
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	10 668	10 985
Prestations constituées	1 779	2 032
Prestations	(10 568)	(9 678)
	1 879	3 339
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(4 793)	11 527
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(7 756)	14 866
Obligations au titre des prestations de retraite au début	218 413	203 547
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	<u>210 657</u>	<u>218 413</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Notes complémentaires au 31 décembre 2021

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)

La description du RREFQ fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer au règlement portant sur le Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre R-10, r. 10).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RREFQ conformément au règlement désigné ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RREFQ pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 28 avril 2022.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert au personnel du gouvernement fédéral muté au gouvernement du Québec pour administrer les programmes d'immigration et la taxe sur les produits et services. Le RREFQ a été établi par le gouvernement du Québec en vertu du décret 430-93 du 31 mars 1993, qui a pris effet le 1^{er} janvier 1992.

Le RREFQ est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après personne, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 60 ans ou plus et avoir au moins cinq années de service.
- Être âgée de 55 ans ou plus et avoir au moins 30 années de service.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 50 ans et qu'elle a au moins cinq années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées par 2 % par année de service (35 années de service au maximum). La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) de l'année d'un départ à la retraite et des quatre années précédentes.

c) Prestations de survivants

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente de retraite telle que décrite ci-dessus et si la personne décédée avait moins de cinq années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente reçue ou en droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint et d'enfant à charge, les héritiers de la personne décédée ont droit au montant le plus élevé entre la valeur des cotisations versées, avec intérêts, et l'équivalent de cinq fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne avait droit ou aurait eu droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme déjà versée, le cas échéant.

d) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime et a moins de cinq années de service, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts.

Toutefois, la personne qui a au moins cinq années de service mais qui n'est pas admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle, a droit à une rente différée indexée payable sans réduction actuarielle à 60 ans ou à 55 ans si elle a au moins 30 années de service. Elle a droit à une rente différée avec réduction actuarielle à compter de 50 ans.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 303, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Si ce dernier venait à être épuisé, les sommes seraient alors puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont à la charge du gouvernement et sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations de ce régime sont assurées par les cotisations salariales, les sommes transférées du gouvernement fédéral et les cotisations du gouvernement du Québec, si cela est requis.

En vertu du règlement portant sur le RREFQ, la cotisation salariale s'élève à 5,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,5 % du solde du salaire admissible. Ces taux sont diminués de 0,83 % pour le personnel non syndicable. Toutefois, à partir de 35 années de service, leur cotisation salariale s'élève à 1 % de leur salaire. Les taux de cotisations salariales peuvent varier annuellement en fonction du ratio de capitalisation déterminé à partir des résultats de l'évaluation actuarielle du régime ou de sa mise à jour. Depuis 2014, les ratios de capitalisation observés ont donné lieu à un congé de cotisation salariale chaque année. Les cotisations salariales sont déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ.

Les sommes transférées du gouvernement fédéral ont été déposées dans le Fonds particulier 303 confié à la CDPQ.

La différence entre le coût du régime et les cotisations salariales est à la charge du gouvernement du Québec. Toutefois, lorsque l'actif net disponible pour le service des prestations permet de couvrir l'ensemble des prestations futures, le gouvernement du Québec n'a pas à verser de cotisations au régime. Ainsi, depuis l'établissement du RREFQ, aucune cotisation n'a été versée au fonds particulier par le gouvernement du Québec. Le gouvernement du Québec inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Les dispositions du décret 430-93, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété ni l'utilisation de l'excédent d'actif.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREFQ ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RREFQ sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2021, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RREFQ. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2021. Le RREFQ n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie, telle qu'elle est présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RREFQ détient donc l'actif net du Fonds particulier 303. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ

La pandémie déclarée en 2020 par l'Organisation mondiale de la santé continue de perturber l'activité économique mondiale et de générer des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers.

Les principales estimations et hypothèses utilisées par la CDPQ pour effectuer des estimations sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ à la date de préparation des états financiers tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour en lien avec la pandémie, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

L'évolution de la pandémie demeure incertaine et son incidence future sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 303 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ. Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RREFQ est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participantes et participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. Principales méthodes comptables (suite)

f) Cotisations salariales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Dépôts à participation au Fonds particulier 303 à la CDPQ ^(a)		
Placements (note 4a)	305 438	287 836
Revenus de placement courus et à recevoir	989	1 179
Dépôts à vue au fonds général	56	17
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(128)	-
Montants à distribuer au RREFQ (note 5)	(1 355)	(2 626)
	<u>305 000</u>	<u>286 406</u>
Dépôts à vue au fonds général	24	18
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	1 355	2 626
	<u>306 379</u>	<u>289 050</u>

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2021 s'élève à 231 398 (216 333 pour 2020).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2021	2020
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	52 212	43 662
Crédit	94 875	79 030
Valeurs à court terme	626	877
	147 713	123 569
Actifs réels		
Immeubles	26 038	23 281
Infrastructures	31 610	21 391
	57 648	44 672
Actions		
Marchés boursiers	57 890	80 298
Placements privés	40 745	37 922
	98 635	118 220
Activités de rendement absolu		
Répartition de l'actif	1 442	1 311
	1 442	1 311
Quote-part nette des activités du fonds général	-	64
Total des placements	305 438	287 836
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	128	-
Total des passifs relatifs aux placements	128	-

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois. Dans le cadre d'ajustements apportés à l'approche de gestion active de la répartition de l'actif qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022, les contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides ne sont plus utilisés au 31 décembre 2021.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

b) Instruments financiers dérivés (suite)

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2021	2020
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés sur actions de contrats d'échange de rendement		
Placements moins liquides	-	10 918
Total des instruments financiers dérivés	-	10 918

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RREFQ correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2021, il s'élève à 306 291 (289 019 au 31 décembre 2020). Le RREFQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

La direction de Retraite Québec a doté le RREFQ d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 303. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2021, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2021, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RREFQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	17,07	13,00	18,00	25,00
Crédit	31,03	25,00	31,00	37,00
Valeurs à court terme	0,20	0,00	1,00	7,00
	48,30	43,00	50,00	62,00
Actifs réels				
Immeubles	8,50	6,00	10,00	14,00
Infrastructures	10,35	5,00	9,00	13,00
	18,85	12,00	19,00	26,00
Actions				
Marchés boursiers	18,94	13,00	21,00	26,00
Placements privés	13,42	6,00	10,00	14,00
	32,36	21,00	31,00	39,00
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,47	0,00	0,00	1,00
Autres	0,02			
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 303.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 303.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 303 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence du Fonds particulier 303 en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 303 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix.

Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 303.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net attribuable au RREFQ, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2021			2020		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	12,0 %	11,1 %	2,6 %	12,1 %	11,6 %	2,5 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 303 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 303, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Dollar canadien	58 %	61 %
Dollar américain	22 %	19 %
Euro	5 %	3 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	12 %	14 %
	<u>100 %</u>	<u>100 %</u>

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 303 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 303 était exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ces investissements ont été abandonnés au cours de l'exercice.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 303 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 303, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 303 se détaille comme suit :

	2021			2020		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Montants à distribuer au RREFQ (note 4)	1 355	-	1 355	2 626	-	2 626
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	128	128	-	-	-
	1 355	128	1 483	2 626	-	2 626

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 303, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 210 534 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. Ce résultat a été reflété dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par un rajustement du solde du début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les obligations ont été rajustées à la baisse de 4 793 (hausse de 11 527 au 31 décembre 2020) afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2022 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2021		2020	
	Années d'application			
	2020 à 2025	2026 et suivantes	2017 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	5,30 %	5,30 %	5,00 %	5,00 %
Taux d'augmentation des salaires	2,35 %	2,40 %	2,50 %	2,50 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,6 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,5 %.

7. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2021	2020
Revenus nets de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	3 139	3 523
Actifs réels	568	811
Actions	4 290	2 584
Activités de rendement absolu	199	(173)
	8 196	6 745
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	135	1 339
Actifs réels	62	136
Actions	16 056	7 081
Activités de rendement absolu	(139)	(266)
	16 114	8 290
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(3 737)	4 704
Actifs réels	6 042	(4 124)
Actions	1 423	2 643
Activités de rendement absolu	(199)	(57)
	3 529	3 166
	19 643	11 456

(a) Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 596 (574 pour 2020).

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (régime des élus municipaux et régime de prestations supplémentaires)

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des élus municipaux (« régimes ») constitués du Régime de retraite des élus municipaux et du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux, qui comprennent :

- pour le Régime de retraite des élus municipaux, l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date ;
- pour le Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux, l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2021, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général

Québec, le 3 mai 2022

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États de la situation financière
au 31 décembre 2021
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite des élus municipaux		Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	
	2021	2020	2021	2020
Actif				
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	355 529	315 313	829	711
Créances				
Cotisations des élus à recevoir	219	274	-	-
Cotisations des municipalités à recevoir	733	904	-	2
Sommes à recevoir des prestataires	-	5	-	1
	<u>952</u>	<u>1 183</u>	<u>-</u>	<u>3</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	64	70	-	-
Frais d'administration de Retraite Québec payés d'avance	-	-	10	1
	<u>356 545</u>	<u>316 566</u>	<u>839</u>	<u>715</u>
Passif				
Cotisations à rembourser et rentes à payer	975	750	146	13
Cotisations des municipalités perçues d'avance	-	-	693	702
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	160	177	-	-
	<u>1 135</u>	<u>927</u>	<u>839</u>	<u>715</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>355 410</u>	<u>315 639</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	<u>268 763</u>	<u>264 511</u>	<u>41 053</u>	<u>43 440</u>
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>86 647</u>	<u>51 128</u>	<u>(41 053)</u>	<u>(43 440)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Frédéric Allard

Jean Perron

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite des élus municipaux		Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	
	2021	2020	2021	2020
Augmentation de l'actif net				
Cotisations				
Cotisations des élus				
Au titre des services rendus au cours de l'exercice	3 075	3 614	-	-
Au titre des services passés	5	49	-	-
	<u>3 080</u>	<u>3 663</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Cotisations des municipalités				
Au titre des services rendus au cours de l'exercice	10 369	12 178	-	-
Pour le paiement des prestations et des frais d'administration	-	-	4 208	4 164
	<u>13 449</u>	<u>15 841</u>	<u>4 208</u>	<u>4 164</u>
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec				
Revenus nets de placement (note 7)	10 327	7 100	-	-
Modification de la juste valeur (note 7)	32 765	14 057	-	-
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	(4)	(5)	5	6
	<u>43 088</u>	<u>21 152</u>	<u>5</u>	<u>6</u>
Revenus d'intérêts	4	5	1	2
	<u>56 541</u>	<u>36 998</u>	<u>4 214</u>	<u>4 172</u>
Diminution de l'actif net				
Prestations et transferts				
Rentes				
Rentes de retraite	14 410	14 614	3 532	3 505
Rentes de survivants	1 851	1 499	525	481
	<u>16 261</u>	<u>16 113</u>	<u>4 057</u>	<u>3 986</u>
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	130	35	-	-
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	37	-	-
	<u>16 391</u>	<u>16 185</u>	<u>4 057</u>	<u>3 986</u>
Frais d'administration de Retraite Québec	379	431	157	186
	<u>16 770</u>	<u>16 616</u>	<u>4 214</u>	<u>4 172</u>
Augmentation nette de l'exercice	39 771	20 382	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début	315 639	295 257	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u>355 410</u>	<u>315 639</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite des élus municipaux		Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	
	2021	2020	2021	2020
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle				
Perte actuarielle	-	981	-	275
Modification des hypothèses actuarielles	-	554	-	298
	-	1 535	-	573
Évolution des obligations au cours de l'exercice				
Intérêts	14 936	14 550	2 360	2 491
Prestations constituées	11 422	11 126	-	-
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(16 391)	(16 185)	(4 057)	(3 986)
	9 967	9 491	(1 697)	(1 495)
Autres rajustements au cours de l'exercice				
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(5 715)	5 878	(690)	714
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	4 252	16 904	(2 387)	(208)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	264 511	247 607	43 440	43 648
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	268 763	264 511	41 053	43 440

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Notes complémentaires

au 31 décembre 2021

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des élus municipaux se composent du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) et du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPS).

RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) pour le RREM et au règlement portant sur le Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux loi (RLRQ, chapitre R-9.3, r. 3) pour le RPS.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RREM le 3 mai 2022.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres élus du conseil d'une municipalité qui y a adhéré par voie d'un règlement adopté à cette fin.

Le RPS, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002, s'applique aux membres en poste le 31 décembre 2000 et aux personnes ayant droit à une rente du RREM à cette date.

Le RREM est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les membres et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné que le présent RPS n'est pas capitalisé, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite du RREM sans réduction actuarielle un membre âgé de 60 ans ou plus, qui a au moins deux années de service et qui n'adhère plus au conseil d'une municipalité. Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'un membre atteint l'âge de 50 ans et qu'il a au moins deux années de service.

Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le membre atteint l'âge de 69 ans, même s'il n'a pas cessé d'exercer ses fonctions à cette date. Les membres ont droit, pour chaque année de service crédité antérieure au 1^{er} janvier 1992, à un crédit de rente égal à 3,5 % du salaire admissible moins 0,7 % du moindre de ce salaire et du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) et, pour chaque année de service crédité postérieure au 31 décembre 1991, à un crédit de rente égal à 2 % du salaire admissible. Ce crédit de rente est pleinement indexé chaque année, jusqu'au 1^{er} janvier précédant le départ à la retraite.

Les membres visés par le RPS acquièrent le droit à une rente supplémentaire à la date à laquelle ils deviennent admissibles à une rente de retraite du RREM. Pour les membres en poste au 31 décembre 2000, la rente correspond à l'excédent de 3,75 % du salaire admissible sur le crédit de rente calculé au RREM, pour chaque année antérieure au 1^{er} janvier 2002. Ces montants sont indexés de la même façon que les crédits de rente du RREM.

Pour les membres retraités et les conjointes ou conjoints survivants au 31 décembre 2000, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable le 31 décembre 2001. Pour les membres non actifs au 31 décembre 2000, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable à la date de la mise en paiement.

c) Prestations de survivants

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente sans réduction actuarielle telle que décrite ci-dessus et si le membre avait moins de deux années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts. Dans le cas où le membre décédé avait au moins deux années de service, ils ont droit à la valeur actuarielle de la rente acquise au RREM et au RPS.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque le membre décédé respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite sans réduction actuarielle au RREM ou au RPS, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente reçue ou en droit de recevoir. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de ce membre ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations, avec intérêts, sur la somme des rentes déjà versées, le cas échéant.

d) Prestations de fin de mandat

Si un membre cesse de participer au RREM avant d'être admissible à une rente de retraite, il a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts s'il a moins de deux années de service. Si le membre a de deux à sept années de service, il peut opter pour le remboursement de ses cotisations, avec intérêts, ou une rente différée indexée payable à 60 ans. Dans le cas où il a au moins huit années de service, il a droit à une rente différée indexée payable à 60 ans.

La rente différée comprend la somme des crédits de rente acquis au RREM et au RPS.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont partiellement indexées.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le Fonds particulier 305, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

2. Modalités de financement

Le financement des prestations du RREM est assuré par les cotisations des membres et des municipalités qui sont déposées dans le Fonds particulier 305 confié à la CDPQ et les rendements obtenus dans ce fonds.

Conformément à l'article 64 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (Loi sur le RREM), les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RREM. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des membres en tenant compte de la politique de financement adoptée par le Comité de retraite du RREM.

La politique adoptée par le Comité de retraite du RREM en 2017 prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires avec des hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite en vertu de la Loi sur le RREM. Un rajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé. La politique de financement prévoit également la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui découle d'une diminution de 1,0 % de l'hypothèse de rendement réel. Ainsi, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse excède la valeur actuarielle des prestations constituées. Elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement prévoit que le surplus ou le déficit est amorti sur 15 ans et a pour effet de réduire ou d'augmenter les cotisations des membres et des municipalités. Elle applique le partage de coût déterminé par règlement du gouvernement qui prévoit que la cotisation des municipalités correspond à 3,37 fois le montant de la cotisation versée par les membres. Enfin, en cas de déficit, le taux de cotisation des membres ne peut être inférieur à 6,15 %.

2. Modalités de financement (suite)

En mai 2017, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation des membres et celui des municipalités qui sont requis pour financer les prestations acquises annuellement, les frais d'administration et le déficit sont respectivement de 5,52 % et de 18,61 % du salaire admissible. Cependant, puisque l'évaluation présente un déficit, le taux de cotisation des membres ne peut être inférieur à 6,15 %, comme prévu à la politique. À la suite du dépôt de l'évaluation actuarielle, le gouvernement a conservé le taux de cotisation des membres du RREM à 6,15 % du salaire admissible. La cotisation des municipalités, qui correspond à 3,37 fois celle des membres, est donc de 20,73 %.

En mars 2020, le Comité de retraite du RREM a adopté une nouvelle politique de financement. Dans le cadre des modifications apportées à cette politique de financement, la marge pour écarts défavorables prenant la forme d'une diminution de 1 % du taux réel d'actualisation a été remplacée par une provision de stabilisation dont la valeur maximale est fixée à 25 % de la valeur actuarielle des prestations. De plus, une cotisation de stabilisation égale à 2 % du salaire cotisable est payable lorsque le surplus est inférieur à 15 % de la valeur actuarielle des prestations. Cette cotisation est réduite lorsque le régime est en situation de déficit. Enfin, pour favoriser la stabilité des taux de cotisation des membres et des municipalités, la politique de financement prévoit également un taux de cotisation global minimal qui est établi en fonction de la situation financière du régime.

En juin 2020, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018. En vertu de la politique de financement du régime et des taux recommandés dans l'évaluation actuarielle, le taux de cotisation des membres a été établi à 5,26 % du salaire admissible à compter du 1^{er} janvier 2021 et la cotisation des municipalités, qui correspond à 3,37 fois celle des membres, est donc de 17,74 %.

Les membres admissibles au RPS ne cotisent pas à ce régime. Il n'est pas capitalisé et la cotisation annuelle des municipalités correspond aux prestations et aux frais d'administration de ce régime pour l'exercice.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREM et du RPS ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ni leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RREM et du RPS sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2021, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RREM et du RPS. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2021. Le RREM et le RPS n'ont appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur leur situation financière et leur performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie conjointement par le Comité de retraite du RREM et la CDPQ, telle qu'elle est présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RREM détient donc l'actif net du Fonds particulier 305. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ

La pandémie déclarée en 2020 par l'Organisation mondiale de la santé continue de perturber l'activité économique mondiale et de générer des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers.

Les principales estimations et hypothèses utilisées par la CDPQ pour effectuer des estimations sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ à la date de préparation des états financiers tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour en lien avec la pandémie, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

L'évolution de la pandémie demeure incertaine et son incidence future sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 305 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ. Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RREM et du RPS est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les membres des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations des élus et cotisations des municipalités

Pour le RREM, les cotisations des membres et celles des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Pour le RPS, les cotisations des municipalités sont comptabilisées lors de la facturation annuelle. Les cotisations des municipalités perçues d'avance sont comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités perçues d'avance ».

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2021			2020
	RREM	RPS	Total	Total
Dépôts à participation au Fonds particulier 305 à la CDPQ ^(a)				
Placements (note 4a)	354 939	-	354 939	314 545
Revenus de placement courus et à recevoir	1 315	-	1 315	1 309
Dépôts à vue au fonds général	64	-	64	17
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(147)	-	(147)	-
Montants à distribuer au RREM (note 5)	(1 727)	-	(1 727)	(2 934)
	354 444	-	354 444	312 937
(Avances) dépôts à vue au fonds général	(642)	829	187	153
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	1 727	-	1 727	2 934
	355 529	829	356 358	316 024

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2021 s'élève à 246 346 (227 467 pour 2020).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2021	2020
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	33 361	23 083
Crédit	75 223	70 621
Valeurs à court terme	709	969
	109 293	94 673
Actifs réels		
Immeubles	35 508	29 875
Infrastructures	41 909	29 407
	77 417	59 282
Actions		
Marchés boursiers	97 117	101 167
Placements privés	69 455	57 931
	166 572	159 098
Activités de rendement absolu		
Répartition de l'actif	1 657	1 423
	1 657	1 423
Quote-part nette des activités du fonds général	-	69
Total des placements	354 939	314 545
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	147	-
Total des passifs relatifs aux placements	147	-

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois. Dans le cadre d'ajustements apportés à l'approche de gestion active de la répartition de l'actif qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022, les contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides ne sont plus utilisés au 31 décembre 2021.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2021	2020
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés sur actions de contrats d'échange de rendement		
Placements moins liquides	-	16 085
Total des instruments financiers dérivés	-	16 085

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RREM correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2021, il s'élève à 355 410 (315 639 au 31 décembre 2020). Celui du RPS correspond aux cotisations versées chaque année par les municipalités. Ces cotisations représentent les montants requis pour assurer les prestations pour l'exercice. Le RREM et le RPS ne sont assujettis à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RREM, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 305. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le comité de retraite afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2021, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2021, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RREM, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	9,38	5,00	10,00	17,00
Crédit	21,16	16,00	21,00	28,00
Valeurs à court terme	0,20	0,00	1,00	11,00
	30,74	25,00	32,00	47,00
Actifs réels				
Immeubles	9,97	9,00	12,00	15,00
Infrastructures	11,81	7,50	10,50	13,50
	21,78	16,50	22,50	27,50
Actions				
Marchés boursiers	27,33	20,50	30,50	38,50
Placements privés	19,67	10,00	15,00	20,00
	47,00	32,50	45,50	55,50
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,47	0,00	0,00	1,00
Autres	0,01		0,00	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 305.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 305.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 305 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 305 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 305.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net attribuable au RREM, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2021			2020		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	14,9 %	14,1 %	3,3 %	14,3 %	13,7 %	3,0 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 305 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 305, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2021	2020
Dollar canadien	45 %	53 %
Dollar américain	29 %	23 %
Euro	6 %	4 %
Livre sterling	4 %	4 %
Autres devises	16 %	16 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 305 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 305 était exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ces investissements ont été abandonnés au cours de l'exercice.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 305 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 305, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de liquidité (suite)

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 305 se détaille comme suit :

	2021			2020		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Montants à distribuer au RREM (note 4)	1 727	-	1 727	2 934	-	2 934
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	147	147	-	-	-
	1 727	147	1 874	2 934	-	2 934

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 305, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RREM à 241 243 et celle du RPS à 45 739 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par un rajustement du solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt des évaluations, afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2022 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles, les obligations ont été rajustées à la baisse au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de 5 715 pour le RREM et de 690 pour le RPS. Au 31 décembre 2020, les obligations avaient été rajustées à la hausse de 5 878 pour le RREM et de 714 pour le RPS.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2021		2020	
	Années d'application			
	2019 à 2025	2026 et suivantes	2019 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	5,90 %	5,90 %	5,70 %	5,70 %
Taux d'augmentation des salaires	3,15 %	2,00 %	3,15 %	2,00 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,2 % les obligations au titre des prestations de retraite du RREM et du RPS alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,1 %.

7. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les revenus nets de placement du RREM se détaillent comme suit :

	2021	2020
Revenus nets de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	2 430	2 993
Actifs réels	755	1 140
Actions	6 918	3 152
Activités de rendement absolu	224	(185)
	10 327	7 100
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	263	1 490
Actifs réels	24	43
Actions	9 975	5 844
Activités de rendement absolu	(125)	(276)
	10 137	7 101
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(2 849)	3 260
Actifs réels	8 137	(5 144)
Actions	17 603	8 917
Activités de rendement absolu	(263)	(77)
	22 628	6 956
	32 765	14 057

(a) Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 776 (677 pour 2020).

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (« régimes »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2021, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général

Québec, le 28 avril 2022

RETRAITE QUÉBEC
**RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS
 DES MUNICIPALITÉS**

**État de la situation financière
 au 31 décembre 2021**
 (en milliers de dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	692	711
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	2	2
	<u>694</u>	<u>713</u>
Passif		
Cotisations des municipalités perçues d'avance	692	711
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	2	2
	<u>694</u>	<u>713</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	<u>6 206</u>	<u>6 998</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(6 206)</u>	<u>(6 998)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Augmentation de l'actif net		
Cotisations des municipalités pour le paiement des prestations	668	729
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement des dépôts à participation (note 7)	3	7
	<u>3</u>	<u>7</u>
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	12	14
	<u>683</u>	<u>750</u>
Diminution de l'actif net		
Rentes		
Rentes de retraite	635	720
Rentes de survivants	36	16
	<u>671</u>	<u>736</u>
Frais d'administration de Retraite Québec	12	14
	<u>683</u>	<u>750</u>
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	<u>-</u>	<u>-</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	-	182
Modification des hypothèses actuarielles	-	502
	-	684
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	133	144
Rentes	(671)	(736)
	(538)	(592)
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(254)	-
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(792)	92
Obligations au titre des prestations de retraite au début	6 998	6 906
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	6 206	6 998

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

Notes complémentaires au 31 décembre 2021

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (ci-après RRMCM) se composent du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités et du Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités (RPS).

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, il faut se référer à la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16) et au décret 26-2017.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 28 avril 2022.

Il s'agit de régimes à cotisations déterminées pour les membres du conseil d'une municipalité qui y ont adhéré en vertu d'un règlement adopté à cette fin. Depuis le 1^{er} janvier 1989, le droit de participer à ces régimes a été aboli avec l'entrée en vigueur du Régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3).

Le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2016, a été créé par le gouvernement afin d'assurer le paiement des prestations acquises au Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités.

Le Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les membres et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné que le présent RPS n'est pas capitalisé, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Un membre a acquis le droit à une rente de retraite s'il avait au moins 60 ans, qu'il avait accumulé au moins huit années de service et avait cessé d'être membre du conseil d'une municipalité. La prestation dépend de la somme des cotisations salariales et patronales accumulées avec intérêts au compte de ce membre. La rente est viagère et elle n'est pas indexée.

c) Prestations de survivants

En cas de décès alors qu'un membre recevait une rente de retraite depuis moins de 15 ans, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers du membre décédé ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente.

En cas de décès avant la mise en paiement de la rente de retraite et si le membre décédé avait atteint 60 ans, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de ce membre ont droit à la rente jusqu'à l'expiration d'une période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente.

d) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 395, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (Loi sur le RRMCM), les cotisations des membres ainsi que celles des municipalités ont été déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ. Depuis l'abolition du droit de participer à ce régime le 1^{er} janvier 1989, il n'y a plus de cotisations en provenance du RPA déposées dans ce fonds. Ce fonds étant épuisé depuis novembre 2017, le RPS assure le financement depuis cette date.

Les sommes requises pour financer les prestations de l'exercice sont à la charge des municipalités déterminées par le gouvernement et déposées dans le Fonds particulier 395 confié à la CDPQ.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMCM ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRMCM sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2021, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRMCM. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2021. Le RRMCM n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur leur situation financière et leur performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie, telle qu'elle est présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation du fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme ». L'actif net du fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net du portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation.

Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 395 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ. Ces revenus nets de placement provenant du portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Le RRMCM est un régime à cotisations déterminées. Toutefois, puisque les rentes sont viagères, l'obligation relative à celles-ci est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les membres des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations des municipalités

Les cotisations des municipalités sont comptabilisées lors de la facturation annuelle. Les cotisations des municipalités perçues d'avance sont comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités perçues d'avance ».

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2021	2020
Dépôts à participation au Fonds particulier 395 à la CDPQ ^(a)		
Placements (note 4a)	716	711
Revenus de placement courus et à recevoir	1	-
	717	711
Avances du fonds général	(25)	-
	692	711

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2021 s'élève à 717 (711 pour 2020).

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2021	2020
Placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	<u>716</u>	<u>711</u>

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRMCM correspond aux cotisations versées chaque année par les municipalités. Ces cotisations représentent les montants requis pour assurer les prestations pour l'exercice. Le RRMCM n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

La direction de Retraite Québec a doté le RRMCM d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement à l'égard des sommes déposées au Fonds particulier 395. L'horizon de placement du Fonds particulier 395 étant à très court terme, l'objectif de placement consiste à minimiser le risque absolu du fonds. Afin de conserver le niveau de risque minimal, Retraite Québec n'autorise pas une gestion active de la répartition des actifs.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 395 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel.

Au 31 décembre 2021, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 395, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au régime, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net	
	Portefeuille réel	Portefeuille de référence
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	99,94	99,93
Autres	0,06	0,07
	100,00	100,00

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 395.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 395.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 395 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs du portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » dans lesquels le Fonds particulier 395 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 395.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 395, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2021			2020		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	0,1 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » auquel le Fonds particulier 395 participe détient des instruments financiers libellés en dollars canadiens. Par conséquent, le Fonds particulier 395 n'est pas exposé au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme » qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 395 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme ».

Risque de liquidité

Aux 31 décembre 2021 et 2020, le Fonds particulier 395 ne détient aucun passif et n'est, par conséquent, pas exposé au risque de liquidité.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 7 590 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle sera produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'obligation du RRMCM est devenue nulle au 31 décembre 2017, puisqu'elle a été transférée au RPS. Ce transfert n'a pas d'effet sur l'estimation de l'obligation. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 et les suivantes présenteront donc la valeur de l'obligation découlant du RPS.

Pour l'évaluation actuarielle du RPS, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les obligations ont été rajustées à la baisse de 254 après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2022 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucun rajustement n'a été apporté aux obligations après le dépôt de l'évaluation.

En 2021, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation de 2,6 % (2,0 % en 2020). Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,5 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,5 %.

7. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Revenus nets de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	2	7
Activités de rendement absolu	1	-
	<u>3</u>	<u>7</u>

(a) Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 0,13 (0,07 pour 2020).

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2021, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général

Québec, le 28 avril 2022

RETRAITE QUÉBEC
**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION
 AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES**

**État de la situation financière
 au 31 décembre 2021**
 (en milliers de dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	102 420	97 522
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	2	2
	<u>102 422</u>	<u>97 524</u>
Passif		
Cotisations salariales à rembourser	99	-
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	2	2
	<u>101</u>	<u>2</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>102 321</u>	<u>97 522</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	<u>20 391</u>	<u>22 352</u>
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>81 930</u>	<u>75 170</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Augmentation de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 7)	2 537	2 246
Modification de la juste valeur (note 7)	4 202	4 045
	<u>6 739</u>	<u>6 291</u>
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	8	10
	6 747	6 301
Diminution de l'actif net		
Prestations		
Rentes		
Rentes de retraite	1 654	1 697
Rentes de survivants	187	224
	<u>1 841</u>	<u>1 921</u>
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	99	1
	<u>1 940</u>	<u>1 922</u>
Frais d'administration de Retraite Québec	8	10
	1 948	1 932
Augmentation nette de l'exercice	4 799	4 369
Actif net disponible pour le service des prestations au début	97 522	93 153
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	102 321	97 522

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	(527)	-
Modification des hypothèses actuarielles	199	-
	(328)	-
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	821	954
Prestations	(1 940)	(1 922)
	(1 119)	(968)
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(514)	686
Diminution nette de l'exercice	(1 961)	(282)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	22 352	22 634
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	20 391	22 352

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

Notes complémentaires

au 31 décembre 2021

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)

La description du RRCHCN fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à l'arrêté en conseil 397-78 du gouvernement du Québec, aux décrets 2497-81, 736-96, 1170-97 et 1595-97 ainsi qu'aux C.T. 195630 du 12 décembre 2000 et C.T. 197248 du 13 novembre 2001.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRCHCN conformément aux décrets désignés ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRCHCN pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 28 avril 2022.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certaines personnes en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges et dans certains autres centres hospitaliers.

Le RRCHCN est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après personne, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 60 ans ou plus et avoir au moins cinq années de service.
- Être âgée de 55 ans ou plus et avoir au moins 30 années de service.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 50 ans et qu'elle a au moins cinq années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des six années consécutives les mieux rémunérées par 2 % par année de service (35 années de service au maximum).

La rente de retraite est réduite à 65 ans, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, de 0,7 % du salaire moyen, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) de l'année d'un départ à la retraite et des deux précédentes.

c) Prestations de survivants

En cas de décès avant la retraite et si la personne décédée avait moins de cinq années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

Dans le cas où le décès survient pendant la retraite ou si la personne décédée avait au moins cinq années de service, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente reçue ou en droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint et d'enfant à charge, les héritiers de la personne décédée ont droit au montant le plus élevé entre la valeur des cotisations versées, avec intérêts, et l'équivalent de cinq fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne avait droit ou aurait eu droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme déjà versée, le cas échéant.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées.

e) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 373 confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées dans le Fonds particulier 373. Étant donné qu'il n'y a plus de participantes et participants actifs, aucune cotisation n'est déposée dans ce fonds. L'actif net disponible pour le service des prestations permet de couvrir l'ensemble des prestations futures du RRCHCN. Les dispositions de l'arrêté en conseil 397-78, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété ni l'utilisation de l'excédent d'actif.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRCHCN ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRCHCN sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2021, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRCHCN. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2021. Le RRCHCN n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie, telle qu'elle est présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRCHCN détient donc une part de l'actif net du Fonds particulier 373. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ

La pandémie déclarée en 2020 par l'Organisation mondiale de la santé continue de perturber l'activité économique mondiale et de générer des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers.

Les principales estimations et hypothèses utilisées par la CDPQ pour effectuer des estimations sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ à la date de préparation des états financiers tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour en lien avec la pandémie, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

L'évolution de la pandémie demeure incertaine et son incidence future sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 373 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 373 sont, par la suite, comptabilisés selon la proportion détenue par le RRCHCN dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRCHCN est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participantes et participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2021	2020
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à la CDPQ ^(a)		
Placements (note 4a)	102 137	97 134
Revenus de placement courus et à recevoir	303	382
Dépôts à vue au fonds général	19	6
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(43)	-
Montants à distribuer au RRHCN (note 5)	(402)	(753)
	102 014	96 769
Dépôts à vue au fonds général	4	-
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	402	753
	102 420	97 522

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2021 s'élève à 81 179 (77 158 pour 2020).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2021	2020
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	32 383	29 131
Crédit	26 926	25 758
Obligations à rendement réel ^(a)	-	515
Valeurs à court terme	212	294
	59 521	55 698
Actifs réels		
Immeubles	7 841	7 575
Infrastructures	10 576	7 327
	18 417	14 902
Actions		
Marchés boursiers	12 809	16 168
Placements privés	10 906	9 898
	23 715	26 066
Activités de rendement absolu		
Répartition de l'actif	484	446
	484	446
Quote-part nette des activités du fonds général	-	22
Total des placements	102 137	97 134
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	43	-
Total des passifs relatifs aux placements	43	-

(a) Le 1^{er} novembre 2021, le portefeuille spécialisé a cessé ses activités. À cette date, les actifs et passifs avaient été liquidés.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois. Dans le cadre d'ajustements apportés à l'approche de gestion active de la répartition de l'actif qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022, les contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides ne sont plus utilisés au 31 décembre 2021.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

b) Instruments financiers dérivés (suite)

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2021	2020
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés sur actions de contrats d'échange de rendement		
Placements moins liquides	-	3 155
Total des instruments financiers dérivés	-	3 155

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRCHCN correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2021, il s'élève à 102 321 (97 522 au 31 décembre 2020). Le RRCHCN n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital du RRCHCN, celui du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL) et celui du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW). La direction de Retraite Québec a doté ces régimes d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 373. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2021, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2021, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	31,66	28,00	33,00	40,00
Crédit	26,35	20,00	26,00	32,00
Valeurs à court terme	0,21	0,00	1,00	7,00
	58,22	53,00	60,00	72,00
Actifs réels				
Immeubles	7,66	5,00	9,00	13,00
Infrastructures	10,36	5,00	9,00	13,00
	18,02	11,00	18,00	25,00
Actions				
Marchés boursiers	12,54	6,00	14,00	19,00
Placements privés	10,74	4,00	8,00	12,00
	23,28	12,00	22,00	30,00
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,47	0,00	0,00	1,00
Autres	0,01			
	100,00		100,00	

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 373.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 373.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 373 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 373.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRCHCN selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2021			2020		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	10,2 %	9,6 %	2,2 %	9,7 %	9,3 %	2,1 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2021	2020
Dollar canadien	66 %	71 %
Dollar américain	17 %	14 %
Euro	4 %	2 %
Livre sterling	3 %	2 %
Autres devises	10 %	11 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 373 était exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ces investissements ont été abandonnés au cours de l'exercice.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 373 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 373, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du RRCHCN se détaille comme suit :

	2021			2020		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Montants à distribuer au RRCHCN (note 4)	402	-	402	753	-	753
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	43	43	-	-	-
	402	43	445	753	-	753

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 373, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 22 024 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par un rajustement du solde de début. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les obligations ont été rajustées à la baisse de 514 (hausse de 686 au 31 décembre 2020) après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2022 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles.

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2021		2020	
	Années d'application			
	2021 à 2025	2026 et suivantes	2018 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	4,20 %	4,20 %	3,90 %	3,90 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,7 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,7 %.

7. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2021	2020
Revenus nets de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	1 188	1 493
Actifs réels	189	274
Actions	1 092	538
Activités de rendement absolu	68	(59)
	2 537	2 246
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	164	529
Actifs réels	236	50
Actions	2 636	1 098
Activités de rendement absolu	(50)	(83)
	2 986	1 594
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(1 997)	2 499
Actifs réels	1 717	(1 360)
Actions	1 560	1 343
Activités de rendement absolu	(64)	(31)
	1 216	2 451
	4 202	4 045

(a) Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élevaient à 171 (163 pour 2020).

RETRAITE QUÉBEC
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS
DE LA CITÉ DE WESTMOUNT**

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2021, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Observation

J'attire l'attention sur la note 1 des états financiers, qui fait état de la terminaison du régime suite au décès du dernier prestataire en octobre 2021. Mon opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 28 avril 2022

RETRAITE QUÉBEC
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS
 DE LA CITÉ DE WESTMOUNT**

**État de la situation financière
 au 31 décembre 2021**
 (en dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	305 937	294 305
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	381	385
	<u>306 318</u>	<u>294 690</u>
Passif		
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	381	385
Solde résiduel à rembourser au gouvernement (note 1e)	305 937	-
	<u>306 318</u>	<u>385</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>-</u>	<u>294 305</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 5)	<u>-</u>	<u>36 400</u>
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u><u>-</u></u>	<u><u>257 905</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS
 DE LA CITÉ DE WESTMOUNT**

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
 de l'exercice clos le 31 décembre 2021**
 (en dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Augmentation de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 6)	7 605	6 820
Modification de la juste valeur (note 6)	12 521	12 188
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	1	3
	<u>20 127</u>	<u>19 011</u>
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	91	101
	<u>20 218</u>	<u>19 112</u>
Diminution de l'actif net		
Rentes de retraite	8 495	10 194
Remboursement du solde résiduel au gouvernement	305 937	-
Frais d'administration de Retraite Québec	91	101
	<u>314 523</u>	<u>10 295</u>
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(294 305)	8 817
Actif net disponible pour le service des prestations au début	<u>294 305</u>	<u>285 488</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u><u>-</u></u>	<u><u>294 305</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS
 DE LA CITÉ DE WESTMOUNT**

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
 de l'exercice clos le 31 décembre 2021**
 (en dollars canadiens)

	2021	2020
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	-	5 849
Modification des hypothèses actuarielles	-	600
	-	6 449
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	1 190	1 445
Rentes de retraite	(8 495)	(10 194)
	(7 305)	(8 749)
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Gain actuariel	(29 095)	-
Diminution nette de l'exercice	(36 400)	(2 300)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	36 400	38 700
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	-	36 400

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA CITÉ DE WESTMOUNT

Notes complémentaires au 31 décembre 2021

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW)

La description du RRAECW fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer au décret 2174-84 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRAECW conformément au décret désigné ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRAECW pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 28 avril 2022.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert au personnel de la Cité de Westmount qui participait au régime général de retraite de la Cité de Westmount et qui ont été intégrés à une fonction à laquelle s'appliquait le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics le 1^{er} avril 1976.

Le RRAECW est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite et indexation des rentes

La rente de retraite a été calculée d'après le salaire admissible moyen des sept années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par 1,67 % par année de service. Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées.

c) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 373 confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

d) Modalités de financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées dans le Fonds particulier 373.

e) Terminaison du régime

Le dernier prestataire de ce régime est décédé au cours de l'exercice. Par conséquent, le décret ayant instauré initialement ce régime est en voie d'être abrogé. Le processus de terminaison du régime est donc amorcé. Les dispositions du décret 2174-84, qui institue ce régime, ne précisent pas la propriété ni les modes d'utilisation de l'excédent de l'actif. Toutefois, une analyse juridique globale de la situation vient d'être complétée et celle-ci conclut que le solde résiduel doit être remis au gouvernement du Québec. Le montant réel de ce solde résiduel sera connu seulement à la date de la liquidation du régime.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAECW ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRAECW sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2021, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRAECW. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2021. Le RRAECW n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie, telle qu'elle est présentée à la note 4.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRAECW détient donc une part de l'actif net du Fonds particulier 373. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ

La pandémie déclarée en 2020 par l'Organisation mondiale de la santé continue de perturber l'activité économique mondiale et de générer des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers.

Les principales estimations et hypothèses utilisées par la CDPQ pour effectuer des estimations sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ à la date de préparation des états financiers tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour en lien avec la pandémie, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

L'évolution de la pandémie demeure incertaine et son incidence future sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 373 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 373 sont, par la suite, comptabilisés selon la proportion détenue par le RRAECW dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à la CDPQ ^(a)		
Placements (note 3a)	305 105	293 134
Revenus de placement courus et à recevoir	905	1 153
Dépôts à vue au fonds général	55	18
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	(128)	-
Montants à distribuer au RRAECW (note 4)	(1 199)	(2 272)
	<u>304 738</u>	<u>292 033</u>
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	1 199	2 272
	<u>305 937</u>	<u>294 305</u>

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2021 s'élevé à 242 498 (232 850 pour 2020).

3. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2021	2020
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	96 735	87 914
Crédit	80 434	77 734
Obligation à rendement réel ^(a)	-	1 555
Valeurs à court terme	631	886
	177 800	168 089
Actifs réels		
Immeubles	23 422	22 861
Infrastructures	31 593	22 110
	55 015	44 971
Actions		
Marchés boursiers	38 265	48 796
Placements privés	32 579	29 869
	70 844	78 665
Activités de rendement absolu		
Répartition de l'actif	1 446	1 344
	1 446	1 344
Quote-part nette des activités du fonds général	-	65
Total des placements	305 105	293 134
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 4)	128	-
Total des passifs relatifs aux placements	128	-

(a) Le 1^{er} novembre 2021, le portefeuille spécialisé a cessé ses activités. À cette date, les actifs et passifs avaient été liquidés.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois. Dans le cadre d'ajustements apportés à l'approche de gestion active de la répartition de l'actif qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022, les contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides ne sont plus utilisés au 31 décembre 2021.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2021	2020
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés sur actions de contrats d'échange de rendement		
Placements moins liquides	-	9 522
Total des instruments financiers dérivés	-	9 522

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRAECW correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Par contre, compte tenu que le dernier prestataire du RRAECW est décédé en 2021, aucun actif net n'est disponible pour 2021 (294 305 au 31 décembre 2020). Le RRAECW n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital du RRAECW, celui du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL) et celui du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN). La direction de Retraite Québec a doté ces régimes d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 373. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2021, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2021, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	31,66	28,00	33,00	40,00
Crédit	26,35	20,00	26,00	32,00
Valeurs à court terme	0,21	0,00	1,00	7,00
	58,22	53,00	60,00	72,00
Actifs réels				
Immeubles	7,66	5,00	9,00	13,00
Infrastructures	10,36	5,00	9,00	13,00
	18,02	11,00	18,00	25,00
Actions				
Marchés boursiers	12,54	6,00	14,00	19,00
Placements privés	10,74	4,00	8,00	12,00
	23,28	12,00	22,00	30,00
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,47	0,00	0,00	1,00
Autres	0,01		0,00	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 373.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 373.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 373 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 373.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRAECW, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2021			2020		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	10,2 %	9,6 %	2,2 %	9,7 %	9,3 %	2,1 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2021	2020
Dollar canadien	66 %	71 %
Dollar américain	17 %	14 %
Euro	4 %	2 %
Livre sterling	3 %	2 %
Autres devises	10 %	11 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 373 était exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ces investissements ont été abandonnés au cours de l'exercice.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Compte tenu qu'il n'y a plus d'obligation au 31 décembre 2021, le risque de liquidité est grandement diminué.

Le Fonds particulier 373 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 373, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de liquidité (suite)

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du RRAECW se détaille comme suit :

	2021			2020		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Montants à distribuer au RRAECW (note 3)	1 199	-	1 199	2 272	-	2 272
Passifs relatifs aux placements (note 3a)		128	128		-	-
	1 199	128	1 327	2 272	-	2 272

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 373, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

5. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 36 400 au 31 décembre 2020 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020. Compte tenu que le dernier prestataire du RRAECW est décédé en 2021, il n'y a eu aucune évaluation actuarielle au 31 décembre 2021.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les obligations au titre des prestations de retraite avaient été déterminées avec un taux d'actualisation de 3,70 % pour les années 2021 et suivantes.

6. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Revenus nets de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	3 562	4 534
Actifs réels	569	831
Actions	3 273	1 633
Activités de rendement absolu	201	(178)
	<u>7 605</u>	<u>6 820</u>
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	519	1 848
Actifs réels	750	172
Actions	8 353	3 834
Activités de rendement absolu	(158)	(287)
	<u>9 464</u>	<u>5 567</u>
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(5 892)	7 246
Actifs réels	5 001	(4 099)
Actions	4 127	3 526
Activités de rendement absolu	(179)	(52)
	<u>3 057</u>	<u>6 621</u>
	<u>12 521</u>	<u>12 188</u>

(a) Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 511 (492 pour 2020).

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2021, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général

Québec, le 28 avril 2022

RETRAITE QUÉBEC
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS
 DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT**

**État de la situation financière
 au 31 décembre 2021**
 (en dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	482 348	504 475
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	1 172	1 181
	<u>483 520</u>	<u>505 656</u>
Passif		
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	<u>1 172</u>	<u>1 181</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>482 348</u>	<u>504 475</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 5)	<u>461 500</u>	<u>493 400</u>
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>20 848</u>	<u>11 075</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS
 DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT**

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
 de l'exercice clos le 31 décembre 2021**
 (en dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Augmentation de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus nets de placement (note 6)	12 571	12 050
Modification de la juste valeur (note 6)	19 543	20 711
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	4	11
	<u>32 118</u>	<u>32 772</u>
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	273	302
	<u>32 391</u>	<u>33 074</u>
Diminution de l'actif net		
Rentes de retraite	54 245	54 245
Frais d'administration de Retraite Québec	273	302
	<u>54 518</u>	<u>54 547</u>
Diminution nette de l'exercice	(22 127)	(21 473)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	<u>504 475</u>	<u>525 948</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u>482 348</u>	<u>504 475</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS
 DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT**

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
 de l'exercice clos le 31 décembre 2021**
 (en dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	13 693	12 353
Modification des hypothèses actuarielles	(8 600)	18 400
	5 093	30 753
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	17 252	20 192
Rentes de retraite	(54 245)	(54 245)
	(36 993)	(34 053)
Diminution nette de l'exercice	(31 900)	(3 300)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	493 400	496 700
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	461 500	493 400

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT

Notes complémentaires au 31 décembre 2021

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL)

La description du RRAEVSL fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer au décret 842-82 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRAEVSL conformément au décret désigné ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRAEVSL pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 28 avril 2022.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à l'ancien personnel du réseau de la santé et des services sociaux de la Ville de Saint-Laurent intégré depuis le 19 septembre 1976 à une fonction à laquelle s'appliquait le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Le RRAEVSL est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite et prestations de survivants

La rente de retraite a été calculée d'après le salaire admissible moyen des trois années consécutives les mieux rémunérées multiplié par 2,5 % par année de service. En cas de décès, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées, sans intérêts, sur la somme des rentes déjà versées, le cas échéant.

c) Indexation des rentes

Les rentes versées ne sont pas indexées.

d) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 373 confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

e) Modalités de financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées dans le Fonds particulier 373. Étant donné qu'il n'y a plus de participantes et participants actifs, aucune cotisation n'est déposée dans ce fonds. Ainsi, ce fonds assure le financement des prestations du régime. Les dispositions du décret 842-82, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété ni l'utilisation de l'excédent d'actif.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAEVSL ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRAEVSL sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2021, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers du RRAEVSL. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2021. Le RRAEVSL n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur sa situation financière et sa performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie, telle qu'elle est présentée à la note 4.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRAEVSL détient donc une part de l'actif net du Fonds particulier 373. Tous les achats et ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ

La pandémie déclarée en 2020 par l'Organisation mondiale de la santé continue de perturber l'activité économique mondiale et de générer des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers.

Les principales estimations et hypothèses utilisées par la CDPQ pour effectuer des estimations sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ à la date de préparation des états financiers tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour en lien avec la pandémie, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

L'évolution de la pandémie demeure incertaine et son incidence future sur la juste valeur des fonds confiés à la CDPQ ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 373 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Revenus nets de placement

Les revenus de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 373 sont, par la suite, comptabilisés selon la proportion détenue par le RRAEVSL dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à la CDPQ ^(a)		
Placements (note 3a)	481 036	502 468
Revenus de placement courus et à recevoir	1 427	1 976
Dépôts à vue au fonds général	87	31
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	(202)	-
Montants à distribuer au RRAEVSL (note 4)	(1 890)	(3 894)
	<u>480 458</u>	<u>500 581</u>
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	1 890	3 894
	<u>482 348</u>	<u>504 475</u>

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2021 s'élève à 382 328 (399 132 pour 2020).

3. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	152 515	150 695
Crédit	126 814	133 245
Obligations à rendement réel ^(a)	-	2 665
Valeurs à court terme	994	1 519
	<u>280 323</u>	<u>288 124</u>
Actifs réels		
Immeubles	36 928	39 186
Infrastructures	49 810	37 900
	<u>86 738</u>	<u>77 086</u>
Actions		
Marchés boursiers	60 331	83 642
Placements privés	51 364	51 200
	<u>111 695</u>	<u>134 842</u>
Activités de rendement absolu		
Répartition de l'actif	2 280	2 304
	<u>2 280</u>	<u>2 304</u>
Quote-part nette des activités du fonds général	-	112
Total des placements	<u>481 036</u>	<u>502 468</u>
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 4)	202	-
Total des passifs relatifs aux placements	<u>202</u>	<u>-</u>

(a) Le 1^{er} novembre 2021, le portefeuille spécialisé a cessé ses activités. À cette date, les actifs et passifs avaient été liquidés.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois. Dans le cadre d'ajustements apportés à l'approche de gestion active de la répartition de l'actif qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022, les contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides ne sont plus utilisés au 31 décembre 2021.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2021	2020
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés sur actions de contrats d'échange de rendement		
Placements moins liquides	-	16 321
Total des instruments financiers dérivés	-	16 321

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRAEVSL correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2021, il s'élève à 482 348 (504 475 au 31 décembre 2020). Le RRAEVSL n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital du RRAEVSL, celui du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW) et celui du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN). La direction de Retraite Québec a doté ces régimes d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 373. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objet est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de la mission de la CDPQ envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2021, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2021, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	31,66	28,00	33,00	40,00
Crédit	26,35	20,00	26,00	32,00
Valeurs à court terme	0,21	0,00	1,00	7,00
	58,22	53,00	60,00	72,00
Actifs réels				
Immeubles	7,66	5,00	9,00	13,00
Infrastructures	10,36	5,00	9,00	13,00
	18,02	11,00	18,00	25,00
Actions				
Marchés boursiers	12,54	6,00	14,00	19,00
Placements privés	10,74	4,00	8,00	12,00
	23,28	12,00	22,00	30,00
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,47	0,00	0,00	1,00
Autres	0,01		0,00	
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 373.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 373.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 373 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 373.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRAEVSL, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2021			2020		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	10,2 %	9,6 %	2,2 %	9,7 %	9,3 %	2,1 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2021	2020
Dollar canadien	66 %	71 %
Dollar américain	17 %	14 %
Euro	4 %	2 %
Livre sterling	3 %	2 %
Autres devises	10 %	11 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 373 était exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ces investissements ont été abandonnés au cours de l'exercice.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 373 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 373, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

Risque de liquidité (suite)

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du RRAEVSL se détaille comme suit :

	2021			2020		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Montants à distribuer au RRAEVSL (note 3)	1 890	-	1 890	3 894	-	3 894
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	-	202	202	-	-	-
	1 890	202	2 092	3 894	-	3 894

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 373, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

5. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 461 500 (493 400 au 31 décembre 2020) sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues au 31 décembre 2021.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation de 4,00 % pour les années 2022 et suivantes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, le taux d'actualisation moyen était de 3,70 % pour la période de 2021 et ultérieurement.

6. Revenus nets de placement des dépôts à participation à la CDPQ^(a)

Les revenus nets de placement se détaillent comme suit :

	2021	2020
Revenus nets de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	5 889	8 011
Actifs réels	940	1 469
Actions	5 410	2 885
Activités de rendement absolu	332	(315)
	<u>12 571</u>	<u>12 050</u>
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	1 253	5 344
Actifs réels	1 811	499
Actions	20 178	11 085
Activités de rendement absolu	(381)	(831)
	<u>22 861</u>	<u>16 097</u>
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(8 166)	9 897
Actifs réels	6 007	(6 990)
Actions	(1 046)	1 465
Activités de rendement absolu	(113)	242
	<u>(3 318)</u>	<u>4 614</u>
	<u>19 543</u>	<u>20 711</u>

(a) Les revenus de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élevaient à 805 (844 pour 2020).

RETRAITE QUÉBEC

**RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
ET PENSION SPÉCIALE**
(régime de pension agréé, régime de prestations supplémentaires
et pension spéciale)

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale constitués d'un régime de pension agréé, d'un régime de prestations supplémentaires et d'une pension spéciale (« régimes »), qui comprennent :

- pour le régime de pension agréé et pension spéciale, l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date ;
- pour le régime de prestations supplémentaires, l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2021, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général

Québec, le 28 avril 2022

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

États de la situation financière au 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de pension agréé et pension spéciale		Régime de prestations supplémentaires	
	2021	2020	2021	2020
Actif				
Créances				
Cotisations salariales à recevoir	154	158	-	-
Sommes à recevoir des prestataires	1	-	4	3
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	14	-	90	54
	169	158	94	57
Passif				
Rentes à payer	145	108	72	35
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	-	25	-	-
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	24	25	22	22
	169	158	94	57
Actif net disponible pour le service des prestations	-	-	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	119 322	121 147	121 495	116 897
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(119 322)	(121 147)	(121 495)	(116 897)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de pension agréé et pension spéciale		Régime de prestations supplémentaires	
	2021	2020	2021	2020
Augmentation de l'actif net				
Cotisations				
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice	1 334	1 380	-	-
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	8 961	8 995	7 557	7 482
	10 295	10 375	7 557	7 482
Diminution de l'actif net				
Prestations et transferts				
Rentes et pension spéciale				
Rentes de retraite	7 720	7 688	7 059	6 867
Rentes de survivants	2 476	2 454	407	346
Pension spéciale	11	12	-	-
	10 207	10 154	7 466	7 213
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	10	1	-	-
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	26	187	44	240
	10 243	10 342	7 510	7 453
Frais d'administration de Retraite Québec	52	33	47	29
	10 295	10 375	7 557	7 482
Augmentation nette de l'exercice	-	-	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de pension agréé et pension spéciale		Régime de prestations supplémentaires	
	2021	2020	2021	2020
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle				
Perte actuarielle	1 522	-	4 186	-
Modification des hypothèses actuarielles	418	-	1 130	-
	1 940	-	5 316	-
Évolution des obligations au cours de l'exercice				
Intérêts	6 926	6 936	6 983	6 571
Prestations constituées	2 913	2 995	3 883	3 949
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(10 243)	(10 342)	(7 510)	(7 453)
	(404)	(411)	3 356	3 067
Autres rajustements au cours de l'exercice				
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	(3 361)	324	(4 074)	710
(Diminution) augmentation nette de l'exercice	(1 825)	(87)	4 598	3 777
Obligations au titre des prestations de retraite au début	121 147	121 234	116 897	113 120
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	119 322	121 147	121 495	116 897

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

Notes complémentaires

au 31 décembre 2021

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes et de la pension spéciale

Les régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale se composent du Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN), du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale (RPS) et de la pension spéciale.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PENSION SPÉCIALE

La description des régimes et de la pension spéciale fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, il faut se référer aux textes officiels suivants :

- la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1);
- le Règlement concernant le régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale;
- la Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes et la pension spéciale conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 28 avril 2022.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres de l'Assemblée nationale. La pension spéciale est la prestation accordée à la veuve de M. Pierre Laporte.

Le RRMAN est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les membres et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés mais, étant donné que le présent RPS n'est pas capitalisé, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes et de la pension spéciale sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Rentes de retraite et pension spéciale

Au RRMAN, lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions de député, une rente de retraite sans réduction actuarielle est acquise s'il est âgé de 60 ans ou plus. Avant cet âge, il a droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle. Cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le membre atteint l'âge de 69 ans, même s'il n'a pas cessé d'exercer ses fonctions de député.

En général, la rente de retraite du RRMAN équivaut, pour chaque année de participation, à la somme des crédits de rente calculés annuellement en multipliant l'indemnité admissible reçue, par 1,75 %, sans excéder 25 années. Ces crédits de rente sont indexés jusqu'au moment où le membre prend sa retraite.

Tout membre député le 1^{er} janvier 1992, qui l'était avant le 1^{er} janvier 1983, a aussi droit à une rente de retraite correspondant à 75 % du total des cotisations portées à son crédit avant le 1^{er} janvier 1983 qui n'ont pas été remboursées et qui ont été indexées depuis le 1^{er} janvier 1984 jusqu'au 31 janvier 1991. Ce pourcentage peut être inférieur à 75 % si le membre n'était pas en fonction le 31 décembre 1991 et avait moins de huit années de service crédité.

Une prestation du RPS est acquise dès qu'un membre acquiert le droit à une rente de retraite selon le RRMAN. La prestation équivaut à la somme des montants calculés annuellement, qui correspond à l'excédent de 4 % de l'indemnité annuelle totale sur le crédit de rente calculé selon le RRMAN. La prestation est indexée jusqu'au moment où le membre prend sa retraite.

Le montant de la pension spéciale versée à la veuve de M. Pierre Laporte a été fixé par la loi. Cette pension spéciale a pris fin au cours de l'exercice 2021 à la suite du décès de cette dernière.

c) Prestations de survivants

En cas de décès, la conjointe ou le conjoint du membre décédé a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente reçue ou en droit de recevoir du RRMAN et du RPS. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint et d'enfant à charge, les héritiers du membre décédé ont droit au remboursement du double des cotisations versées par ce membre, avec intérêts, déduction faite des prestations déjà versées, le cas échéant.

Pour le membre qui, avant le 1^{er} janvier 1992, avait opté pour une continuité à 50 % ou à 100 % de la rente en faveur de sa conjointe ou son conjoint, l'option choisie reste en vigueur.

Les rentes versées à la conjointe ou au conjoint et aux enfants à charge, ou à ces derniers seulement, ne peuvent excéder le montant de la rente de retraite que le membre recevait ou aurait eu le droit de recevoir au moment de son décès.

d) Prestations de fin de mandat

Si un membre cesse de participer aux régimes avant l'âge de 60 ans, il peut avoir droit, sous certaines conditions, au remboursement de la valeur actuarielle de sa rente de retraite.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} janvier 1983. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 31 décembre 1982.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales.

La cotisation salariale au RRMAN correspond à 9 % de l'indemnité admissible. Les cotisations salariales sont déposées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Les membres admissibles au RPS ne cotisent pas à ce régime.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

2. Modalités de financement (suite)

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) n'appartient pas aux régimes, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMAN et du RPS ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRMAN et du RPS sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Nouvelles normes comptables

Au 1^{er} janvier 2021, aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidence financière sur les états financiers des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale. De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2021. Les régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale n'ont appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur leur situation financière et leur performance financière.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines rentes à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les membres des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RRMAN à 123 466 et celle du RPS à 118 855 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. Ces résultats ont été reflétés dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par un rajustement du solde de début. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt des évaluations, afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques et des données économiques connues de 2022 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le maximum des gains admissibles, les obligations ont été rajustées à la baisse au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de 3 361 pour le RRMAN et de 4 074 pour le RPS. Au 31 décembre 2020, les obligations avaient été rajustées à la hausse de 324 pour le RRMAN et de 710 pour le RPS.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2021		2020	
	Années d'application			
	2020 à 2025	2026 et suivantes	2017 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,10 %	6,10 %	5,80 %	5,80 %
Taux d'augmentation des indemnités	2,25 %	2,40 %	2,40 %	2,50 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,2 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,1 %.

RETRAITE QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de Retraite Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, et l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général

Québec, le 28 avril 2022

RETRAITE QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	(note 27-a-1)	(note 27-a-2)
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires (note 6)	234 000	232 951
Contributions du gouvernement du Québec	36 509	35 735
Rendement attribué par le RRQ de base (note 3-g-1)	1 449	677
Administration provisoire de régimes de retraite	323	320
Autres produits	1 051	1 151
Revenus d'intérêts	443	722
Gains de change	10	5
	<u>273 785</u>	<u>271 561</u>
CHARGES		
Frais d'administration (note 8)	270 387	269 109
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	284	284
Charges financières (note 10)	1 761	1 942
	<u>272 432</u>	<u>271 335</u>
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	<u>1 353</u>	<u>226</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ACTIF NET AU DÉBUT	15 391	15 165
Résultat net et global de l'exercice	<u>1 353</u>	<u>226</u>
ACTIF NET À LA FIN	<u>16 744</u>	<u>15 391</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
	(note 27-b-1)	(note 27-b-2)
ACTIF		
Courant		
Trésorerie	71 546	34 538
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	14 347	9 827
Clients et autres débiteurs (note 13)	3 136	3 226
À recevoir du gouvernement du Québec	6 767	2 865
À recevoir des RRSP (note 14-a-1)	14 349	18 790
Rendement à recevoir du RRQ de base (note 3-g-1)	1 449	677
Charges payées d'avance	3 916	4 727
Avance au RRQ de base (note 3-g-1)	15 798	14 040
	<u>131 308</u>	<u>88 690</u>
Non courant		
À recevoir du gouvernement du Québec	2 497	2 772
À recevoir des RRSP (note 14-a-2)	9 364	9 927
Immobilisations corporelles (note 15)	69 159	65 697
Immobilisations incorporelles (note 16)	88 138	86 837
	<u>169 158</u>	<u>165 233</u>
	<u>300 466</u>	<u>253 923</u>
PASSIF		
Courant		
Fournisseurs et autres créditeurs	22 323	17 129
Dû aux RRSP (note 14-a-1)	14 347	9 827
Dû au RRQ de base (note 14-b)	13 876	2 605
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)	15 709	6 242
Dû au gouvernement du Québec	2 072	1 054
Provisions (note 18-b)	29 181	23 226
Produits reportés (note 19-a)	16 148	15 068
Dettes à long terme (note 20-a)	5 171	4 215
	<u>118 827</u>	<u>79 366</u>
Non courant		
Dû au RRQ de base (note 14-b)	5 351	5 551
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)	1 709	1 108
Provisions (note 18-b)	35 964	37 197
Produits reportés (note 19-a)	66 847	61 427
Dettes à long terme (note 20-a)	55 024	53 883
	<u>164 895</u>	<u>159 166</u>
	<u>283 722</u>	<u>238 532</u>
ACTIF NET	<u>16 744</u>	<u>15 391</u>
	<u>300 466</u>	<u>253 923</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier,
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin,
FCPA, FCGA

René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Activités d'exploitation		
Résultat net et global de l'exercice	1 353	226
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Pertes à la disposition et radiation d'immobilisations corporelles	46	-
Gain à la disposition et radiation d'immobilisations corporelles	(4)	-
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (note 8)	23 384	22 378
Amortissement des frais de financement reportés	-	21
	<u>24 779</u>	<u>22 625</u>
Variation nette des éléments hors trésorerie liée aux activités d'exploitation (note 22)	38 321	6 248
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>63 100</u>	<u>28 873</u>
Activités d'investissement		
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	4	-
Coût de transaction pour acquérir un contrat de location	(38)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(21 361)	(23 609)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(21 395)</u>	<u>(23 609)</u>
Activités de financement (note 20-c)		
Remboursement d'obligations locatives	(4 635)	(4 453)
Remboursement de la dette à long terme	(62)	(10 971)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(4 697)</u>	<u>(15 424)</u>
Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	37 008	(10 160)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	<u>34 538</u>	<u>44 698</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 11)	<u><u>71 546</u></u>	<u><u>34 538</u></u>
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation		
Intérêts perçus	444	723
Intérêts versés	11	180

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

Notes complémentaires

au 31 décembre 2021

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Dans les notes complémentaires, les termes suivants sont utilisés :

- Régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) : désigne le régime original mis en place en 1966.
- Régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) : désigne le régime supplémentaire entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
- Régime de rentes du Québec (RRQ) : désigne les deux régimes en même temps.

1. Constitution et mandats de Retraite Québec

Retraite Québec a été instituée par une loi du Parlement du Québec (L.Q. 2015, chapitre 20), soit la Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015. Celle-ci a regroupé les deux organismes et leurs activités sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1^{er} janvier 2016.

Retraite Québec est donc régie par la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, chapitre R-26.3).

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle jouit de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière tout en étant mandataire de l'État. À ce titre, elle est exempte d'impôts. Ses actes n'engagent cependant qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom. Elle a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Elle administre le Régime de rentes du Québec (RRQ) en application de la Loi sur Retraite Québec et conformément à la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Elle administre aussi le crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles (AF), tel que cela est prévu par la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3). De plus, elle surveille les régimes complémentaires de retraite (RCR) conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, chapitre R-15.1) ainsi que les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) selon la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RLRQ, chapitre R-17.0.1). Finalement, elle administre les régimes de retraite du secteur public et parapublic et les régimes de retraite ou d'assurances (RRSP) dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration.

2. Description des mandats de Retraite Québec

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur les mandats, il faut se référer à la loi applicable selon le cas.

2-a) Administration du RRQ de base

La Loi sur le régime de rentes du Québec est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966. La participation au RRQ de base est obligatoire. Il a pour objectif de permettre aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge de recevoir un montant de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès. Retraite Québec a aussi pour mandat de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite.

Puisque les activités relatives au RRQ de base sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts sont présentés pour ce mandat. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées au RRQ de base (voir la note 3-b-2). La note 27 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur le résultat net de l'exercice pour ce mandat.

2-b) Administration du RRQ supplémentaire

Le 22 février 2018, le projet de loi n° 149 bonifiant le RRQ a été sanctionné, ce qui a créé ainsi un nouveau mandat administré par Retraite Québec à compter de cette date. Cette loi a créé en fait un régime supplémentaire (RRQ supplémentaire) distinct du RRQ de base, et ce régime comporte un financement plus complet et distinct de celui de base.

Puisque les activités relatives au RRQ supplémentaire sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts sont présentés pour ce mandat. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées au RRQ supplémentaire (voir la note 3-b-2). La note 27 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur le résultat net de l'exercice pour ce mandat.

2-c) Administration des RRSP

Retraite Québec administre également plusieurs régimes de retraite du secteur public. Voici les principaux régimes administrés :

- Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)
- Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)
- Régime de retraite des enseignants (RRE)
- Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)
- Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)
- Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ)
- Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)
- Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)
- Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)
- Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)
- Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)
- Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)
- Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL)
- Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW)
- Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale (RRMAN)

Des états financiers distincts pour chacun de ces régimes de retraite sont produits, puisqu'il s'agit de fiducies distinctes du volet administratif de Retraite Québec. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées aux RRSP (voir la note 3-b-1).

La note 27 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat net de l'exercice pour ce mandat.

2-d) Administration de la surveillance des RCR

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, Retraite Québec a pour mandat :

- de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des RCR sont conformes à cette loi ;
- de fournir l'expertise-conseil au gouvernement pour assurer l'évolution du cadre législatif applicable aux RCR ;
- d'effectuer l'administration temporaire de rentes de retraités (voir les détails à la note 2-d-1) ;
- d'effectuer l'administration provisoire d'un RCR lorsque les administrateurs de ce dernier ne sont pas en mesure de le faire selon les dispositions prévues dans la loi.

Le mandat RCR est principalement financé à même les droits versés par les RCR sous la surveillance de Retraite Québec. Ce mandat est inclus dans les présents états financiers, et la note 27 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat de l'exercice pour celui-ci.

2-d-1) Administration temporaire de rentes de retraités

Retraite Québec a le mandat d'administrer temporairement les rentes de retraite des retraités et conjoints survivants qui font ce choix lorsque, à la suite du retrait de l'employeur ou de la terminaison du régime à prestations déterminées, leur rente est réduite en raison de l'insolvabilité de l'employeur. La durée de cette administration est d'au plus dix ans.

Entre 2011 et 2016, ce choix était également offert aux retraités et conjoints survivants d'un régime de retraite auquel est partie un employeur du secteur des pâtes et papiers ayant conclu, alors qu'il était sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI) avant le 1^{er} janvier 2012, une entente avec le gouvernement visant le maintien du régime, même s'il n'y avait pas de terminaison de ce dernier.

2-e) Administration de l'Allocation famille

Retraite Québec administre, en vertu de la Loi sur les impôts, le crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles. Ce crédit d'impôt, qui est versé sur une base mensuelle ou trimestrielle, selon le cas, est composé de l'Allocation famille (AF), du supplément pour enfant handicapé (SEH), du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) et du supplément pour l'achat de fournitures scolaires (SAFS).

Ainsi, un mandat distinct est également constitué pour cela. Il est inclus dans les présents états financiers, et la note 27 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat de l'exercice pour celui-ci.

Dans le cadre de l'administration de ce crédit d'impôt, une somme est versée aux familles admissibles qui ont des enfants à charge de moins de 18 ans. De façon sommaire, le montant versé varie selon leur situation conjugale (avec ou sans conjoint), le nombre d'enfants à leur charge qui résident avec elles, et leur revenu familial de l'année précédente. Le SEH et le SEHNSE peuvent être versés à chaque enfant handicapé admissible selon les critères établis. Le SAFS s'adresse à toutes les familles du Québec qui ont des enfants âgés de 4 à 16 ans au 30 septembre. Ces montants sont indexés en janvier de chaque année et ne sont pas imposables. Finalement, les trois suppléments sont accordés aux familles admissibles sans égard à leur revenu familial.

Retraite Québec s'occupe des relations avec la clientèle de l'AF ainsi que de la mise en paiement de cette aide financière. Les prestations versées aux clients sont assumées directement par le gouvernement du Québec et figurent dans les propres états financiers de ce dernier. Ainsi, elles ne figurent pas dans les informations additionnelles par mandat de la note 27 du mandat pour l'administration du mandat AF. Les informations financières de cette note présentent donc seulement les contributions du gouvernement et les frais de fonctionnement encourus par Retraite Québec pour l'administration de celui-ci.

2-f) Administration de la surveillance des RVER

La Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (Loi RVER) permet la mise sur pied d'un régime à faible coût pour que les travailleurs puissent épargner en vue de leur retraite.

Les RVER sont administrés par des établissements financiers autorisés par l'Autorité des marchés financiers. Les employeurs visés par la Loi RVER sont tenus d'offrir à leurs employés un RVER ou un autre régime d'épargne collectif. Ils ont l'obligation de l'offrir selon des dates préétablies dans la Loi RVER en fonction de leur nombre d'employés.

En vertu de la Loi RVER, Retraite Québec a pour mandat de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des RVER sont conformes à cette loi. Elle surveille donc ces régimes.

Le mandat de surveillance des RVER est financé à même les droits versés par les RVER sous la surveillance de Retraite Québec. Ce mandat est inclus dans les présents états financiers, et la note 27 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat net de l'exercice pour celui-ci.

3. Principales méthodes comptables

3-a) Base de préparation des états financiers

3-a-1) Déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Retraite Québec le 28 avril 2022.

3-a-2) Base d'évaluation

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception de la provision pour congés de maladie, qui est évaluée à sa valeur actualisée des paiements futurs ainsi que des autres provisions, qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

3-a-3) Consolidation

Les états financiers du RRQ et des RRSP ne sont pas consolidés dans les états financiers de Retraite Québec, car en vertu des lois et règlements, les RRSP sont des fiducies légales distinctes, et les activités du RRQ sont de nature fiduciaire, donc ceux-ci ne sont pas contrôlés par Retraite Québec.

3-a-4) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de Retraite Québec.

3-b) Produits des activités ordinaires – frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire et produits reportés le cas échéant

3-b-1) Frais attribuables à l'administration des RRSP et assumés par ceux-ci

Les produits reliés aux frais attribuables aux RRSP représentent les frais encourus par Retraite Québec pour l'administration des RRSP. Ceux-ci sont assumés par les RRSP. Ils sont comptabilisés lorsque les charges correspondantes sont constatées par Retraite Québec.

Les produits reçus des RRSP relativement aux acquisitions d'immobilisations sont reportés et constatés au résultat net selon la même méthode et les mêmes taux que ceux utilisés pour l'amortissement des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

Les produits reçus des RRSP relativement aux charges payées d'avance et aux frais de financement sont reportés et constatés au résultat net selon la période couverte par ces charges et ces frais de financement.

Les produits liés aux charges constatées sont comptabilisés au résultat net dans le poste « Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration des RRSP ».

3-b-2) Frais attribuables à l'administration du RRQ

Le même fonctionnement que celui énoncé à la note 3-b-1 s'applique également au RRQ.

Les produits constatés au résultat net figurent toutefois soit dans le compte « Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration du RRQ de base », soit dans le compte « Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration du RRQ supplémentaire ».

3-c) Produits des activités ordinaires – droits

Pour ces produits relatifs aux mandats RCR et RVER, la méthode de comptabilisation utilisée consiste à comptabiliser ceux-ci au moment de la réception de la déclaration d'information du client.

3-d) Contributions du gouvernement du Québec

3-d-1) Ministère de la Famille

Le ministère de la Famille verse chaque année une contribution à Retraite Québec pour assurer le financement de l'administration du mandat AF. Une entente est convenue entre les parties, laquelle fixe notamment les modalités de calcul des charges admissibles à la contribution.

Retraite Québec rembourse au gouvernement du Québec les sommes reçues en excédent des charges facturables pour le mandat AF et, le cas échéant, les contributions à rembourser sont alors présentées dans le poste « Dû au gouvernement du Québec ».

Les produits reliés aux frais attribuables à l'AF représentent les frais encourus par Retraite Québec pour l'administration du mandat AF. Ils sont comptabilisés lorsque les charges correspondantes sont constatées par Retraite Québec.

3-d-2) Ministère des Finances

Ce ministère verse à l'occasion des contributions à Retraite Québec pour financer les opérations courantes du mandat RVER.

Les contributions gouvernementales sont constatées au résultat net en fonction des charges de l'exercice, à l'exception de celles qui servent à acquérir des immobilisations incorporelles. Dans ce dernier cas, elles sont inscrites dans le poste « Produits reportés » et constatées au résultat net graduellement dans l'avenir au même rythme que la durée d'utilité des immobilisations incorporelles correspondantes.

3-e) Produits d'administration provisoire de régimes de retraite et produits des activités ordinaires pour l'administration temporaire de rentes de retraités

Ces types de produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les charges correspondantes sont engagées pour la gestion de régimes sous administration provisoire ou pour l'administration de rentes de retraités selon les mandats décrits aux notes 2-d et 2-d-1. Retraite Québec facture à chacun de ces régimes le coût des travaux qu'elle a réalisés pour eux.

3-f) Partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec

Le partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec est établi en imputant à chaque mandat les charges directes qui lui sont propres et en répartissant les charges indirectes en fonction des efforts que Retraite Québec a réellement consacrés à chaque mandat ou selon d'autres indicateurs appropriés.

3-g) Gestion de la trésorerie pour les mandats administrés par Retraite Québec

Retraite Québec présente, à titre de trésorerie, ses soldes bancaires en excluant les sommes détenues pour les RRSP pour leurs opérations courantes.

Pour faciliter l'administration, chacun des mandats dispose d'un compte de trésorerie distinct. Ces comptes servent pour l'encaissement des produits et le paiement des frais attribuables au mandat concerné.

3-g-1) Avance au RRQ de base et rendement attribué par ce dernier

La trésorerie du mandat RCR est aussi confiée à Retraite Québec, mais puisque le mandat RCR dispose d'une réserve de liquidités dont il n'a pas besoin à court terme, une entente a été conclue avec le RRQ de base pour lui confier une partie de cette réserve, à titre d'avance au RRQ de base, afin de la placer à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et ainsi avoir de meilleurs rendements. Sur la base de cette entente, un rendement est attribué au mandat RCR par le RRQ de base, en fonction du rendement de ses dépôts à participation et de ses dépôts à vue à la CDPQ, et est appliqué au montant confié par le mandat RCR.

3-h) Avantages du personnel

3-h-1) Régimes généraux et obligatoires en vue de la retraite

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires, soit le RREGOP, le RRPE et le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS), car les obligations de Retraite Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Ainsi, les cotisations payables par Retraite Québec sont imputées au résultat net de l'exercice en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant rendu par les employés. Celles-ci sont passées en charges dans le poste « Frais d'administration – Salaires et autres avantages du personnel » à mesure qu'elles deviennent exigibles.

3-h-2) Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations définies au prorata des années de services et selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction.

3-i) Immobilisations corporelles¹ et incorporelles

Les développements de systèmes informatiques et les logiciels sont de nature incorporelle, et toutes les autres immobilisations sont de nature corporelle.

Les immobilisations de Retraite Québec comprennent celles qui servent à l'administration d'un ou de plusieurs mandats, à l'exception des immobilisations qui servent uniquement à l'administration du RRQ, qui figurent plutôt dans les états financiers distincts, soit ceux du RRQ de base ou ceux du RRQ supplémentaire.

3-i-1) Évaluation initiale

Immobilisations corporelles

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées au coût. Celui-ci inclut le prix d'achat, auquel sont ajoutés, le cas échéant, les frais de transport et d'installation jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

Immobilisations incorporelles

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées à leur coût. Le coût varie selon le type d'acquisition :

Acquisition séparée

Les coûts incluent alors le prix d'achat, auquel est ajouté, le cas échéant, tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif, tel que les frais d'installation ainsi que les coûts d'emprunt capitalisables, le tout jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

Développement de systèmes à l'interne

Retraite Québec réalise la majorité des acquisitions d'immobilisations incorporelles de cette façon. Pour ce faire, elle affecte plusieurs employés ainsi que des consultants externes à la réalisation et à la gestion de ses projets de développement de systèmes informatiques.

Les coûts directement liés au développement sont inclus dans les coûts capitalisés de développement de systèmes lorsqu'ils remplissent les critères mentionnés dans le prochain paragraphe. Les coûts admissibles sont les coûts de main-d'œuvre directs, les coûts d'emprunt et les autres coûts qui sont directement rattachés au développement des systèmes concernés jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par la direction. Aucuns frais généraux administratifs ne sont inclus.

1. À l'exclusion des droits d'utilisation en vertu de contrats de location qui, eux, sont décrits à la note 3-j.

Pour que les coûts mentionnés précédemment soient capitalisés au coût d'une immobilisation incorporelle, il est obligatoire que le projet respecte les critères suivants :

- il ne doit pas être du type « recherche » ; et
- il a franchi l'étape préliminaire de la conception, donc il a atteint celle du développement, et les critères suivants sont satisfaits :
 - il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service ;
 - Retraite Québec a l'intention d'achever le système et de le mettre en service ;
 - Retraite Québec a la capacité de mettre le système en service ;
 - il est possible de démontrer que le système générera des avantages futurs probables ;
 - Retraite Québec a suffisamment de ressources techniques, financières et autres pour achever le développement du système et le mettre en service ;
 - les coûts attribuables au développement de ce système peuvent être mesurés et évalués de façon fiable.

3-i-2) Évaluation ultérieure à la comptabilisation

Pour toutes ses immobilisations corporelles et incorporelles, Retraite Québec utilise le modèle du coût. Selon cette méthode, le coût des immobilisations corporelles et incorporelles est diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Le coût de remplacement d'une partie d'une immobilisation est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il peut être évalué de façon fiable et s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Retraite Québec. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés au résultat net aux postes « Frais d'administration – Entretien et location informatique » ou « Frais d'administration – Entretien et location d'immeubles » au moment où ils sont encourus.

3-i-3) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité déterminée sont revus à chaque exercice et rajustés au besoin.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, et en fonction de leur durée d'utilité :

Ameublement et équipement de bureau	de 5 à 10 ans
Équipement et matériel informatique	de 3 à 10 ans
Matériel roulant	de 3 à 7 ans
Améliorations locatives	durée restante du bail et des options de renouvellement

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée d'utilité :

Logiciels	de 3 à 7 ans
Développements de systèmes informatiques	de 5 à 10 ans

3-i-4) Dépréciation

À chaque date de fin d'exercice, la direction recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations corporelles et incorporelles, y compris celles qui n'ont pas encore été mises en service. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat net au poste « Frais d'administration – Dépréciation d'immobilisations ».

La direction évalue également les pertes de valeur qui pourraient faire l'objet d'une reprise lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

3-i-5) Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, au développement ou à la production d'immobilisations incorporelles qualifiées, lesquelles exigent une longue période de préparation avant leur mise en service, sont incorporés dans le coût de ces actifs jusqu'à ce que ceux-ci soient prêts pour leur utilisation prévue.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts au résultat net de l'exercice.

3-j) Contrats de location

Retraite Québec loue certaines immobilisations corporelles.

Un contrat de location représente un droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps, moyennant une contrepartie. Les indicateurs suivants sont utilisés pour voir si l'utilisation du bien est contrôlée.

- Le bien est identifié directement ou indirectement dans le contrat.
- Le droit d'utilisation représente l'obtention de la quasi-totalité des avantages économiques au cours de la période d'utilisation (par exemple, en ayant l'usage exclusif du bien tout au long de sa durée d'utilisation).
- Retraite Québec a le droit de décider de l'utilisation du bien dans les limites du droit d'utilisation définies dans le contrat (par exemple, décider comment utiliser le bien et à quelle fin l'utiliser).

Retraite Québec a choisi, comme le permet la norme IFRS 16, de comptabiliser directement à la dépense les loyers pour les contrats d'une durée de 12 mois ou moins ainsi que ceux de faible valeur. Les autres contrats de location sont analysés pour voir s'ils répondent aux critères d'un contrat de location.

Si un contrat de location est ainsi reconnu, un actif au titre de droit d'utilisation en vertu d'un contrat de location (« actif DUVCL ») ainsi qu'une obligation locative sont comptabilisés dans l'état de la situation financière selon les paramètres suivants.

	Comptabilisation initiale	Évaluation ultérieure
Actif DUVCL	<p>Au coût, lequel comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> le montant initial de l'obligation locative ; les coûts directs initiaux ; le cas échéant, les coûts de remise en état obligés à la fin du contrat. 	<p>L'actif DUVCL est amorti linéairement jusqu'à la date de fin du contrat de location, ou la date de fin de la vie utile si celle-ci est moindre. Les durées d'amortissement sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Équipement et matériel informatique : de 2 à 5 ans Immeubles : de 2 à 20 ans Matériel roulant : 7 ans Aménagement et équipement spécialisé : 10 ans
Obligation locative	<p>Valeur actualisée des paiements de loyers^(a) futurs en utilisant le taux implicite du contrat de location ou sinon, le taux marginal d'emprunt de Retraite Québec pour une durée similaire à celle du contrat.</p> <p>(a) Ceux-ci comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> les paiements fixes ; les paiements variables déterminés en fonction d'indices ou des taux ; les paiements à faire pour respecter une valeur résiduelle garantie ; un montant pour toute pénalité ou option de renouvellement que l'on est raisonnablement certain de verser. 	<p>Au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.</p>

Les actifs **DUVCL** sont inclus dans le poste « Immobilisations corporelles » et sont ainsi présentés à la note 15. Par ailleurs, les obligations locatives sont incluses dans le poste « Dette à long terme » et sont ainsi présentées à la note 20.

3-k) Provisions comptabilisées au passif

Une provision est comptabilisée au passif lorsque Retraite Québec a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les montants comptabilisés en provisions correspondent à la meilleure estimation faite par la direction de la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice. Lorsque l'effet de la valeur du temps de l'argent est significatif, le montant de cette provision est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus à un taux d'actualisation approprié dans les circonstances.

3-l) Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou passifs financiers, par exemple les charges sociales à payer sur les salaires.

3-I-1) Évaluation initiale, classement et évaluation ultérieure

Les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorés ou diminués des coûts de transaction directement imputables.

Les actifs financiers sont ensuite tous classés sous la seule catégorie (nommée « au coût amorti ») applicable à Retraite Québec en vertu :

- des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ses actifs financiers ;
- du modèle économique utilisé pour la gestion de ses actifs financiers.

En effet, puisque tous les actifs financiers ont des caractéristiques contractuelles qui correspondent à des remboursements de principal et d'intérêts, ceux-ci correspondent donc au modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception de flux de trésorerie et sont donc classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti.

Les passifs financiers sont pour leur part tous classés selon le principe de base de la norme qui est l'évaluation au coût amorti.

Selon leur classification, les actifs et passifs financiers sont ultérieurement comptabilisés de la manière décrite ci-dessous.

Actifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, la trésorerie attribuable aux RRSP, les clients et autres débiteurs (à l'exception des éléments non financiers), la somme à recevoir du gouvernement du Québec, le rendement à recevoir du RRQ de base et l'avance au RRQ de base.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable représente une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Passifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont les découverts bancaires, les emprunts, les fournisseurs et autres créditeurs (à l'exception des éléments non financiers), la somme due au gouvernement du Québec, la dette à long terme auprès de Financement-Québec et celle découlant d'un recours collectif.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

3-I-2) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration ou lorsqu'un actif financier et tous les risques et avantages importants sont cédés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, d'annulation ou d'expiration.

3-I-3) Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque exercice, la direction de Retraite Québec détermine s'il y a perte de valeur pour ses actifs financiers.

Ainsi, si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif est alors comptabilisé au résultat net à titre de perte de valeur.

Si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, la direction de Retraite Québec comptabilise au résultat net, à titre de perte de valeur, le montant des pertes de crédit attendues au cours des 12 mois à venir.

3-m) Information additionnelle sur les mandats administrés par Retraite Québec

3-m-1) Établissement des mandats

Retraite Québec administre plusieurs mandats qui sont définis à la note 2. Les autres activités sont regroupées sous la rubrique « Administration commune » à la note 27 aux fins de présentation.

Les mandats sont présentés selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la production des rapports internes à la haute direction de Retraite Québec ainsi qu'à son conseil d'administration. Ces personnes sont considérées comme étant les principaux décideurs opérationnels qui s'occupent d'allouer les ressources et d'évaluer la performance de ces mandats. L'information financière relative aux divers mandats est présentée à la note 27.

4. Modifications de méthodes comptables

4-a) Nouvelles normes comptables ou normes modifiées

Aucune nouvelle norme comptable ou modification à une norme existante n'a eu d'incidences financières sur les états financiers de Retraite Québec.

4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2021. Toutefois, aucune de ces nouvelles normes n'a été appliquée par anticipation. De plus, aucune de celles-ci n'est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur les états financiers de Retraite Québec.

5. Estimations comptables et jugements

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans les exercices au cours desquels sont effectuées ces révisions.

Elles reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales afin de déterminer l'issue probable des éléments analysés. Les résultats réels pourraient donc différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations ou de jugements sont la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, la comptabilisation des développements de systèmes informatiques à l'interne, la provision pour congés de maladie, vacances et autres, et la comptabilisation des contrats de location. Des explications sont présentées ci-dessous.

5-a) Durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles

Comme décrit à la note 3-i-3, la direction de Retraite Québec détermine les durées d'utilité de ses immobilisations corporelles et incorporelles et revoit ces dernières à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants ;
- la mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge ;
- l'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs ;
- l'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

Les données sur la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, consécutives à l'utilisation de ces estimations de durée d'utilité déterminée, sont fournies en détail aux notes 15 et 16.

5-b) Développements de systèmes informatiques à l'interne

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle du développement des systèmes. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères de capitalisation sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Retraite Québec veille également à ce que les exigences, décrites en détail à la note 3-i-1, qui permettent la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire, puisque le développement d'un système est incertain et peut être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

5-c) Contrats de location

Dans certains cas, la direction doit utiliser son jugement pour déterminer la présence de contrats de location et appliquer le traitement comptable selon la méthode comptable décrite à la note 3-j.

De plus, le processus de calcul de l'obligation locative comporte l'utilisation d'un taux d'actualisation comme hypothèse. Les taux utilisés varient entre 0,19 % et 4,48 % selon la durée du contrat au moment de son évaluation initiale.

5-d) Provisions

La classification de certains montants entre la partie courante et non courante exige parfois que la direction fasse preuve de jugement pour déterminer le moment le plus probable de la sortie de fonds.

5-d-1) Provision pour congés de maladie, vacances et autres

Les employés de Retraite Québec sont assujettis aux mêmes conditions de travail que celles que le gouvernement du Québec a établies pour ses employés et gestionnaires. Ces conditions comprennent notamment des avantages concernant les congés tels que les vacances, les maladies et les absences de longue durée (ex. : invalidité). Ces congés peuvent être accumulés dans des « réserves » lorsqu'ils ne sont pas utilisés. La direction doit donc estimer, à chaque fin d'exercice, la valeur de ces congés accumulés dans les réserves, ainsi que la valeur de l'obligation envers les employés concernés par des absences connues de longue durée.

Pour effectuer cette estimation, la direction utilise, d'une part, des données détaillées réelles tels le nombre de jours de congé accumulés dans les réserves par chacun des employés ainsi que leur âge et leur salaire effectif. D'autre part, elle a recours à diverses hypothèses pour évaluer la provision pour congés de maladie :

Description de l'hypothèse	Valeur
Le taux d'actualisation ^(a)	entre 1,45 % et 2,94 %
Le taux attendu d'augmentation statutaire des salaires des employés	2 %
Le taux d'inflation	2 %
L'âge présumé de prise de retraite des employés	61 ans
Le facteur global de projection et d'actualisation	entre 101 % et 146 %

(a) Hypothèses utilisées seulement pour évaluer l'obligation et la charge relatives aux réserves de congés de maladie, car ces derniers seront utilisés sur une longue période dans l'avenir.

La note 18 fournit plus de détails sur les montants des provisions relatives à ces congés qui sont comptabilisées à la date de fin d'exercice.

5-d-2) Autres provisions

Le jugement est utilisé afin de déterminer si un événement passé a engendré un passif qui devrait être comptabilisé aux états financiers en tant que provision ou s'il devrait être présenté comme une éventualité. Quantifier ces passifs implique des jugements et des estimations. Ces jugements sont basés sur plusieurs facteurs tels que la nature de la réclamation ou du conflit, l'état d'avancement et le déroulement des procédures juridiques ou des négociations collectives avec les syndicats d'employés, le montant potentiel à payer, la jurisprudence, l'expérience antérieure et la probabilité de la réalisation d'une perte. Plusieurs de ces facteurs sont source d'incertitude quant aux jugements et estimations.

Les conventions collectives de certains employés de Retraite Québec (fonctionnaires et médecins) sont échues depuis le 1^{er} avril 2020. Pour les employés cadres, bien que ceux-ci ne soient pas syndiqués, ils obtiennent habituellement des conditions comparables à celles convenues avec les autres employés. En date du 31 décembre 2021, la direction a comptabilisé une provision cumulative de 6,58 millions de dollars pour refléter le montant estimatif du règlement de la rétroactivité salariale qui serait payable à ces employés et cadres pour la période du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2021. La provision inclut également le montant estimatif de rétroactivité attribuable aux juristes suite à la conclusion d'une entente de principe conclue récemment entre ce syndicat et le gouvernement.

Ces hypothèses pourraient changer lors du règlement final des conventions collectives et l'impact pourrait être significatif. Les négociations avec les syndicats sont encore en cours et la date estimative de la fin de celles-ci est difficile à prédire.

6. Produits des activités ordinaires

Le tableau ci-dessous détaille les produits des activités ordinaires de Retraite Québec selon leur nature et leur appartenance à un mandat spécifique.

6-a) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

	RRQ de base	RRQ supplémentaire	RRSP	RCR	RVER	Total
NATURE						
Frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire						
Administration des RRSP (note 7)	-	-	106 369	-	-	106 369
Administration du RRQ	68 382	48 836	-	-	-	117 218
	<u>68 382</u>	<u>48 836</u>	<u>106 369</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>223 587</u>
Autres produits des activités ordinaires						
Droits facturés à des régimes	-	-	-	9 248	530	9 778
Administration temporaire de rentes de retraités	-	-	-	635	-	635
	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>9 883</u>	<u>530</u>	<u>10 413</u>
	<u>68 382</u>	<u>48 836</u>	<u>106 369</u>	<u>9 883</u>	<u>530</u>	<u>234 000</u>

6-b) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

NATURE	RRQ de base	RRQ supplémentaire	RRSP	RCR	RVER	Total
Frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire						
Administration des RRSP (note 7)	-	-	105 843	-	-	105 843
Administration du RRQ	68 864	48 371	-	-	-	117 235
	<u>68 864</u>	<u>48 371</u>	<u>105 843</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>223 078</u>
Autres produits des activités ordinaires						
Droits facturés à des régimes	-	-	-	8 774	493	9 267
Administration temporaire de rentes de retraités	-	-	-	606	-	606
	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>9 380</u>	<u>493</u>	<u>9 873</u>
	<u>68 864</u>	<u>48 371</u>	<u>105 843</u>	<u>9 380</u>	<u>493</u>	<u>232 951</u>

7. Frais attribuables pour l'administration des RRSP

Les frais attribuables aux RRSP pour leur administration constituent un produit des activités ordinaires pour Retraite Québec.

Les articles 58 à 63 de la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, chapitre R-26.3) font mention des régimes de retraite pour lesquels une partie des sommes nécessaires au paiement des frais d'administration doit être puisée dans leurs fonds confiés à la CDPQ et l'autre partie doit être assumée par le fonds général du fonds consolidé du revenu du Québec. Le tableau ci-dessous détaille les régimes concernés et les montants constatés au résultat net pour l'exercice :

	2021			2020		
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Total	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Total
Régimes de retraite						
RREGOP	46 196	46 209	92 405	45 728	45 853	91 581
RRPE	2 140	4 465	6 605	2 218	4 518	6 736
RRMSQ	327	794	1 121	306	899	1 205
RRAPSC	308	429	737	303	352	655
RREM ^(a)			518			549
Autres régimes de retraite ^(b)			4 983			5 117
Total			106 369			105 843

(a) Le RREM possède une caisse commune pour les cotisations salariales et patronales.

(b) Pour les autres régimes de retraite administrés par Retraite Québec, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration attribuables aux RRSP sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

8. Frais d'administration

	2021	2020
Salaires et autres avantages du personnel	166 185	165 817
Courrier et communications	9 381	9 697
Frais de déplacement	76	201
Services professionnels et techniques	28 608	27 371
Expertises médicales externes	578	463
Entretien et location d'immeubles	8 144	7 867
Entretien et location informatique	9 460	12 149
Fournitures	1 424	1 067
Autres	190	120
Créances irrécouvrables	2	6
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9)	19 633	19 265
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	3 265	2 673
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	23 384	22 378
Perte sur radiation d'immobilisations	46	-
Dommages et intérêts	11	35
	270 387	269 109

9. Frais de perception des cotisations par Revenu Québec

	2021	2020
Frais d'administration (note 8)	19 633	19 265

Revenu Québec est, selon la Loi sur le régime de rentes du Québec, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du RRQ de base et du RRQ supplémentaire. Dans le cadre de ce mandat, l'entente signée en 2009 a été mise à jour en 2020 pour y intégrer le RRQ supplémentaire selon les mêmes modalités que le RRQ de base. Celle-ci est d'une durée indéterminée, mais peut être résiliée sur préavis de 180 jours de l'une ou l'autre des parties. C'est selon cette entente que Revenu Québec facture à Retraite Québec des frais d'administration. Ces frais sont ensuite refacturés au mandat du RRQ de base et à celui du RRQ supplémentaire.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. Une mise à jour a été effectuée en 2017 avec les données de Revenu Québec pour son exercice clos le 31 mars 2016. La nouvelle évaluation a eu lieu en 2022. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente. Ainsi, les salaires directs sont indexés selon le taux moyen d'augmentation de la masse salariale des employés affectés à ces tâches. Les salaires indirects ne sont pas indexés. L'amortissement est rajusté selon les plans d'amortissement des actifs concernés par l'entente. Les autres charges sont indexées selon le taux d'inflation, mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

10. Charges financières

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Autres intérêts	2	-
Intérêts sur la dette à long terme	-	110
Intérêts sur contrats de location	1 759	1 832
	<u>1 761</u>	<u>1 942</u>

11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie sont composés des éléments suivants au 31 décembre :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Trésorerie	<u>71 546</u>	<u>34 538</u>

12. Trésorerie attribuable aux RRSP

La trésorerie attribuable aux RRSP représente les sommes détenues pour les opérations courantes des RRSP dans les comptes bancaires de Retraite Québec. Les soldes de ces comptes bancaires distincts sont attribués aux régimes de retraite selon les transactions propres à chacun des régimes de retraite concernés. Ces sommes ne peuvent pas être utilisées pour les opérations courantes de Retraite Québec et elles se détaillent comme suit au 31 décembre :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
RREGOP	11 923	8 126
RRPE	2 292	1 624
Autres régimes	129	96
Gouvernement du Québec	3	(19)
	<u>14 347</u>	<u>9 827</u>

13. Clients et autres débiteurs

13-a) Détail des montants inscrits au 31 décembre :

	2021	2020
Clients	2 929	3 096
Autres débiteurs	209	130
	3 138	3 226
Provision pour pertes attendues	(2)	-
	3 136	3 226

13-b) Classement des sommes à recevoir des clients (selon l'âge des comptes)

Le tableau suivant détaille la valeur brute des comptes clients selon leur âge au 31 décembre :

	2021	2020
De 0 à 30 jours	2 266	2 975
De 31 à 60 jours	607	40
De 61 à 90 jours	4	3
Plus de 90 jours	52	78
	2 929	3 096

13-c) Rapprochement de la provision pour pertes attendues

Le tableau suivant donne plus d'information sur la variation de la provision pour pertes attendues.

	2021	2020
Solde au 1 ^{er} janvier	-	-
(-) Radiation de créances	-	-
(+) Pertes de valeur	2	-
(-) Reprises de provisions	-	-
Solde au 31 décembre	2	-

14. À recevoir des (dû aux) mandats de nature fiduciaire

14-a) À recevoir des (dû aux) RRSP pour l'administration des RRSP

14-a-1) Portion courante

La portion courante du montant à recevoir représente :

- i. L'addition des montants suivants récupérables auprès des RRSP :
 - la provision pour vacances ;
 - les charges courantes ;
 - les acquisitions d'immobilisations attribuables aux RRSP ;
 - et les versements en capital pour l'exercice 2022 sur la dette à long terme.
- ii. Du total des éléments en *i*- ci-dessus, nous soustrayons ensuite les éléments suivants :
 - l'amortissement estimé de l'exercice 2022 sur les immobilisations corporelles financées par la dette à long terme ;
 - le remboursement à recevoir en 2022 des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour la partie exigible du financement de leur quote-part des immobilisations communes initialement avancée par les RRSP ;
 - les versements reçus des RRSP au cours de l'exercice à titre de paiement d'une partie de la portion courante.

La portion courante du montant dû aux RRSP représente le montant de la trésorerie attribuée aux régimes de retraite qui est détenue dans la trésorerie de Retraite Québec.

La portion courante se détaille comme suit au 31 décembre :

Régime ou entité	2021		2020	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
	À recevoir des RRSP	Dû aux RRSP	À recevoir des RRSP	Dû aux RRSP
RREGOP	10 825	11 923	14 758	8 126
RRPE	1 184	2 292	1 393	1 624
Autres régimes	687	129	792	96
Gouvernement du Québec	1 653	3	1 847	(19)
	14 349	14 347	18 790	9 827

14-a-2) Portion non courante

La portion non courante du montant à recevoir représente :

- i. L'addition des montants suivants récupérables auprès des RRSP :
 - la provision pour congés de maladie.
- ii. Du total des éléments en *i-* ci-dessus, nous soustrayons ensuite les éléments suivants :
 - l'amortissement estimé de l'exercice 2022 ;
 - le montant à recevoir des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour le financement de leur quote-part des immobilisations communes initialement avancée par les RRSP, moins la portion exigible de cette somme en 2022.

La portion non courante se détaille comme suit au 31 décembre :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
RREGOP	7 327	7 765
RRPE	1 104	1 195
Autres régimes	188	196
Gouvernement du Québec	745	771
	<u>9 364</u>	<u>9 927</u>

14-b) Dû au RRQ de base

La portion courante représente :

- i. L'addition des montants suivants récupérables auprès du RRQ de base :
 - la variation de la provision pour vacances et maladies ;
 - les charges courantes ;
 - les acquisitions d'immobilisations attribuables au RRQ de base.
- ii. Du total des éléments en *i-* ci-dessus, nous soustrayons ensuite les éléments suivants :
 - l'amortissement de l'exercice 2021 sur les immobilisations corporelles et incorporelles attribuables au RRQ de base ;
 - le remboursement à recevoir en 2022 des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour la partie exigible du financement de leur quote-part des immobilisations communes initialement avancée par le RRQ de base ;
 - les versements reçus du RRQ de base au cours de l'exercice à titre de paiement d'une partie de la portion courante.

La portion non courante représente :

- i. La soustraction du montant à recevoir des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour le financement de leur quote-part des immobilisations communes initialement avancée par le RRQ de base, moins la portion exigible de cette somme en 2022.

Le tableau ci-dessous présente la portion courante et non courante au 31 décembre :

	2021			2020		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
PASSIF						
Dû au RRQ de base	13 876	5 351	19 227	2 605	5 551	8 156

14-c) Dû au RRQ supplémentaire

La portion courante représente :

- i. L'addition des montants suivants récupérables auprès du RRQ supplémentaire :
 - la variation de la provision pour vacances et maladies ;
 - les charges courantes ;
 - les acquisitions d'immobilisations attribuables au RRQ supplémentaire.
- ii. Du total des éléments en *i*- ci-dessus, nous soustrayons ensuite les éléments suivants :
 - l'amortissement de l'exercice 2021 sur les immobilisations corporelles et incorporelles attribuables au RRQ supplémentaire ;
 - les versements reçus du RRQ supplémentaire au cours de l'exercice à titre de paiement d'une partie de la portion courante.

La portion non courante représente :

- i. La soustraction du montant à recevoir des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour le financement de leur quote-part des immobilisations communes initialement avancée par le RRQ supplémentaire, moins la portion exigible de cette somme en 2022.

	2021			2020		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
PASSIF						
Dû au RRQ supplémentaire	15 709	1 709	17 418	6 242	1 108	7 350

15. Immobilisations corporelles

15-a) Tableau détaillé des composantes de la valeur comptable

	Ameublement et équipement de bureau	Équipement et matériel informatique	Matériel roulant	Améliorations locatives	Total	Droits d'utilisation en vertu de contrats de location				Total	Total global
						Aménagement et équipement spécialisé	Équipement et matériel informatique	Matériel roulant	Immeubles		
COÛT											
Au 1^{er} janvier 2020	10 692	17 069	92	7 789	35 642	5 498	23	-	64 514	70 035	105 677
Acquisitions	190	3 376	10	605	4 181	-	44	50	174	268	4 449
Cessions	(380)	-	(22)	(10)	(412)	-	-	-	-	-	(412)
Au 31 décembre 2020	10 502	20 445	80	8 384	39 411	5 498	67	50	64 688	70 303	109 714
Acquisitions	648	1 540	-	2 469	4 657	-	2 222	-	4 610	6 832	11 489
Cessions	(643)	(744)	-	(980)	(2 367)	-	-	-	-	-	(2 367)
Au 31 décembre 2021	10 507	21 241	80	9 873	41 701	5 498	2 289	50	69 298	77 135	118 836
CUMUL DES AMORTISSEMENTS											
Au 1^{er} janvier 2020	9 344	12 189	53	5 290	26 876	5 182	11	-	5 054	10 247	37 123
Dotation aux amortissements de l'exercice	369	1 833	19	309	2 530	68	10	4	4 694	4 776	7 306
Cessions	(380)	-	(22)	(10)	(412)	-	-	-	-	-	(412)
Au 31 décembre 2020	9 333	14 022	50	5 589	28 994	5 250	21	4	9 748	15 023	44 017
Dotation aux amortissements de l'exercice	353	2 066	23	319	2 761	164	377	7	4 672	5 220	7 981
Cessions	(643)	(728)	-	(950)	(2 321)	-	-	-	-	-	(2 321)
Au 31 décembre 2021	9 043	15 360	73	4 958	29 434	5 414	398	11	14 420	20 243	49 677
VALEUR COMPTABLE											
Au 31 décembre 2020	1 169	6 423	30	2 795	10 417	248	46	46	54 940	55 280	65 697
Au 31 décembre 2021	1 464	5 881	7	4 915	12 267	84	1 891	39	54 878	56 892	69 159

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2021 (31 décembre 2020 : *idem*).

15-b) Contrats de location

Retraite Québec est locataire de plusieurs immeubles, équipements et matériel roulant en vertu de baux venant à échéance à diverses dates entre le 8 mars 2022 et le 31 mars 2038.

Certains contrats de location comportent des dépenses variables additionnelles liées soit aux taxes municipales, aux taxes scolaires, aux frais d'exploitation des propriétaires des immeubles loués, soit au volume d'utilisation de l'actif en location. Ces montants sont déterminés annuellement et sont payés en sus des montants considérés dans le calcul de la dette inscrite à la note 20.

D'autres contrats de location sont d'une durée de moins de douze mois ou sont de faible valeur. Le cas échéant, les charges relatives à ceux-ci sont comptabilisées en entier dans les postes d'entretien et location à la note 8.

Le tableau ci-dessous présente d'autres informations utiles :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Charge pour des contrats de location de moins de douze mois	5	17
Charge pour des contrats de location de faible valeur	-	-
Charge relative aux paiements de loyers variables non pris en compte dans le calcul de la dette	7 651	7 300

L'information quantitative concernant l'actif locatif est présentée à la note 15-a et celle concernant l'obligation locative est présentée à la note 20.

16. Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Développements de systèmes informatiques	Total
COÛT			
Au 1^{er} janvier 2020	29 329	333 134	362 463
Acquisitions	908	18 520	19 428
Cessions	-	-	-
Au 31 décembre 2020	30 237	351 654	381 891
Acquisitions	797	15 907	16 704
Cessions	-	-	-
Au 31 décembre 2021	31 034	367 561	398 595
CUMUL DES AMORTISSEMENTS			
Au 1^{er} janvier 2020	26 403	253 579	279 982
Dotation aux amortissements de l'exercice	1 681	13 391	15 072
Cessions	-	-	-
Au 31 décembre 2020	28 084	266 970	295 054
Dotation aux amortissements de l'exercice	1 281	14 122	15 403
Cessions	-	-	-
Au 31 décembre 2021	29 365	281 092	310 457
VALEUR COMPTABLE			
Au 31 décembre 2020	2 153	84 684	86 837
Au 31 décembre 2021	1 669	86 469	88 138

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2021 (31 décembre 2020 : *idem*).

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 9 243 253 dollars au 31 décembre 2021 (31 décembre 2020 : 8 115 451 dollars).

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé au résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 7 104 912 dollars (31 décembre 2020 : 8 574 148 dollars).

17. Découverts bancaires et emprunts

17-a) Découverts bancaires

Au 31 décembre 2021, Retraite Québec dispose d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 80 millions de dollars (31 décembre 2020 : 80 millions de dollars) remboursable à demande. Il est à noter que le RRQ bénéficie conjointement de cette facilité de crédit, et le montant combiné de la marge ne peut pas dépasser 80 millions de dollars. Les montants empruntés portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2021, le taux est de 2,45 % (31 décembre 2020 : 2,45 %), et la marge n'est pas utilisée (2020 : *idem*).

17-b) Emprunts

Le gouvernement du Québec a signé un décret autorisant Retraite Québec à faire, pour le mandat RVER, des emprunts courants sous forme de billets à payer auprès de Financement-Québec pour un montant maximal de 5 millions de dollars. Cette autorisation est valide jusqu'au 31 décembre 2022. En date du 31 décembre 2021, il n'y avait pas d'emprunt (2020 : *idem*).

18. Provisions

18-a) Nature des provisions

18-a-1) Provision pour congés de maladie

Diverses modalités à ce titre s'appliquent selon l'appartenance des employés à un groupe :

- **Groupe des employés affiliés au Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) :**

Selon l'entente intervenue entre le SFPQ et le gouvernement, les banques de congés accumulées au 31 mars 2017 dans l'ancien régime seront remboursées ou écoulées d'ici le 31 mars 2022, à l'exception d'un maximum de 20 jours qui doivent être transférés dans une réserve au nouveau régime. Les jours accumulés dans les banques de l'ancien régime, qui n'ont pas été transférés au nouveau régime, peuvent être utilisés selon certaines dispositions (maladie, vacances, préretraite) jusqu'au 31 mars 2022, et le solde sera remboursé à 70 % dans les 60 jours suivant cette date. En cas de départ d'un employé (à partir du 1^{er} avril 2017), la banque correspondante sera remboursée à 70 %.

Le nouveau régime qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2017 est différent de l'ancien. Les principales différences sont les suivantes :

- attribution de 10 jours de maladie par année (10/12 de jour par mois) ;
- accumulation d'un maximum de 20 jours ;
- paiement de l'excédent de 20 jours à la fin de chaque année (à 100 %, basé sur l'état de la banque au 30 septembre) ;
- pas d'utilisation de la réserve du nouveau régime pour la préretraite.

- **Groupe des employés affiliés au Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) :**

Selon l'entente intervenue entre le SPGQ et le gouvernement, les banques de congés accumulées au 31 mars 2019 dans l'ancien régime seront remboursées ou écoulées d'ici le 31 mars 2024, à l'exception d'un maximum de 20 jours qui doivent être transférés dans une réserve au nouveau régime. Les jours accumulés dans les banques de l'ancien régime, qui n'ont pas été transférés au nouveau régime, peuvent être utilisés selon certaines dispositions (maladie, vacances, préretraite) jusqu'au 31 mars 2024, et le solde sera remboursé à 70 % dans les 60 jours suivant cette date. En cas de départ d'un employé (à partir du 1^{er} avril 2019), la banque correspondante sera remboursée à 70 %.

Le nouveau régime qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 est identique à celui du personnel syndicable du SFPQ présenté ci-haut.

- **Groupe des employés non syndicables :**

De façon générale, le personnel non syndicable n'a pas droit à l'attribution de congé de maladie chaque mois, mais il conserve les congés accumulés dans un emploi syndicable antérieur, le cas échéant.

Lorsqu'un employé utilise ces congés en cas de maladie, il est présumé au travail, et son salaire ainsi que tous ses avantages sociaux sont maintenus.

En cas de décès ou de fin d'emploi, 50 % des congés accumulés, sujets à un maximum de 66 jours, sont remboursés sous la forme d'un paiement unique.

Au moment de la retraite, l'employé a le choix entre le remboursement des congés de maladie selon les modalités applicables en cas de fin d'emploi et l'utilisation des congés accumulés en préretraite. En vertu de ce dernier choix, le lien d'emploi est conservé tout au long du congé, et l'employé peut écouler 100 % des congés accumulés, et ce, tout en conservant les avantages sociaux liés à l'emploi.

18-a-1) Provision pour congés de maladie (suite)

La direction présente, au 31 décembre 2021, comme passifs courants les montants relatifs aux employés affiliés au SFPQ, puisque le solde au 31 mars 2022, pour ce groupe, sera remboursé à 70 % 60 jours après cette date. La direction présente les autres montants en tant que passifs non courants, car elle juge que la plupart des employés des autres groupes n'utilisent généralement pas toutes les nouvelles journées de maladie accumulées au cours du prochain exercice et reportent ainsi d'année en année le solde non utilisé. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les hypothèses retenues lors de l'évaluation de la provision sont décrites à la note 5-d-1.

18-a-2) Provision pour vacances

Les conventions collectives permettent aux employés de reporter des jours de vacances à l'année financière suivante ou de se les faire monnayer à 100 %, au taux de traitement en vigueur à ce moment, en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. La direction présente ces montants en tant que passifs courants, car elle juge que la plupart des employés utilisent ces journées l'année suivante.

Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

18-a-3) Autres provisions

Les autres provisions incluent celles qui ont été comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite de litiges, de poursuites ou d'autres ententes de règlement. Il est à noter que les autres provisions sont classées, selon leur propre situation, soit dans la portion courante, soit dans la portion non courante selon l'estimation faite par la direction quant au moment le plus probable de leur paiement.

18-b) Rapprochement des montants de provisions présentés

Le tableau suivant fournit le détail des provisions comptabilisées :

	Provisions pour congés de maladie, vacances et autres	Autres provisions	Total	Portion courante	Portion non courante
Solde au 1^{er} janvier 2020	39 010	14 450	53 460	18 375	35 085
Augmentations	20 695	4 688	25 383		
Utilisations ou diminutions	(15 203)	(78)	(15 281)		
Reprises pour provisions excédentaires	(3 591)		(3 591)		
Autres ^(a)	452		452		
Solde au 31 décembre 2020	41 363	19 060	60 423	23 226	37 197
Augmentations	21 898	4 488	26 386		
Utilisations ou diminutions	(16 044)	-	(16 044)		
Reprises pour provisions excédentaires	(4 780)		(4 780)		
Autres ^(a)	(840)		(840)		
Solde au 31 décembre 2021	41 597	23 548	65 145	29 181	35 964

(a) Désactualisation et incidence de la modification des taux d'actualisation.

19. Produits reportés

19-a) Tableau sommaire

Le tableau ci-dessous résume les produits reportés ainsi que leur portion courante et non courante selon les mandats auxquels ils sont rattachés :

	Mandats					Total	Portion courante	Portion non courante
	RRSP	RRQ de base	RRQ supplémentaire	AF	RVER			
	(note 19-b)	(note 19-c)	(note 19-d)	(note 19-e)	(note 19-f)			
Au 1^{er} janvier 2020	30 028	26 724	5 350	2 706	55	64 863	12 555	52 308
Ajouts	10 983	7 522	6 473	221	-	25 199		
Virements au résultat net	(7 952)	(3 981)	(1 030)	(555)	(49)	(13 567)		
Solde au 31 décembre 2020	33 059	30 265	10 793	2 372	6	76 495	15 068	61 427
Ajouts	11 524	5 409	4 127	1 616	-	22 676		
Virements au résultat net	(8 135)	(5 386)	(2 088)	(561)	(6)	(16 176)		
Solde au 31 décembre 2021	36 448	30 288	12 832	3 427	-	82 995	16 148	66 847

19-b) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables aux RRSP

La portion courante représente les montants chargés aux RRSP pour ce mandat et tient compte des charges payées d'avance et de l'amortissement estimé de l'exercice 2022 des immobilisations corporelles et incorporelles non financées par la dette à long terme.

La portion non courante représente les montants chargés aux RRSP pour ce mandat, et tient compte de la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles non financées par la dette à long terme et des frais de financement reportés moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé de l'exercice 2022.

Les produits reportés pour les RRSP se détaillent comme suit :

	Produits reportés	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2020	30 028	7 471	22 557
Ajouts	10 983		
Virements au résultat net	(7 952)		
Solde au 31 décembre 2020	33 059	7 887	25 172
Ajouts	11 524		
Virements au résultat net	(8 135)		
Solde au 31 décembre 2021	36 448	8 303	28 145

19-c) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au RRQ de base

La portion courante représente les montants chargés au mandat RRQ de base concernant les charges payées d'avance et l'amortissement estimé de l'exercice 2022 des immobilisations corporelles et incorporelles.

La portion non courante représente les montants chargés au mandat RRQ de base concernant la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé de l'exercice 2022.

	Produits reportés	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2020	26 724	3 488	23 236
Ajouts	7 522		
Virements au résultat net	(3 981)		
Solde au 31 décembre 2020	30 265	4 773	25 492
Ajouts	5 409		
Virements au résultat net	(5 386)		
Solde au 31 décembre 2021	30 288	4 990	25 298

19-d) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au RRQ supplémentaire

La portion courante représente les montants chargés au mandat RRQ supplémentaire concernant les charges payées d'avance et l'amortissement estimé de l'exercice 2022 des immobilisations corporelles et incorporelles.

La portion non courante représente les montants chargés au mandat RRQ supplémentaire concernant la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé de l'exercice 2022.

	Produits reportés	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2020	5 350	965	4 385
Ajouts	6 473		
Virements au résultat net	(1 030)		
Solde au 31 décembre 2020	10 793	1 872	8 921
Ajouts	4 127		
Virements au résultat net	(2 088)		
Solde au 31 décembre 2021	12 832	2 249	10 583

19-e) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables à l'AF

Les produits reportés comprennent les contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec et les produits perçus d'avance d'un organisme externe non lié relativement à des immobilisations incorporelles. La portion courante représente le montant correspondant à l'amortissement de ces immobilisations estimé de l'exercice 2022. Le tableau ci-dessous ventile le montant plus en détail :

	Contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec	Produits perçus d'avance d'un organisme	Total	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2020	2 694	12	2 706	576	2 130
Ajouts	221	-	221		
Virements au résultat net	(545)	(10)	(555)		
Solde au 31 décembre 2020	2 370	2	2 372	530	1 842
Ajouts	1 616	-	1 616		
Virements au résultat net	(559)	(2)	(561)		
Solde au 31 décembre 2021	3 427	-	3 427	606	2 821

19-f) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au RVER

Les produits reportés comprennent les contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec relativement à des immobilisations incorporelles. La portion courante représente le montant correspondant à l'amortissement de ces immobilisations estimé pour l'exercice 2022.

	Contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2020	55	55	-
Ajouts	-		
Virements au résultat net	(49)		
Solde au 31 décembre 2020	6	6	-
Ajouts	-		
Virements au résultat net	(6)		
Solde au 31 décembre 2021	-	-	-

20. Dette à long terme

20-a) Détail de la dette à long terme au 31 décembre :

	2021	2020
Obligations locatives découlant de contrats de location		
Contrats avec des taux d'intérêt entre 0,19 % et 4,48 %	59 559	57 400
Dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif		
Sans intérêts, payables par versements mensuels indexés, pour la durée de la vie des membres désignés du groupe	636	698
Total de la dette à long terme	60 195	58 098
Total de la partie courante	5 171	4 215
Total de la partie non courante	55 024	53 883

20-b) Versements des dettes selon leur échéance :

	Échéance			Total
	Moins d'un an	Entre un et 5 ans	Plus de 5 ans	
Versements en capital découlant de contrats de location	5 138	16 630	37 791	59 559
Versements des dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif	33	270	333	636
Total	5 171	16 900	38 124	60 195

20-c) Variation des passifs issus des activités de financement

20-c-1) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

	Solde au 31 décembre 2020	Éléments découlant des activités de financement		Éléments sans contrepartie de trésorerie		Solde au 31 décembre 2021
		Nouveau financement	Remboursements	Autres changements	Rajustements de la valeur	
Dettes à long terme						
Obligations locatives découlant de contrats de location	57 400	-	(4 635)	6 794	-	59 559
Dommages-intérêts payables découlant d'un recours collectif	698	-	(62)	-	-	636
Total dette à long terme	58 098	-	(4 697)	6 794	-	60 195

20-c-2) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

	Solde au 31 décembre 2019	Éléments découlant des activités de financement		Éléments sans contrepartie de trésorerie		Solde au 31 décembre 2020
		Nouveau financement	Remboursements	Autres changements	Rajustements de la valeur	
Dettes à long terme						
Obligations locatives découlant de contrats de location	61 585	-	(4 453)	268	-	57 400
Dettes auprès de Financement-Québec	10 901	-	(10 922)	21	-	-
Dommages-intérêts payables découlant d'un recours collectif	747	-	(49)	-	-	698
Total dette à long terme	73 233	-	(15 424)	289	-	58 098

20-d) Autres informations :

Il est à noter que Retraite Québec n'a donné aucun actif pour garantir les emprunts.

Le total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location est de 13 956 812 dollars (2020 : 13 347 305 dollars).

21. Avantages du personnel

21-a) Régimes de retraite généraux et obligatoires

Les membres du personnel et les dirigeants de Retraite Québec participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires, soit au RREGOP, au RRAS ou au RRPE. Ces régimes sont à prestations définies et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Pour l'exercice 2021, le taux de cotisation de Retraite Québec au RREGOP était de 10,33 % (2020 : 10,63 %) de la masse salariale admissible ; celui au RRPE et celui au RRAS étaient de 12,29 % (2020 : 12,29 %).

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la Loi sur le RRPE, lequel est estimé à 3 % de la masse salariale admissible pour l'exercice 2021 (2020 : 3 %). Cette somme doit être versée par l'employeur pour les participants au RRPE et au RRAS, et une somme équivalente pour les employeurs. Ainsi, Retraite Québec a dû verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2021 correspondant à 6 % de la masse salariale admissible (2020 : 6 %).

Les cotisations payées par Retraite Québec et imputées au poste « Frais d'administration – salaires et autres avantages du personnel » du résultat net de l'exercice, en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant, incluant aussi le montant des compensations à verser pour le RRPE et le RRAS, s'élèvent à 11 549 875 dollars (2020 : 11 569 831 dollars). Les obligations de Retraite Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

22. Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation

	2021	2020
Trésorerie attribuable aux RRSP	(4 520)	4 543
Clients et autres débiteurs	90	(1 000)
À recevoir du gouvernement du Québec	(3 627)	1 519
À recevoir des RRSP	5 004	(4 636)
Charges payées d'avance	811	(1 092)
Rendement à recevoir du RRQ de base	(772)	452
Avance au RRQ de base	(1 758)	(1 203)
Fournisseurs et autres créditeurs	5 194	(367)
Dû aux RRSP	4 520	(4 543)
Dû au RRQ de base	11 071	(13 362)
Dû au RRQ supplémentaire	10 068	6 288
Dû au gouvernement du Québec	1 018	1 054
Provisions	4 722	6 963
Produits reportés	6 500	11 632
	38 321	6 248

23. Risques financiers

Dans le cours normal de ses affaires, Retraite Québec est exposée à divers risques, notamment ceux reliés aux marchés, au crédit et aux liquidités. L'entité a mis en place des politiques et procédés administratifs pour gérer le mieux possible ces risques.

23-a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir Retraite Québec en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

23-a-1) Risque de marché sur les actifs

Ce risque n'est pas présent directement pour Retraite Québec, car en tant qu'administrateur, elle ne détient pas d'instruments financiers sujets à ce risque. Les placements sont plutôt détenus par le RRQ ou par les RRSP et sont présentés dans des états financiers distincts de ceux-ci. Toutefois, les perturbations de marché pourraient avoir des effets indirects sur les autres risques mentionnés ci-après.

23-a-2) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Pour Retraite Québec, ce risque concerne essentiellement un compte bancaire ainsi que certains créiteurs qui sont libellés ou payables en dollars américains. Le tableau ci-dessous résume, en dollars canadiens, les sommes qui ont été converties pour les comptes libellés en devise USD :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Trésorerie	56	4
Créiteurs	-	4

Puisque les montants en devise USD sont peu élevés, une variation importante du taux de change aurait un effet marginal, et la direction ne juge donc pas approprié d'utiliser des instruments de couverture de change.

23-a-3) Risque de taux d'intérêt sur les passifs

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Retraite Québec est exposée à un risque de taux d'intérêt sur ses emprunts pour lesquels le taux d'intérêt est variable.

La direction de Retraite Québec ne juge pas important d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ce risque, car il est jugé faible étant donné qu'il s'agit d'emprunts courants qui sont remboursés rapidement par les divers mandats contribuant au financement de Retraite Québec.

23-b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Par ailleurs, le risque de crédit associé à la trésorerie et à la trésorerie attribuable aux RRSP est réduit au minimum, puisqu'il est investi auprès d'institutions financières réputées.

Retraite Québec estime être exposée à un risque de crédit négligeable à l'égard de ses créances même si les débiteurs ne sont pas garantis. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les débiteurs proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces débiteurs est à recevoir d'organismes publics et parapublics qui possèdent un très bon crédit. C'est le même constat pour le montant à recevoir du gouvernement du Québec ainsi que l'avance au RRQ.

Retraite Québec effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès de ses clients en retard de paiement. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

En ce qui concerne le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, ce dernier est réduit au minimum en s'assurant qu'il est investi auprès d'institutions financières de grande taille et réputées.

Globalement, l'exposition maximale au risque de crédit de Retraite Québec correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers.

23-c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Les principaux bailleurs de fonds de Retraite Québec, soit le gouvernement, les RRSP, le RRQ de base et le RRQ supplémentaire, sont en mesure de disposer rapidement des liquidités suffisantes leur permettant d'assumer facilement les déboursés administratifs qui les concernent et ainsi permettre à Retraite Québec de maintenir ses opérations normalement.

Retraite Québec dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 80 millions de dollars (31 décembre 2020 : 80 millions de dollars) pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités.

Puisque Retraite Québec dispose d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard. Pour toutes ces raisons, le risque de liquidité de Retraite Québec est jugé faible.

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers. Les montants indiqués correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés représentant les versements d'intérêt et de capital relatifs aux passifs financiers de Retraite Québec.

Poste	Échéance			Total des flux de trésorerie contractuels	Valeur comptable
	Moins d'un an	1 à 5 ans	5 ans et plus		
Au 31 décembre 2021					
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers	14 845			14 845	14 845
Dette à long terme découlant d'un recours collectif	33	270	333	636	636
Total	14 878	270	333	15 481	15 481
Au 31 décembre 2020					
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers	11 981			11 981	11 981
Dette à long terme auprès de Financement-Québec, et celle découlant d'un recours collectif	34	277	387	698	698
Total	12 015	277	387	12 679	12 679

24. Engagements et éventualités

24-a) Engagements contractuels

Retraite Québec a déjà conclu, pour les prochains exercices, des contrats irrévocables avec divers fournisseurs. La valeur des engagements liés aux charges d'exploitation est de 613 000 dollars au 31 décembre 2021 (578 000 dollars au 31 décembre 2020).

24-b) Éventualités

Retraite Québec est sujette à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de ses activités. Ces procès ou contestations ne sont pas réglés, et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont la direction dispose, et l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que les règlements pouvant découler de ces procès ou contestations n'auraient pas d'effets significatifs sur les états financiers.

25. Gestion du capital (actif net)

Comme mentionné précédemment, Retraite Québec administre plusieurs mandats. La présente note est utile pour connaître les objectifs de chaque mandat en termes de gestion du capital. Puisque Retraite Québec présente des états financiers comportant de l'information sur les mandats qu'elle administre, sauf pour les activités fiduciaires des mandats RRQ et RRSP, qui ont des états financiers distincts, cette note est utile pour interpréter les chiffres fournis dans la note 27 concernant l'information additionnelle sur les mandats.

25-a) Mandat pour l'administration du RRQ de base

Puisque le RRQ de base possède son propre actif net dans ses états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour ce mandat dans Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

Les soldes relatifs à ce mandat sont classés dans la colonne « Administration commune » de la note 27-b-1.

25-b) Mandat pour l'administration du RRQ supplémentaire

Puisque le RRQ supplémentaire possède son propre actif net dans ses états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour ce mandat dans Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

Les soldes relatifs à ce mandat sont classés dans la colonne « Administration commune » de la note 27-b-1.

25-c) Mandat pour l'administration de la surveillance RCR

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Au 31 décembre 2021, ce montant est de 15 510 milliers de dollars (31 décembre 2020 : 14 534 milliers de dollars).

Retraite Québec a comme objectif de maintenir et, si possible, d'accroître l'actif net pour pallier les imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir. Cette approche prudente de gestion permet d'éviter la hausse de tarifs pour financer ces éventuels imprévus.

25-d) Mandat pour l'administration de l'AF

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Puisque ce mandat consiste en la gestion d'un programme au nom du gouvernement du Québec, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour les imprévus, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce programme. Ainsi, si lors d'un exercice il y a un excédent de financement pour la gestion des activités courantes du programme, la contribution du gouvernement sera diminuée en conséquence de façon à ramener l'excédent à zéro. À l'inverse, s'il y a un déficit, le gouvernement pourrait combler ou non la différence, selon sa décision.

Ainsi, au 31 décembre 2021, l'actif net est nul (31 décembre 2020 : nul).

25-e) Mandat pour l'administration de la surveillance des RVER

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Au 31 décembre 2021, son actif net est de 1 234 milliers de dollars (31 décembre 2020 : 857 milliers de dollars).

L'objectif est de maintenir et, si possible, d'accroître l'actif net pour pallier les imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir. Cette approche prudente de gestion permettra d'éviter la hausse de tarifs pour financer les éventuels imprévus.

25-f) Mandat pour l'administration des RRSP

Puisque les RRSP possèdent chacun leur propre actif net dans leurs états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler un actif net pour ce mandat dans Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

26. Parties liées

Les parties liées comprennent seulement les principaux dirigeants de Retraite Québec.

Les rémunérations allouées aux principaux dirigeants, soit les administrateurs et les membres de la haute direction, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Administrateurs qui sont membres du conseil d'administration^(a)	67	61
Membres du comité de direction de Retraite Québec		
Salaires et autres avantages du personnel à court terme	1 463	1 473
Avantages postérieurs à l'emploi ^(b)	140	142
	<u>1 670</u>	<u>1 676</u>

(a) Les administrateurs de Retraite Québec sont des personnes bénévoles, à l'exception du président du conseil d'administration et du président-directeur général. La rémunération de ce dernier est incluse dans la rubrique « Membres du comité de direction de Retraite Québec ».

(b) Ces avantages correspondent à la part payée par l'employeur pour les régimes de retraite de ces personnes. Cette charge est incluse dans « Salaires et autres avantages du personnel », à la note 8.

27. Information additionnelle pour les mandats administrés par Retraite Québec

Tel qu'il est décrit à la note 2, Retraite Québec administre plusieurs mandats. Le volet de nature fiduciaire des mandats RRQ et RRSP est présenté dans des états financiers distincts de ceux de Retraite Québec. Toutefois, pour les autres mandats (AF, RCR, RVER), ceux-ci ne comportent pas d'états financiers distincts, puisqu'ils sont plutôt inclus dans les états financiers de Retraite Québec.

Toutefois, étant donné que le financement de chacun des mandats provient de sources distinctes, les parties prenantes de chacun ont un intérêt à avoir des informations financières plus détaillées de Retraite Québec par mandat pour mieux suivre l'administration du mandat qui les concerne. Pour cette raison, il est indispensable de fournir dans la présente note l'information sur la situation financière et le résultat de l'administration de chaque mandat.

Les mandats sont présentés selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la production des rapports internes à la haute direction de Retraite Québec ainsi qu'à son conseil d'administration. Ces personnes sont considérées comme étant les principaux décideurs opérationnels qui s'occupent d'allouer les ressources et d'évaluer la performance de ceux-ci.

27-a-1) Résultat net et global par mandat

Le tableau ci-dessous fournit les détails du résultat global de l'administration de Retraite Québec, ventilé par mandat, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Exercice 2021	Mandats						Total (Retraite Québec) ^(a)
	Administration du RRQ de base	Administration du RRQ supplémentaire	Administration des RRSP	Administration de la surveillance des RCR	Administration de l'AF	Administration de la surveillance des RVER	
PRODUITS							
Produits des activités ordinaires (note 6)							
Frais attribuables aux RRSP	-	-	106 369	-	-	-	106 369
Frais attribuables au RRQ	68 382	48 836	-	-	-	-	117 218
Autres produits provenant d'activités ordinaires	-	-	-	9 883	-	530	10 413
Rendement attribué par le RRQ de base (note 3-g-1)	-	-	-	1 449	-	-	1 449
Contributions du gouvernement du Québec	-	-	-	-	36 403	106	36 509
Autres produits	234	160	458	82	116	1	1 051
Revenus d'intérêts	294	138	-	-	1	10	443
Gain de change	2	2	5	-	1	-	10
Administration provisoire de régimes de retraite	-	-	-	323	-	-	323
Total des produits	68 912	49 136	106 832	11 737	36 521	647	273 785
CHARGES							
Frais d'administration (note 8)							
Salaires et autres avantages du personnel	38 223	23 543	71 887	8 100	24 263	169	166 185
Courrier et communications	2 739	2 543	2 222	55	1 821	1	9 381
Frais de déplacement	15	9	43	1	8	-	76
Services professionnels et techniques	5 743	4 884	14 003	727	3 199	52	28 608
Expertises médicales externes	457	109	-	-	12	-	578
Entretien et location d'immeubles	1 820	1 246	3 577	298	1 197	6	8 144
Entretien et location informatique	1 748	1 414	4 868	212	1 206	12	9 460
Fournitures	336	277	526	45	238	2	1 424
Autres	49	33	77	7	24	-	190
Créances irrécouvrables	-	-	-	2	-	-	2
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec	9 816	9 817	-	-	-	-	19 633
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 847	439	-	-	979	-	3 265
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5 700	4 557	8 810	966	3 325	26	23 384
Perte sur radiation d'immobilisations	11	8	18	2	7	-	46
Dommages et intérêts	-	-	11	-	-	-	11
Sous-total des frais d'administration	68 504	48 879	106 042	10 415	36 279	268	270 387
Charges financières (note 10)							
Autres intérêts	1	-	1	-	-	-	2
Intérêts sur la dette à long terme	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur contrats de location	407	257	789	62	242	2	1 759
Sous-total des charges financières	408	257	790	62	242	2	1 761
Sous-total des frais d'administration et des charges financières	68 912	49 136	106 832	10 477	36 521	270	272 148
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	-	-	-	284	-	-	284
Total des charges	68 912	49 136	106 832	10 761	36 521	270	272 432
Résultat net et global de l'exercice	-	-	-	976	-	377	1 353

(a) Aucune élimination inter-mandats n'a été nécessaire.

27-a-2) Résultat net et global par mandat de l'exercice comparatif

Le tableau ci-dessous fournit les détails du résultat global de l'administration de Retraite Québec, ventilé par mandat, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

Exercice 2020	Mandats						Total (Retraite Québec) ^(a)
	Administration du RRQ de base	Administration du RRQ supplémentaire	Administration des RRSP	Administration de la surveillance des RCR	Administration de l'AF	Administration de la surveillance des RVER	
PRODUITS							
Produits des activités ordinaires (note 6)							
Frais attribuables aux RRSP	-	-	105 843	-	-	-	105 843
Frais attribuables au RRQ	68 864	48 371	-	-	-	-	117 235
Autres produits provenant d'activités ordinaires	-	-	-	9 380	-	493	9 873
Rendement attribué par le RRQ de base (note 3-g-1)	-	-	-	677	-	-	677
Contributions du gouvernement du Québec	-	-	-	-	35 686	49	35 735
Autres produits	294	182	473	84	117	1	1 151
Revenus d'intérêts	497	55	158	-	4	8	722
Gain de change	1	1	2	-	1	-	5
Administration provisoire de régimes de retraite	-	-	-	320	-	-	320
Total des produits	69 656	48 609	106 476	10 461	35 808	551	271 561
CHARGES							
Frais d'administration (note 8)							
Salaires et autres avantages du personnel	38 946	23 177	71 974	7 736	23 815	169	165 817
Courrier et communications	2 799	2 334	2 562	70	1 929	3	9 697
Frais de déplacement	53	30	82	5	31	-	201
Services professionnels et techniques	5 689	4 834	13 060	704	3 031	53	27 371
Expertises médicales externes	368	86	-	-	9	-	463
Entretien et location d'immeubles	1 845	1 213	3 430	295	1 075	9	7 867
Entretien et location informatique	2 928	2 408	4 838	298	1 656	21	12 149
Fournitures	284	230	307	35	208	3	1 067
Autres	31	20	50	5	14	-	120
Créances irrécouvrables	-	-	-	6	-	-	6
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec	9 633	9 632	-	-	-	-	19 265
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 525	346	-	-	802	-	2 673
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5 133	4 021	9 213	948	2 988	75	22 378
Perte sur radiation d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-
Dommages et intérêts	-	-	35	-	-	-	35
Sous-total des frais d'administration	69 234	48 331	105 551	10 102	35 558	333	269 109
Charges financières (note 10)							
Autres intérêts	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur la dette à long terme	-	-	110	-	-	-	110
Intérêts sur contrats de location	422	278	815	65	250	2	1 832
Sous-total des charges financières	422	278	925	65	250	2	1 942
Sous-total des frais d'administration et des charges financières	69 656	48 609	106 476	10 167	35 808	335	271 051
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	-	-	-	284	-	-	284
Total des charges	69 656	48 609	106 476	10 451	35 808	335	271 335
Résultat net et global de l'exercice	-	-	-	10	-	216	226

(a) Aucune élimination inter-mandats n'a été nécessaire.

27-b-1) Situation financière par mandat

Le tableau ci-dessous fournit plus de détails sur la situation financière au 31 décembre 2021 de l'administration de Retraite Québec, ventilée par mandat :

Au 31 décembre 2021	Mandats						Total (Retraite Québec)
	Administration des RRSP ^(a)	Administration de la surveillance des RCR	Administration de l'AF	Administration de la surveillance des RVER	Administration commune	Éliminations inter-mandats	
ACTIF							
Trésorerie	19 101	33	7 332	1 652	43 428		71 546
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	14 347						14 347
Clients et autres débiteurs (note 13)		569			2 567		3 136
À recevoir du gouvernement du Québec			9 264				9 264
À recevoir des RRSP (note 14-a)	23 713						23 713
À recevoir de Retraite Québec					41 942	(41 942)	-
Rendement à recevoir du RRQ de base (note 3-g-1)		1 449					1 449
Charges payées d'avance					3 916		3 916
Charges reportées		1 049	9 418	82		(10 549)	-
Avance au RRQ de base (note 3-g-1)		15 798					15 798
Immobilisations corporelles (note 15)					69 159		69 159
Immobilisations incorporelles (note 16)	18 839	1 833	1 864		65 602		88 138
Total des actifs	76 000	20 731	27 878	1 734	226 614	(52 491)	300 466
PASSIF							
Fournisseurs et autres créditeurs		6			22 317		22 323
Dû à Retraite Québec	24 569	5 043	22 379	500		(52 491)	-
Dû aux RRSP (note 14-a)	14 347						14 347
Dû au RRQ de base (note 14-b)					19 227		19 227
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)					17 418		17 418
Dû au gouvernement du Québec			2 072				2 072
Provisions (note 18)		172			64 973		65 145
Produits reportés (note 19)	36 448		3 427		43 120		82 995
Dettes à long terme (note 20)	636				59 559		60 195
Total des passifs	76 000	5 221	27 878	500	226 614	(52 491)	283 722
ACTIF NET							
Solde au début	-	14 534	-	857	-		15 391
Résultat net et global de l'exercice	-	976	-	377	-		1 353
Total de l'actif net (déficit)	-	15 510	-	1 234	-	-	16 744
Total du passif et de l'actif net	76 000	20 731	27 878	1 734	226 614	(52 491)	300 466

(a) Seuls les actifs et passifs qui sont directement reliés au mandat des RRSP y figurent. Pour des raisons pratiques, les autres ont été transférés à l'administration commune de Retraite Québec. En tout temps, le compte d'inter-mandats « À recevoir de (Dû à) Retraite Québec ou d'un (à) autre mandat » assure mutuellement la contrepartie de ce transfert.

27-b-2) Situation financière comparative par mandat

Le tableau ci-dessous fournit plus de détails sur la situation financière au 31 décembre 2020 de l'administration de Retraite Québec, ventilée par mandat :

Au 31 décembre 2020	Mandats						Total (Retraite Québec)
	Administration des RRSP ^(a)	Administration de la surveillance des RCR	Administration de l'AF	Administration de la surveillance des RVER	Administration commune	Éliminations inter-mandats	
ACTIF							
Trésorerie	3 673	219	5 438	1 351	23 857		34 538
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	9 827						9 827
Clients et autres débiteurs (note 13)		420			2 806		3 226
À recevoir du gouvernement du Québec			5 637				5 637
À recevoir des RRSP (note 14-a)	28 717						28 717
À recevoir de Retraite Québec					30 011	(30 011)	-
Rendement à recevoir du RRQ de base (note 3-g-1)		677					677
Charges payées d'avance					4 727		4 727
Charges reportées		800	8 540	85		(9 425)	-
Avance au RRQ de base (note 3-g-1)		14 040					14 040
Immobilisations corporelles (note 15)					65 697		65 697
Immobilisations incorporelles (note 16)	19 080	2 153	1 357	6	64 241		86 837
Total des actifs	61 297	18 309	20 972	1 442	191 339	(39 436)	253 923
PASSIF							
Fournisseurs et autres créditeurs		5			17 124		17 129
Dû à Retraite Québec	17 713	3 598	17 546	579		(39 436)	-
Dû aux RRSP (note 14-a)	9 827						9 827
Dû au RRQ de base (note 14-b)					8 156		8 156
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)					7 350		7 350
Dû au gouvernement du Québec			1 054				1 054
Provisions (note 18)		172			60 251		60 423
Produits reportés (note 19)	33 059		2 372	6	41 058		76 495
Dettes à long terme (note 20)	698				57 400		58 098
Total des passifs	61 297	3 775	20 972	585	191 339	(39 436)	238 532
ACTIF NET							
Solde au début	-	14 524	-	641	-		15 165
Résultat net et global de l'exercice	-	10	-	216	-		226
Total de l'actif net (déficit)	-	14 534	-	857	-	-	15 391
Total du passif et de l'actif net	61 297	18 309	20 972	1 442	191 339	(39 436)	253 923

(a) Seuls les actifs et passifs qui sont directement reliés au mandat des RRSP y figurent. Pour des raisons pratiques, les autres ont été transférés à l'administration commune de Retraite Québec. En tout temps, le compte d'inter-mandats « À recevoir de (Dû à) Retraite Québec ou d'un (à) autre mandat » assure mutuellement la contrepartie de ce transfert.

Dépôt légal - 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN - 978-2-550-91929-2 (version imprimée)

ISBN - 978-2-550-91930-8 (version PDF)

© Retraite Québec

retraitequebec.gouv.qc.ca

Retraite
Québec



Partenaire de votre
sécurité financière

